Au nom de Dieu Tout Miséricordieux, Très Miséricordieux.

﴿Que soit issue de vous une communauté qui appelle au bien, ordonne le convenable, et interdit le blâmable. Car ce seront eux qui réussiront.﴾ (Coran, 3:104)

« Mon emprisonnement ne prendra fin que lorsque le peuple algérien, qui se trouve moralement prisonnier, recouvrira sa liberté, et qu'il ne restera plus un seul détenu politique en prison. » Madani Abbassi, mai 2003.

« La prise et l'accaparement du pouvoir par la force sont parmi les grandes causes du déclenchement des guerres civiles et des conflits armés internes. Se jouer de la volonté populaire a des conséquences des plus fâcheuses et des plus dramatiques. » Ali Benhadj, juillet 1999.

« Il s'agit de savoir si le peuple algérien, après cent trente-deux ans de nuit coloniale, trente années de plomb, va enfin connaître dans les faits et non dans les proclamations un véritable Etat de droit. » Maître Ammar Bentoumi, 1992.

« Le jour du procès, à Blida, l'on m'interdit l'entrée du tribunal militaire. On m'avait donc menti. Devant les policiers en armes, je réalisais que, pour certains, la fraternité d'hier devait devenir une complicité sans principes. Les écailles sur mes yeux tombèrent ce jour-la. » Maître Jacques Vergès, dans *Lettre ouverte à des amis devenus tortionnaires*, Albin Michel, Paris 1993.



Peinture par Abdelhadi Chahid

Le FIS du peuple



Politique, droit et prison en Algérie

Front Islamique du Salut

Fax : +44 870 169 72 66
Sites Internet : www.fisweb.org & www.fis-info.net



Front Islamique du Salut

Le FIS du peuple

Politique, droit et prison en Algérie

Mai 2003

Au nom de Dieu
Tout Miséricordieux,
Très Miséricordieux.

Dédicace

La veille de l'impression de ce livre,
l'Algérie a été frappée d'un terrible
tremblement de terre.
Nous rendons hommage aux milliers de
victimes de cette tragédie,
qu'Allah leur accorde Sa miséricorde.

Table des matières

Préface

Dr Mourad Dhina
Responsable du Bureau Exécutif National du FIS

Au nom d'Allah le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux

« Nous vous éprouverons certes afin de distinguer ceux d'entre vous qui luttent pour la cause de Dieu et qui endurent. » (Saint Coran, 47-31).

Cheikh Madani Abbassi et Cheikh Ali Benhadj, respectivement président et vice-président du Front Islamique du Salut (FIS), doivent recouvrer leur liberté tout entière le 3 juillet 2003. Nous estimons que leur emprisonnement décidé à la suite d'un jugement dont nous contestons et la forme et le fond a été une injustice flagrante à leur égard. Ce livre, qui se présente sous la forme d'articles rédigés par des avocats et des universitaires, dont certains sont membres du FIS, se donne pour mission de faire connaître ces deux hommes, de revenir sur leur procès et d'aborder divers aspects liés à leur libération.

Nous avons choisi de publier ce livre en langue française car il nous est paru nécessaire de présenter au lecteur francophone des faits vérifiables ainsi que des analyses qu'une vile propagande s'est fixée comme objectif d'occulter ou de déformer. En abordant le cas des chouyoukh à travers une étude que nous avons voulu conforme à une rigueur académique, nous espérons provoquer un débat de fond sur la réalité algérienne. L'ampleur de l'injustice, du drame et des horreurs qui ont fait le quotidien des citoyens algériens lors de cette dernière décennie nous interpelle tous pour faire en sorte que l'Algérie sorte de son marasme.

Cet ouvrage commence par une interview exclusive et toute récente de cheikh Abbassi. Il s'y exprime longuement sur son arrestation, son emprisonnement et aussi et surtout sur la nature de la crise politique que vit l'Algérie.

Dans les chapitres deux et trois, Dr M. Brahami et M. A. Larioui nous présentent des biographies et les itinéraires politiques des cheikhs Abbassi et Benhadj.

Dans le chapitre quatre, Me Ahmed Simozrag aborde l'aspect politique de l'instruction et du procès des choyoukh et met, pour la première fois, à disposition du lecteur des extraits des procès verbaux officiels des interrogatoires des chouyoukh ainsi que diverses auditions de témoins, tels que MM. Mouloud Hamrouche et Mohammed-Salah Mohammedi.

Les chapitres cinq à dix sont une ré-édition d'articles et de communiqués de diverses sources et signés par Me Abdennour Ali-Yahia, feu Abderrahmane Adjerid, et Mes Bellarif, Bentoumi et Taouti. Ils abordent dans le détail les aspects juridiques et politiques du procès des chouyoukh.

Dr Rachid Ziani-Cherif nous présente dans le chapitre onze une interview qu'il a réalisée auprès de Me Rachid Mesli, membre du collectif de défense des dirigeants du FIS, et dans laquelle il nous présente son témoignage sur les conditions de détention de cheikh Ali Benhadj.

Les chapitres douze et treize abordent la question de la libération des chouyoukh sous, respectivement, des angles juridique et politique. Le premier aspect, abordé par Me Mesli, démontre que rien, sur un plan légal, ne pourra empêcher les chouyoukh de recouvrer totalement leur liberté. Le second aspect, qu'analyse M. S. Amrani, se veut être une réponse aux ennemis de la liberté, ceux qui croyaient « clore définitevement le dossier du FIS » en condamnant les chouyoukh à douze années de prison et qui se retrouvent aujourd'hui dans une impasse. Il est ahurissant de constater à quel point la haine qui ronge certains éradicateurs les a fait sombrer dans une hystérie qui leur a fait perdre toute raison.

Plusieurs documents, appels et communiqués ainsi qu'un recueil inédit en français de lettres de cheikh Ali Benhadj sont présentés en annexe de cet ouvrage.

Evoquer le cas des chouyoukh ne saurait être considéré comme l'expression d'un certain culte de la personnalité. Eux-mêmes ne sauraient tolérer une telle

attitude qui n'est pas en conformité avec les enseignements de notre religion, Dieu ne dit-il pas : « Ne vantez pas vous-mêmes votre pureté; c'est Lui qui connaît mieux ceux qui [Le] craignent » (Saint Coran, 53-32). Il convient cependant de reconnaître à ces deux hommes de s'être dévoués pour une cause, pour leur peuple et de n'avoir jamais cédé ni aux pressions ni aux tentations. Ils ont dû en payer de leur propre personne un prix particulièrement élevé.

Ce livre ne peut prétendre avoir pleinement discuté de la crise multi-dimensionnelle que vit l'Algérie. Il s'est cependant donné pour mission de l'aborder, notamment à travers le cas des deux chouyoukh du FIS, sous le thème des libertés politiques et de l'utilisation de l'emprisonnement en tant que moyen visant à museler toute opposition au pouvoir en place. Il nous paraît qu'il devient urgent de dénoncer et de mettre définitivement fin à cet état de fait aussi bien en Algérie que dans le reste du monde musulman.

Je voudrais en mon nom personnel et au nom du FIS remercier ceux et celles qui ont accepté de participer à la réalisation de cet ouvrage. Leurs efforts soutenus, dans des conditions souvent difficiles, méritent une reconnaissance toute particulière. Mes remerciements vont aussi aux auteurs dont on a reproduit certains articles, avec une pensée pour feu Abderrahmane Adjerid, que Dieu lui accorde Sa miséricorde.

Nous nous inclinons devant la mémoire des dizaines de milliers de martyrs, de torturés et de disparus.

Nous prions Dieu pour que l'Algérie recouvre quiétude et prospérité, offrant à ses citoyens une liberté réelle et des droits politiques et civils qui la mettront à l'abri de l'arbitraire et de la tyrannie. Notre conviction en une telle issue pour notre cher pays restera imperturbable.

« C'est en Dieu que nous plaçons notre confiance. Ô notre Seigneur, tranche par la vérité, entre nous et notre peuple car Tu es le meilleur des juges » (Saint Coran, 7-89).

Partie I

Introduction

De la prison des généraux

Entretien avec cheikh Madani Abbassi

Réalisation et traduction par le
Département politique du FIS

Mai 2003

***Question** : Pouvez-vous expliquer aux lecteurs qui n'ont pas eu la chance de connaître de près votre affaire et son évolution, les raisons directes et indirectes qui ont conduit à votre arrestation ?*

Réponse : Prières de Dieu soient sur le meilleur parmi toutes Ses créatures ainsi que sur tous ceux qui lui succédèrent sur la voie du salut jusqu'au jugement dernier.

Il est possible de résumer les raisons essentielles de notre arrestation dans ce qui suit :

a) C'était un prélude à la dissolution du Front Islamique du Salut ;

b) Afin de faire avorter l'expérience du multipartisme authentique et déblayer la voie de toute opposition au pouvoir en place, un pouvoir entre les mains d'un microcosme inconnu détenteur de la décision politique. Ce pouvoir se joue de l'alternance par le biais d'élections concoctées à l'ombre de l'état d'urgence, dans le cadre d'une démocratie de façade dont le seul but est de leurrer l'opinion publique nationale et internationale, et de conférer un semblant de légitimité à une situation illégitime de fait. Ce même pouvoir a fait sombrer le pays dans un jeu politique faussé dans ses fondements, sans le moindre espoir pour un dénouement de la crise. Ce pouvoir n'œuvre que pour le pourrissement le plus total en direction d'un avenir incertain et sans horizon, tout cela dans le seul but de maintenir l'usurpation du pouvoir de décision politique que le peuple algérien a réussi à se réapproprier au lendemain de l'Intifada d'octobre 1988.

c) Faire perdurer l'obstruction visant à saborder toute entreprise d'édification de l'Etat algérien tel que stipulé dans l'appel du Premier Novembre 1954, entreprise qui peut être considérée comme aboutissement de l'une des plus importantes réalisations de la glorieuse révolution de libération nationale à l'issue de laquelle le peuple algérien a recouvré ses droits pour exercer ses libertés démocratiques conformément aux textes de l'appel historique de la révolution.

d) Entraver toute tentative allant dans le sens de réalisation du projet de renaissance qui aspire à renforcer l'indépendance politique par une indépendance économique pour mettre fin au sous-développement et aux crises et drames qui en découlent.

e) Entraver la renaissance économique, sociale, culturelle et civilisationnelle, ainsi que la mise sur pied des fondements sans lesquels une renaissance effective ne peut se réaliser en Algérie.

d) Exclure de la scène politique l'opposition effective, celle capable de constituer un rempart face aux stratagèmes du pouvoir qui mènent tout droit vers des drames aux conséquences infinies. Ce pouvoir a imposé au pays la politique du fait accompli, une politique ouverte à toutes les possibilités dont la plus clémente est de faire subir au peuple algérien qui s'oppose à cette injustice des sévices pires que ceux endurés durant l'occupation. Seulement cette fois les pires sévices sont consommés sous l'étendard de l'indépendance, faisant vivre aux suppliciés les affres qu'aucun autre peuple libre n'en a vécu : les assassinats, la chasse à l'homme en masse, l'humiliation, l'appauvrissement, l'ignorance, tout cela dans le but de pousser le peuple à accepter de vivre une nouvelle fois sous une nouvelle forme de domination.

Mais il reste que tous ces objectifs ne sont que chimère. Il est inconcevable que le peuple algérien, aguerri et conscient, puisse un seul instant être tenté de choisir le colonisateur qu'il a chassé grâce à son djihad, car ce peuple algérien, après de longues années de lutte amère, connaît on ne peut mieux les véritables desseins du colonialisme, tout comme il est inconcevable que ce

peuple accepte de substituer un pouvoir dictatorial par un autre quel que soit sa nationalité.

Le peuple algérien a de tout temps refusé l'injustice, luttant contre elle jusqu'au dernier souffle, jusqu'à la dernière goutte de sang. Ce sang a été consenti pour le sacrifice au nom de Dieu, et afin de recouvrer une vie de liberté, de décence et de fierté, depuis le moment où ce peuple a réalisé la portée de la parole de Dieu tout-puissant qui dit dans son saint Livre : « Dieu ne change rien dans l'état d'un peuple tant que ce dernier n'opère son propre changement. » (Saint Coran, 13:11), et les dires de Son prophète, que la prière de Dieu et son salut soient sur lui, qui a dit : « Celui parmi vous qui voit un mal est tenu de le changer. »

***Question** : Pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous avez appelé à la grève de juin 1991 ?*

Réponse : La décision de grève était nécessaire si le FIS voulait rester fidèle à l'engagement pris devant le peuple pour lui faire recouvrer son droit à disposer de son destin et à choisir ceux qui le gouvernent. Ainsi, accepter une loi électorale inique et participer dans des élections sous le contrôle total du pouvoir aurait été une trahison à nos principes et à ce peuple qui désire exercer pleinement ses libertés individuelles et collectives et jouir de ses droits.

Ceux qui détenaient les rênes du pouvoir n'étaient pas prêts à les céder. Ils montraient en apparence qu'ils adhéraient aux dispositions de la Constitution de 1989 qui attribuait la décision politique au peuple et consacrait les principes de la pluralité et de l'alternance, mais en réalité ils y étaient hostiles. Et comme ils ne pouvaient s'opposer frontalement et publiquement à la volonté du peuple, ils ont recouru à la manipulation de la loi électorale. Ceci nous a contraint à la forme de protestation constitutionnelle qu'est la grève.

La grève avait un but pédagogique qui consistait, d'une part, à conscientiser le peuple et attirer son attention sur l'importance de la loi électorale et sa relation avec la légitimité des élections, et, d'autre part, à le mobiliser pour défendre les acquis qu'il avait pu

arracher au pouvoir en octobre 1988, notamment son droit à la décision politique.

Il était important que la grève se passe dans le calme et la non violence. Dans les communiqués du 23 mai 1991 [ndr : voir texte en annexe] que nous avons signés, cheikh Ali Benhadj et moi-même, nous nous sommes adressés aux citoyens algériens pour leur demander de manifester en paix et sans violence, de faire preuve d'une discipline exemplaire et d'une solidarité sans égoïsme, et de faire face à toutes formes de violence, de ne pas réagir aux provocations et de ne pas croire aux messages de propagande. Nous avons aussi déclaré que le FIS déclinait toute responsabilité quant aux actes de sabotage et de vandalisme et exhortait les citoyens à protéger les biens publics et privés si de tels actes devaient se produire.

La grève a eu lieu et a réalisé son principal objectif avec l'aide de Dieu : la reconsidération de la loi électorale. En outre, cette grève s'est déroulée dans l'ordre, malgré les provocations du pouvoir. Aucun agent de l'ordre n'a été attaqué, aucune vitrine de commerce n'a été vandalisée, aucun panneau de signalisation n'a été touché. Aucune goutte de sang n'a été versée, si ce n'est les victimes civiles parmi les grévistes, abattues par des agents du pouvoir démasqués en flagrant délit, arrêtés et remis aux autorités, mais qui n'ont pas été inquiétés par la suite. En agissant ainsi, le pouvoir cherchait un prétexte pour qualifier la grève d'acte de subversion et de destruction. Mais par la grâce de Dieu son complot a été voué à l'échec.

Question : Parlez-nous de votre arrestation ?

Réponse : Le 30 juin 1991, alors que nous attendions au siège du parti le retour des cheikhs Ali Benhadj et Kamal Guemazi qui étaient allés au siège de la Télévision pour dévoiler le complot organisé par les éléments infiltrés au sein du FIS visant l'implosion du parti, nous avons appris leur arrestation. J'ai tenté immédiatement de contacter la Présidence. A ce moment là nous avions la visite de journalistes venus s'enquérir sur les motivations du groupe de Lefqih et Sahnouni qui avaient fait une déclaration télévisée. Pendant que nous étions

occupés avec des journalistes, on m'a appris que le siège du parti était encerclé par des éléments de la gendarmerie, venus m'arrêter. J'ai continué à répondre aux questions des journalistes et à la fin de l'entretien, je les ai salués et pris congé d'eux. Je suis resté au bureau avec ceux qui étaient en ma compagnie.

Dans ce type de situations, avant de penser à sauver sa propre personne, on se soucie d'abord du destin de la cause qu'on défend et du dépôt que le peuple nous avait confié. Si ce dépôt venait à se perdre, le peuple manquerait le départ de sa marche vers la libération effective. Cette cause et ce dépôt ne sont pas liés à une personne, mais à Dieu et au peuple. Elles appartiennent aux générations successives de ce peuple, dans le cadre d'une responsabilité collective permanente.

Ainsi, dans cette situation survenue soudainement, la première chose à laquelle j'ai pensé a été l'acquis de légitimité du FIS qui était la cible du pouvoir. Cet acquis de l'Intifada d'octobre 1988 qui avait conduit à la Constitution de 1989 consacrant les principes de pluralité et d'alternance par la voie d'élections légitimes. A ce moment précis, j'avais peur pour cet acquis, car je ne savais pas exactement se qui se tramait dans les coulisses du pouvoir.

Par la grâce de Dieu, il y avait à mes côtés cheikh Mohamed Saïd et cheikh Abderrazak Redjam – que Dieu les couvre de Sa miséricorde – et d'autres dont les noms ne me reviennent pas maintenant. Je leur ai donné les conseils de quelqu'un qui s'apprêtait à partir : « Ne vous laissez pas prendre par le piège de notre arrestation, ce qui faciliterait la tâche au pouvoir qui veut dissoudre le FIS et priver le peuple de son soutien. Maintenez le FIS sur le chemin qu'il a choisi d'adopter et assurez-vous qu'il reste fidèle à sa mission civilisationnelle, oeuvrant dans le cadre de la légitimité constitutionnelle. » J'ai appris par la suite que mon conseil a été suivi par ces deux hommes ainsi que Kassem Tadjouri, Abdelkader Hachani, Yakhlaf Charrati – que Dieu les couvre de Sa miséricorde – et d'autres, soucieux des intérêts suprêmes du peuple. Ils l'ont fidèlement transmis au congrès de Batna qui a décidé de préserver la légitimité du FIS et de participer

aux élections législatives même en l'absence des deux premiers dirigeants du parti.

***Question** : Etes-vous surpris par la manipulation du pouvoir de certains responsables du FIS après votre arrestation dans le but de justifier ses crimes et de vous poignarder ainsi dans le dos ?*

Réponse : En ce qui concerne ceux qui sont tombées victimes des tentations, qu'ils nous aient poignardé dans le dos ou pas, à leurs intentions nous ne dirons pas plus que ce que nous dictent les préceptes et les fondements de notre religion du pardon. Dieu dit : « Toute âme est l'otage de ce qu'elle a acquis » (Saint Coran, 74:38).

***Question** : Pouvez-vous nous décrire les principales étapes de votre procès et celles de votre incarcération ?*

Réponse : Le principal élément qui distingue le prisonnier politique des autres prisonniers de droit commun réside dans le fait que le rapport qu'entretient l'administration du pouvoir avec le prisonnier ne peut être découplé des conjonctures globales de la politique du pouvoir envers la cause du pour laquelle il a été fait prisonnier. La durée de notre incarcération reflète donc en elle-même un des aspects organiques et fonctionnels de l'évolution de la cause algérienne qui est passée par les trois étapes suivantes.

Lors de la première phase de notre incarcération, le pouvoir tentait de se conférer une légitimité au nom de la Loi (Loi qui a été bafouée à partir du moment même où ce pouvoir s'est rebellé contre la légitimité populaire), sous le prétexte que tout ce qu'il entreprenait lors du processus d'arrestations en vagues se faisait de manière totalement légitime, alors que tous ses agissement se conformaient à la seule loi de la force, sans aucun rapport avec la force de la loi, à commencer par la détention préventive prolongée par un pouvoir abusif jusqu'au jugement final après que la Cour suprême eut avalisé le jugement en appel.

Concernant notre situation en prison, nous étions traités au tout début en tant que prisonniers accusés de délits dictés par les hautes sphères du pouvoir. Il ne restait aux magistrats au tribunal militaire qu'à rédiger

ces accusations conformément aux orientations de la hiérarchie militaire au sein de l'Armée nationale populaire qui exerce de fait le pouvoir de décision sur le tribunal et sur l'ensemble de ses décisions procédurales allant de la détention préventive jusqu'au procès final.

Les visites que nous rendaient les avocats étaient permises lors des horaires de travail de l'administration dans le but de montrer que le pouvoir se conformait aux lois. C'est dans ce but là et bien d'autres raisons que ce pouvoir avait permis à l'ensemble du corps de la défense agréé d'accomplir leur tâche telle que stipulée par la législation en vigueur.

Seulement ceci ne doit pas nous faire oublier les obstructions qui fusaient avant même notre procès à l'image de celle dont a été victime maître Verges à qui on a interdit de nous rendre visite malgré la réputation internationale dont il jouit en tant qu'avocat de défense dans le cas des prisonniers politiques algériens lors de la guerre de libération nationale. Il en est de même des contraintes et obstructions dont ont été victimes certains avocats après le procès, telles que les pressions exercées contre maître Abdennour Ali Yahia, l'arrestation de maîtres Rachid Mesli, Ali Zouita, Brahim Touati et bien d'autres. Tous ont été victimes d'une multitude de pressions et d'exactions.

Il est quasi certain que pareils agissements laisseront vaine toute tentative du pouvoir de cacher ses desseins qui visent à manipuler la légitimité juridique et constitutionnelle, les substituant par des lois illégitimes car n'étant rien d'autre que l'œuvre d'éléments «élus» sous couvert de l'état d'urgence, ceci en plus du fait que l'opération de vote des corps sécuritaires et de l'armée s'est faite dans l'enceinte même des casernes, le pouvoir en place disposant ainsi de manière ouverte de la destinée des citoyens.

Quant aux visites des membres de nos familles durant la période de notre détention préventive, celles-ci se passaient conformément aux rendez-vous qui leur ont été fixés. Le respect de ce droit n'a été violé qu'après notre procès, comme cela sera ultérieurement détaillé.

Il est utile par ailleurs de signaler que pendant cette période là, les obstructions procédurales ont été rares. Par conséquent il n'est pas utile de les mentionner ou de s'y attarder, ceci à l'exception des événements qui ont accompagné le procès durant lequel la Cour a tout fait pour pervertir les vérités concernant la grève pacifique. Cette grève était un droit reconnu par la Constitution, et la machination juridique, qui a usé de tous les moyens, avait pour seul but de transformer l'accusation en insubordination civile. C'est ainsi que fut tissée l'accusation à la *thriller*, élaborant une suite de scenarii préétablis, en parfaite similitude avec ce qui se succèdera plus tard tout au long de la décennie rouge.

Pour couronner le tout, et afin de faciliter la tâche du procureur général dans l'accomplissement de sa mission, un juge d'instruction de grade inférieur au sien a été désigné. Il est également nécessaire de mentionner un fait important, à savoir la non convocation d'élément centraux parmi les témoins, allant des officiers responsables aux officiers supérieurs qui ont participé aux différentes phases de dialogue, durant cette grève. Ce dialogue a eu lieu entre nous et le chef du gouvernement d'alors, Mouloud Hamrouche, ainsi que M. Mohammedi, son ministre de l'Intérieur, en présence de témoins comme le colonel Ismail Lamari, M. Sid Ahmed Ghozali désigné nouveau chef du gouvernement. Ceux-ci auraient dû assister en tant que témoins des accords par le biais desquels la grève devait prendre fin. Ce refus de convoquer des témoins importants, et bien d'autres éléments encore, mettent en échec de façon claire les fondements même de l'accusation.

Tout cela n'a pourtant pas empêché le pouvoir de tenir le procès en dépit de notre absence ainsi que de celle de notre collectif de défense et de prononcer à notre encontre les peines préétablies conformément au scénario élaboré dans les laboratoires des services secrets aussi bien internationaux que locaux.

La deuxième phase de notre incarcération constituait une période de « gain du temps » visant à compliquer au maximum la crise qui déchire le pays au lieu de mettre tout en œuvre pour sortir en toute urgence le pays de cette crise. Cette phase débute avec l'arrêt du processus

démocratique et s'étend jusqu'à notre transfert vers la résidence de Djenane El Mefti, du temps de la présidence de Liamine Zeroual. Cette phase coïncidait chronologiquement avec la dissolution administrative mais anticonstitutionnelle du Front Islamique du salut, son interdiction de toute activité politique, la dissolution de ses assemblées locales élues, des communes et des wilayas, ainsi qu'avec la vague d'arrestations massives à l'encontre de la majorité de ses membres et sympathisants.

A cette époque le pouvoir semblait souffrir d'un accès hystérique aigu au point de commettre les pires exactions et autres folies. Il avait alors perdu toute raison, faisant de chaque vendredi un drame avec son lot macabre, perpétrant des massacres en série dans plusieurs villes du pays, ouvertement en plein jour, usant de tous les moyens de répression en son pouvoir dont les liquidations physiques et la chasse à l'homme. Ceci a fait basculer le pays dans un tourbillon de terreur qui rappelle au peuple algérien la triste époque du débarquement de l'armée coloniale dans la capitale, à Constantine, Oran, Tlemcen et bien d'autres villes sereines du pays.

Nos conditions en prison pendant cette phase là étaient des plus pénibles sur le plan répressif. Tout avait changé après la fin de notre procès et notre jugement final.

Nous avons été défaits de nos vêtements pour nous imposer des vêtements carcéraux, usant des bastonnades les plus cruelles des mains d'hommes cagoulés formés spécialement pour ces sales besognes.

On nous a rasé nos barbe par la force, ce qui a eu pour conséquence de raviver une fracture, qui remonte à l'époque de mon emprisonnent du temps du colonialisme français. Cette fracture lancinante se situe au bas de la colonne vertébrale.

Nous avons également été délestés de nos livres et d'autres affaires personnelles qui étaient mises à notre disposition telles que des postes de radio et des postes de télévision, nous confinant à l'intérieur des cellules et nous interdisant toute sortie de recréation. On nous a

plus tard autorisé à sortir individuellement pour une brève période.

J'ai présenté un recours auprès du procureur général militaire et j'ai adressé des lettres aussi bien au ministre de la Justice, M. Teguia, qu'au ministre de la Défense, M. Khaled Nezzar, qu'au président Ali Kafi et à l'Organisation des Anciens moudjahidine. Il reste que tout cela s'apparentait à un cri dans un désert, à des lettres mortes, rien de plus.

Cette situation s'est prolongée jusqu'au moment où le pouvoir a eu besoin de recourir au dialogue, chose que, par principe, nous ne pouvions refuser vu que ce dialogue n'était pas lié à des conditions préalables.

Avec la nomination de Liamine Zeroual, les conditions se sont améliorées, le dialogue a repris de nouveau. A la suite de ses différentes phases il a été couronné par la libération de la plupart des membres du groupe [des chouyoukh] à l'exception des deux premiers dirigeants qui ont été transférés vers Djenane El Mefti pour reprendre le dialogue, avant d'être de nouveau reconduits vers la clandestinité. Ali Benhadj a été dirigé vers le Sahara, quant à moi, j'ai été placé dans un lieu derrière Bologhine, non loin d'une usine de ciment, puis dans un endroit à El Biar pour être ensuite libéré, puis mis en résidence surveillée.

Ceci représente la troisième phase de mon incarcération, une période durant laquelle j'ai été victime des pires traitements. Durant cette période là, on a tenté de me kidnapper en pleine nuit, et si j'ai pu y échapper ce n'est que grâce à l'intervention divine.

***Question** : Pouvez-vous comparer les conditions de votre incarcération durant la période coloniale et celles à l'époque de l'Algérie indépendante ?*

Réponse : Il y a une règle qui se dégage à travers l'expérience des nombreuses détentions dans différentes prisons dont j'ai été victime durant une période qui s'étend sur plus de vingt ans. Cette règle est que l'attitude de l'administration carcérale vis-à-vis du prisonnier politique reflète, et change avec, les phases de

l'évolution de la cause pour laquelle ce prisonnier a été détenu.

La similitude semble frappante lorsque l'on compare les différentes phases de la cause algérienne durant les deux ères. La raison est simple : cette cause se trouve être la même durant les deux ères, à savoir la défense du droit du peuple algérien à la liberté et à la souveraineté, de son droit à une vie honorable et décente, et à édifier le projet civilisationnel qui lui a été ravi.

Si l'on compare le comportement de l'administra-tion carcérale pendant les deux ères, il est difficile de discerner la moindre différence dans ce cadre là, mis à part le fait que la cause algérienne durant l'occupation englobait les dimensions du territoire et de l'existence même de ce peuple, et donc le détenu était perçu comme un homme appartenant à une nation en révolte et en lutte, un droit que lui reconnaît les traditions ancestrales ainsi que les lois des nations. L'attitude de l'administration coloniale émanait d'un Etat qui se conformait à ses propres lois, lois qui permettaient aux détenus de s'en servir pour exprimer leur désapprobation et de lutter pour leur dignité.

Mais après la sortie symbolique de l'occupant français de l'Algérie, la problématique de la cause algérienne s'est transformée en une problématique circonscrite aux seules dimensions existentielles telles la liberté, la justice, le droit d'exercice de la souveraineté, et le droit à une vie décente et digne sur le plan économique, social, éducatif et culturel, en un mot civilisationnel.

Le détenu pour une telle cause, en plus du fait qu'il est prisonnier au nom de la cause d'un peuple ravi d'un droit que lui reconnaissent toutes les chartes internationales, se trouve être le président d'un parti légal et élu, détenu cette fois par un pouvoir tyrannique qui fait fi de toutes limites légales ou morales. Le détenu dans ce cas là se retrouve proie à tous les dangers, proie à une situation ouverte à toutes les possibilités.

Partant de là, il est possible de différencier entres les années de prison concernant les deux ères, ainsi que de résumer la comparaison dans ce qui suit :

La conduite de l'administration carcérale de l'ère coloniale était moins rude du fait que cette phase coïncidait alors avec la période de ma jeunesse, alors que celle de l'Algérie indépendante vient à l'automne de ma vie, en sus des séquelles aussi bien physiques que morales héritées de l'ère coloniale.

Alors que durant la guerre de libération la cause algérienne connaissait une constante évolution politique, accompagnée de l'amélioration des conditions de vie des prisonniers, durant l'ère post-indépendante l'évolution de la cause ne cesse de se dégrader et de se compliquer sans le moindre horizon de solution. Dans ce cas de figure, il est impensable de se préoccuper de l'amélioration de la situation individuelle, et, si amélioration il y a, elle reste sans conséquence bénéfique, physique ou morale, du moment où le prisonnier ne représente plus uniquement sa propre personne, mais cristallise la cause existentielle décisive de sa nation, une cause dont il ne peut se défaire quand bien même il y serait tenté, car il est un élément du réveil de la conscience de cette nation qui souffre, une partie de sa chair meurtrie.

Je dois aussi dire que, pendant la détention coloniale, la responsabilité qui pesait sur moi était bien moins importante que celle je que ressens maintenant, après l'indépendance. J'étais bien moins soucieux pendant la première phase concernant le peuple, car en ce temps là l'ennemi, l'armée d'occupation française, était clairement identifiable, contrairement à l'ère indépendante où la situation est bien plus confuse, et où l'oppresseur fait partie de notre propre chair.

En dernier, je peux dire que la première détention, sous le joug colonial, s'est caractérisée par un apport instructif et éducatif plus conséquent, comparée à l'expérience carcérale dans la phase post-indépendance. Ma présence au milieu des autres détenus m'avait permis durant cette phase là d'enseigner et de superviser l'enseignement des gens par la grâce et l'orientation du Tout-puissant. Ceux à qui j'ai enseigné durant ces sept années en prison sont, de loin, plus nombreux que tous ceux que j'ai eus pour élèves ou étudiants pendant mon

enseignement officiel dans les écoles primaires, les instituts et l'université après ma sortie de prison.

En conclusion à cette comparaison, bien étrange je l'avoue, je pourrais dire que si le premier drame s'est achevé par la reconnaissance de l'ennemi occupant et du monde entier au peuple le recouvrement de son droit à la souveraineté, à sa liberté, à son indépendance, est-ce que ce deuxième drame va s'achever par la restitution par ce pouvoir post indépendance de ce qu'il a usurpé au peuple : ses acquis existentiels, sa liberté, son choix politique, son droit à une vie décente et digne, la renaissance d'un Etat authentiquement indépendant, un Etat fier, prospère et ambitieux ? Nous ne pouvons guère dire plus que ce que Dieu dit : « Dieu nous suffit ; Il est notre meilleur garant. » (Saint Coran, 3:173).

***Question** : Quelles sont les droits qui vous ont été déniés pendant votre emprisonnement et durant votre mise en résidence surveillée ?*

Réponse : A partir du moment où l'homme politique est un gardien des acquis nécessaires à l'émancipation sociale et humaine dans la société, s'il lui arrive d'être détenu à cause du message qu'il porte, il ne peut alors concevoir ses droits que de façon à ce que son emprisonnement puisse avoir des retombées positives sur la cause pour laquelle il a perdu sa liberté.

Tous les prisonniers politiques du Front Islamique du Salut ont souffert de cette situation. Tous ont été traités comme s'ils étaient des terroristes, et ce par les véritables terroristes qui se sont arrogés le droit de diriger des accusations plus appropriées à eux-mêmes qu'à quiconque d'autre. Ils se sont arrogés la licence de porter ces accusations simplement du fait de leur occupation du pouvoir, sans une quelconque légitimité si ce n'est la légitimité de la jungle, au profit d'une junte qui a usurpé le droit d'utiliser les armes achetés pour la défense du territoire national.

Seulement, dès l'instant où ils se sont faits maîtres de ces armes, ils les ont retournés contre la nation elle-même, entraînant le pays dans une guerre sans raison constitutionnellement légitime, aux dépens des libertés, des acquis stratégiques, du droit du peuple de disposer

de ses affaires matérielles et morales. Tout ceci se passe sans que personne n'ait le droit de dire son mot ou d'œuvrer main dans la main avec le peuple pour mettre fin à ce drame, catastrophique en tout point.

Le peuple algérien réprimé n'a d'autre tort que celui d'être un peuple qui refuse de vivre autrement que musulman, rien de moins, vivre en communauté pour le bien, pour lui-même et pour l'ensemble de l'humanité, en conformité avec les saintes paroles de Dieu qui dit : « Vous êtes la meilleure communauté qu'on ait fait surgir pour les hommes. Vous ordonnez le convenable, interdisez le blâmable et croyez à Dieu. » (Saint Coran, 3:110). Ibn Abbas – que Dieu soit satisfait d'eux – parlant de cette nation musulmane, a dit : «… elle est la meilleure nation pour l'ensemble des peuples. »

Partant de là, les droits de l'homme poltique musulman sont indissociables de la quête de cette nation à restituer ses droits dans les sujets contentieux pour lesquels elle a eu à s'exprimer. Si vous préférez, disons les droits politiques sont ceux qui confèrent aux efforts du prisonniers la valeur de l'acquis global au long djihad de la nation tout au long de son histoire de lutte afin de réaliser le meilleur, et arracher son droit de souveraineté sur son territoire et de disposer des ses affaires librement.

Cette lutte qui transforme le prisonnier politique et le hisse de l'être individualiste à une nation bienfaisante qui mérite le respect, la dignité, la fierté et les regards, en droite ligne avec ce que Dieu décrit parlant de son prophète Ibrahim – que la paix de Dieu soit sur lui – et de ceux qui ont emprunté la même voie avec conviction et le prennent pour exemple dans la foi, et bien après eux les prophètes et les messagers jusqu'au sceau des Prophètes Mohammed Ibn Abdulhah, l'exemple de la nation et de l'ensemble des savants de la nation musulmane considérés comme les héritiers des prophètes : «Ibrahim était certes une nation.» (Saint Coran, 16:120).

Lors d'une rencontre dans l'enceinte de l'hôpital universitaire dans lequel j'ai été admis un sage m'a demandé : « Quand prendra fin ton emprisonne-ment ? »

L'exemple d'Ibrahim m'a poussé à lui répondre : « Lorsque le peuple algérien qui se trouve moralement prisonnier recouvrira sa liberté, quand il ne restera plus un seul détenu politique en prison. »

Le droit du prisonnier politique militant pour une cause juste comme la nôtre se conçoit dans le cadre de la libération de sa nation, moralement prisonnière, fut-il lui-même matériellement prisonnier.

J'implore Dieu Tout-puissant d'accepter ce modeste effort et qu'Il le considère fourni en son nom, le jour de la rencontre de Sa Toute Puissance. Puisse cet effort me servir de médiateur le jour du Grand rassemblement, le jour où il n'y aura point de salut sans Sa Grâce, le jour où aucune médiation ne sera recevable exceptées celles que Dieu aura acceptées.

***Question** : Pouvez-vous nous parler des différentes phases de dialogue avec le pouvoir durant les années 1993, 1994, 1995, etc. ? Qui était la partie qui dialoguait avec vous ? Quel était le sujet de ce dialogue ? Quelles sont les raisons de l'échec de ces rounds de dialogue ? Quels ont été les principaux intermédiaires entre vous et le pouvoir ? Quel bilan faites-vous de ce dialogue et pourquoi?*

Réponse : Le véritable dialogue visant à trouver une solution à la crise n'a en fait eu lieu que pendant l'ère de Liamine Zeroual. Cependant, il était clair que ce dernier ne tenait pas en mains les véritables rênes du pouvoir de décision. Nous sommes arrivés à cette conclusion après avoir découvert que le décideur effectif n'était ni désireux ni sérieux quant à trouver une solution à la crise avant que celle-ci ne dégénère.

En effet, nous avons assisté à une exacerbation et un pourrissement sur le plan sécuritaire au moment même où l'on attendait la délivrance. Puis, après une courte durée, ce dialogue s'est interrompu sous prétexte de découverte d'une lettre qu'Ali Benhadj aurait envoyée. En vérité cette lettre ne peut justifier cette interruption, comme elle ne peut être comparée avec l'ampleur des attentats qui avaient endeuillé le pays à l'image de l'explosion d'une bombe non loin de nos locaux, enfouie à l'intérieur d'un autobus, occasionnant une vague de

terreur sur l'ensemble du territoire national, ainsi que le détournement d'un avion de la compagnie française Air France et ce qui l'a accompagné comme événements plus que douteux visant à traîner le pays dans un bourbier dont il serait difficile de s'en sortir.

Nous sommes arrivés à la conclusion que la crise était devenue incontrôlable, sans pour autant perdre totalement l'espoir, et qu'il fallait maintenir toujours, en dépit de tout cela, un brin de contact, « le fameux cheveu de Mouaouia ». Car qui sait, peut-être Dieu changera l'état des choses, à un moment que l'on soupçonne le moins !

Les choses ont continué ainsi jusqu'à ma libération et celle du martyr Abdelkader Hachani.

Bien que les contacts avaient repris par le biais de l'officier supérieur Smain Lamari, d'une part, et de Madani Mezrag, de l'autre, il a suffi de peu de temps pour s'apercevoir qu'il n'était pas possible d'arriver à une solution acceptable avec cet officier supérieur.

De même, il était impossible pour nos frères qui se trouvaient dans le maquis d'arriver à une quelconque solution à travers ce que l'on avait appelé alors « dialogue » malgré leur initiative d'arrêt de l'effusion de sang en décrétant unilatéralement une trêve.

La situation s'est acheminée de la sorte jusqu'à la fin du mandat de Liamine Zeroual et l'arrivée de Abdelaziz Bouteflika avec sa promesse d'une solution politique, engagement sur la base duquel nous l'avions soutenu.

Mais une fois que cette revendication s'est trouvée légitimée par le biais du referendum, cette promesse s'est transformée en une solution sécuritaire, qui n'a contribué qu'à éterniser la crise. Le « sécuritaire » a pris alors la place de la solution politique, la seule pourtant capable de mettre fin à cette crise et de façon globale.

Ceci m'avait poussé à écrire la lettre dans laquelle j'avais signalé le non-respect du président de la promesse qu'il avait faite, préférant me retirer alors afin de ne pas endosser la responsabilité du manquement d'égard vis-à-vis du peuple et afin de ne pas participer aux nouveaux développements.

Enfin la descente de Mezrag et de son groupe du maquis avait éloigné encore plus toute possibilité de solution politique acceptable. Il faut convenir que ces derniers ne sauraient être tenus pour responsables du non-respect du pouvoir de ses propres engagements ni de la responsabilité concernant la solution politique à la crise, car leur décision de prendre le chemin du maquis en elle même ne visait pas cela, le port des armes n'avait pour seul but que l'autodéfense légitime, et au moment même où cette revendication leur a été assurée, ils ont pris la décision de quitter le maquis afin d'arrêter l'effusion du sang.

La solution politique étant un droit existentiel parmi les droits du peuple algérien, le devoir de le réaliser relève de la responsabilité collective. Il est de notre devoir général de mettre tout en oeuvre par les moyens pacifiques pour le réaliser, étant donné que celui qui fait obstruction à ce droit se trouve être le pouvoir algérien.

Concernant la médiation collective lors des différentes phases du dialogue, je n'ai pas connaissance de ces parties là à l'exception de ce qu'avait entrepris un comité sous la présidence du général Derradji, ceci jusqu'au moment où le ministre de la Défense, Liamine Zeroual, en personne nous a rendu visite avant qu'il ne délègue le général Betchine pour poursuivre la tâche.

Il y a eu également les tentatives de Cheikh Zoubir, Tewfik Ech-Chaoui, puis celle de Youssef Nada en tant qu'envoyé de Rabah Kebir. Ces honorables frères sont venus au moment où nous étions au Djenane El Mefti, dans le but d'un dialogue direct. Il était clair qu'il était impossible à ces frères d'exercer une quelconque pression sur le pouvoir, ce qui ôtait à leur médiation toute possibilité de succès.

***Question** : Certains académiciens en Europe affirment que la solution islamique en Algérie aurait échoué. Qu'en pensez-vous ?*

Réponse : Qualifier ceux qui font ce genre d'affirmations « d'académiciens » est dangereux. Sur le plan scientifique cette affirmation est totalement inacceptable. D'autant plus qu'il s'agit de traiter d'un sujet relatif au projet d'une nation qui ambitionne de

vivre en symbiose avec ses fondements et son identité. D'une nation dont l'une des générations veut réaliser les ambitions à travers une plate forme réaliste qui en concrétiserait les principes dans le quotidien vécu.

Aujourd'hui que les conditions objectives d'une renaissance civilisationnelle sont réunies, l'éveil de la jeunesse musulmane dans le monde mérite tous les encouragements des penseurs et académiciens au lieu du dénigrement auquel nous assistons.

Cette allégation selon laquelle la nation islamique serait incapable de réaliser son ambition civilisationnelle dans le cadre de ses dimensions géographiques et historiques tout en puisant aux sources de la science et de la technologie modernes est sans fondement.

Elle traduit un mélange de préjugés et de jugements de valeur qui éloignent leurs auteurs de toute objectivité scientifique, et, partant, des valeurs de justice et de vérité chères aussi bien aux yeux du croyant que du savant.

Tout au contraire, nous assistons plutôt aujourd'hui à une situation où tous les obstacles sont érigés afin de retarder la réalisation de la solution islamique.

Cependant, dès lors que la nation musulmane a pris conscience de l'enjeu civilisationnel et ambitionne de réaliser son projet, nul doute qu'elle y parviendra avec l'aide du Tout Puissant, et l'avenir nous le confirmera.

Dieu dit : «Ils veulent éteindre avec leurs bouches la lumière de Dieu, alors que Dieu ne veut que parachever Sa lumière» (Saint Coran, 9:32), et le prophète a dit : « La vérité se hisse très haut, et rien ne peut la surpasser. » Le calife Abu Bakr a dit : « Aucun droit n'est perdu, tant qu'il se trouve quelqu'un pour le revendiquer. ».

Partant de là je ne dirais pas plus que ce que Dieu a dit à l'intention de ceux qui nient les qualités de cette génération ambitieuse et de celles des autres générations rayonnantes de l'humanité, et ce que le prophète – que la prière et le salut soient sur lui – a dit à propos de celui qui combat la vérité, car la vérité le vaincra sans le moindre doute, aujourd'hui ou demain.

***Question** : Selon Maître Abdennour Ali Yahia, cette année devrait être consacrée l'«année des prisonniers politiques», une année où l'on devrait focaliser sur le dossier de l'emprisonnement politique en Algérie. Quel est votre point de vue sur ce dossier qui touche des dizaines de milliers parmi les membres et sympathisants du Front Islamique du Salut ? Comment voyez-vous la responsabilité et le rôle que devrait assumer la classe politique en Algérie concernant l'emprisonnement politique ?*

Réponse : Nul doute, l'illustre avocat Maître Abdennour Ali-Yahia, mérite que son nom soit gravé en or dans l'histoire de la défense des droits de l'homme en Algérie et ailleurs dans notre monde. Cette distinction, il la mérite sans la moindre équivoque, ce qui fait d'ailleurs de lui un candidat sérieux au prix Nobel de la paix sans la moindre réserve. Qui sait, peut être viendra le jour où le monde prendra conscience et appréciera cet homme à sa juste valeur et le récompensera comme il se doit, bien que ce dont il sera récompensé chez Dieu sera certainement bien plus conséquent, meilleur et durable.

D'un autre coté nous sommes témoins, cet homme nous a soutenus de façon imperturbable et nous a défendus avec foi et abnégation. Cela nous honore grandement que cet homme ait été à la tête du collectif d'avocats pour notre défense en compagnie de ses collègues Maîtres Ammar Ben Toumi, Smaïl El-Ouanes, Rachid Mesli, Ali Zouita, Brahim Taouti, Mohamed Tahri et bien d'autres.

Le point que vous soulevez concerne les prisonniers politiques de façon générale, et les responsables du Front Islamique du Salut, ses sympathisants et les victimes du délit de doute d'appartenance au Front en particulier.

Cette victimisation a eu lieu dans les circonstances terrifiantes d'une guerre sale que subit le peuple algérien aux mains d'un pouvoir illégal et illégitime, qui perpètre toutes sortes de crimes dont des massacres que l'humanité n'est pas prête d'oublier.

La défense des prisonniers politiques est une cause qui dépasse les frontières nationales pour devenir une cause universelle, avec toutes ses dimensions et

implications sur la situation humanitaire tant nationale qu'internationale, dans l'immédiat et le long terme.

C'est une cause qui concerne toute conscience éveillée, tout homme de pensée rayonnante. C'est une cause qui concerne l'individu comme elle concerne le groupe et tous ceux qui ont le pouvoir d'intervenir pour mettre fin à ce pénible drame, que ce soit à l'échelle individuelle ou collective, locale ou internationale.

La question de l'emprisonnement politique reste l'une des dimensions les plus importantes de la cause algérienne telle qu'elle est exposée avec ses dimensions politiques et sociales, au sens large du terme, en Algérie post-indépendante, une Algérie de crise où le pouvoir a renversé la légitimité populaire.

L'arrestation des chouyoukh du Front Islamique du Salut a été le premier volet du plan du pouvoir de faire avorter la jeune expérience démocratique plurielle constitutionnelle. Ensuite le pouvoir s'est mis à arrêter tous ceux qui avaient la moindre relation de près ou de loin avec le Front Islamique du Salut légal. Il s'est donné le droit de rentrer par effraction, de nuit, dans les domiciles de ces personnes, et d'arrêter qui bon lui semblait sans la moindre base légale.

Cet abus de pouvoir s'est soldé par des milliers de victimes dont on peut inventorier une partie sur les listes des disparus. Le dossier des prisonniers, aussi bien ceux dont le lieu de détention est connu que ceux dont le lieu reste inconnu, est une affaire de première importance, et nous considérons que tout effort dans ce cadre là mérite l'aide et l'encouragement nécessaires jusqu'à ce que ces efforts ou d'autres aboutissent aux nobles objectifs avec la volonté et l'aide du Tout-puissant, et jusqu'à ce que Dieu gratifie cette nation d'une porte de sortie et de soulagement.

« Ce jour là, les croyants se réjouiront du secours de Dieu » (Saint Coran, 30:4-5).

L'idée de consacrer une année pour cette cause légitime, et par là engager l'opinion nationale et internationale, constitue un événement de grande importance et un effort qui aboutira sans le moindre

doute, ouvrant la voie à d'autres initiatives, plait-il à Dieu.

Il est du devoir de tout un chacun de mettre tout en œuvre pour aider l'homme dans cette tâche sans économie d'effort, et de manière efficiente et honorable comme il se doit. Il est du devoir de tous de contribuer à mettre fin à cette crise, à faire cesser les souffrances du peuple tout entier, et à ramener le pays vers les rives de la légalité, et celle de la renaissance civilisationelle, la seule à pouvoir nous sauver du sous développement et de l'ignorance.

Ce devoir inaliénable dans sa globalité est une obligation que tout un chacun se doit d'accomplir, chacun selon ses possibilités et son statut social et autre, afin de changer ce grand mal qui ne cesse de ronger le corps de la société algérienne par son effet pernicieux, de telle sorte que le corps entier est aujourd'hui exposé à l'annihilation si le mal n'est pas extirpé de façon totale et dans les plus brefs délais.

Revendiquer ce droit humanitaire est l'affaire de tous et non pas le souci exclusif des organisations gouvernementales et non gouvernementales, nationales ou internationales.

Mettre tout en oeuvre pour lever de toute urgence cette injustice perpétrée contre le peuple algérien relève du devoir de tous sans exception.

***Question** : Certaines voix se sont élevées, particulièrement au sein des éradicateurs, demandant la prolongation de votre détention et votre re-jugement. Quelle est votre position face à cela ?*

Réponse : Ce que demande ce groupe là reflète un comportement que chaque individu sain d'esprit ne peut que prendre en pitié, car pareille demande prouve on ne peut mieux la dégénérescence d'esprit de ses auteurs, la décadence de leurs valeurs, la paralysie de leurs sens, la débauche de leur conduite, la déviation de leur conception, leur tendance tyrannique, l'étroitesse de leurs horizons, et la répugnance de leurs accusations.

Souhaiter à quelqu'un la prison ne peut être un appel qui émane d'une personne saine d'esprit à l'encontre de

toute être vivant, qu'il soit humain ou animal, ceci dans le cas où cet être est coupable. Comment alors la concevoir quand il s'agit d'un être innocent ?

Le moins que l'on puisse dire concernant l'emprisonnement pour de longues peines, c'est que c'est une mort lente, plus pénible encore que la mort qui survient en un seul coup.

Si cet emprisonnement ne constitue pas une mort organique effective, il n'en est pas moins une sorte de torture par la mort, la différence entre celui qui est condamné à la peine de mort et celui qui encourt une peine de prison de longue durée se limite uniquement dans la manière de souffrir.

La douleur du mort se termine au moment même où son âme quitte son corps lors de l'exécution. Par contre la peine de prison de longue durée constitue une torture du prisonnier par la mort à chaque instant, jusqu'à ce qu'il recouvre sa liberté ou délivre son dernier soupir.

Partant de là, souhaiter la prison pour un être libre est bien pire que de souhaiter la mort à un vivant. Il est évident que pareil souhait ne pourrait provenir de personnes saines d'esprit, quel que soit celui à qui l'on souhaite pareil châtiment.

Il faut convenir que l'on ne saurait en vouloir à celui qui n'a pas goûté aux amertumes de pareilles tortures, ni s'attarder aux viles créatures qui sont insensibles à la douleur qu'éprouvent les êtres qu'ils soient humains, animaux ou même végétaux.

Vu l'insoutenable inhumanité de l'emprisonnement, il est inconcevable qu'un humain puisse le souhaiter à un autre fut-il son propre ennemi. L'engouement de ces prêcheurs du liberticide pourrait s'expliquer par le fait qu'ils n'aient pas goûté l'horrible effet des longues durées d'emprisonnement. Ils n'ont pas souffert ses amertumes et ses douleurs sur le corps et l'esprit, et ils ignorent ses effets dévastateurs et leurs séquelles.

Quant à ceux parmi eux qui ont vécu les affres des longues années de prison, la seule interprétation possible à leurs appels pour la prolongation de notre détention ne

peut être expliquée que par une véritable perversion secondaire à une haine envers la société.

Ce qui vient d'être dit s'applique lorsqu'il s'agit de peine d'emprisonnement de façon générale. Par contre quand cette peine concerne le prisonnier politique innocent, quelle que soit son appartenance idéologique ou politique et quelle que soit la divergence d'idées, et en particulier lorsqu'il porte sur ses épaules le lourd fardeau d'une cause juste comme celle du peuple algérien sinistré dont on a confisqué les droits les plus élémentaires au lendemain de l'indépendance, souhaiter à ceux-là l'emprisonnement relève de la pure ignominie et de la plus grande déviation, du crime et de la transgression à l'encontre de l'homme et l'humanité. Il relève également de la trahison envers Dieu, son prophète, et la nation.

Dans notre cas, nous avons été punis pour un crime qui a été commis contre nous et à l'encontre de notre nation, et celui qui nous a puni se trouve être celui même qui a perpétré ce crime, qui l'a commis de plein jour, avec la complicité de la cinquième colonne algéro-française.

Comment ces gens osent encore prétendre vivre dans un Etat de droit ? Le moins que l'on puisse dire de leurs comportements c'est qu'ils sont absurdes. Ces gens sont en contradiction totale lorsqu'ils prétendent que ce qu'ils nous font subir, malgré son caractère injuste, est strictement conforme avec les fondements d'un Etat de droit !

Comment est-il concevable de prolonger une peine d'emprisonnement sur la base d'une condamnation, qui a été prononcée et consommée en totalité, et que lorsque arrive le moment de la libération, des voix s'élèvent alors pour demander qu'ils soient retenus en prison ?

Peut-on nous dire où est l'Etat de droit devant pareilles attitudes ?

Quand allez-vous mette fin à votre injustice arrogante envers cette nation ?

N'allez-vous pas enfin mettre fin à votre *hogra* (humiliation) à l'encontre de ce brave peuple patient, au

moment où la situation est devenue plus qu'insoutenable ?

Le prophète – que la prière et le salut soient sur lui – a dit : « Dieu laisse du temps de répit à l'injuste, mais une fois pris il n'en n'échappe point. »

Tout ce que nous espérons de Dieu, c'est que ces gens là retrouvent la raison, se repentent et soutiennent le droit du peuple algérien pour réaliser la concorde authentique qui mettra fin à ses affres, et qu'on libère au peuple la voie pour un véritable essor vers l'édification de sa cité et la réalisation de son projet de renaissance civilisationnelle et rééditer son Etat indépendant, pour qu'il jouisse de l'exercice de ses libertés individuelles et collectives, qu'il vive décente, une vie de fierté, dans un Etat authentiquement souverain, avec à la tête un leadership légitime capable de le soustraire au sous-développement ténébreux et l'aider à réaliser la prospérité, l'épanouissement et le développement dans un cadre évolué.

Quant à nous, tant que nous poursuivons notre responsabilité pour la défense de notre peuple par les voies légitimes, tout ce que nous encourons en conséquence ne nous importe que peu, aussi pénibles soient les souffrances au nom de Dieu.

Nous ne voulons ni récompenses ni remerciements. Tout ce que nous demandons de Dieu, c'est la libération de chacun, et après cela que ma vie s'achève comme il plait à Dieu, en martyr pour Sa cause, et qu'Il m'accepte et m'ouvre les portes de Son paradis.

Partie II

Présentation des chouyoukh

Cheikh Madani Abbassi tel que je l'ai connu

Dr Mostafa Brahami

Chercheur en éthique du management,
candidat du FIS aux législatives de décembre 1991

Sommaire

Écrire sur une personne encore vivante n'est pas aisé.

Mais il y a des témoignages importants à faire parvenir sur certains hommes, en certaines circonstances historiques fondamentales. Et spécialement, lorsque la machine propagandiste d'un Etat confisqué, dirigé par une junte militaire dévoyée, se met au service des « minus habens » (Malek Bennabi dixit) devenus des « schtroumpfs politiques » (Cheikh Abbassi dixit), au service des minorités idéologiques balayées par les rares élections libres en Algérie, et des intérêts privés colossaux bâtis sur l'argent de la corruption. Il y a effectivement une sainte alliance entre les derniers des staliniens en Algérie, la maffia polico-militaire et les nostalgiques de l'Algérie française. Tous unis pour mentir, affabuler, calomnier ceux qui les ont défié par une arme unique : le choix librement exprimé du peuple.

Après avoir mis au silence, par tous les moyens (disparitions, tortures, exécutions, répressions), ceux qui pouvaient témoigner d'une autre vision, donner d'autres informations, la machine propagandiste s'est mise en branle pour le plus abject des objectifs, salir la réputation d'hommes intègres, en utilisant le moyen le plus ignoble, le mensonge. Le mensonge ne peut faire grandir son diseur, il ne fera que l'avilir encore plus. L'histoire est là, chaque jour, pour nous le montrer.

C'est dans cette veine, afin de contribuer à rétablir des pans de vérité, que ce papier a été rédigé. Pour porter témoignage, devant Dieu et les hommes, et devant l'histoire.

Au-delà des Cheikhs Abbassi et Ali Benhadj, c'est la question de la place de l'Islam dans le processus de reconstruction de l'Algérie qui est attaquée et combattue. Nos deux chouyoukh, tout à leur honneur, se sont mis au service de l'Islam en Algérie.

1. Le militant de toujours

Notre première rencontre date de l'année 1971, lorsque, nouvel étudiant à Alger, nous avions fait un voyage au Sahara pour la célébration du mariage d'un ami de Ghardaïa. L'événement était une opportunité d'échanges de point de vue avec les chouyoukh du M'Zab. Nous étions quelques étudiants avec les professeurs Madani Abbassi et Mohamed T.

Notre voyage, de 3 jours, avait été entrecoupé de plusieurs haltes, durant lesquelles je fus amené à découvrir la personnalité de cet homme des alentours de Biskra, pétri de valeurs musulmanes, avec une politesse extrême, vous laissant parler et vous exprimer, tout d'attention et de compréhension, et surtout d'engagement total envers la foi qui l'habitait, qui le façonnait, qui l'orientait. C'était cela qui m'avait frappé en lui : cet engagement sans faille pour l'Islam.

Cheikh Madani Abbassi était de la trempe de ces révolutionnaires qui n'ont jamais renié leurs idéaux, qui leur ont tout donné, leurs jeunesses, leurs espoirs, leurs vies adultes, leurs vieillesses, leurs familles. Je découvris,

durant ces journées, sa vaste culture et son verbe si précis, si recherché mais sans ostentation ni affectation.

Cheikh Madani Abbassi est né en 1931 dans l'oasis qui porte le nom d'un homme légendaire, Okba Ibn Nafa, celui par qui l'Islam arriva dans les contrées du Maghreb. Okba arriva jusqu'aux côtes atlantiques, et devant l'océan, il dit devant ses pairs et soldats en s'adressant à l'Océan Atlantique : « Par Dieu, si je savais que derrière toi, il y a une terre, je prendrai le bateau pour y arriver ». Lors de son retour, il sera tué en cet endroit du Sahara algérien qui porte son nom et sa marque. C'est de cette volonté de fer et d'abnégation que s'est abreuvé Cheikh Abbassi.

Cheikh Madani Abbassi était de cette école révolutionnaire qui a pu forcer le colonialisme français à sortir de l'Algérie en y laissant beaucoup de plumes. Il était parmi les nombreux militants de base du mouvement des Oulémas Algériens de Cheikh Ibn Badis, mouvement dont il fut l'un des étudiants. Son père, qui était imam, y fut beaucoup dans sa formation de base dans la langue arabe et les connaissances islamiques. Au contact des Oulémas Algériens, il avait aiguisé sa passion pour l'Islam et s'était initié aux premières revendications nationalistes. Il milita dès les premiers jours de 1945 au sein du Parti du Peuple Algérien. Les massacres effroyables de la population algérienne par l'armée coloniale française les jours du 8, 9 et 10 mai 1945 laissèrent des traces indélébiles chez ceux qui avaient vécu ces jours d'enfer. Cheikh Abbassi ne les oubliera pas de sitôt. Il nous les décrira souvent.

La soif de l'indépendance, de la dignité et de la liberté, la sincérité de son engagement, tout cela l'amena naturellement à adhérer aux premières cellules révolutionnaires indépendantistes clandestines du mouvement nationaliste algérien qui prépara le 1er novembre 1954.

Sa cellule fut désignée pour placer une bombe au siège de la Radio coloniale. Cette dernière, « la radio du bled », portait jusqu'aux confins algériens le verbe colonial, les thèses colonialistes, les valeurs coloniales; elle était la voix et l'image de la France coloniale en

Algérie. Il avait participé donc en ce premier jour de novembre 1954 au premier attentat contre le bâtiment de la Radio française en Algérie.

Quelques mois après, Cheikh Madani Abbassi sera arrêté ainsi que les membres de sa cellule, et transféré de prison en prison, El Harrach, Berrouaghia et bien d'autres. Dans ces dernières, il va s'illustrer par son militantisme, notamment en organisant des cours de langue arabe et de patriotisme pour les prisonniers militants et les autres, en y insufflant toute la charge revendicative et identitaire que lui-même avait reçu de la part des maîtres Oulémas. Il en sortit à l'aube de l'indépendance.



Cheikh Madani Abbassi détenu à la prison d'El Harrach en 1961, faisant partie du collectif des enseignants de cette prison. (2ème rangée depuis le bas, 5ème depuis la gauche)

C'est que cette indépendance, acquise de haute lutte par le peuple algérien, payée lourdement par le sang et la jeunesse algérienne, va être confisquée par la hiérarchie militaire et le groupe d'Oujda. Déjà ! Un coup d'État, le deuxième en fait, contre l'autorité légitime représentée par le GPRA (Gouvernement provisoire de la république algérienne) et son président Benyoucef

Benkhedda (rahimahou Allah), coup d'État dirigé par le colonel Boumédiène se servant de Ben Bella.

Le nouveau pouvoir, illégitime, va encore se délégitimer en voulant imposer au peuple algérien musulman des idéologies marxisantes. Une politique de dépersonnalisation de l'Algérie fut entreprise, en parallèle avec l'expropriation de cette valeur pour laquelle le peuple n'avait cessé de combattre, la liberté. Ce fut le début d'un long cauchemar pour le peuple algérien, mis sous tutelle par la hiérarchie militaire, le considérant comme mineur, en choisissant à sa place, en lui imposant un parti unique, un syndicat unique, une parole unique. Ce furent les sombres années de la concordance des intérêts des staliniens en Algérie avec le pouvoir illégitime de Ben Bella puis Boumédiène. Ce qu'ils appelèrent, par la suite, pudiquement du nom de « soutien critique ». La dénégation de l'histoire de tout un peuple, une volonté de le dépersonnaliser, de le déculturer et d'y implanter d'autres valeurs furent entreprises par le pouvoir et ses comparses civils réunis autour de noyaux communistes.

C'est contre cette entreprise que va se créer l'association El Quiyam El Islamya (Les valeurs islamiques) au Nadi Ettaraqui (Alger) en 1963. Parmi ses fondateurs, nous trouvons, aux côtés de son fondateur El Hachemi Tijani, Cheikh Madani Abbassi, ainsi que Cheikhs Sahnoun, Soltani, Amar Talbi et d'autres. L'association va se placer dans le domaine de la contestation politique et des déviations, en ces temps où la pensée monolithique du parti unique voulait tout modeler, tout unifier par le bas.

Cette association va lancer une série de conférences, de prêches, et une revue (Humanisme musulman) aux fins de s'opposer à cette entreprise de minorer l'Islam chez lui, parmi les siens. À cause de ses prises de position, l'association sera interdite par Boumédiène en septembre 1966.

Cheikh Abbassi s'inscrit entre-temps à l'université d'Alger où il obtient sa licence en philosophie en 1970, puis un doctorat troisième cycle en sciences de l'éducation en 1973. Ces années le virent continuer les

efforts de faire connaître l'Islam qu'il avait n'avait cessé de prodiguer à travers les conférences, les cours dans les mosquées. C'est durant ces années que je l'ai connu.

Cheikh Madani Abbassi avait fait sienne la parole de Cheikh Ben Badis : « Je vis pour l'Islam et l'Algérie ». Il va être fidèle à cette filiation de Ben Badis en continuant son œuvre, en compagnie des deux continuateurs (parmi d'autres) de l'Association des Oulémas : cheikhs Ahmed Sahnoun et Abdellatif Soltani.

Au retour de sa formation de Grande Bretagne en 1978 où il avait obtenu son doctorat en Education comparée (Université de Londres), il se mit naturellement au service de l'Islam en labourant l'Algérie de part et d'autre, en conjuguant sa voix à d'autres. Il enchaînait conférence sur conférence, conférence sur table-ronde, université sur mosquée, amphithéâtre sur séminaire. Infatigable, oui. Un jour, j'avais été invité à une table-ronde en sa compagnie dans une mosquée à La Casbah d'Alger. Dans mon discours, j'avais utilisé le mot de « dawr » traduction de « rôle ». Lorsque je terminai ma présentation, il dit devant l'auditoire, en me corrigeant : « Nous, musulmans, nous n'avons pas de 'rôle' à jouer, nous ne sommes pas des 'acteurs de la scène politique'. Ces concepts de rôle, acteurs, scène politique, jouer le jeu, appartiennent à une autre langue, une autre culture, dans laquelle les gens 'jouent un jeu'. Pour nous musulmans, nous avons une mission, nous avons des charges et des fonctions ». Oui, pour cheikh Madani Abbassi et dans notre culture, la politique n'est pas une mise en scène, nous ne sommes pas des comédiens, il ne s'agit pas de jouer le jeu, la balle n'est pas dans le camp d'un tel ou un autre. Oui, cette puissante interaction entre langue et culture se doit d'être constamment rappelée. Pour cheikh Madani Abbassi, les mots ont une charge intrinsèque, ils appartiennent à une conscience, à une histoire, à une culture. Et leur traduction littérale est souvent un désastre, comme l'avait montré auparavant Cheikh Bachir Ibrahimi.

2. Quelques traits de cheikh Abbassi

Cheikh Madani Abbassi est un homme d'action. Une fois convaincu du bien-fondé de la chose, il s'y donne corps et âme, avec toutes ses forces, toute son énergie. J'ai passé avec lui dix huit mois en prison à la centrale de Berrouaghia, de décembre 1982 à mai 1984. Après quelques semaines, le temps de s'organiser, il prit à bras-le-corps le Coran et voulut le re-mémoriser. Il y consacrait toutes les matinées, de la prière du *sobh* à celle du *dhor*. Lorsque moi et tant d'autres, nous mémorisions par jour le 1/8 du *hizb* (partie), lui en mémorisait un *hizb* complet. Et personne ne pouvait le déranger, discuter avec lui pendant cette période consacrée au Coran.

Lorsque, plus tard, il prit la décision d'écrire son livre, il y consacra pratiquement tous ses après-midi à la prison. Il s'y était astreint et dépensé sans compter. Il avait un objectif; il tendait alors toutes ses forces, tout son temps, toutes ses capacités pour sa réalisation.

Cheikh Madani Abbassi était aussi l'incarnation du sacrifice. Il se dépensait sans compter, sans mesure. Rien ne pouvait le faire dévier de son objectif. Il délaissait femme, enfants et maison pour sillonner l'Algérie. Il assurait ses cours à l'université d'Alger, puis juste après, dans sa voiture, en avion, dans la voiture des autres, il prenait la route pour quelques kilomètres parfois, pour plusieurs centaines de kilomètres le plus souvent, se contentant d'un bout de pain et de quelques dattes. On avait, en ces années, créé une cellule de réflexion qui comportait d'autres universitaires aux fins de réfléchir sur les thèmes des conférences et les moyens de les organiser. Il y participa avec toute sa vigueur et son énergie.

Sa façon de parler avec les jeunes, la douceur de ses paroles et de ses yeux montraient qu'il était un véritable éducateur, plein de patience et de pédagogie.

Lorsque nous lui avons posé la question de savoir quels étaient les hommes qui l'avaient marqué ou impressionné, il avait alors cité d'abord Omar Ibn Abdelaziz, Ibn Taymiya, puis Ghazali, Ibnou Abdessalam,

Ibn Rochd et Ibn Khaldoun. Il se disait de lui-même qu'il était disciple de cette lignée de réformistes El Afghani Djamel, Mohamed Abdou, Ibn Badis et de Malek Bennabi.

Cet héritage multiséculaire ne faisait pas table rase de la vaste culture occidentale qu'il avait acquise, comme il l'avait précisé. Il avait apprécié les lectures des différents philosophes occidentaux, Hegel, Kant, Montesquieu. Il avait beaucoup en estime Spengler pour son sens critique, ainsi que Toynbee pour ses commentaires historiques. Son directeur de thèse, Brian Holmes avait fait grande impression sur lui, à l'université de Londres où il avait suivi ses cours durant trois années successives. Ce séjour en Europe lui avait permis de se frotter aux idées, systèmes et expériences de la culture occidentale à ce qui touche au domaine de l'éducation et ses différents liens avec les disciplines connexes.

C'est fort de cette expérience qu'il reprit son enseignement à l'université d'Alger. Le métier d'enseignant lui prit cinquante années de sa vie.

3. Le Front Islamique du Salut

Avant la création du Front Islamique du Salut, en 1989, il était très sceptique quant à la création d'une organisation. Il avait vu certains aspects négatifs des luttes des différentes organisations islamistes qui étaient concurrentes dans l'espace algérien. Pour lui, les liens entre les gens devaient être lâches, informes et informels. Il croyait en la parole : « Laissez la révolution entre les mains du peuple, il saura la porter ». Mais il a dû changer d'avis lorsque est venu le moment de créer le FIS.

Pour lui, le FIS constituait l'espace politique, il dira plutôt civilisationnel, dans lequel l'action politique devait se fondre pour aboutir au changement pacifique en Algérie. J'en suis témoin devant Dieu et les hommes, jamais il n'avait parlé d'action violente, même pas de contre-violence face à la violence du pouvoir qui s'exerçait contre les manifestants du FIS, en ce mardi 28 mai 1991 au soir. Ce soir-là, cinquième jour de la grève générale du FIS, les gendarmes avaient investi la place du 1er mai ainsi que celle des Martyrs, à Alger, afin d'y

déloger les grévistes manifestants. Ils tuèrent cinq jeunes gens, et en blessèrent des dizaines. Cheikh Madani Abbassi réitéra ses instructions : pas de violence, pas de réponse à la violence. Il avait voulu garder à la grève générale son caractère pacifiste. Et le résultat était effectivement là : il n'y avait eu aucun édifice public incendié ou pillé, aucun bien particulier ou public attaqué, aucun détritus laissé sur la voie publique. Les faits l'attestent. Personne ne pourra nous contredire. La lutte était contre le pouvoir en place, non contre les biens publics ou privés. Les deux chouyoukh avaient à cœur la préservation du patrimoine national public ou privé.

Car, faut-il le rappeler, la grève décidée par le Front Islamique du Salut en ce jeudi 23 mai 1991 avait été décidée pour les revendications politiques suivantes :

- Revoir le découpage des circonscriptions électorales qui avait été refait cyniquement pour avantager le parti du pouvoir (le FLN). D'ailleurs cette revendication et la menace d'une grève générale avaient été lancées, bien avant le FIS, par ce que l'on présentait le groupe des 7+1 partis, pour la même revendication ;

- Permettre officiellement aux partis politiques de contrôler le déroulement du scrutin ;

- Répartir de manière équitable les temps d'antenne à la télévision et la radio entre tous les intervenants politiques ;

- Enfin, agender des élections présidentielles pour clore l'ensemble des consultations politiques.

Lorsque les deux chouyoukh surent que des taupes du pouvoir existaient jusqu'au sein du Conseil consultatif (*madjliss chouri*), et que ces derniers préparaient un coup d'État contre la direction du FIS, et particulièrement contre Cheikh Abbassi, aux fins d'assujettir le parti FIS, il les court-circuita en s'adressant, pour l'organisation de la grève générale, aux comités exécutifs des wilayas. Ce qui n'avait pas laissé beaucoup de chances aux putschistes.

Cheikh Abbassi, en notre présence, avait affirmé à la direction du FIS, réunie le jeudi 23 mai au siège du parti, que le mot d'ordre était que la grève se devait d'être

pacifique, quelles que soient les provocations des forces de répression du pouvoir en place.

Lorsque, le général Lamari, alors chef des forces terrestres, donna l'ordre écrit à ses troupes d'intervenir pour retirer les panneaux « *baladiya islamiya* » (commune islamique) des frontons des communes dirigées par le FIS, le téléphone de la présidence du FIS n'arrêta pas de sonner demandant des instructions. Il a dit clairement : « N'enlevez pas de vous-même les panneaux, mais si les troupes interviennent pour le faire, ne vous opposez pas à eux. Prenez des photos seulement ».

Car le FIS s'était bâti autour de la devise : « *moutalaba wa moughalaba* », c'est-à-dire la revendication et la pression. C'est le propre de tout parti politique, de toute organisation (syndicale ou autre) que de revendiquer et de faire pression sur le pouvoir.

Lorsqu'en cette soirée du 30 juin 1991, les forces armées spéciales de répression eurent encerclé les locaux du FIS, alors que j'y étais en compagnie de Cheikh Madani Abbassi, Cheikh Mohamed Saïd, Cheikh Abdelhamid Boucha, Ali Djeddi, Abdelkader Boukhamkham, Noureddine Chigara, des cadres du parti ainsi que d'autres. On avait appris l'arrestation de Cheikh Ali Benhadj. Cheikh Abbassi tenta, en vain, de joindre par téléphone la présidence de la république. Lorsque l'officier chargé de l'arrestation de Cheikh Madani Abbassi se présenta à l'étage, Cheikh Mohamed Saïd demanda à ce dernier, devant les présents, s'il fallait poursuivre l'action politique malgré les arrestations et la répression sauvage qui s'abattaient sur les cadres et militants du FIS, ou changer de voie en utilisant la contre-violence, sa réponse fut des plus claires et des plus fermes : « Non, pas de contre-violence, restez dans la voie pacifique, dans le cadre de la loi ».

La grève générale du FIS n'était pas une insurrection, ni une volonté de fomenter un soulèvement général. Elle n'avait pas utilisé des barricades, des incendies ou des pillages pour ce faire. Elle ne répondit pas à la violence de la police et de la gendarmerie par une contre-violence. Les grévistes n'utilisèrent même pas des cocktails

molotovs, ou des barres de fer. Elle se voulait pacifique, et elle l'était restée. Elle a démontré, au contraire, que, face aux revendications légitimes, le pouvoir algérien ne répondait que par la violence qui l'a porté au pouvoir et qui l'y a maintenu. D'autres pans entiers de l'espace politique et social algérien en ont fait les frais depuis lors.

Son arrestation et celle de Cheikh Ali Benhadj n'étaient qu'un autre maillon dans la stratégie du pouvoir à l'encontre du plus puissant parti algérien, qui rassemblait trois millions de membres, une stratégie de harcèlement. Le pouvoir n'a pas laissé le FIS s'organiser librement. En plus des taupes du pouvoir à tous les niveaux (la grève et l'arrestation des chouyoukh les avait fait sortir du bois où ils se cachaient), les opportunistes avaient aussi investi la place. Les problèmes et les incidents provoqués par toute sorte d'ennemis, du stalinien qui ne jurait que contre les élections, au pseudo-démocrate qui dira plus tard qu'il s'était trompé de société, tous unis pour abattre celui qui les avait défié et qui faussait leurs calculs, et sur tout le territoire national, tous ces problèmes et les incidents sciemment entretenus faisaient que la direction du FIS, du moins les plus sincères d'entre eux, ne savaient plus où donner de la tête. Une véritable politique de harcèlement fut mise en branle afin de dévier l'attention du FIS vers ces problèmes.

Il faut aussi souligner que cheikh Madani Abbassi fut parfois très mal conseillé, et qu'il fut mis devant le fait accompli, un nombre incalculable de fois, de la part de responsables locaux ou nationaux. Il fallait souvent éteindre des incendies allumés par les sbires du pouvoir et des initiatives locales inconsidérées, idiotes et stupides pour une bonne partie d'entre elles.

4. L'Islam et l'Algérie

Cheikh Madani Abbassi vivait pour une Algérie ancrée dans ses valeurs et ses assises musulmanes. L'Algérie dans sa dimension musulmane, au sein de son appartenance naturelle à la Oumma musulmane. L'Algérie avec toutes ses composantes linguistiques et culturelles. Avec ses spécificités aussi. Pour lui, ni la

Turquie ni la Tunisie laïques et répressives ne faisaient exemples. Ni d'ailleurs l'Iran ou l'Arabie. Pour lui, et il l'exprima maintes fois, l'Algérie pour laquelle il vivait est celle de la dignité et de la liberté, celle de la justice des individus et des peuples, celle où s'exerce le droit du peuple en acceptant ou sanctionnant les gouvernants. Il n'accepta, ainsi que Cheikh Ali Benhadj, aucune importation de modèle, même s'ils considéraient que l'Algérie ne vivait pas seule et qu'elle devait tenir compte de ses diverses appartenances.

À ceux qui disaient qu'il instrumentalisait l'Islam pour des fins politiques et personnelles, il répondit : « C'est moi qui veux me faire instrument de l'Islam », paraphrasant en cela la parole de Cheikh Ibn El Quayyam El Djawziya : « ????? ????T? ? ? ? ??S? ? ? », autrement dit, celui qui est aimé par Dieu, sera celui utilisé par Lui pour [la sauvegarde de] sa religion. Celui qui instrumentalise une quelconque idée, le fera pour ses appétits personnels, pour l'ambition du pouvoir, pour le plaisir de son ego. Alors que celui qui se veut instrument de l'Islam, surtout en ces temps d'épreuves, de prison, d'exil, celui-là devra donner sans compter, sans attendre de rétribution ici-bas autre que celle d'Allah dans la dernière demeure, devra servir et non se servir. Cheikh Abbassi avait dit à la télévision algérienne : « Je ne parle pas au nom de l'Islam, je n'en donne que ma compréhension et mon interprétation ».

Lorsque certains militants du FIS, pris par l'engouement, avaient voulu faire barrage au parti Hamas de Mahfoud Nahnah, créé, soutenu et entretenu par les services de la DRS (ex sécurité militaire) et dont les positions épousaient celles du pouvoir en place, ils lancèrent l'anathème contre ce parti. Apprenant cela, Cheikh Madani Abbassi interviendra publiquement sur le petit écran pour les désavouer en signifiant haut et fort que le multipartisme était la meilleure voie pour le projet sociétal islamique dont le FIS était porteur, et que l'on n'allait pas enlever un parti unique pour en restaurer un autre. Ce qui ne plut pas évidement à certains membres de son parti.

Il avait eu aussi des méprises malheureuses, des inconséquences dans certaines de ses interventions.

L'une d'elles avait eu lieu devant le petit écran et avait comme origine la question de la police dans un futur Etat islamique. Il a répondu qu'un tel Etat n'en avait pas besoin, car tout le monde serait éduqué et respecterait ses limites. Cela est incorrect dans le principe même, car même un Etat islamique a besoin d'une force coercitive pour faire respecter la loi, la *chari'a*, qui, faut-il le rappeler, est venue pour réglementer le sort des contrevenants. Ceci a d'ailleurs toujours été le cas dans l'histoire musulmane.

Lorsque, sous l'impulsion de Cheikh Mohamed Saïd et avec la bénédiction et la présence militante de Cheikh Ahmed Sahnoun, la Ligue de la prédication islamique (Rabita Edda'wa El islamiya) fut créée, cheikh Madani Abbassi fut l'un des intervenants parmi les plus actifs. La Ligue avait comme objectif l'unification des rangs musulmans face à la montée de l'anti-islam dans les rangs de certains partis, et de certains groupes qui voulaient s'approprier le titre de « société civile ». Dans un premier temps, et durant de longs mois, Mahfoud Nahnah, qui y assistait, s'était muré dans un silence extraordinaire et n'avait lâché aucun mot se contentant d'observer. Puis lorsqu'était venue la question des élections législatives (celles de juin 1991 reportées ensuite à décembre 1991), le débat s'était porté sur l'établissement de listes communes. La proposition de Nahnah et de son compagnon Bouslimani était d'établir des listes communes sous un autre sigle que celui du FIS, et qu'il y ait un marchandage sur le nombre de candidats. Il y eut un niet catégorique de Cheikh Abbassi et de Cheikh Ali Benhadj. Ces deux derniers avaient exigé que si unité il y aurait, elle ne devait se faire contre les principes, et que si liste commune il y aurait, que cela se fasse sous le sigle FIS. Je le dis franchement que je n'étais pas d'accord avec cette position à ce moment-là. Ce que j'avais déclaré tout haut d'ailleurs lors de la réunion de la ligue. Mais les jours qui suivirent montrèrent la justesse de la position des deux cheikhs. En effet, la grève générale du FIS de mai 1991 allait être déclarée deux ou trois semaines après, après le refus du pouvoir de revoir la copie du nouveau découpage électoral, objet du litige. Lorsque la grève fut déclarée, et que les forces de police et de gendarmerie, après

quelques jours, utilisèrent la violence en tuant et blessant des manifestants, la position de Nahnah se clarifia et apparut au grand jour comme étant à la solde du pouvoir. Les deux chouyoukh avaient eu finalement raison.

Concernant la crise algérienne, Cheikh Abbassi se fit fort de rappeler que la crise était d'ordre politique, et que l'aspect sécuritaire n'en était que la conséquence. A savoir que la crise avait pour origine le déni au peuple de sa maturité et de sa dignité, et que le dernier mot devrait revenir au peuple, non à la hiérarchie militaire. Ce que les généraux n'ont jamais voulu reconnaître, en persistant à parler de « dernier quart d'heure » de sinistre mémoire. Lorsque les émissaires de ces généraux l'avaient rencontré, à l'instar de Zéroual, ils lui demandèrent une seule chose : condamner la violence en Algérie. Il leur demanda lui aussi une seule chose, faire de même, c'est-à-dire condamner et arrêter la violence de l'État contre ses citoyens en permettant à tous les partis, sans exclusive aucune, à réinvestir le champ politique et que le peuple ait le dernier mot. Mais le pouvoir ne voulait pas se déjuger ainsi, et refusa d'entrer en matière. Le pouvoir militaire algérien dira ensuite que tout 'dialogue' était rompu, parce que les deux chouyoukh ne voulurent point leur signer un chèque en blanc. Les généraux ne peuvent entendre celui qui leur dira : « Laissez le peuple décider seul», comme l'avait aussi écrit Cheikh Ali Benhadj plusieurs fois dans ses lettres.

Les généraux voulurent encore une fois le domestiquer au vu de l'âge et du nombre d'années de prison portées par ses épaules (7+1,5+12 = 20,5 années), en le libérant à la condition qu'il ne fasse aucune déclaration politique. Drôle de liberté. Il ne les entendit point, et à l'occasion fit une déclaration à la presse. Ce qui lui a valu de revenir, sous une forme déguisée, en prison. Il fut assigné en résidence surveillée, jusqu'au jour d'aujourd'hui.

C'était mal le connaître que de lui demander de se taire. Lui combat pour Dieu puis l'Algérie. Alors qu'eux combattent pour leurs propres intérêts, aux dépends de ceux des citoyens. Lui incarne la fidélité au serment du

1er novembre 1954, l'établissement d'une république « dans le cadre des principes islamiques ». Eux ont tout renié, du 1er novembre, des martyrs, des paroles données au peuple pour le respect de son choix. Lui a toujours considéré le peuple majeur, et a toujours fait confiance en son choix. Eux ont toujours considéré le peuple comme immature, en confisquant ses choix par deux fois librement exprimés. Le plus illuminé d'entre eux dira qu'il faut apprendre au peuple à voter. Un autre dira : je me suis trompé de peuple. Eux, de la droite à la gauche, à l'exception de quelques uns, ont tous été prostitués par le pouvoir face à quelques strapontins et quelques miettes de pouvoir. Lui et cheikh Ali Benhadj ont toujours refusé de marchander leur liberté et celle du peuple algérien. Les joutes et les charmes déployés de Djenan El Mithaq sont là pour le prouver. C'est par de telles valeurs de fidélité, de courage, d'estime des autres, d'indépendance de la décision et de sacrifice que des hommes, des peuples atteignent les sommets.

Annexe : Ouvrages de cheikh Madani Abbassi

L'activité intellectuelle débordante de cheikh Abbassi (cours à l'université, conférences, cours dans les mosquées), alliée à son activité politique, lui a laissé très peu de temps à la rédaction d'ouvrages. Néanmoins, il a eu le temps de publier les livres suivants en langue arabe :

- *La qualité de l'éducation dans les pays musulmans* (???? ? ? ? O? ??? ? ? ?????T?? ???????). Cet ouvrage traite des aspects épistémologiques du projet d'éducation dans les pays musulmans, ainsi que des différents problèmes de l'éducation rencontrés dans ces pays.
- *Les problèmes de l'éducation dans les pays musulmans* (???? ? ? ?O? ??? ? ? ????T?? ? ???).

D'autres manuscrits ne sont pas encore publiés concernant la famille musulmane vivant en Occident en un triptyque :

- *L'éducation préventive* (300 pages) (?????? ????T??).
- *L'éducation positive* (250 pages) (????? ?? ????? T??).
- *L'éducation de la famille musulmane en Occident* (300 pages) (? ???? O? ?? ? ???d??? G? ? ? ????? ?).

Cheikh Ali Benhadj :
Trajectoire d'un épris de justice

Abdelhafid Larioui

Universitaire

Sommaire

« Sous un gouvernement qui emprisonne un seul être injustement, la juste place du juste est la prison. » David Thoreau

(Cité par Ali Benhadj dans sa *Lettre au Président Bouteflika* du 31 juillet 1999)

1. Introduction

Beaucoup d'Algériennes et d'Algériens conviendraient que l'histoire récente de l'Algérie aura été marquée par deux figures emblématiques, les deux Ali : Ali Benhadj et Ali Yahia Abdennour. Les deux ont montré un dévouement et une abnégation remarquables pour l'Algérie, chose pour laquelle ils ont dû payer le prix fort. Les deux ont fasciné le peuple algérien par leur intégrité intellectuelle, par leur combat acharné contre la *hogra* (l'injustice et l'humiliation) et par leur quête de justice. Leur sincérité dans le combat leur a valu le respect aussi bien des amis que des adversaires.

Aussi est-il regrettable de constater qu'aucune étude n'a porté sur l'itinéraire de ces deux personnages qui témoignaient plus que du respect l'un pour l'autre. Car si au niveau international on connaît relativement peu de choses sur le combat de Maître Ali Yahia Abdennour, président fondateur de la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme, on ignore presque tout sur celui de Cheikh Ali Benhadj, vice-président fondateur du Front islamique du salut, excepté les clichés distillés pas les services de la propagande du régime militaire algérien à travers ses relais en Algérie et à l'étranger qui présentent Cheikh Ali Benhadj sous le profile d'un fasciste et le dépeignent comme un monstre moyenâgeux, ennemi de la démocratie, du progrès, et de la civilisation.

On peut se demander légitimement comment est-il possible que le parcours d'un citoyen qui a passé 17 ans, c'est-à-dire plus du tiers de sa vie, en détention à cause de ses idées, et dont le nom représente une lueur d'espoir d'un avenir de justice pour des millions de ses concitoyens, ne suscite-t-il pas l'intérêt auprès des auteurs algériens ?

Le but de cette courte contribution est de rassembler quelques éléments biographiques et quelques repères en matière de pensée politique concernant Cheikh Ali Benhadj, tirés des rares interviews qu'il avait données au cours de la période entre ses deux détentions, et de ses nombreux écrits depuis sa prison, afin de donner au lecteur un minimum d'information lui permettant de saisir le personnage.

2. Quelques repères biographiques

2.1. Une enfance d'orphelin

Ali Benhadj est né au sein d'une famille de réfugiés à Tunis le 16 décembre 1956 (1372 de l'Hégire) en pleine guerre de libération. Son père, originaire de la wilaya d'Adrar dans le Sud algérien, était *moudjahid* (combattant) dans les rangs de l'armée de libération nationale ; il est tombé au champ d'honneur aux frontières algéro-tunisiennes. Orphelin de son père dès le jeune âge, Ali Benhadj perdra également sa mère alors qu'il avait à peine neuf ans et sera élevé chez sa grand-mère, puis chez son oncle maternel à Ben-Omar dans le quartier algérois de Kouba.

De cette enfance difficile mais comblée par l'amour de son oncle et tuteur, Ali Benhadj dira : « J'ai passé mon enfance dans l'atmosphère que connaît tout orphelin, mais sous la bienveillance d'un oncle maternel diplômé de la Zitouna [il avait obtenu le diplôme al-Alimiya de cette université islamique à Tunis]. J'ai commencé par suivre des cours d'apprentissage du Glorieux Coran au *Kouttab* [Ecole coranique], comme cela se passe dans toutes les familles jalouses de la religion. Quant à l'instruction proprement dite, j'en ai reçu les rudiments de mon oncle – que Dieu le gratifie de tous les biens ! Après quoi, j'ai continué à étudier dans les écoles de l'Algérie *al-moudjahida* [la combattante] jusqu'à l'obtention de mon diplôme de professeur d'enseignement secondaire. J'ai dû, cependant, affronter certaines difficultés dans mes études, eu égard à notre pauvreté, à l'indigence ambiante, et cela après la mort de

ma mère – que Dieu l'agrée en Sa clémence ! -, alors que j'avais à peine neuf ans. »[1]

2.2. Une double formation scolaire et religieuse

Après des études secondaires section littéraire au lycée Hamia, Ali Benhadj rejoint l'Ecole de formation d'enseignants et en sort professeur de langue et littérature arabes.

A côté de sa formation scolaire, il a reçu une formation parallèle en sciences religieuses. Il a mémorisé le saint Coran, appris ses plusieurs lectures et étudié les principaux livres d'exégèse. Il a aussi suivi une instruction dans les divers sujets de la science islamique chez plusieurs enseignants algériens. « Mes cheikhs et mes professeurs sont nombreux – que Dieu soit loué ! »[2] disait-il. Mais il apparaît que trois d'entre eux ont eu un rôle central dans sa formation. « Parmi les *oulémas* [savant en sciences islamiques] et les *dou-at* [prédicateurs] qui m'ont influencé, il y a cheikh Abdellatif Soltani et cheikh [Ahmed] Sahnoun. De même j'ai étudié auprès de cheikh [Omar] Arbaoui. »[3] Au sujet de ces trois cheikhs il dit par ailleurs : « Ceux-là ont été nos maîtres et ont influencé notre démarche dans le changement des conditions existantes. »[4]

Parmi les trois enseignants, c'est cheikh Omar Arbaoui qui a marqué tout particulièrement Ali Benhadj sur les plans aussi bien intellectuel qu'affectif, comme il l'avoue dans ce témoignage : « J'évoquerai particulièrement le cheikh [Omar] Arbaoui – que Dieu ait son âme ! – Il veillait personnellement sur moi, sensible qu'il était à ma pauvreté. J'ai appris à son contact le courage, la passion et la pugnacité de la vérité, mais aussi la critique sans ambages des déviations du pouvoir. Il m'avait familiarisé avec les arcanes de la doctrine monothéiste et de la jurisprudence islamique comparée. »[5] A une autre occasion, Ali Benhadj affirme que « cheikh Arbaoui animait des cercles d'études sur la doctrine monothéiste (at-Tawhid), les fondements du droit musulman (*Usul al-Fiqh*), droit musulman comparé (al-Fiqh al-Mouqaran). C'est lui qui a exercé une grande influence sur nous, car il enseignait et éduquait en même temps, il nous

consolait quand nous avions des problèmes, et il s'occupait de moi personnellement. Il avait des positions audacieuses dans la critique de la société. »[6]

Quant au cheikh Abdellatif Soltani, Ali Benhadj le décrit comme quelqu'un d'« héroïque » et l'évoque en ces termes : « Je l'aime et le respecte à la mesure de l'exemple qu'il offrait à la jeunesse par sa fidélité aux valeurs de l'Islam et par sa résistance stoïque face aux exactions du pouvoir, jusqu'à sa mort en résidence surveillée sous Chadli, en 1984. »[7]

Concernant cheikh Ahmed Sahnoun, Ali Benhadj déclare : « Je dirai qu'au début de ma prédication, j'étais subjugué par sa formidable manière d'exposer les réalités de l'Islam. J'étais évidemment sensible à ses positions tranchées vis-à-vis des trois dirigeants – Ben Bella, Boumediene, Chadli. »[8]

2.3. Une passion pour les livres

Outre l'enseignement que lui dispensaient ces maîtres, Ali Benhadj consolidait sa formation avec beaucoup de lectures dans des domaines très variés. Il est souvent décrit par ceux qui l'ont côtoyé comme un « dévoreur de livres ». La quantité remarquable de références, citations et mentions qui truffent ses écrits, comme par exemple sa *Lettre au Président Bouteflika*, en est la démonstration.

En effet, cette lettre est riche en citations de versets coraniques, de paroles du Prophète (paix et salut sur lui), des califes bien guidés, et de nombreuses autorités intellectuelles musulmanes et non musulmanes. On y trouve évidemment des références aux textes fondateurs de l'Islam, mais aussi aux textes fondateurs de la philosophie politique occidentale tels que : *The English Bill of Rights*, la Déclaration d'indépendance des Etats-Unis, le Contrat social, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Parmi les personnalités citées dans la lettre on note :

a) *des prophètes* : Noé, Abraham, Loth, Houd, David, Salomon, Joseph, Moïse, Mohamed (p.s.s.eux).

b) *des califes musulmans* : Abu Bakr, Omar Ibn Alkhattab, Othman Ibn Affane, Ali ibn abi Talib, Omar Ibn Abdelaziz.

c) *des personnalités algériennes* : Emir Abdelkader, Emir Khaled, Abdelhamid Ibn Badis, Ibn El Annabi, Messali Hadj, Mohamed Al-Bachir Al-Ibrahimi, Malek Bennabi, Moufdi Zakariya.

d) *des personnalités du monde musulman* : Saad Ibn Abi Waqqass, Abdullah Ibn Massaoud, Ibn Hazm l'Andalou, Ghazali, Ibn Abd Albirr, El Khettabi , Makhoul le Damascène, Mohamed Ibn Yazid, El Shahrastani, Hussein Ibn Ali, Abou Hayyan At-Tawhidi, Djamel Eddine El Afghani, Mohamed Abdou, Ach-Chatibi, Ach-Chafi'i, Ibn Jarir, Ibn Hatim, Al-Aouza'i, Al-Izz Ibn Abdessalam, Salman al-Farisi, Mohamed Al-Mouaq, Ibn Al Abidin, Ibn Qutayba, Ibn Abbas, Ahmed Ibn Hanbal, Al-Hassan Al-Bassri, Mohamed Ibn Kaab, Abou Dharr Al-Ghifari, Oubaada Ibn As-Saamit, Ibn Khaldoun, Ibn Khalil Taraboulsi, Al-Hafidh As-Sakhaoui, Abdoullah Ibn Zoubair, Al-Kourtoubi, Ibn Al-Arabi, Djaafar As-Sadiq, Al-Aqqad, A. Bounia, Mohamed Iqbal, Al-Farabi, Ibn Rochd, Othmane Khalil, Taha Hussein, Mohamed Rachid Rédha, Chérif Hijazi, Abou Addarda, Al-Boukhari, Imam Malik, Amr Ibn Al-Aas, Ammar Ibn Yassir, Abdoullah Ibn Az-Zoubair, Hassanein Haykel, Djamal Abdelnasser, Sa'ad Zaghloul.

e) *des personnalités du monde non musulman* : Voltaire, Robespierre, Marat, Georges Bushtman, Henry David Thoreau, Jean-Jacques Rousseau, Honoré Gabriel de Mirabeau, La Bruyère, Critias, Baruch Spinoza, Patrick Henry, Pierre Bayle, Diderot, Adelard, Claude Farrère, Machiavel, William James, Richard Sophy, Arnold Toynbee, Julian Huxley, Gustave Le Bon, Socrate, Platon, Aristote, Nietzsche, Spengler, Giovanni, Tocqueville, Giro Nibaum, Périclès, Comte Palatin, Clausewitz, Général Maurice, Sun Tzu, Kennedy, Reagan, Clinton, Netanyahou, Dany Yatom, Cromwell, Thomas Jefferson, Ghandi, Frédéric II, George Washington, Charles De Gaulle, Winston Churchill.

Ali Benhadj parle lui-même de sa passion pour les livres en disant : « Je lis énormément. Au moins deux

ouvrages chaque jour avant de me coucher. Je lis en voiture, dans l'avion, tout le temps. J'étudie l'exégèse coranique, la *Sunna* de l'Envoyé de Dieu, les biographies de pieux ancêtres, les traités de jurisprudence islamique, sans oublier tout ce qui s'écrit sur la scène musulmane, toutes tendances confondues, et la lecture quotidienne de la presse locale et internationale. »[9] Il déclare par ailleurs que « parmi les livres qui m'ont beaucoup passionné [il y a] les livres des pieux ancêtres : cheikh Ibn Taymiya à leur tête, puis Ibn al-Qayyim [al-Jaouziya]. J'ai appris d'eux l'indépendance de l'argumentation, le rejet du sectarisme et la purification du credo musulman des croyances corrompues. Il y a encore beaucoup d'autres livres. J'ai aussi étudié les livres des contemporains. De même je lis ce qui s'écrit sur les mouvements islamiques à travers le monde. »[10]

Lorsque les conditions de sa détention lui permettaient de lire, notamment dans les prisons de Blida et Tizi Ouzou et jusqu'à 1995, Ali Benhadj profitait de chaque visite pour donner une liste d'ouvrages à lui ramener. Il se serait même mis à l'étude du français. Son avocat, Me Rachid Mesli, raconte comment il aurait lu la plupart des livres de la bibliothèque de la prison de Tizi OUzou. Abdelhamid Mehri, ancien secrétaire général du FLN, qui l'a rencontré à Djenane El Mufti, à la veille de la rencontre de Rome, et qui ne le connaissait probablement qu'à travers se qui se disait de lui par des tiers, estimait qu' « il est incontestablement devenu plus politique, sa manière d'envisager les choses aussi. »[11]

2.4. Influence des penseurs musulmans

Par l'effet de ses lectures diverses, Ali Benhadj a certes été influencé par un nombre d'auteurs, notamment des penseurs musulmans anciens ou contemporains. Celui à qui on l'associe le plus souvent est incontestablement cheikh Ibn Taymiya à cause des références qu'il en fait fréquemment, ce qui montre l'adoption d'une bonne partie de ses idées, mais aussi à cause des similitudes qu'on ne peut s'empêcher de constater entre les deux hommes.

Mais ce dernier n'est pas le seul à avoir influencé la pensée et l'action d'Ali Benhadj qui affirme à ce sujet à diverses occasions : « Je n'ai pas été marqué uniquement par Ibn Taymiya mais plutôt par tous les grands hommes de l'Islam qui surent combiner la pensée et l'action, la plume intègre et le sabre brandi. Comment dès lors ne pas être marqué par *cheikh-al-islam* Ibn Taymiya qui a joint le sommet de la science religieuse à l'action indomptable, jusqu'à sa mort - honneur insigne ! – en prison. Par Dieu ! Personne ne devrait condamner Ibn Taymiya à moins d'être un ignorant ou un imposteur ! Cela ne veut pas dire que j'en sois inconditionnel ; mais il fut parmi les théologiens les plus perspicaces et les mieux inspirés jusqu'à sa mort. Aussi ne suis-je pas le seul à en avoir été imprégné. J'ai également été marqué par Djamalouddine al-Afghani, Mohammed Abdou, Rachid Rédha, Tahar al-Djazaïri, al-Qassimi et l'Association des Oulémas d'Algérie ; par le cheikh Ben Badis son président, au premier chef ; et enfin par Mohammed Ben Abdelouahhab. »[12]

L'école des Frères musulmans a aussi contribué à façonner la pensée d'Ali Benhadj comme il l'affirme lui-même : « De même nous avons subi une forte influence de la part des pionniers, des Frères musulmans comme les cheikh Hassan al-Banna, Sayyid Qotb et Abdelkader Aouda ; et nous avons lu tout ce qu'a écrit Saïd Haoua. Nous avons été impressionnés par leurs positions audacieuses et leur résistance au *taghout*, notamment celle de Marouan Hadid. »[13]

2.5. Une vie simple et active

Outre ses activités professionnelles, Ali Benhadj s'est lancé dans la prédication dès la fin des années 70. Il donnait des cours sur l'exégèse du Coran (tafsir), le dogme musulman (*aqida*), les fondements et pratiques du droit musulman (*fiqh* et *oussoul al-fiqh*), la tradition et les paroles prophétiques (*sira* et *moustalah al-hadith*). Ceci était pour lui assez contraignant, exigeait de lui une présence quasi-permanente sur le terrain et consumait tout son temps de loisirs ainsi que ses congés. « Je passe mes congés dans l'action, la prédication et l'éducation. Dieu soit loué, il m'arrive souvent de pouvoir disposer de

quelques heures pour dormir malgré les nombreuses activités et obligations que m'imposent l'intérieur et l'extérieur, l'ami et l'ennemi ! Mais n'est-ce pas naturel pour celui qui suit le sentier du Paradis ? »[14], affirme-t-il.

Ali Benhadj était « imam volontaire dans les mosquées de la capitale algérienne, et plus particulièrement à la mosquée As-Sunna, à Bab-el-Oued ainsi qu'à celle de Ben-Badis, à Kouba. »[15] Il drainait des foules de jeunes vers les mosquées où il prêchait, car il tenait un discours de rupture qui attirait les démunis, et parce qu'il menait une vie simple, côtoyant en toute modestie les faibles et les pauvres, et était accessible aux jeunes des quartiers populaires même lorsqu'il a atteint l'apogée de la notoriété. Dans un article intitulé 'L'imam qui fait trembler l'Algérie', la journaliste algérienne Ghania Mouffok déclarait : « De tous les leaders de la mouvance islamiste, il est le seul que ses émules n'appellent ni cheikh ni chef, mais Alilou. Par ce diminutif affectueux de son prénom, ils le reconnaissent comme l'un des leurs. »[16]

Le discours d'Ali Benhadj séduisait aussi les jeunes car il reflétait un haut degré d'intégrité et de sincérité perceptibles à tout le monde. Sa probité intellectuelle était telle qu'il ne se gênait pas à revenir publiquement sur des positions qu'il aurait prises auparavant et qu'il aurait révisées. Pierre Guillard, journaliste et écrivain français, écrivait à ce sujet en 1994, en s'adressant à Ali Benhadj dans une Lettre intitulée *Ce fleuve qui nous sépare*, ce qui suit : « La qualité de votre audace qui a touché au cœur tous les Algériens, celle que vos ennemis les plus acharnés n'ont jamais osé vous dénier, c'est la sincérité. Si massive et si dérangeante qu'elle doit nous interroger. »[17]

2.6. Dévouement à la justice

Ce qui rend Ali Benhadj aimé et respecté chez une grande partie de ses concitoyens c'est aussi sa passion pour la justice dans toutes ses formes, ce qu'il considère comme un don de Dieu. « Dieu m'avait très tôt pourvu d'une aversion absolue pour l'arbitraire et l'injustice, d'une sympathie spontanée pour la justice, les humiliés

et les offensés, ainsi que d'une propension irrésistible à prendre leur défense. […] Je hais l'arbitraire, la cruauté et l'oppression individuelle ou collective. »[18] A une autre occasion il déclare que : « Enfant, j'étais enflammé par la lecture des vies des Compagnons – que Dieu les agrée ! – par leur djihad pour la vérité et la dignité. »[19]

Cette quête sans relâche de la justice, notamment la justice sociale et politique, va être le fil conducteur qui guidera toute son action politique et va transparaître dans tous ses sermons et écrits. Elle va être également la source de tous ses ennuis, en particulier ses deux arrestations et détentions de longue durée. Mais dix-sept ans de détention injuste n'ont pas ébranlé sa détermination pour clamer la justice, comme le montrent ses récentes lettres de prison.

2.7. Première arrestation et détention (1983)

Ali Benhadj est arrêté une première fois au début de l'année 1983. Interrogé une fois sur le chef d'accusation, il a répondu qu'« il n'y avait pas qu'une accusation mais plusieurs : atteinte à la sécurité de l'Etat, tentative de renverser le régime, trouble de l'ordre public, etc. Nous avons été arrêtés dans l'affaire du frère Mustapha Bouyali, que Dieu ait son âme… »[20] Lors de cette détention il fera le tour des principales prisons algériennes : El-Harrach et Serkadji à Alger, Berouguia, Lambèse à Batna, et Tizi Ouzou.

Concernant cet épisode de sa vie, Ali Benhadj déclare : « J'ai connu des persécutions, de sévères vexations, la prison – que j'ai subie quatre années et demie – et la résidence surveillée à laquelle j'ai été assigné à Ouargla. J'ai dû repousser un ''geste de pardon'' proposé par le pouvoir, car je me considérais comme victime d'une injustice : il leur incombait de me demander pardon et non de m'accorder un simple sauf-conduit. »[21]

Après quatre ans et demi de prison et six mois de résidence surveillée au Sud algérien, il est relâché en décembre 1987.

2.8. Evénements d'Octobre 1988

A sa sortie de prison, l'Algérie vivait une période de tension sociale exaspérée par une crise économique causée par l'effondrement du prix du pétrole dès 1986. Cette tension culmina avec l'explosion de la rue algérienne en Octobre 1988.

Ali Benhadj a vécu de près les événements d'Octobre 1988. Il a appelé à des marches pacifiques, revendiquant le droit du peuple à choisir son destin. Le régime a riposté en tirant sur les foules faisant plus de 500 morts, et en pratiquant la torture à grande échelle sur les jeunes arrêtés.

2.9. Fondation du Front islamique du salut

Suite à la gravité des crimes commis contre le peuple algérien en Octobre 1988, le pouvoir était contraint à une manœuvre tactique consistant à ouvrir temporairement les champs politique et médiatique. Cette ouverture, qui s'avèrera plus tard n'avoir été qu'une « parenthèse démocratique », sera couronnée par l'adoption de la Constitution du 23 février 1989. En cette année-là l'Algérie a vu également la naissance d'une multitude d'associations et de partis politiques couvrant tout le spectre idéologique algérien.

C'est dans ce contexte qu'est né le Front islamique du salut (FIS), constitué le 21 mars 1989 et légalisé en septembre de la même année, dont Ali Benhadj est l'un des fondateurs. Ceci a étonné certains observateurs qui voyaient cette implication dans la sphère politique, et l'adhésion à un parti, contraires à la vision de l'école salafie de pensée dans laquelle on catégorisait Ali Benhadj. Et c'est lui-même qui a levé l'ambiguïté en précisant que « le FIS est une *djama-a* (association) parmi d'autres associations islamiques. Le FIS est un moyen et non un but. Nous ne voulons pas diviser l'Islam en partis, mais nous avons vu que c'était là un moyen de travailler pour l'Islam, et l'action n'est pas seulement politique, comme on le croit. Ses domaines sont multiples : l'éducation, l'élévation de la conscience du peuple et la politique… »[22]

En fait, pour Ali Benhadj adhérer à un parti politique découle de sa perception de l'activité politique qui, selon lui, ne doit pas être considérée comme strictement mondaine, à but lucratif, ou visant la notoriété, mais plutôt comme un acte d'adoration. « J'espère que mes actes seront agréables auprès de Dieu, car je ne veux pas d'autre récompense, ni fonction, ni salaire, ni pouvoir. »[23] précise-t-il. Il explique par ailleurs que « pour nous musulmans, la politique n'est point une œuvre diabolique, nous la considérons plutôt comme une pratique pouvant rapprocher de Dieu. Le politique constitue pour nous l'un des aspects de la pensée islamique, comme l'a fait remarquer Ibn Khaldoun : ‟La politique est une compétition pour le service du bien public, non du bien privé.″ Elle est l'un des nombreux aspects de l'adoration collective de Dieu qui apporte de grands bienfaits. »[24]

Le FIS s'est lancé dans la compétition politique au niveau local et régional et a gagné les élections communales et wilayales (départementales) de juin 1990 avec une large majorité. Cette victoire ne pouvait que déplaire au pouvoir en place, décidé à ne pas céder un iota de ses pouvoirs et privilèges, un pouvoir qui a usé de tous les moyens pour priver les assemblées élues de leurs prérogatives. C'était l'annonce du début de la confrontation qui allait culminer avec la grève générale de juin 1990, organisée en protestation à la loi électorale concoctée dans les officines du pouvoir pour barrer la route au FIS lors des élections législatives prévues pour 1991. L'appel à la grève générale par la direction du FIS, notamment Madani Abbassi et Ali Benhadj, sera le prétexte qu'utilisera le pouvoir pour arrêter et détenir ces deux derniers.

2.10. Deuxième arrestation et détention (1991)

Pour Ali Benhadj, l'intermède de liberté n'aura donc duré que trois ans et demi, puisque le 30 juin 1991, il est à nouveau arrêté « devant le siège de la Télévision, où il s'était rendu pour exercer son droit de réponse aux propos diffamatoires diffusés contre lui et son parti »[25]. Il sera par la suite jugé illégalement par un tribunal militaire, lors d'un procès tenu le 12 juillet 1992 et

qualifié par l'un de ses avocats, Me. Abdennour Ali-Yahia, de « farce judiciaire »[26], qui le condamne injustement à douze ans de prison durant lesquelles il allait subir des formes extrêmes de traitements inhumains, dégradants et humiliants.

En décembre 1991 ont eu lieu les seules élections législatives libres en Algérie avec la participation du FIS privé de ses deux dirigeants. Suite à l'arrestation des deux dirigeants du FIS, le martyr Mohamed Saïd secondé par le martyr Abdelkader Hachani ont eu un rôle déterminant dans la réorganisation de la direction du parti et puis après l'arrestation du premier l'été 1991, ce dernier continuant le combat a mené sous sa direction le parti vers ces élections une fois que le pouvoir était revenu sur le découpage électoral qu'il voulait imposer. Une fois de plus, le FIS a gagné la majorité des sièges, mais cette victoire allait être de courte durée, car le pouvoir décida entre les deux tours d'interrompre le processus électoral. Ce coup d'Etat militaire plongera l'Algérie dans une guerre sanglante qui fera à ce jour plus de 200000 victimes.

Devant l'ampleur de la répression qui s'est abattue sur les Algériens, notamment les jeunes : arrestations arbitraires et détentions administratives dans les camps du Sahara avec cessation des salaires pour les fonctionnaires et poursuite de toute personne ou association venant en aide à leur famille, torture systématisée, exécutions sommaires, disparitions, massacres, une résistance armée s'est constituée plus ou moins spontanément.

Les putschistes tenteront alors de forcer Madani Abbassi et Ali Benhadj à appeler les groupes armés luttant contre la dictature répressive à mettre fin à leur combat et de condamner leur action dirigée contre le régime militaire. Tous les moyens ont été utilisés pour extorquer de telles déclarations aux dirigeants du FIS.

Dans ce cadre-là Ali Benhadj a subi des pressions énormes que seul quelqu'un de sa force de caractère pouvait supporter. Pour son refus de coopérer avec les généraux putschistes il a vécu « l'isolement dans l'isolement » et a été privé de la visite de sa famille.

Dans sa *Lettre au Président Bouteflika* en juillet 1999 (texte intégral en annexe), il s'adresse à lui « du fond de la geôle de la tyrannie et de l'agression, ou plutôt du tombeau des vivants »[27] et lui dit : « J'ignore totalement ce qui se passe à l'extérieur de la prison où je suis détenu, – je suis dans l'isolement au sein même de cette prison. Les membres de ma famille n'ont été autorisés à me rendre visite que depuis quelques mois. Ils ont été privés du droit de visite durant quatre longues années. Dieu me suffit et à Lui je me fie. »[28]

Parmi les épisodes les plus insoutenables qu'il a dû subir figure sa détention au Sahara dès 1995, où il a été isolé pendant de longs mois dans un container métallique. Dans sa lettre de juillet 1999, il évoque « les durs traitements qui m'ont été réservés après ma relégation au Sahara en date du 1er février 1995 et la privation de tous mes droits légitimes et humains. On a interdit à ma femme et à mes enfants de me rendre visite durant quatre années pleines. J'ai été soumis aux conditions exceptionnelles d'un isolement mortel. »[29]

La méthode de « la carotte » a aussi été utilisée mais n'a pas fonctionné non plus avec lui. Les mesures de clémence, les offres alléchantes de confort, contre une déclaration favorable au régime, légitimant sa prise illégitime du pouvoir, ont été rejetées avec force par Ali Benhadj.

Malgré les conditions cruelles de sa détention, Ali Benhadj a pu garder sa lucidité intacte. Il aura été le responsable du FIS le plus prolixe en matière d'écriture. Il a émis de nombreuses missives et avis sur des questions liées à la situation algérienne, mais aussi au sujet de questions internationales comme la Palestine et l'Irak.

Il n'a jamais perdu le souci des autres. Ses textes portaient sur la souffrance des démunis et des lésés et affirmaient de façon constante son soutien à ceux qui se sont dressés contre l'injustice. Il prenait tour à tour la défense des disparus, des exilés, des détenus, des insurgés en Kabylie, etc.

Ses textes écrits en détention comprennent aussi des propositions concrètes pour la résolution du conflit

algérien, et appellent à un dialogue dans la transparence impliquant toutes les parties du conflit y compris des représentants des groupes armés, et soutiennent toute initiative crédible de paix. Ce fut le cas en janvier 1995 après la signature de la plate-forme du Contrat national qu'il a soutenue en envoyant une lettre au porte-parole du gouvernement (texte de la lettre en annexe), à l'époque Ahmed Attaf, réfutant les arguments fallacieux évoqués par le pouvoir et ses relais médiatiques pour rejeter cette initiative de paix « globalement et dans le détail » aux termes d'Attaf.

3. Quelques éléments de la pensée politique d'Ali Benhadj

L'ensemble des écrits d'Ali Benhadj aborde la relation entre gouvernants et gouvernés et leurs devoirs et droits respectifs. A chaque occasion, il explique les principes de droit islamique et de droit positif qui devraient régir une telle relation. Il refait incessamment le constat des déviations qu'ont connues les sociétés musulmanes dans ce domaine. Les deux écrits les plus étoffés à ce sujet sont incontestablement son *Discours décisif dans la confrontation de l'injustice des gouvernants* (décembre 1992) et sa *Lettre au Président Bouteflika* (juillet 1999).

De ces écrits on peut aisément extraire les grandes lignes caractérisant la pensée politique d'Ali Benhadj, notamment son avis sur les droits imprescriptibles du citoyen, la pluralité, la relation entre majorité et minorité, la légitimité du pouvoir, la violence politique, la guerre, la paix, etc. On peut également découvrir son analyse du conflit algérien et sa perspective de résolution de ce conflit.

3.1. Les droits imprescriptibles du citoyen

Les droits imprescriptibles du citoyen, selon Ali Benhadj, peuvent être classés dans quatre catégories : (a) le droit de choisir librement ses références idéologiques et culturelles, (b) le droit à la liberté d'opinion et d'expression, (c) le droit à l'activité politique, (d) le droit du peuple de changer la nature du régime.

3.1.1. La liberté de choisir ses références idéologiques et culturelles

C'est pour Ali Benhadj un des droits le plus fondamentaux que l'on ne doit ni taire ni négocier pour des raisons tactiques. « Nous ne tairons jamais nos références par tactique ou dissimulation. [...] Et loin d'en faire le marchandage nous y appellerons les gens par l'aide de Dieu »[30], affirme-t-il.

Selon Ali Benhadj, les référents du peuple algérien sont principalement : « (1) le saint Coran, (2) la Tradition du Prophète, (3) la voie des califes bien guidés, (4) la tradition des prédécesseurs, (5) l'effort de jurisprudence (effort intellectuel d'adaptation des textes aux questions actuelles), (6) les expériences humaines. »[31]

L'examen des références citées dans sa *Lettre au Président Bouteflika* de juillet 1999, montre bien à quel point Ali Benhadj use de l'ensemble de ces classes de référents (voir section 2.3).

3.1.2. La liberté d'opinion et d'expression

Pour Ali Benhadj le droit d'exprimer ses opinions et de clamer ses référents est l'un des garants fondamentaux de la paix civile, car selon lui, la garantie de ce droit réduit fortement la nécessité pour le citoyen de recourir aux armes. Ali Benhadj affirme qu'« il n'est point d'autre solution dans le monde musulman que de donner la liberté à tous sans discrimination ni exclusion. Si cela était fait, celui qui prendrait les armes verrait la loi se tourner contre lui : car pourquoi prendrait-il les armes du moment qu'il lui serait permis d'exprimer librement ses opinions, et qu'il jouit de la liberté politique de s'organiser aux fins d'arriver au pouvoir par la voie pacifique ? »[32]

3.1.3. Le droit à l'activité politique

Après le droit de choisir ses références, et celui d'exprimer ses opinions, vient le droit à l'activité politique dans un enchaînement logique, car « l'activité politique

est un moyen au service des idées et des croyances »[33], selon Ali Benhadj qui revendique « le droit pour tout citoyen d'occuper l'une des fonctions publiques, de la plus basse échelle au plus haut rang, du moment qu'il en a les aptitudes. »[34] Ali Benhadj considère également, en s'adressant au président Bouteflika dans sa lettre de 1999, que « le droit à la liberté politique et à l'activité politique constitue un droit dont il est impossible de se départir, surtout sous la contrainte et la force, que cette force et contrainte s'exercent de manière directe ou indirecte. »[35]

3.1.4. Le droit du peuple de changer la nature du régime

Plusieurs parmi les lettres d'Ali Benhadj traitent de l'attitude des gouvernés lorsque le gouvernant prend le pouvoir de façon illégitime. Plus du quart de sa *Lettre au Président Bouteflika* de juillet 1999 (12.5 pages sur 44) porte sur cette question. Ali Benhadj considère que le peuple a le droit de s'opposer à un pouvoir tyrannique illégitime par tous les moyens légitimes y compris par le recours aux armes. Il souligne que ce droit est reconnu dans toutes les traditions.

Selon Ali Benhadj seul le peuple est apte à donner une légitimité au pouvoir. Il souligne que « l'Islam n'approuve guère la prise illégitime du pouvoir et considère que le gouvernant ne doit accéder au pouvoir que s'il est élu par le peuple qu'il est censé représenter. »[36]

Par ailleurs, Ali Benhadj considère que le gouvernant « ne diffère de tout autre citoyen que par la responsabilité dont il est chargé. Il n'est pas infaillible et est passible de peine s'il commet un crime. »[37] Donc « le peuple a le droit de le redresser s'il dévie et de le destituer s'il transgresse ses limites. »[38]

3.2. Sur la démocratie

Ali Benhadj est souvent présenté par la presse éradicatrice algérienne comme un antidémocrate qui considère la démocratie comme *kufr* (une impiété) selon ses déclarations faites lors de ses sermons. Cependant, on ne précise jamais le contexte dans lequel le propos

d'Ali Benhadj est formulé, ni de quel aspect le thème de la démocratie a été abordé par lui. Or, lorsqu'on prend la peine d'écouter ses développements sur le sujet, on trouve par exemple qu'il considère que : « Si la démocratie est le respect du choix du peuple, nous sommes pour.»[39] Par ailleurs, lorsque son avocat, Me Ali Yahia Abdennour, lui demande de s'expliquer au sujet de la démocratie, « il répond que le modèle de démocratie qu'il critique est le modèle français. »[40] Ce qu'il reproche vraisemblablement à ce modèle spécifique, c'est de ne pas distinguer entre le concept de démocratie et celui de laïcité ce qui déplace le débat vers le plan dogmatique. Ali Benhadj condamne aussi l'utilisation de caricatures de la démocratie par certaines puissances occidentales pour servir leurs propres intérêts. Il a déclaré récemment que « les USA se comportent en gendarmes du monde et veulent imposer par la force et les armes leur propre vision de la démocratie, et nous devons tous réaffirmer que la démocratie *made in USA* est un leurre et une duperie envers les autres peuples. »[41]

Nul doute qu'Ali Benhadj considère le dogme démocratique qui attribue la souveraineté absolue au peuple et tente d'évacuer de la vie publique toute référence à Dieu, comme étant antinomique avec le dogme islamique qui place Dieu au centre des sphères privée et publique du musulman et lui attribue la souveraineté absolue.

Par contre, le discours d'Ali Benhadj fournit tous les éléments qui montrent clairement que non seulement il accepte la pratique démocratique mais la revendique comme une pratique ayant ses fondements et puisant ses racines dans la tradition islamique et qu'il est du devoir du musulman de la réclamer, la promouvoir et la défendre.

Ali Benhadj reconnaît la pluralité d'interprétations et donc d'opinions comme naturelle en affirmant que « la pluralité des interprétations est chose très naturelle. Elle concerne des concepts comme la démocratie, le socialisme, l'économie de marché, etc., tout autant que l'Islam. »[42]

Ali Benhadj considère que « la véritable source de l'autorité de l'État, de sa sécurité et de sa stabilité, réside dans l'ouverture du champ des libertés publiques à tous les courants pour qu'ils se livrent à une activité politique pacifique, »[43] et souligne « la nécessité de permettre à l'ensemble des courants politiques constituant la société algérienne de présenter les alternatives qui, à leurs yeux, permettraient de sortir le pays de la crise et lui garantiraient le bien-être. »[44]

Entre la multitude d'opinions qui traversent la société, seul le peuple a le droit de choisir celle apte à le gouverner, selon Ali Benhadj, car « l'acceptation ou le refus de ces modèles ne sont aucunement du ressort de l'équipe au pouvoir ni de l'une de ses composantes, mais du seul ressort du peuple, seul détenteur de ce droit, et dans le cadre des principes de l'Islam vu que ce peuple est musulman. »[45]

Et lorsqu'une majorité est légitimement dégagée pour gouverner, Ali Benhadj estime qu'elle doit veiller sur les droits de la minorité qui « a le droit de s'opposer politiquement à toute alternative. »[46] Il affirme par ailleurs : « Nous ne voudrions pas que cette minorité soit réprimée ou exclue du champ politique, ou qu'elle soit jetée en prison. »[47]

Mais en contrepartie, selon Ali Benhadj, cette minorité a également des devoirs dont l'utilisation de moyens légitimes pour arriver au pouvoir. Il souligne que : « Nous réclamons d'elle qu'elle ne dépasse pas ses limites, qu'elle reconnaisse son véritable poids au sein de la population, et qu'elle arrête de semer les germes de la division au sein du peuple algérien musulman. Cette minorité n'a qu'à présenter son projet au peuple en tentant de le convaincre par les arguments de la parole et de la raison, non par ceux de la ruse et de la traîtrise. »[48] Car il faut reconnaître qu'en Algérie, cette minorité, poursuit Ali Benhadj, « use, abuse et imprime sa politique par la contrainte répressive et médiatique, et fait pression sur les responsables, par tous les moyens, pour imposer un projet de société qui n'a aucune relation avec le peuple algérien, »[49] et continue d'« inciter le pouvoir et l'armée à pratiquer l'exclusion et l'interdiction.

En agissant différemment, cette minorité renie ses prétendues valeurs démocratiques et exerce *de facto* une tutelle sur le peuple, considéré comme mineur et inapte à choisir : le choix serait donc fait à sa place, en son absence, jusqu'à ce qu'il atteigne la maturité et acquière la pleine capacité d'exercer ses droits. »[50]

3.3. Causes de la violence en Algérie

Ali Benhadj est souvent décrit par ceux qui ont appelé l'armée pour les protéger contre les conséquences de la démocratie en janvier 1992, comme un assoiffé de sang ayant une forte propension à la violence.

Or, si l'on prend le soin de consulter ses déclarations, on se rend compte que la paix est pour lui la norme, un impératif moral. Il affirme qu'« il n'existe pas de peuple qui puisse préférer les guerres et les conflits armés à la paix et à la sécurité, » et déclare par ailleurs : « Je ne pense pas qu'il puisse exister quelqu'un de sensé qui réfute l'idée même de paix, de sécurité et de quiétude. La sécurité est un don de Dieu que nul autre ne surpasse, et un dessein auquel aspirent toute législation saine et toute politique éclairée. L'Islam convie à la paix et dissuade de la guerre. Les savants de l'Islam ont dit que la paix est la norme, la guerre ne constituant que l'exception, une nécessité de dernier recours, un moyen pour atteindre un objectif ; la guerre n'est pas une fin en soi, hormis chez les gens qui y ont intérêt, les marchands de guerre. Si la guerre est destructrice, la paix est salvatrice. Il a été dit anciennement : ‟Dieu a fait obligation de dire le *salam* [salut et paix] parce qu'il est une sécurité contre les peurs.” »[51]

Mais pour Ali Benhadj, paix n'est pas injustice, humiliation, soumission au despotisme, servitude et asservissement à la tyrannie. « La paix n'est pas désirée seulement pour elle-même, mais parce qu'elle permet de rendre justice aux ayants droit, d'éliminer l'iniquité, de procurer la sérénité quant à l'exercice des libertés légitimes. Sinon, elle se transforme en soumission et en humiliation. […] La paix véritable, à laquelle aspire l'Islam, a des fondements et des règles, elle ne contient aucune forme de servitude et d'asservissement à une

tyrannie. L'Islam déteste la guerre sauf si elle sert à rendre justice à celui qui a subi l'injustice, à restituer le droit à qui en a été spolié. Dans ces cas-là elle devient une nécessité, dont la mesure doit être prise à sa juste valeur »[52], affirme Ali Benhadj qui déclare également que « cette passion pour la paix et cette désaffection pour la guerre ne veulent pas dire que le musulman se doit d'accepter l'humiliation et la soumission à la politique du fait accompli ou aux dépassements des dictateurs. »[53]

Dans plusieurs de ses écrits, notamment sa lettre *Discours décisif dans la confrontation de l'injustice des gouvernants*, Ali Benhadj élabore longuement sur les principes et les conditions de soulèvement contre les tyrans. Quant à la violence en Algérie, Ali Benhadj identifie ses causes comme étant : l'absence de justice, le sentiment d'exclusion et la prise du pouvoir par la force.

3.4.1. L'absence de justice et d'équité

En conformité avec l'un des principes directeurs de la philosophie politique islamique, Ali Benhadj voit la justice comme le fondement même du pouvoir et une condition indispensable à sa survie. Il considère que « quand la justice et l'équité disparaissent, quand le gouvernant règne par la tyrannie et abandonne ses responsabilités, s'installent alors la catastrophe et la destruction totale, car la justice est le fondement du pouvoir et l'injustice est à l'origine de son effondrement. »[54]

La justice est considérée ici au sens large du terme et porte entre autres sur la justice politique à laquelle Ali Benhadj accorde une importance toute particulière. Il affirme que « parmi les grandes causes de la violence et des conflits armés figure l'interdiction d'exercer ses droits politiques à l'encontre de l'une des composantes de la société (religieuse, ethnique, sociale, etc.). L'injustice, dans la conception islamique, prend diverses formes, et parmi celles-ci figure l'injustice politique. Cette dernière est à la base de la corruption sur la terre et des troubles dans la vie des gens. Elle est l'une des causes majeures du chaos dans la politique des nations et dans la direction des peuples. Elle est aussi le vent qui attise les braises

des conflits et le détonateur des explosions internes qui provoquent l'épanchement du sang, l'enracinement de la haine et des rancœurs entre les proches comme entre les plus éloignés. C'est en ce sens qu'il faut comprendre la sanction prise par Dieu contre les tyrans, leur exclusion de Sa Miséricorde qui embrasse pourtant toute chose en ce monde. »[55]

3.4.2. Le sentiment d'exclusion et de privation

« Il est devenu évident qu'une très large portion de la population, constituant la majorité, a le sentiment d'être composée de parias, »[56] affirme Ali Benhadj. Ce sentiment d'exclusion et de privation chez les Algériens est né de l'injustice multiforme subie par des pans entiers du peuple.

Mais « l'exclusion et la discrimination entre les citoyens ne feront jamais le bonheur d'un peuple, ni aujourd'hui ni demain »[57], selon Ali Benhadj, car « l'injustice externe engendre la guerre tout comme l'injustice interne. Celui qu'on empêche d'exprimer ses opinions intellectuelles, culturelles, politiques ou sociales, est ainsi poussé à la violence s'il se sent opprimé ou touché par le désespoir, s'il goûte à l'amertume de la marginalisation et de l'exclusion. »[58] Et « quelle valeur peut prendre le mot 'patrie', lorsque le citoyen sent qu'il est étranger en son propre pays ou qu'il en est rejeté ? Car la patrie n'est pas seulement un morceau de territoire auquel un individu s'accroche même si ses droits élémentaires sont bafoués. »[59] « Et qu'attendre de cette couche très large de la population, qui a perdu sa dignité ainsi que ses droits matériels et moraux, sinon qu'elle se révolte ou qu'elle s'exile ? Et elle aura raison de se révolter ou de s'exiler. Car l'histoire nous a appris que la privation et le désespoir mènent souvent à la rébellion. »[60]

3.4.3. La prise du pouvoir par la force

Pour Ali Benhadj, si le climat général d'injustice qui a régné dans l'Algérie post indépendante est à l'origine du conflit que vit actuellement le pays, le déclenchement de

la guerre qui sévit depuis une douzaine d'années a été provoqué par le putsch de janvier 1992. A l'instar de la grande majorité des citoyens, Ali Benhadj a perçu cet acte anticonstitutionnel et ce crime contre la légalité comme une forme d'injustice d'une violence extrême. Il déclare que « la prise et l'accaparement du pouvoir par la force sont parmi les grandes causes du déclenchement des guerres civiles et des conflits armés internes. Se jouer de la volonté populaire a des conséquences des plus fâcheuses et des plus dramatiques. »[61]

3.5. Nécessité d'une solution juste et globale

Pour Ali Benhadj le conflit algérien est de nature politique et ne peut être résolu que s'il est reconnu comme tel. Ainsi, il considère que « les solutions sécuritaires partielles ne peuvent durer longtemps et ne peuvent constituer qu'un piètre palliatif à un mal profond. L'origine de la crise, on ne le dira jamais assez, est d'ordre politique, intellectuel et moral. »[62]

La solution qu'il préconise doit être « réelle, c'est-à-dire une solution politique globale et juste à laquelle contribueront les courants et les personnalités politiques des diverses tendances ; car le problème n'admet pas de solution partielle et provisoire. »[63]

3.6. Ali Benhadj : Un radical pondéré ?

Certains observateurs de la scène politique algérienne définissent Ali Benhadj comme un homme politique radical, radicalisme signifiant pour eux « une tendance à pousser les positions et les actions politiques à l'extrême » et l'incapacité de négocier ou de faire des compromis. Or celui qui étudie de près le discours d'Ali Benhadj et son parcours politique s'aperçoit vite que l'homme a plutôt un penchant pour la position du juste milieu (*al-Wassatiya*). Dans une lettre[64] rédigée en 1995 du fond de sa résidence surveillée, il réaffirme son engagement pour « la pondération et la voie du juste milieu » telle que stipulée dans les statuts du FIS. Tout au long des douze années de détention, Ali Benhadj a eu une conduite constante et linéaire. Pour éviter de se compromettre ou de compromettre les droits du peuple

algérien, il a jalonné ses discussions avec les représentants du régime militaire de quelques principes simples, clairs et non négociables, laissant au régime putschiste toute la latitude pour trouver une solution juste au conflit, à condition d'adopter une approche sincère de recherche de la paix. Parmi ces principes, figure l'impératif de protéger les droits imprescriptibles du citoyen, énumérés plus haut.

L'opposition d'Ali Benhadj au pouvoir n'est pas un acte inconditionnel jusqu'au-boutiste qui n'a d'autre but que l'opposition en soi. Il est plutôt motivé par une quête incessante de justice. Cette opposition n'est pas non plus engendrée par une attitude rancunière ou un esprit vindicatif. Dans sa lettre d'août 1994, après sept ans de détention injuste par le pouvoir algérien, il déclare que « lorsqu'un conflit éclate entre les gouvernés et le gouvernant, on doit d'abord prendre le temps de savoir qui a une cause juste. On a alors l'obligation de le soutenir contre son adversaire, qu'il soit le gouvernant ou les gouvernés, et contribuer ainsi à ériger la justice et combattre l'injustice. »[65] Ceci indique explicitement que ce qu'Ali Benhadj combat ce n'est pas le pouvoir en soi, mais l'injustice commise par ce pouvoir.

Ali Benhadj pourrait donc mieux être défini comme un radical selon l'acception du terme adoptée par John Button dans son livre *The Radicalism Handbook*, c'est-à-dire quelqu'un qui « va aux racines du problème, l'examinant dans le détail, questionnant tout et ne ménageant aucun effort dans la quête pour le respect et la justice. »[66]

Annexe : Lettres d'Ali Benhadj écrites en prison

? Clarifications et précisions pour accabler de preuves le juge d'instruction (*Ghayat al-Bayan ouat-Tadqiq fi Iqamat al-Houjja ala Qadhi at-Tahqiq*). Lettre au juge d'instruction. 23 novembre 1992.

? Discours décisif dans la confrontation de l'injustice des gouvernants (*Fasl al-Kalam fi Mouadjahat dholm al-Houkkam*). Lettre ouverte à la Cour suprême et au Haut

conseil de la magistrature, prison du tribunal militaire de Blida (300 pages de format A5). 21 décembre 1992.

? Dire la vérité même derrière les barreaux. Lettre ouverte à M. Zeroual. 23 novembre 1993.

? Lettre au Président Zeroual. 7 avril 1994.

? Obligation de soutenir les combattants [contre l'oppression de la dictature] et de se méfier des manigances des comploteurs (*Oudjoub Nousrat al-Moudjahidin oual-Hadhar min Kayd al-Mouta-amirin*). Lettre de la prison de Tizi-Ouzou. 1994.

? Dévoiler et dénoncer le terrorisme d'Etat (*Kasb al-Djaoula fil-Bayan ouat-Tandid bi-Irhab ad-Daoula*). Lettre au Président Zeroual de la prison de Blida. 23 juillet 1994.

? Lettre cosignée avec quatre autres dirigeants du FIS dont Madani Abbassi. 6 septembre 1994.

? Lettre co-signée avec Madani Abbassi. 27 octobre 1994

? Lettre au Président Zeroual. 8 novembre 1994.

? Lettre au porte-parole du gouvernement au sujet de la plate-forme du Contrat national. 20 janvier 1995.

? Les considérations politiques derrière les présidentielles et raisons du rejet des autres alternatives (*Al-Kachf anil-Khalfiyat as-Siyassia lir-Ri-assiate oua Iqsa-i Ghayriha minal-Bada-il*). Lettre de la résidence surveillée. 27 janvier 1995.

? Lettre au Président Zeroual. 4 août 1996.

? Lettre au Président Bouteflika de la prison militaire de Blida. 31 juillet 1999.

? Lettre au Président Bouteflika de la prison militaire de Blida. 8 août 1999.

? Témoignage de soutien au cheikh Abbassi, victime de l'injustice. Lettre au Président Bouteflika, de la prison militaire de Blida. 3 novembre 2000.

? Lettre au Président Bouteflika concernant la Palestine. 14 avril 2002.

? Lettre concernant le conflit en Irak. 17 mars 2003.

? Lettre ouverte à l'ambassadeur d'Irak en Algérie. 31 mars 2003.

Notes

[1] Zéghidour Slimane. *Le Règne de l'Islam*. Entretien, Politique internationale, No. 49, pp. 156-165, Automne 1990.pp. 155-156.

[2] Zéghidour, op. cit., p. 157.

[3] Revue *al-Bayane*, No. 23, décembre 1989, pp. 66-70, in Al-Ahnaf M, Botiveau B et Frégosi F. L'Algérie par ses islamistes. Karthala, Paris 1991. p. 70.

[4] *al-Watan al-Arabi*, 27 juillet 1990, in Al-Ahnaf M, Botiveau B et Frégosi F. L'Algérie par ses islamistes. Karthala, Paris 1991. p. 73.

[5] Zéghidour, op. cit., p. 157.

[6] Revue *al-Bayane*, op. cit., p. 70.

[7] Zéghidour, op. cit., p. 157.

[8] Ibid.

[9] Op. cit., p. 163.

[10] Revue *al-Bayane*, op. cit., p. 70.

[11] Cité par Ghania Mouffok dans *Jeune Afrique*, du 9-15 mars 1995.

[12] Zéghidour, op. cit., p. 158.

[13] Al-Watan *al-Arabi*, op. cit., p. 73.

[14] Zéghidour, op. cit., p. 163.

[15] Op. cit., p. 155.

[16] *Jeune Afrique*, du 9-15 mars 1995.

[17] Pierre Guillard, *Ce fleuve qui nous sépare*. Lettre à l'imam Ali Benhadj. Editions Loysel, Paris 1994, p. 19.

[18] Zéghidour, op. cit., p. 156.

[19] Ibid.

[20] Al-Watan *al-Arabi*, op. cit., pp. 72-73.

[21] Zéghidour, op. cit., p. 157.

[22] Revue *al-Bayane*, op. cit., p. 71.

[23] Zéghidour, op. cit., p. 163.

[24] Ali Benhadj 1999. *Lettre au Président Abdelaziz Bouteflika* de la prison militaire de Blida, 31 juillet 1999.

[25] Abdennour Ali-Yahia, Algérie : Raisons et déraison d'une guerre. L'Harmattan, Paris 1996. p. 190.

[26] Op. cit., p. 197.

[27] Ali Benhadj 1999. Op. cit.

[28] Ibid.

[29] Ibid.

[30] Ibid.

[31] Ibid.

[32] Ibid.

[33] Ibid.

[34] Ibid.

[35] Ibid.

[36] Ali Benhadj 1994. *Obligation de soutenir les combattants [contre l'oppression de la dictature] et de se méfier des manigances des comploteurs* (Oudjoub Nousrat al-Moudjahidin oual-Hadhar min Kayd al-Mouta-amirin). Lettre de la prison de Tizi-Ouzou. 1994. p. 29

[37] Ibid.

[38] Ibid.

[39] Cité par Lahouari Addi, *L'Algérie et la démocratie. Pouvoir et crise du politique dans l'Algérie contemporaine*, p. 186, La Découverte, Paris 1994.

[40] Propos relatés par Me Abdennour Ali-Yahia à l'Institut royal des Affaires internationales à Londres en octobre 1998, lors d'une conférence célébrant le 10ème anniversaire des événements d'octobre 1988.

[41] Ali Benhadj 2003. *Lettre concernant le conflit en Irak*. 17 mars 2003.

[42] Ali Benhadj 1999, op. cit.

[43] Ibid.

[44] Ibid.

[45] Ibid.

[46] Ibid.

[47] Ibid.

[48] Ibid.

[49] Ibid.

[50] Ibid.

[51] Ibid.

[52] Ibid.

[53] Ibid.

[54] Ibid.

[55] Ibid.

[56] Ibid.

[57] Ibid.

[58] Ibid.

[59] Ibid.

[60] Ibid.

[61] Ibid.

[62] Ibid.

[63] Ibid.

[64] Ali Benhadj 1995. Les considérations politiques derrière les présidentielles et raisons du rejet des autres alternatives (Al-Kachf anil-Khalfiyat as-Siyassia lir-Ri-assiate oua Iqsa-i Ghayriha minal-Bada-il). Lettre de la résidence surveillée. 27 janvier 1995.

[65] Ali Benhadj 1994. Op. cit. p. 17 .

[66] John Button, *The Radicalism Handbook*. A Complete Guide to the Radical Movement in the Twentieth Century. Cassell, London 1995. p. xiii.

Partie III

Sur le procès

Procès et souffrances d'un peuple

Maître Ahmed Simozrag

Avocat, responsable du Département des droits de l'homme du FIS

Sommaire

1. Introduction

Dans une de ses lettres adressées à M. Abdelaziz Bouteflika, cheikh Ali Benhadj dit: « Quand la justice et l'équité disparaissent, quand le gouvernant règne par la tyrannie et abandonne ses responsabilités, s'installent alors la catastrophe et la destruction totale, car la justice est le fondement du pouvoir et l'injustice est à l'origine de son effondrement. Un pays qui est gouverné par l'injustice, où est écartée la liberté, où les droits matériels et moraux des individus sont bafoués est un pays bien à plaindre. »[1]

On ne peut rendre compte du procès des dirigeants du Front Islamique du Salut (FIS) sans préalablement tracer le contexte politique dans lequel il s'est fait, sans faire l'histoire et la caractérisation de l'ambiance de tyrannie et d'injustice dans lesquelles il s'est tenu.

Cet article commence par une genèse du despotisme post-indépendance jusqu'aux événements d'octobre 1988, et il retrace et analyse les étapes importantes depuis la création du FIS jusqu'au putsch militaire du 11 janvier 1992, en particulier les embargos et la répression dont il a été victime et la grève politique à la suite de laquelle ses dirigeants ont été arrêtés.

L'article aborde ensuite l'instruction et le jugement des dirigeants du FIS, en les présentant par l'intermédiaire d'un matériel inédit, c'est à dire des extraits de procès verbaux traduits. L'approche utilisée privilégie la citation directe des intervenants dans le procès plutôt que le commentaire et l'analyse légale ou politique.

Cet article est clos par une réflexion sur la signification politique de ce procès.

2. Le Contexte

2.1. L'absence d'indépendance

A peine sortie du bourbier colonial, l'Algérie a sombré dans la dictature ; la pseudo-indépendance était une grande déception pour le peuple algérien qui s'attendait à

quelque chose de meilleur tout au moins sur le plan politique. Plus exactement, il espérait recouvrer sa liberté et sa souveraineté après des décennies de sacrifices et de luttes ininterrompus. Malheureusement, il n'en fut pas ainsi. Les militaires s'étaient emparés du pouvoir et des richesses, confisquant les libertés et faisant régner la terreur.

Par le truchement de l'Etat et du parti qui n'étaient rien de plus que des instruments au service de ses intérêts sordides, l'oligarchie militaire a mis la main sur tous les secteurs d'activité, à savoir la diplomatie, l'administration, la justice, l'enseignement, la culture, l'économie y compris l'artisanat, l'agriculture, et le commerce. Le parti unique s'est attribué le monopole de la pensée et de l'expression, l'opposition n'avait pas droit de cité, la moindre critique – encore faut-il trouver la tribune ou le support – était sévèrement réprimée.

Tout était verrouillé, le pays ressemblait à une immense caserne. D'aucuns hésitaient à parler d'indépendance, dans la mesure où les attributs de cette indépendance faisaient totalement défaut, tandis que la répression et la terreur continuaient de sévir. Cette situation n'était pas loin de rappeler les horreurs de la triste période coloniale. Le peuple était considéré comme quantité négligeable, une masse de sous-hommes indignement traités. Il n'avait pour rôle que d'applaudir et légitimer des décisions prises en son nom. Son statut ressemble à celui d'un *khammès*[i] dans un vaste domaine colonial appelé l'Algérie.

Les gens subissaient l'arbitraire au quotidien.

Dans le cadre de ce qu'on avait appelé « la révolution agraire », des centaines de milliers de paysans algériens avaient été injustement dépossédés de leurs propriétés agricoles. Celles-ci furent attribuées à des individus qui les ont non seulement mal gérées mais en plus détruites. Plus d'un million de palmiers dattiers et d'arbres fruitiers avaient péri faute d'entretien. Ce fut une terrible injustice

[i] Ouvrier agricole payé au cinquième de la récolte.

qui a frappé les paysans et réduit à néant l'économie agricole du pays. Les agents de sécurité se comportaient comme des gangsters, au milieu des populations encore traumatisées par le triste souvenir de la terreur coloniale. Ils terrorisaient les citoyens pour les faire taire face aux exactions incessantes. Les officiers de police et de gendarmerie n'hésitaient pas à humilier et battre les gens en public. Les petits commerçants, les marchands ambulants, les chauffeurs de taxis étaient l'objet de brutalités quotidiennes et ceux qui osaient leur répondre pouvaient s'exposer à de sévères punitions.

Pour des futilités telles qu'un stationnement interdit, une légère surcharge, l'exposition d'une marchandise à l'étalage, l'intéressé reçoit une paire de claques, des coups de pied ou de matraque ; souvent l'humiliation fait plus de mal que la douleur des coups. Et s'il réagit, il est emmené au siège de la brigade ou du commissariat et là, malheur à lui ! Il sort avec des bleus partout sur son corps, s'il n'est pas enfermé pour quelques semaines ou quelques mois. Il n'est pas exagéré de dire que certains éléments des forces de sécurité étaient eux-mêmes l'incarnation de l'insécurité. Au lieu de servir d'exemple en matière de respect de la loi, ils étaient les premiers à la violer. Ils se permettent de prendre, à titre de prêt, les voitures des particuliers quand ils veulent et pour le temps qu'ils veulent. Ils se livrent au racket et à l'extorsion de fonds de manière systématique. Quand ils sortent en tournée dans la campagne, ils reviennent avec un véritable butin : des moutons, de la volaille, des fruits et légumes, des burnous, des tapis et aussi de l'argent. Quand ils passent devant un troupeau de mouton, souvent c'est le bélier reproducteur qui disparaît. Et qui osait se plaindre ? Les gens avaient peur de se plaindre car leurs plaintes n'avaient aucun effet et de surcroît ils risquaient de graves représailles, mais ils racontaient discrètement leurs malheurs à leurs connaissances. Quand la Land Rover de la gendarmerie ou le fourgon de police s'arrête devant une boutique ou un étalage de fruits et légumes, l'officier ne descend pas, c'est le boutiquier ou le marchand qui doit se déplacer pour prendre la commande et livrer la marchandise souvent sans se faire payer.

Car bon nombre d'agents, notamment les gradés, achètent à crédit et lorsque la dette atteint un certain montant, ils changent de fournisseur ou partent par suite de mutation sans payer leurs dettes. Un commissaire de police surnommé « Ringo » fut affecté à Biskra début des années 1970. Il portait un chapeau mou qui lui tombait sur les yeux. Il s'installait dans un square face à un café-bar, assis sur deux chaises, une pour ses fesses et l'autre pour ses pieds. Lorsque l'alcool commençait à faire son effet, il se mettait à provoquer les passants. Quand il voulait appeler quelqu'un, il lui faisait un geste de la main en le sifflant ; la première des choses était de contrôler l'identité de la personne, et la suite va dépendre de l'état de cette dernière et de l'humeur du commissaire. Beaucoup de gens se sont vu obligés de changer d'itinéraire pour l'éviter. Les motards de la police routière terrorisaient les commerçants et les transporteurs. Ils les rançonnaient sous la menace de saisir la marchandise ou de mettre le véhicule en fourrière sous prétexte qu'il manquait ceci ou cela. De nombreux routiers, pourtant en règle, préféraient ne pas voyager à certains moments de la journée ou emprunter des chemins détournés et difficiles pour échapper à cette mafia de la route.

A de rares exceptions près, ce schéma est partout le même en Algérie.

Cette impitoyable dictature était accompagnée d'une entreprise de pillage à outrance que la propagande du parti unique tentait habilement de camoufler par la diversion et la désinformation. Une entraînante rhétorique sur la grandeur de l'Algérie était répétée à longueur d'année. On chantait inlassablement la gloire de la révolution et l'héroïsme de ses hommes. Et pourtant, ce sont les sinistres généraux de la junte et leurs acolytes qui s'escriment à gommer l'histoire de cette révolution et à combattre ses hommes, qui sont les premiers à bafouer les principes du 1er novembre, en s'opposant à la concrétisation de ses objectifs, à savoir l'édification d'un Etat souverain et démocratique régi par les principes de l'Islam.

Le peuple souffrait le martyre au quotidien, d'où les nombreuses révoltes, notamment celles du colonel Chaâbani et de Mostafa Bouyali, qui illustrent

parfaitement la colère de ce peuple et la continuité de sa résistance. Ces révoltes ont été écrasées dans le sang, comme si elles étaient menées par des envahisseurs étrangers. Le pouvoir n'a jamais tenté une solution pacifique, une réconciliation ou un appel au dialogue avec ses opposants qui étaient pourtant des enfants de ce peuple, des anciens combattants et des patriotes sincères. Où est la gloire de la révolution ? Où est l'amour de ses hommes dont on se gargarise matin et soir ? Au moindre murmure, on les passe au fil de l'épée. Plusieurs tentatives de soulèvement ont été étouffées dans l'œuf. Il est très probable que les méthodes dites « sécuritaires », plutôt sanguinaires, de règlement des conflits soient l'œuvre d'un pouvoir occulte, un pouvoir dans le pouvoir, hostile à nos valeurs, à nos traditions et à notre religion ; sans aucun doute, l'existence d'une main secrète manipulatrice n'est-elle plus à exclure. Et c'est cette main qui ne cesse de faire la guerre au peuple, à la vérité et à ses défenseurs.

En tout état de cause, les mauvaises intentions de ce régime, ses velléités tyranniques, sa marginalisation de l'Islam, sa traîtrise, son mépris du droit et de la légalité, sa nature criminelle vont s'afficher au grand jour dès son entrée en conflit avec le Front Islamique du Salut (FIS). Le mérite de ce dernier est d'avoir dévoilé la nature perfide et déloyale de la junte au pouvoir.

De toute évidence, la tragédie du FIS n'est pas la tragédie d'un simple parti en quête de pouvoir, mais la tragédie d'un peuple depuis longtemps en lutte pour sa liberté et son indépendance. Et le procès des dirigeants du FIS n'est pas le procès du régime comme on a voulu le faire croire, ni le procès du FIS, c'est le procès du peuple algérien intenté par la junte militaire et devant son tribunal militaire. On verra cela plus loin en détail.

2.2. Les émeutes d'octobre 1988

Cette situation a conduit aux émeutes d'octobre 1988. Tous les jours de la première semaine d'octobre, le peuple sortait dans la rue pour exprimer son ras-le-bol, pour dire non à la dictature, non au parti unique, non à la corruption. Ces événements ne sont donc qu'un épisode

de cette longue histoire de résistance du peuple algérien contre l'oppression et l'injustice. Ces émeutes ont malheureusement coûté la vie à près d'un millier d'Algériens, la plupart des enfants, fauchés à la fleur de l'âge par des rafales ininterrompues, des grenades et des balles explosives.

Ce chiffre aurait pu être multiplié par dix si les événements s'étaient déroulés dans l'Algérie profonde. Il convient de noter que les exactions étaient plus fréquentes et plus cruelles à l'intérieur du pays que dans la capitale. Dès lors, ce qui était un simple soupçon pour certains va devenir une certitude. La propagande du parti qui présentait l'armée comme une sainte nitouche a été battue en brèche. Désormais, beaucoup d'observateurs ont compris que les épithètes « démocratique et populaire » rattachées au terme république ne sont que des slogans trompeurs. Les étudiants, abusés par un excès de confiance dans les théories abstraites, avaient du mal à admettre qu'une armée populaire d'une république populaire ose tirer sur les enfants du peuple, de surcroît à balles réelles et explosives. Effectivement, faut-il le répéter, l'impact des balles rend compte de leur nature explosive. Des dizaines de cadavres avaient la tête fracassée.

Ecoutons ces deux témoignage entre autres : « Le dimanche 8 octobre au soir, mon frère Kamel est rentré à la maison… Il était choqué. Il nous raconta que la première personne décédée à l'hôpital de Kouba était un enfant de douze ans, issu du quartier de Bachjarrah. Il avait reçu une balle explosive dans la tête. La matière cérébrale s'écoulait à travers le bandage. Les médecins et les infirmières se relayaient pour l'embrasser sur le front, les parents étaient devenus fous de douleurs. Il nous raconta d'autres scènes aussi violentes, dont il a encore du mal à parler aujourd'hui : un jeune de vingt ans à la cavité orbitaire vidée de sa substance ; cet autre, plus jeune, amputé des deux jambes, ou encore cette femme qui reçut une balle dans le dos au moment où elle étendait son linge au balcon. »[2]

Cheikh Ahmed Sahnoun, déplorant ce massacre, a écrit une lettre au président Chadli dont ci-après un extrait :

> De Ahmed Sahnoun au Président de la république. Jamais je n'avais pensé que ma vie serait si longue pour voir les gardiens du pays procéder à la tuerie des enfants de ce pays. Je suis descendu au quartier de Sidi M'hammed aux fins de calmer les jeunes qui aiment leur religion et leur pays. Ils se dispersèrent convaincus, pour regagner leurs demeures. Mais des forces armées leur barrèrent la route et en tuèrent un certain nombre, comme ils en blessèrent d'autres. Monsieur le Président, vous êtes personnellement responsable pour la sauvegarde des vies et des biens des citoyens, à cet égard, nous vous demandons instamment d'enquêter sur cette tuerie et de punir ses responsables. […]

Ce massacre perpétré sous les ordres du général Nezzar reste impuni jusqu'à nos jours. Alors que des crimes de même nature ont été jugés et leurs auteurs condamnés par des tribunaux pénaux internationaux.

A partir de cette date, les généraux de la junte vont se muer en démocrates ; une mue rapide, instantanée à la manière d'un caméléon qui épouse la couleur de l'environnement sans changer de nature ; la nature criminelle de la junte demeure, elle est invariable parce que logée dans le sang. Dieu n'a-t-Il pas dit qu'Il ne guide pas les infidèles, ni les injustes ni les pervers ? Il faut des criminels pour torturer et tuer, pour massacrer les innocents et les vertueux, comme il fallait un Nemrod pour Abraham et un Pharaon pour Moïse. Dans le cas de l'Algérie, la sale besogne est dévolue à la junte au pouvoir.

Cependant, octobre 1988 n'est pas seulement la mort et la désolation, ce n'est pas seulement le souvenir macabre des corps déchiquetés et des mamans en pleurs, c'est aussi l'ouverture démocratique.

2.3. Naissance du FIS

C'est dans ce contexte à la fois horrible et heureux que le multipartisme est né**.** De nombreux partis politiques ont été créés en vertu de la loi du 5 juillet 1989 relative au multipartisme. Le FIS a vu le jour dans les mêmes circonstances ; il obtient son agrément le 16 septembre 1989. Dès sa naissance, le FIS a été adopté et plébiscité par l'écrasante majorité des Algériens. Le peuple avait soif de voir émerger une force politique capable

d'affronter la dictature militaire ; il s'est reconnu dans ce parti qui menait le combat pour des valeurs et des objectifs conformes à ses aspirations profondes.

En bref, le FIS entendait mettre l'Etat et les richesses du pays entre les mains du peuple, c'est-à-dire restituer au peuple sa souveraineté, sa liberté et son indépendance. Il voulait mettre fin à la dictature, à la corruption, au pillage, au désordre grâce à un retour aux sources de l'Islam, à ses valeurs morales, à sa justice, à sa miséricorde et à ses lois préventives. Dès qu'il a affiché comme objectifs l'Islam et ses valeurs civilisationnelles, l'immense majorité du peuple algérien s'est ralliée à lui.

Dans le même temps, le parti a été décrié par une minorité laïcisée qui va former avec un groupe de généraux sanguinaires le camp des éradicateurs. Et comme l'Etat était réduit aux généraux, « l'Etat c'est moi », le FIS s'est trouvé confronté à des adversaires retranchés derrière la façade de l'Etat[ii] et de ses institutions. On assiste, ce faisant, à une remise en cause du concept d'Etat. Il me paraît désormais inutile d'inclure l'élément peuple dans les composantes de ce concept. A ce propos, l'exemple du FIS est on ne peut plus significatif. Il a été inculpé d'atteinte à la sûreté de l'Etat alors qu'il représentait les trois-quarts du peuple, qu'il gérait plus de la moitié des communes algériennes et 32 wilayas sur 48. La junte militaire semble avoir une autre conception de l'Etat, le peuple n'en fait pas partie. Selon cette dernière, l'Etat est constitué du seul élément supposé lui appartenir : l'autorité, celle-ci est, à son tour, réduite à l'armée. Le FIS était combattu par l'Etat alors que, selon la définition classique de ce terme, il représentait lui-même une bonne partie de l'Etat. Ainsi, l'administration, la justice, la police, la gendarmerie, l'armée, certains partis politiques, tous s'étaient acharnés contre le FIS, utilisant tous les moyens dont ils disposaient pour le discréditer et le combattre.

[ii] L'Etat au sens strict du terme, c'est-à-dire le pouvoir, l'autorité.

Ce conflit a mis en évidence deux acteurs principaux : le peuple face à l'armée. Le FIS n'a fait que dévoiler le vrai visage du régime, sa cruauté et son impopularité. Le FIS a, comme le dit l'adage populaire algérien, «suivi le menteur jusqu'à la porte de sa maison» et démontré à quel point ce régime est vomi par le peuple. C'était les premières élections libres depuis l'indépendance de l'Algérie. Le peuple algérien a pour la première fois trouvé l'occasion de choisir ses représentants. Le FIS avait remporté 853 communes sur 1539 et 32 wilayas (provinces) sur 48. Les municipalités gagnées par le FIS étaient les plus importantes et les plus peuplées comme Alger, Oran, Constantine, Annaba, Sétif, Tlemcen ; elles regroupaient les trois quarts du peuple algérien. Cette victoire a également permis de découvrir le vrai paysage politique et d'annoncer l'existence d'une alternative à la dictature militaire. Ce qui va irriter les adversaires du changement, en l'occurrence les futurs éradicateurs et les amener en conséquence à employer tous les moyens tendant à empêcher sa progression, à lui barrer la route du pouvoir.

Un ancien officier écrit :

> Au lendemain des élections locales de 1990, nous avions été nombreux à sentir que l'heure était grave. D'autant plus que, dans les mois qui ont suivi, nos supérieurs nous ont souvent mis en garde contre les dangers de l'islamisme. Le général Mohammed Bouchareb, directeur du commissariat politique au sein du MDN, se rendait régulièrement à l'académie pour y donner des conférences sur le thème 'Il ne faut surtout pas laisser le pays tomber entre les mains des islamistes !' Il nous répétait : « L'Algérie compte sur vous, vous êtes les piliers de la patrie, vous devez écrire vos noms sur les pages de l'histoire ! » « La société est gangrenée, il faut donc procéder à des amputations. » Tel était le message véhiculé, dès 1991, dans les casernes. Après l'arrestation des principaux dirigeants du FIS, les choses ne pouvaient qu'empirer.[3]

Le quotidien *Al Hayat* du 14 février 1995 qui disposerait d'un enregistrement a rapporté que le ministre de l'Intérieur, Larbi Belkheir, avait reçu le lendemain des élections quatre généraux de la junte qui, lors d'une réunion, ont déclaré ensemble : « nous

n'accepterons jamais un gouvernement islamique même si le pays sera noyé dans le sang. »

D'autres signaux étaient lancés de l'autre rive de la Méditerranée. A la suite de cette victoire électorale, un journal Burkinabé rapporte :

> Le secrétaire d'Etat français à la jeunesse et aux sports, M. Roger Bambuck, a estimé que la liberté est en danger en Algérie. «Toutes les fois que l'on voit monter les dogmes, qu'ils soient religieux ou politiques, c'est la liberté qui est en danger, et pour l'Algérie nous devons être extrêmement attentifs à ce qui se passe là-bas parce que la liberté est en danger» a poursuivi le ministre qui s'exprimait sur France-Inter. «Les résultats de cette élection vont être une source de soucis pour les Algériens et mettre en difficulté nos amis algériens installés en France. C'est avec beaucoup de tristesse que je vois la montée de l'intégrisme en Algérie, qui est une grande défaite pour la laïcité» a-t-il encore dit.[4]

Les réactions ont consisté en des attaques tous azimuts qui vont se concrétiser sur le terrain par des exactions non seulement à l'encontre des nouveaux élus FIS, mais affectant en plus les communes qu'ils s'apprêtaient à administrer.

Que s'est-il passé en réalité ?

2.4. Embargo et répression

Un véritable embargo a été décrété contre les communes acquises au FIS. On a entrepris de paralyser leurs activités en renforçant la tutelle administrative, en gelant tous les crédits d'équipement, en réduisant à la portion congrue leurs budgets de fonctionnement. Les subventions d'équipement relatives à la construction de voirie, de logements, d'écoles, d'électrification, et d'adduction d'eau potable ont été retirées aux municipalités FIS et attribuées à d'autres municipalités gérées par d'autres partis notamment le FLN.

On a enlevé aux dites communes toutes les prérogatives qui leur sont reconnues par la Constitution et le code communal pour ne leur laisser que l'état civil. Elles ne devaient s'occuper ni d'écoles, ni de logements, ni de voirie, ni de travaux d'équipement. On a fait tout ce qui pouvait entraver la bonne marche de ces collectivités

afin de les rendre incapables de satisfaire les besoins des populations et surtout salir l'image des élus face à leurs électeurs.

Ces difficultés ont amené les élus du FIS à s'investir dans le social. Dès leur entrée en fonction dans les communes et les wilayas, ils ont lancé une grande campagne d'actions à caractère humanitaire en faveur des populations déshéritées. Ils ont mis en place une multitude d'associations de bienfaisance destinées à venir en aide aux nécessiteux, aux malades, aux prisonniers, à dispenser des cours aux analphabètes, à distribuer la nourriture, les habits, les médicaments ; ils ont créé des coopératives de vente à bas prix de produits de première nécessité tels que les fruits et légumes, la viande et diverses denrées alimentaires.

Bien entendu, ce dynamisme patriotique n'a pas manqué de susciter la jalousie et la crainte de ceux qui voyaient leurs intérêts menacés par ce genre d'activités de nature à renforcer l'ancrage et la popularité de ce parti. Dès lors, ils ont décidé de passer à la vitesse supérieure dans les provocations et les exactions.

Face à cette situation, la direction du FIS a réagi, d'une part, en protestant contre l'injustice criante et la répression injustifiée dont étaient victimes les élus du peuple, et, d'autre part, en revendiquant la poursuite du processus électoral afin d'avoir une couverture législative qui permettrait de freiner les exactions du régime.

Dans cette perspective, le pouvoir a décidé de faire un découpage électoral conçu de manière à faire échouer le FIS aux élections quelles que soient sa popularité et l'importance de son électorat. Des lois électorales vont consacrer ce nouveau découpage selon lequel les sièges étaient répartis, non pas selon la superficie ou le nombre d'habitants, mais selon la couleur, l'appartenance politique des électeurs. Ainsi, ces lois ont multiplié le nombre de sièges et, partant, de candidats dans les régions où l'électorat du FIS était réduit, et diminué le nombre de sièges, donc de candidats, dans les régions à forte population FIS. Ce qui a donné pour résultats des communes de trente mille habitants sans député du fait de leur appartenance supposée au FIS, tandis que des

communes de trois mille habitants avaient un siège au parlement, soit un député en raison de leur appartenance au FLN.

Ecoutons à ce titre le témoignage de Louisa Hanoune, présidente du Parti des Travailleurs :

> En vertu de ce découpage, tous les ministres du gouvernement Hamrouche, candidats du FLN des réformateurs, se taillaient sur mesure des circonscriptions de trois mille électeurs, alors que d'autres circonscriptions comme Bab El-Oued ou Dar El-Beïda, où j'avais choisi d'être candidate, comptaient trois cent mille personnes. Pour avoir le maximum de sièges, on jouait sur le régionalisme, chaque candidat du pouvoir étant candidat dans son douar, sa tribu… Tous les partis vont dénoncer cette loi électorale, et pas seulement le FIS. [5]

2.5. La grève politique

Ce découpage partial allait provoquer la grève politique.

Le FIS a élevé maintes protestations contre ce découpage, avant même qu'il fasse l'objet d'une loi, mais sans succès. La direction du dit parti a adressé des lettres de protestation recommandées avec accusé de réception au Président de la République, au Chef du Gouvernement, au Ministre de l'Intérieur, bref à toutes les instances officielles de l'Etat, leur demandant de réexaminer le projet du nouveau découpage électoral. Mais aucune suite n'a été donnée à ses revendications. Le FIS réitère sa demande par l'intermédiaire des médias et à plusieurs reprises en avertissant que faute de réponse, il se verrait dans l'obligation d'avoir recours à la grève. Ce silence dédaigneux de la part des autorités a conduit le FIS à déclencher une grève politique pacifique. On verra comment les autorités vont réagir et la nature de leurs tractations avec les dirigeants du FIS.

Parlons d'abord de la grève : ce n'était nullement une grève insurrectionnelle comme veulent le faire croire certains responsables du régime, en particulier le général Khaled Nezzar. C'était une grève politique pacifique où les jeunes militants du parti travaillaient conjointement avec les services de sécurité au maintien de l'ordre. Il n'y avait ni barricades, ni violence. La police faisait son

travail de maintien de l'ordre en toute confiance au milieu des foules nombreuses. La grève s'est distinguée par son caractère pacifique, organisé et serein. Les dirigeants du FIS veillaient personnellement au maintien du caractère pacifique de la grève.

Ces derniers ont organisé un meeting le 30 mai 1991 au cours duquel ils ont déclaré : « Nous avons convenu de faire en sorte que toutes les formes de dépassement soient évitées ; les rassemblements et les manifestations ne doivent pas par conséquent aboutir à la violence ».

Le quotidien *Le Soir d'Algérie* du 4 juin 1991 rapporte que « Abbassi a invité ses partisans à la non-violence et à refuser toute action subversive ». Les médias n'ont pas cessé de diffuser les communiqués du FIS rappelant aux grévistes les consignes de discipline et de respect de l'ordre public. Parmi les consignes récurrentes de la grève, figurent, je cite : « la marche et le silence » ; « la patience et la prière » ; « brandir le Coran et s'habiller en blanc » en signe de paix ; « ne pas répondre aux provocations des forces de l'ordre quelle que soit leur nature ».

Malgré l'ampleur de la grève et ses marches impressionnantes, il n'y avait ni violence ni casse ni entrave à la circulation ni trouble à l'ordre public – bref il n'y avait pas le moindre incident susceptible d'entamer son caractère paisible et non-violent.

La grève a duré dix jours avant d'être violemment interrompue par une intervention sanglante de la Gendarmerie nationale durant la nuit du 3 au 4 juin 1991.

Pourtant, cette grève était légale. Il y a lieu de souligner que la grève est un droit reconnu par le Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels auquel l'Algérie est partie depuis mai 1989. Il est prévu à l'article 8 de ce pacte que les Etats s'engagent à assurer le droit de grève exercé conformément aux lois de chaque pays.

La grève est également un droit reconnu par la constitution algérienne. L'article 54 de la constitution du

23 février 1989 stipule que «le droit de grève est reconnu, il s'exerce dans le cadre de la loi. »

En tant que mode d'expression, la grève est encore doublement reconnue par la même constitution qui prévoit en son article 39 : « Les libertés d'expression, d'association et de réunion sont garanties au citoyen. »

Outre ces normes supérieures de droit national et international sur lesquelles le FIS pouvait largement s'appuyer pour justifier la grève, la direction de ce parti a eu, à cet effet, plusieurs rencontres séparées avec le Chef du gouvernement de l'époque et son ministre de l'intérieur.

Le fait que le chef du gouvernement de l'époque, M..Mouloud Hamrouche ait désigné les places pour les meetings des manifestants implique incontestablement son accord quant au déroulement de ces manifestations.

De plus la grève a été violemment interrompue par l'intervention sanglante de la Gendarmerie nationale malgré qu'un accord avait été conclu entre les dirigeants du FIS et le gouvernement Hamrouche le 3 juin 1990. Aux termes de cet accord, le gouvernement s'était engagé à modifier la loi électorale. Le FIS s'était engagé de son côté à interrompre la grève. Il avait été également convenu aux termes de cet accord que la place des martyrs et la place du 1er mai, occupées par des grévistes plongés dans la prière nocturne, ne seront libérées que dans la matinée du 4 juin.

La grève fut interrompue immédiatement après cet accord. Mais contre toute attente, et à la grande surprise de tout le monde, le 4 juin à deux heures du matin, la gendarmerie a pris d'assaut les places en question, tuant à coup d'artillerie et de grenades des dizaines de grévistes qui priaient ou dormaient et blessant des centaines. C'était un véritable carnage qui reste également impuni et dont on ne connaît pas encore les responsables.

Sur ce point, les déclarations de Hamrouche et de son ex-ministre de l'intérieur Mohammedi sont vagues et contradictoires. On ne sait pas non plus si Mouloud Hamrouche était encore en fonction durant la nuit du 3

au 4 juin 1991 ou démissionnaire. Par ailleurs, cette question lui a été posée par maître Ali Yahia Abdennour en notre présence et devant le juge d'instruction, en date du 5 février 1992 lors d'une confrontation entre lui et cheikh Abbassi, en ces termes : « Est-ce que M. le Chef du gouvernement avait cette qualité la nuit du 4 juin 1991 à deux heures du matin ou bien était-il démissionnaire ? » Ce à quoi M. Hamrouche a répondu : « Effectivement j'étais démissionnaire avant cette date et effectivement j'étais démissionnaire le 2 juin 1991 même si cela n'a pas été annoncé officiellement. »

A cette même occasion, cheikh Abbassi avait soulevé cette objection : « Comment se fait-il que nous, on nous poursuit et on nous emprisonne tandis que ceux qui ont ordonné la violence ne soient pas poursuivis. »

Auparavant, M. Hamrouche n'avait pas nié son implication dans l'opération d'évacuation des places publiques, objet du carnage et n'avait pas déclaré qu'il était démissionnaire. Bien au contraire, il avait déclaré avoir ordonné l'intervention des forces de l'ordre pour l'évacuation des places publiques occupées par les grévistes ; il se défend toutefois d'avoir autorisé l'usage des armes : «Je ne savais pas», dit-il, «que ça allait se passer ainsi.» Nous verrons plus loin ces questions en détail.

Le 7 juin 1991, un autre accord a été conclu entre le nouveau chef du gouvernement Sid Ahmed Ghozali et une délégation du FIS conduite par cheikh Abbassi. Aux termes de cet accord sur lequel nous allons revenir avec la déclaration de ce dernier, le nouveau chef du gouvernement a promis d'organiser des élections propres, d'envisager une deuxième session pour les étudiants du baccalauréat, de faire la lumière sur les responsables du massacre des places des martyrs et du 1er mai, de réintégrer dans leurs postes les employés licenciés pour cause de grève.

Dans ce registre, Louisa Hanoune a déclaré, je cite :

> Quand le FIS appelle à la grève, il le fait légalement, et le gouvernement Hamrouche lui accorde le droit de manifester sur quelques places publiques. Quand il est «démissionné » le 4 juin, le lendemain de l'intervention de l'armée dans la nuit du 3 au 4 juin, à laquelle il était semble-t-il opposé, il

est remplacé à la tête du gouvernement par Sid Ahmed Ghozali, le ministre des affaires étrangères, sur décision de l'homme fort de l'époque, le général Khaled Nezzar. Deux jours après la nomination du nouveau chef du gouvernement, celui-ci organise des rencontres avec les partis. Le 7 juin, c'est le chef du gouvernement qui m'informe qu'il vient de rencontrer le matin même Madani Abbassi à la tête d'une délégation du FIS.

Il me parle des discussions qu'il avait eues avec le FIS. Il considère déplorable le fait que le sang ait coulé, il désapprouve l'intervention de l'armée et il juge fondées les revendications du FIS pour une nouvelle loi électorale et les élections présidentielles anticipées. [6]

La journaliste Ghania Mouffok dit alors à Hanoune : «Finalement, il réhabilitait la grève du FIS ?»

«Tout à fait», a répondu Louisa Hanoune, ajoutant : « Il reconnaissait que ces élections, telles qu'elles avaient été organisées, rappelaient les funestes élections à la Naegelon, symbole colonial des élections truquées.» [7]

Il y a lieu de s'interroger ici sur la réaction violente et intransigeante des éradicateurs contre les manifestations et les marches pacifiques du FIS par rapport à leur attitude conciliante vis-à-vis du mouvement de protestation en Kabylie ? Loin de critiquer ce dernier qui s'inscrit dans la droite ligne de la lutte de ce peuple pour sa liberté et son indépendance, c'est uniquement dans le but de trouver une explication à ce contraste frappant face à des mouvements de protestation engagés par le même peuple, dans le même pays et contre la même dictature ?

Nonobstant ces accords conclus avec les deux chefs du gouvernement qui se sont succédés, une répression sanglante va s'abattre sur l'ensemble des responsables et des militants du FIS dans tout le pays. Cela va commencer par l'arrestation de ses dirigeants le 30 juin 1991, la saisie de ses archives et la destruction de son siège. Ensuite la vague d'arrestations et d'incarcération s'est étendue aux élus, aux cadres et aux militants à travers tout le territoire national.

Le 2 juillet 1991, les dirigeants du FIS ont été traduits devant le tribunal militaire de Blida et inculpés d'atteinte

à la sûreté de l'Etat, incitation des citoyens à prendre les armes contre l'autorité de l'Etat, massacre et dévastation à travers tout le territoire national, direction et organisation d'un mouvement insurrectionnel contre l'autorité de l'Etat, constitution de forces armées sans autorisation de l'autorité légale, incitation aux troubles de nature à paralyser les rouages de l'économie nationale, distribution de tracts dans un but de propagande portant atteinte à l'intérêt national, enlèvement, séquestration et torture des forces de sécurité.

Cette dernière expression est tellement impudente qu'elle mérite d'être répétée : «torture des forces de sécurité». La victime torture le coupable, le bourreau ! C'est un peu l'histoire du loup qui accuse l'agneau de l'avoir mordu, de vouloir le dévorer !

En dépit du coup dur qui lui a été asséné et surtout l'incarcération de ses dirigeants, le FIS va encore une fois prouver sa bonne foi et participer aux élections législatives. C'est la preuve irréfragable qu'il n'a, à aucun moment, songé à prendre les armes ou inciter à la révolte contre le pouvoir. Les élections devaient donc se dérouler dans des circonstances extrêmement difficiles. Elles ont eu lieu sous la direction exclusive du gouvernement et le contrôle des partis. Le FIS à ce moment-là n'avait pas pignon sur rue. Une partie de ses cadres étaient soit dans les prisons, soit dans les camps d'internement.

Le 26 décembre 1991 a eu lieu le premier tour des élections législatives. Le FIS obtient 188 sièges sur 430, le FFS 25 sièges et le FLN 15 sièges, 3 sièges sont allés aux candidats indépendants. Le lendemain, soit le 27 décembre 1991, les résultats des élections ont été officiellement proclamés à la télévision par le Ministre de l'Intérieur et publiés un peu plus tard au journal officiel n° 01/92 du 4 janvier 1992.

Le Chef du Gouvernement Sid Ahmed Ghozali a officiellement reconnu le caractère « propre et honnête » des élections. Le Président de la république Chadli Benjedid a déclaré, à son tour, que le gouvernement Ghozali a «bien rempli sa mission».[8] Il a ajouté que toutes les promesses du gouvernement ont été tenues et

qu'il est prêt à cohabiter avec n'importe quel gouvernement, et qu'il ne peut se dresser contre la volonté du peuple.[9]

2.6. Le putsch militaire du 11 janvier 1992

Mais les éradicateurs vont remuer ciel et terre pour remettre en cause le processus électoral. Saïd Saadi, le responsable du RCD, a demandé l'annulation du second tour des élections « qualifiant le processus démocratique de ''morbide''. Il a appelé à paralyser le pays par des grèves, occupations des lieux publics et se déclare prêt à assumer les débordements. »[10]

La junte avait déjà son plan de destruction totale du parti et de sa base sociale. *Le Figaro* du 8 janvier 1992 avait fait état de ce plan macabre, qui prévoyait clairement l'éradication d'une partie de la population civile par tous les moyens, y compris extrêmes.

Le Chef du gouvernement Sid Ahmed Ghozali ne fait pas mystère de son appartenance au camp des éradicateurs. Dans ses *Mémoires*, le général-major Khaled Nezzar écrit :

> Au lendemain du premier tour, un conseil des ministres s'est tenu, présidé par le chef du gouvernement, Sid-Ahmed Ghozali. Je connaissais la position de Ghozali d'avance pour avoir eu à débattre de la question ensemble, avec les militaires. Le chef du gouvernement fit un tour de table en présence de Larbi Belkheir [Ministre de l'Intérieur] (…) qui voyait que l'aboutissement des discussions tardait, frappa du poing sur la table à plusieurs reprises et déclara, ferme : «Si vous ne le faites pas, j'ordonnerai dès demain aux walis d'arrêter le processus !

Il a déclaré tout récemment «en tant qu'ex-responsable, j'assume sans aucune hésitation cet arrêt du processus démocratique qui est, je le précise, une responsabilité du gouvernement que je présidais alors.»

Le quotidien *La Tribune* du 20 janvier 2001 rapporte le témoignage d'Ali Haroun, membre de l'ex- Haut Comité d'Etat : « Après le premier tour des élections législatives du 26 décembre 1991, moi, le défunt Boubekeur Belkaïd, Larbi Belkheir, ainsi que deux femmes dont Leïla Aslaoui, avons pris une décision [de] l'arrêt des élections […]»

Haroun a déclaré qu'il a été «amené par la suite à travailler avec les militaires», en insistant sur «l'importance de la coordination des travaux de la commission par les militaires», commission de préparation du putsch qui «butait sur un obstacle : la Constitution».

Pendant ce temps, dans les casernes, on s'affairait à préparer le putsch. Le lieutenant Habib Souaidia raconte que :

> Les officiers du commissariat politique passaient dans toutes les casernes d'Algérie pour nous endoctriner. «L'heure est grave, il faut sauver la république du projet obscurantiste qui la guette, il faut exterminer les traîtres». C'est ce qu'on nous répétait en substance à longueur de journée. Les mosquées, jusque-là tolérées dans les casernes, étaient désormais interdites. Faire ses prières était même devenu un acte criminel.[11]

Le 11 janvier 1992, le Président Chadli est contraint de démissionner ; les militaires ont pris le pouvoir et annoncé l'annulation du deuxième tour des élections qui devaient se tenir cinq jours plus tard.

Cet événement dramatique a été accompagné et suivi par une série de mesures répressives qui allaient mettre le pays à feu et à sang. Il s'ensuit la dissolution du FIS par le tribunal administratif d'Alger le 4 mars 1992, puis de ses 853 assemblées communales et 32 assemblées départementales, l'état d'urgence, le couvre-feu, l'arrestation et l'envoi de dizaines de milliers de ses militants dans les camps de concentration dans l'extrême sud du pays[iii], le quadrillage des villes, l'interdiction des prêches dans les mosquées, l'armée désormais occupe les rues, le doigt sur la gâchette et les tourelles des chars braquées sur les mosquées et les immeubles.

Toute l'armada du pouvoir : police, armée, gendarmerie, sécurité militaire et plus tard milices était mobilisée contre les masses populaires qui ont voté pour le FIS. On procédait à des arrestations massives, à des

[iii] Il s'agit des camps de Reggane, In salah, Bordj Oumar Driss, El Homr, El Menaa, Ain M'Guel, Oued Namous, Tsabit et Tiberghamine.

exécutions sommaires dans les prisons, dans les rues et même dans les domiciles devant et sous les yeux des parents, des enfants et des voisins. On commençait à vider les prisons en libérant les prisonniers de droit commun pour les bourrer de prisonniers politiques du FIS, à recruter les milices parmi les délinquants et les anciens harkis par dizaines de milliers pour les dresser contre les familles des militants et des sympathisants dudit parti.

Le lieutenant Habib Souaidia témoigne que :

> Le général Fodhil Chérif et ses collègues nous ont expliqué qu'il ne fallait pas essayer de prendre les terroristes vivants. «Exterminez-les, exterminez-les, eux et ceux qui les soutiennent, nous ne sommes pas là pour combattre les terroristes uniquement, mais tous les islamistes », ont-ils répété. «Tous les islamistes » ? Fallait-il tuer trois millions d'Algériens ? Le message est pourtant clair : il fallait exterminer tous ceux qui avaient voté pour le FIS.[12]

Les quotidiens *The Guardian* et *Sawt-Al-Koweït* du 25 février 1992 ont rapporté qu'en l'espace d'un seul mois, entre juin et juillet 1991, il y a eu 300 morts, et 8000 déportés.

On procédait à la démolition de maisons d'habitation soupçonnées d'héberger des opposants ou des recherchés. On utilisait des lance-roquettes, la dynamite, le bulldozer. Parfois l'opération de dynamitage se déroule sans évacuer les habitants enfants, femmes et vieillards. Des bébés carbonisés ont été trouvés à plusieurs reprises sous les décombres.

On créait les escadrons de la mort qui avaient pour mission de tuer, d'enlever et de faire disparaître la jeunesse qui avait participé aux manifestations et/ou aux marches du FIS. Ces jeunes avaient été préalablement identifiés grâce aux photographies prises au cours des meetings. Plusieurs corps de milices ont été créés et armés par le pouvoir pour éradiquer ce qu'ils appelaient «les islamistes» et, ainsi, ils ont dressé les citoyens les uns contre les autres.

La jeunesse était contrainte de fuir cette terreur et de regagner les maquis. Ils ont été bombardés au napalm. Leurs familles ont été l'objet de terribles représailles, des

familles entières, parfois des villages entiers ont été décimés par vengeance.

2.7. La torture

Il est important de noter que, contrairement à ce qui a été dit et écrit, la torture a toujours existé en Algérie depuis l'indépendance jusqu'à nos jours. Dans ce domaine, les bourreaux de l'ancienne puissance coloniale ont été parfaitement relayés par les services de sécurité algériens. Elle a été sauvagement utilisée en 1962 et 1963 contre les messalistes du mouvement national algérien (MNA). Ella a également été utilisée à l'occasion de «la rébellion» du colonel Chaâbani au cours des années 1963 et 1964. En tant que secrétaire général de commune à l'époque, j'étais moi-même témoin lorsque la sécurité militaire procédait à l'arrestation des habitants de la commune d'Ouled-Rahma (Biskra) où j'exerçais. Les victimes nous racontaient qu'elles avaient été l'objet de mauvais traitements et de torture. Pour leur arracher des aveux, ils les terrorisaient en les regroupant la nuit dans un endroit désert, puis ils prenaient chaque individu à part et l'éloignaient du groupe, ensuite ils tiraient un ou deux coups de feu en l'air pour faire croire aux autres que leur camarade a été exécuté et que leur tour viendra. Ils le laissaient ligoté et allaient prendre un autre pour l'interroger, et ainsi de suite.

Le coup d'Etat du 19 juin 1965 a aussi donné lieu à la pratique de la torture. Elle s'est amplifiée durant la décennie 70 qui a connu l'application de la révolution agraire qui fut une source de mécontentements et de troubles larvés. La décennie 80, qui s'est distinguée par l'activisme islamique notamment le mouvement de Mostafa Bouyali, a aussi connu la pratique de la torture, sans compter les mauvais traitements susmentionnés que subissaient au quotidien les routiers, les commerçants, les chauffeurs de taxi, bref le petit peuple. Certes, il y a eu une embellie après les émeutes d'octobre 1988, mais, tel un nuage d'été, elle n'a pas tardé à se dissiper. Il est absolument faux de croire que la torture a disparu après l'indépendance pour ne réapparaître qu'en 1992. La seule différence est que les

méthodes de torture ont changé ; elles deviennent plus « performantes » à partir de 1992.

Si l'on devait organiser un concours dans ce domaine, le trophée reviendrait sans doute aux services algériens. Ce pays excelle tellement dans l'invention de nouvelles méthodes de tortures qu'il est devenu le premier pays du monde en matière de « génie du bourreau». Le quotidien britannique *The* Observer a publié, à l'occasion du cinquantième anniversaire des droits de l'homme, des statistiques faisant ressortir que l'Algérie occupe en 1998 le peloton des nations en matière de violation des droits de l'homme. La torture étant la première de ces violations.

Toutes les organisations nationales et internationales des droits de l'homme ont constaté et dénoncé les pratiques de torture en Algérie.

Parmi les méthodes de torture, il y a le chalumeau, la castration, l'extraction d'organes, le sectionnement du pénis, les brûlures à l'essence de parties génitales, l'arrachage d'ongles, les traitements dégradants comme les déclarations à la télévision : les suppliciés sont présentés devant une caméra de télévision et poussés à des aveux sous la menace, à des dénonciations, à faire des déclarations mensongères sur l'opposition, à s'attribuer des attentats commis par le pouvoir, à se repentir de façon humiliante.[iv]

[iv] Il existe des centaines de témoignages sur ce sujet, mais ce n'est pas le lieu de tout citer, l'on se contentera de reproduire cet extrait du rapport d'Amnesty International de mars 1993 : « Amnesty international a reçu des témoignages de dizaines de victimes de la torture et de mauvais traitements en 1992 et s'est entretenue avec des familles, avocats et médecins. Les méthodes de torture décrites comprennent les coups, souvent avec des bâtons, des fils de fer, des ceintures ou des manches à balai sur toutes les parties du corps ; les brûlures de cigarettes ; l'arrachage des ongles ; l'insertion de bouteilles et autres objets dans l'anus ; le ''chiffon'' (nashshaf), méthode où la victime est attachée à un banc et à moitié étouffée par un chiffon imbibé d'eau sale et de produits chimiques ; enfin les chocs électriques. La torture est utilisée pour obtenir des renseignements, pour arracher des aveux, ou simplement pour punir les détenus soupçonnés d'avoir tué ou blessé

Maître Khellili, que Dieu ait son âme, a observé qu'«à partir du 11 janvier 1992, les algériens connaîtront à une très grande échelle cette odieuse pratique dans pratiquement tous les lieux de détention. Certains y laisseront la vie, beaucoup garderont des séquelles physiques et psychologiques indélébiles. Personne n'y échappera, ni même l'enfant, la femme ou le vieillard. Cette pratique institutionnalisée par le régime et exécutée par des tortionnaires psychopathes avait plusieurs buts : extorquer des aveux, punir et terroriser. »

3. Le procès

A la différence du procès civil qui consiste essentiellement dans un jugement à l'audience, le procès pénal comporte généralement trois phases distinctes : l'enquête préliminaire faite par la police judiciaire, notamment la gendarmerie et la police, ayant pour objet la constatation de l'infraction ou des infractions, la collecte des preuves, l'instruction préparatoire conduite par un juge d'instruction tendant à la recherche et à l'appréciation des preuves établissant la culpabilité de la ou des personnes poursuivies, et enfin le jugement à l'audience.

Dans cet exposé, seules les deux dernières phases, l'instruction et le jugement, seront abordées. Il convient de rappeler que les dirigeants du FIS ont été poursuivis par le procureur militaire de Blida sur la base d'un réquisitoire introductif.

des membres des services de sécurité. Des témoignages de torture ont été reçu de plus de 20 centres, la plupart situés dans la région d'Alger, mais aussi dans d'autres régions du pays, dans des villes comme Blida, Mila, Medea et autres. Dans la région d'Alger, les détenus ont dit avoir été torturés dans des prisons comme Sarkaji et El Harrach, des commissariats de police tels que le Commissariat ecntral, Bab El Oued, Kouba et Cavaignac ; à la brigade antiterroriste de Châteauneuf, dans les centres de sécurité militaire de Ben Aknoun et Bouzareah, dans des gendarmeries telles que Bir Mourad Raiss.»

L'instruction dont nous essayons de reproduire une partie a porté sur des faits et des qualifications déjà mentionnés dans ledit réquisitoire du procureur militaire. Ayant un grade inférieur à celui du procureur militaire, le juge d'instruction est soumis aux ordres de son supérieur hiérarchique, il est de ce fait privé de ses attributions légales en tant que magistrat indépendant ou censé l'être. Donc, il n'a nullement le pouvoir ni de changer les qualifications des faits ni d'arrêter les poursuites ni d'invalider une preuve ni de rendre une ordonnance susceptible de changer le cours de la procédure. C'est pourquoi la plupart des témoins à décharge n'a pas été convoqué, le juge devait chaque fois en référer à ses chefs qui refusaient tout ce qui pouvait être de nature à modifier l'issue qu'ils voulaient donner au procès. Le procureur, quant à lui, est soumis aux ordres du ministère de la défense. A cet égard, on peut affirmer que le dossier était déjà clos et ficelé avant même le début de l'instruction. Tout ce qui va suivre n'est donc qu'une mise en scène aux yeux de l'opinion et de l'histoire. La meilleure façon de renseigner le lecteur est de l'inviter à assister à cette mise en scène. Au lieu de faire le commentaire de la procédure, au lieu de rapporter les actes, les interrogatoires, les auditions qui se sont déroulés à l'instruction, nous avons jugé préférable de reproduire textuellement les actes essentiels de cette phase, à savoir les interrogatoires, les auditions, les objections des principaux acteurs : inculpés, témoins, victimes, défense, accusation.

Nous agissons ainsi dans le but d'éclairer l'opinion et de faire en sorte qu'elle assiste le juge d'instruction au moment de l'interrogatoire des inculpés et des différentes déclarations des témoins et des victimes, de lui faire entendre la réponse de chacune des personnes interrogées et ainsi de la faire juge elle-même des faits et des actes de ce procès.

Quant à la phase du jugement, il nous est impossible d'adopter la même méthode car nous-mêmes, ainsi que nos mandants, étions absents de l'audience. Là-dessus, nous nous contenterons d'un bref commentaire.

3.1. L'instruction

Avant de parler de la nature de ce procès qui s'est déroulé devant le tribunal militaire de Blida, il convient d'examiner ce qui a été dit par les inculpés et les témoins au cours de l'instruction.

Le Capitaine Mostefa Slimani, juge d'instruction près le tribunal militaire de Blida, a procédé à l'interrogatoire de Madani Abbassi en date du 6 juillet 1991, soit quatre jours après l'interrogatoire de première comparution.

3.1.1. De l'atteinte à la sûreté de l'Etat

3.1.1.a. Interrogatoire de cheikh Abbassi

Question du juge d'instruction :

«Je vous rappelle l'inculpation que je vous ai notifiée lors de la première comparution en date du 2 juillet 1991 portant sur : atteinte à la sûreté de l'Etat, incitation des citoyens à prendre les armes contre l'autorité de l'Etat, massacre et dévastation à travers tout le territoire national, direction et organisation d'un mouvement insurrectionnel contre l'autorité de l'Etat, constitution de forces armées sans autorisation de l'autorité légale, incitation aux troubles de nature à paralyser les rouages essentiels de l'économie nationale, distribution de tracts dans un but de propagande portant atteinte à l'intérêt national, enlèvement, séquestration et torture des forces de sécurité. Vous vous êtes abstenus de répondre en l'absence de votre avocat. Maintenant que votre défense est présente, quelle est votre réponse au sujet de ces chefs d'inculpation ?»

Réponse de cheikh Abbassi :

« Tout d'abord je regrette que des accusations de manière aussi fabriquée soient imputées au président d'un parti agréé ayant des responsabilités au sein de l'Etat en vertu du suffrage de la majorité des citoyens. Je n'ai jamais cru que l'Algérie qui porte le message civilisationnel s'abaisse au plus bas, qu'elle maltraite ses hommes responsables et leur porte des accusations inventées qui n'existent ni dans l'intention, ni dans

l'objectif, ni dans les faits. Pour preuve je suis devant vous honorable et respectable magistrat. Ou bien je suis président d'un parti politique confronté à des affaires purement politiques sans aucun rapport avec un penchant individuel ou personnel, ou bien je suis comparant devant vous comme citoyen et je représente ma simple personne sans aucune dimension publique collective impliquant une responsabilité commune. Si je suis la première personne au sens politique, j'apporterai avec toute la clarté et la sincérité nécessaires des réponses précises en accord avec la réalité et fidèlement à Allah, et c'est Lui La Vérité, et fidèlement à la réalité, et c'est elle l'histoire. En revanche si je suis l'homme individuel, nu, je ne pense pas que, si ma mère m'avait mis au monde ici chez vous, j'aurais été l'objet d'accusations falsifiées avec une telle imagination romanesque. Non… dans pareille rencontre historique, toutes mes réponses se situeront dans le cadre des missions et des responsabilités. »

Question du juge d'instruction :

«Il ressort de l'enquête préliminaire menée par la gendarmerie nationale que vous étiez le principal instigateur et l'élément actif de tous les événements qui se sont déroulés sur tout le territoire national et qui ont consisté notamment à inciter les citoyens aux émeutes, au désordre, à l'injure, au piétinement des constantes de l'Etat, au port d'armes contre les représentants de l'Etat et les forces de sécurité d'une manière générale, d'où il résulte beaucoup de victimes ainsi que des dégâts financiers et matériels. Quelle est votre réponse à cela ?»

Réponse de cheikh Abbassi :

« Il a été précisé au début de mes propos que je parle en tant que président du Front Islamique du Salut. Est-il raisonnable que le président du Front Islamique du Salut, le principal parti du pays soit enlevé du siège par les gendarmes et soit interrogé par les gendarmes et soit séquestré pour des affaires politiques sans aucun rapport avec les services de sécurité ni avec le tribunal militaire. Si les affaires sont des affaires politiques – et que j'assume – consistant en la grève pacifique illimitée et qui a été annoncée par le FIS et pour laquelle un délai

suffisant a été accordé au pouvoir responsable dans le pays ; ce pouvoir qui a mis du coton dans ses oreilles jusqu'à l'entrée dans la grève. Mais dès le commencement de celle-ci, il y avait des contacts directs ininterrompus jusqu'à la fin de la grève.

Après l'accord conclu par deux séances de pourparlers directement avec le chef du gouvernement, Mouloud Hamrouche, et à l'issue de contacts indirects, par l'intermédiaire du président de l'assemblée populaire nationale, M. Belkhadem, il y a eu un dialogue avec la présidence, directement avec le président et par l'intermédiaire de ses deux collaborateurs, qui a débouché sur un accord portant sur les points suivants :

le changement du gouvernement (le gouvernement de Mouloud Hamrouche) afin qu'il soit assuré au pays des élections législatives libres et propres étant donné que le premier gouvernement a compromis le climat de confiance dans les élections auprès des citoyens en général et du FIS en particulier.

Il a également été convenu d'organiser des élections présidentielles anticipées et des élections législatives propres après les présidentielles.

Ensuite le dialogue a été directement repris après la désignation de Ghozali. Sa désignation allait, à nos yeux, sauver la face, car nous avons considéré le changement du gouvernement comme preuve de la bonne foi de l'Etat dans la prise en compte des revendications de la grève du FIS.

En plus de l'accord conclu avec la présidence, un accord a été conclu avec le gouvernement de Ghozali, plutôt avec Ghozali personnellement et c'était un vendredi. L'accord a porté sur l'amélioration du climat psychique et la préparation des élections législatives propres, la réintégration des employés licenciés pour cause de grève, l'organisation d'une deuxième session au début de l'année pour permettre aux étudiants du baccalauréat de se rattraper car ils étaient dans un état psychique qui ne leur permettait pas pédagogiquement de participer aux examens. Cela a été l'étape de la fin de l'action et la fin de la responsabilité politique de l'opération de la grève. Or, eu égard à ce qui précède,

nous estimons que notre arrestation est une violation de la Constitution et un grave dépassement de la part du régime. Je donne l'exemple de l'Amérique où l'on peut changer le président du simple fait de l'écoute téléphonique d'un parti concurrent (l'affaire Watergate) alors que nous, nous ne restions pas au poste d'écoute, il a été procédé à l'arrestation d'un groupe de membres de majlis choura (conseil de consultation), du Front Islamique parmi eux le président et son second, à l'attaque du siège central au Bazooka comme si nous étions envahis par une force au-dessus de la souveraineté du peuple, sans compter la prise et le pillage de tout ce qu'il y avait comme argent et matériel en plus des secrets du parti qu'il est impossible de compenser.

Partant de cela, je présente l'opinion suivante : Ces comportements constituent une atteinte à notre intégrité, à la souveraineté du pays et à toute la liberté de la communauté, premièrement par l'état de siège qui a servi de prétexte à ceux qui nous ont arrêtés, qui ont pris d'assaut le siège et qui ont arrêté bon nombre de ceux qui avaient un lien avec le Front Islamique du Salut. Ils étaient pour la plupart des maires et ont été placés dans les camps de concentration.

L'état de siège qu'ils ont institué n'était pas légal et n'était pas légitime car il outrepassait la constitution […]. En tous cas, l'état de siège a été appliqué avant la publication de ce décret. Ensuite, si l'état de siège est un motif de procédure, comment peut-on admettre qu'il dépasse les limites au point qu'il suspende l'activité des juridictions civiles de sorte que nous soyons traduits devant un tribunal militaire.

Deuxièmement, l'armée se transforme en pouvoir administrant, ordonnant et exécutant dans une affaire simple comme celle des noms des communes islamiques. Cette affaire a déjà été examinée et jugée en faveur de ces dernières par les juridictions civiles. Dans quel droit au monde et dans quelle histoire la même autorité est celle qui administre, qui ordonne et qui exécute ? Il est certain que c'est l'intervention de l'armée dans cette opération qui a fait des victimes à Bab el-Oued, Bachjarrah et autres.»

Question du juge d'instruction :

«Il ressort de l'enquête préliminaire qui a été menée par la gendarmerie nationale que vous avez plus d'une fois lancé, au cours de meetings, des appels à caractère incitatif de nature à semer le désordre et l'anarchie entre les citoyens et ce, en appelant au Jihad, c'est-à-dire la rébellion et le combat contre les hommes du pouvoir en les qualifiant de tyrans et d'arrogants ce qui a induit en erreur bon nombre de jeunes adolescents et les a poussés à commettre des actes dont ils ignoraient les conséquences. Cela a entraîné des victimes innocentes parmi les forces de sécurité et la jeunesse excitée (ou en lutte, ndt), quelle est votre réponse sur cela ?»

Réponse de cheikh Abbassi :

« Lorsque le médecin fabrique un médicament et le présente au malade et que ce dernier en fait un mauvais usage, je ne pense pas qu'il soit traduit en justice. Ce que vous faites comme allusion à ce qui a été franchement dit au cours de notre sermon du vendredi à la mosquée Ben Badis et dont le contenu était comme suit : "Il faut lever l'état de siège qui a eu des incidences néfastes sur le pays et les gens en matière d'incidents et de perturbations de la vie sociale ; l'état de siège est attentatoire et préjudiciable à la vie sociale et économique sans compter le sentiment de peur et de crainte qu'il nourrit. Si cet état de siège n'est pas levé, nous serons contraints à reprendre le Jihad dans tous ses sens."

Le sens du mot est général dans son acception et limité dans son application. Ce n'est pas un appel au Jihad, car ce terme n'a pas été utilisé dans un contexte, ou avec un prédicatif, définissant le temps et l'espace, et aussi parce que sa modalité n'a pas été précisée. Par conséquent cette allégation est nulle. Son usage relevait d'une position politique claire, dépourvue de toute perspective militaire et de tout comportement individuel irresponsable. Si les gens ont compris autrement et agi contrairement au sens du mot, en l'occurrence Allah, Exalté soit-Il, a dit : " Tout homme est tenu pour responsable de ce qu'il a accompli." »

Question du juge d'instruction :

«Même dans l'hypothèse où les deux lois relatives aux élections législatives et le découpage administratif seraient fautifs et impartiaux, la voie de la violence que vous avez empruntée est encore plus fautive et par conséquent vous auriez remédié à l'erreur par l'erreur alors que les principes de votre parti se fondent sur la chari'a islamique, la *chari'a* du dialogue, de la paix et de la tolérance. Comment expliquez-vous cette contradiction et la manière de remédier à l'erreur par l'erreur ?»

Réponse de cheikh Abbassi :

«Nous remédions à l'erreur par l'erreur lorsque l'erreur consiste dans la déviation du gouvernement Hamrouche de la constitution en promulguant des lois injustes afin de parvenir à la légalité par l'illégalité. Nous avons remédié à cela pacifiquement, politiquement avec les marches, les meetings et la grève pacifique. Où est la violence ? Oui, si nous avions fait usage de la violence, votre déduction serait exacte. Les prémisses sont garantes du résultat tant que notre méthode est pacifique et elle demeure ainsi, légale et politique. Il est faux, c'est vrai, de remédier à la politique par la violence, je veux dire que ceux qui nous ont emprisonnés, ce sont eux qui ont utilisé la violence à la place de la politique et ils ont utilisé nos arguments contre nous. L'Islam est la religion de la paix, la fraternité, la complémentarité et la coopération et légalement l'Islam est basé sur cela. Les objectifs politiques de notre grève n'étaient pas des objectifs partisans, ni sectaires, mais des objectifs politiques, nationaux, globaux. Ils se résument dans l'action pour parvenir à la légalité par la légalité.»

Question du juge d'instruction :

«Quelles que soient vos revendications politiques et abstraction faite de leur légitimité, les moyens que vous avez utilisés pour faire aboutir ces revendications se sont distinguées par la force et la violence et une totale non-reconnaissance des lois de la république, ce qui a conduit à des troubles et des pertes en vies humaines, à beaucoup de morts et de blessés à travers tout le territoire de la république. Si les forces de sécurité ont leur légitimité et justifient cela par la sauvegarde des

biens et des personnes et la souveraineté de la loi, vos actes, au contraire, et ce que vous avez employé comme moyens ne reposent sur aucune justification légale. Ne voyez-vous pas que votre responsabilité pénale de ces faits est établie ?»

Réponse de cheikh Abbassi :

« Comment se fait-il qu'on vienne dire à un parti jouissant de la légalité et agissant dans sa sphère : tu agis hors la loi ?

La grève était pacifique, les meetings l'étaient aussi, de même que les marches. Et si les moyens sont légaux et les fins légales, quel est l'endroit de la contradiction ? Qui ose dire que ce moyen est illégal ? Est-ce qu'il y a une démocratie sans liberté d'expression ? Peut-il y avoir une liberté d'expression sans grève, sans meeting, sans marches ?

On appelle les choses autrement que par leurs noms. Notre entrée dans la légalité est la preuve que nous croyons en la validité des lois républicaines. Il se peut fort bien que nous ayons des conceptions, que nous ayons des concepts, que nous ayons un autre modèle de droit et de légalité, cependant lorsque nous présentons le modèle comme preuve de réforme, nous disons que nous remplaçons les lois positives par les lois islamiques, nous appelons à cela et nous œuvrons à sa concrétisation par la voie des élections, c'est-à-dire par la voie de la légalité.

La loi ne peut être modifiée que par une autre loi ou une autre disposition légale ayant été l'objet d'un consensus ; l'espace entre ce qui est et ce qui doit être est la dimension politique et c'est l'effort que nous déployons dans le cadre de la légalité.

Cette accusation, qui nous est adressée comme si nous n'étions pas un parti politique agréé, est fausse et son énoncé est contradictoire. La plus forte preuve en est que notre parti est légal, Dieu soit loué, et il jouit toujours de la légalité et nous nous efforcerons de la préserver afin qu'il demeure ainsi pour servir la nation et œuvrer pour l'intérêt général et par fidélité au peuple algérien. »

Question du juge d'instruction :

«Vous avez appelé à une grève politique illimitée pour faire aboutir vos revendications politiques et vous l'avez qualifiée de pacifique. Néanmoins cette manière d'exprimer un mécontentement était en substance une désobéissance civile interdite, ayant entraîné massacres, dérives et destructions à travers tout le territoire national. Ne reconnaissez-vous pas votre responsabilité pénale de ces troubles alors que vous avez discouru le vendredi 28 juin 1991 à la mosquée Ben Badis et reconnu que ces opérations ont été menées à bien.»

Réponse de cheikh Abbassi :

« La grève a pris fin le vendredi avant ce vendredi lorsque nous avions annoncé la fin de la grève dans la mosquée Assounna. Jamais la grève ne peut être une désobéissance civile et nous n'avons absolument pas ordonné la désobéissance civile et il n'est pas possible d'appeler le lièvre lion malgré la ressemblance. La grève est une position politique réglementée, organisée, ayant des objectifs déterminés tandis que la désobéissance civile est anarchie. Cette dernière est plus un danger qu'un moyen à notre avantage. Parce que la désobéissance civile est anarchie, et l'anarchie l'opposée de l'ordre, il n'est absolument pas possible que l'ordre se réalise par l'anarchie. La preuve en est que la grève a été maîtrisée, ses principes et ses finalités respectés.

Dès la conclusion de l'accord avec le nouveau premier ministre, c'était le vendredi aux environs de dix heures, la déclaration était faite avant la prière du vendredi 7 juin 1991 dans la mosquée Assounna, nous nous sommes immédiatement précipités vers ladite mosquée de peur qu'une grande marche s'ébranle de là. Nous avons annoncé la fin de la grève sur la base de ce qui a été convenu dans l'accord, à savoir des élections présidentielles anticipées, le report des élections législatives et leur déroulement dans des conditions favorables afin qu'elles soient propres et légitimes, la réintégration des travailleurs dans leurs postes, l'organisation d'une deuxième session pour les examens du baccalauréat et de la licence au profit des étudiants

qui se trouvaient dans un état psychique tendu, avec si possible une déclaration à la télévision.

Le lendemain, nous avons donné une conférence de presse afin d'apaiser la situation et dissiper la tension qui régnait.»

A l'occasion d'un autre interrogatoire, en décembre 1991, il y a eu un nouvel échange entre ce même juge d'instruction et cheikh Abbassi dont nous rapportons l'extrait suivant:

Question du juge d'instruction :

«Vous avec déclenché une grève politique illimitée qui a entraîné des attroupements illégaux ayant porté atteinte à l'ordre public. Votre responsabilité est entière dans l'exécution de ces actes et dans ce qu'ils ont entraîné comme conséquences.»

Réponse de cheikh Abbassi :

« D'abord, la grève est l'un des droits du peuple algérien et des militants qui luttent pour la défense des droits et des principes et c'est ainsi que notre grève ou la grève à laquelle nous avons appelé était une grève pacifique. Nous nous sommes adressés au régime politique, et à sa tête le chef de l'Etat, au sujet des questions politiques relatives au respect des élections en tant que moyen légitime de donner la parole au peuple, en sa qualité de peuple libre, afin qu'il choisisse ses dirigeants. Mais le gouvernement qui était présidé par Mouloud Hamrouche s'est comporté de manière à ce que les élections soient manipulées et qu'elles ne soient plus libres. Un tel scrutin aurait été illégitime, une pratique dangereuse conduisant à la détérioration de la situation et à l'instabilité. D'où la nécessité de la grève. Pour ce qui est des marches et des *sit-in* qu'elle a impliqués, c'est ainsi parce que, s'agissant d'une grève politique, il fallait exprimer les situations qui justifient la grève.

Ensuite ces *sit-in* et ces marches étaient organisés avec sagesse ; le parti est un cadre légal qui empêche les débordements. Pour preuve, ces marches et ces *sit-in* qui ont eu lieu sur tout le territoire algérien n'ont entraîné

aucune destruction ni casse ni atteinte aux biens, et le monde entier s'en était étonné, et cela grâce à l'encadrement et à l'organisation. La grève n'est pas sortie de la légalité et les marches n'ont comporté aucune anomalie ni anarchie susceptible de causer des dégâts jusqu'au moment où le gouvernement Hamrouche a failli à son engagement du maintien de la paix et du non-usage de la violence par les deux parties. C'est à dire le moment où le ministre de l'intérieur de l'époque a donné l'ordre aux forces de répression d'intervenir. Certains éléments de sécurité sont intervenues en utilisant les balles, suite à quoi il y a eu des victimes parmi les manifestants et les regroupés ainsi que parmi les forces de sécurité. Nous n'avons pas donné l'ordre de faire usage de violence, et ainsi les jeunes, les vieillards et même les femmes désarmés s'étaient trouvés confrontés à la répression. »

Question du juge d'instruction :

«Pourquoi avez-vous appelé à la désobéissance civile après la proclamation de l'état de siège et du couvre-feu à Alger et sa banlieue afin de violer l'ordre du couvre-feu ?»

Réponse de cheikh Abbassi :

« Nous avons demandé et nous demandons encore que notre armée reste à l'écart de la politique comme le prévoit la constitution. Le couvre-feu a entravé la vie sociale et il représente une provocation au peuple et il fut à l'origine de tension et de troubles ayant mis les gens dans un état psychique tel qu'ils ont perdu le sentiment de sécurité et de tranquillité et lorsque nous avons appelé à sortir et à scander les slogans de *takbir* [ndt : Allahou Akbar] et de *tahlil* [ndt : Il n'y a de Dieu qu'Allah], nous étions dans tout cela paisibles et nous avons demandé à notre peuple d'être également paisible.»

Question du juge d'instruction :

« Lors de votre réunion le 20 juin 1991 avec les bureaux exécutifs des wilayas, vous avez ordonné de maintenir la confrontation avec le pouvoir et ce malgré la proclamation de l'état de siège en insistant sur la

préparation pour affronter les forces de sécurité et intensifier la propagande sous toutes ses formes contre ces services ? »

Réponse de cheikh Abbassi :

« En vérité nous voulions dire tout simplement la confrontation politique et nous avons toujours recommandé et veillé au maintien de la paix. »

3.1.1.b. Interrogatoire de cheikh Benhadj

Interrogatoire de cheikh Ali Benhadj en date du 23 juillet 1991 par Mostafa Slimani juge d'intruction près le tribunal militaire de Blida.

Question du juge d'instruction :

«Je vous rappelle l'inculpation que je vous ai notifiée lors de la première comparution en date du 2 juillet 1991 portant sur : atteinte à la sûreté de l'Etat, incitation des citoyens à prendre les armes contre l'autorité de l'Etat, massacre et dévastation à travers tout le territoire national, direction et organisation d'un mouvement insurrectionnel contre l'autorité de l'Etat, constitution de forces armées sans autorisation de l'autorité légale, incitation aux troubles de nature à paralyser les rouages essentiels de l'économie nationale, distribution de tracts dans un but de propagande portant atteinte à l'intérêt national, enlèvement, séquestration et torture des forces de sécurité. Reconnaissez-vous ces chefs d'inculpation ?»

Réponse de cheikh Ali Benhadj :

« Puisque le parquet a ordonné notre arrestation, la première question que je pose est la suivante : Sur quelle base le parquet militaire a-t-il ordonné notre arrestation et en application de quel droit et de quelle loi cela a été fait ?»

Deuxième question : Comment se fait-il que nous soyons poursuivis judiciairement par le procureur militaire, dans un tribunal militaire, et dans des conditions sécuritaires très dures qui font perdre le droit à son titulaire. Comment se fait-il que nous soyons poursuivis judiciairement par le procureur militaire alors que, et surtout que, nous avons opté pour l'action

politique pacifique et que l'agrément nous a été attribué, ce qui nous permet d'agir et de nous mouvoir ? En outre, l'article premier du statut du parti stipule que le Front Islamique du Salut agit conformément au Livre, à la Sunna, aux propos des compagnons et des gens de science. A partir de là, nous avons préféré l'action politique déclarée à l'activité clandestine. Est-il concevable légalement ou en droit qu'on nous demande des comptes alors que nous exerçons une activité au grand jour et agréée ? »

Question du juge d'instruction :

«Malgré le fait que vous l'avez qualifiée de pacifique, la grève illimitée est tranchante et a dévié de ce que vous prétendiez, elle s'est transformée en affrontement sanglant qui a eu pour conséquence la propagation du massacre et la dévastation à travers tout le territoire national. Ne voyez-vous pas que votre responsabilité de ces dépassements dangereux est établie ?»

Réponse de cheikh Ali Benhadj :

« Il a été décidé par les gens doués de raison et d'intelligence que ce qui est basé sur un faux est faux, et sur un faible est faible. La fausseté de la base entraîne la fausseté du dérivé. Cette question est fausse parce que basée sur un faux et il a déjà été fait mention de cela. Et cette accusation n'est pas dépourvue de caractère politique. Du point de vue pénal, elle est non fondée sauf si l'on se base sur les légendes médiatiques. »

Question du juge d'instruction :

«Il ressort des pièces et documents qui ont été trouvés lors des perquisitions qui ont eu lieu au siège du FIS que, en plus de vos activités politiques, vous exercez d'autres activités consistant en des entraînements militaires et des préparatifs à l'affrontement armé et aux explosifs et en la création d'un mouvement structuré ?»

Réponse de cheikh Ali Benhadj :

« Jadis on a dit : la montagne a accouché d'une souris. La réponse est dans cette question : Dans quelles circonstances les perquisitions ont eu lieu ? Et je dis :

cette accusation n'est pas différente des questions précédentes, alors la réponse est sur la même ligne.»

Question du juge d'instruction :

Dans l'une de vos déclarations au journal *Al-Massa* du 28 octobre 1991 vous avez confirmé votre non-reconnaissance de la constitution de l'Etat algérien. Est-ce que vous maintenez cette déclaration ?

Réponse de cheikh Ali Benhadj :

« Oui. »

Question du juge d'instruction :

«Dans vos déclarations, vous niez fermement la constitution et les lois de la république au point où vous avez déclaré que vous faites partie des hors-la-loi. Donnez plus d'explications et de détails sur le sens de vos expressions.»

Réponse de cheikh Ali Benhadj :

« La réponse à cette question se résume en deux points :

Le premier point : Toute loi qui contredit l'un des fondements de la religion ou ce qui est nécessairement connu en religion ou un des buts de la chari'a, il faut lui désobéir, plutôt il faut avertir la communauté qu'elle est contraire au *char'* et qu'il est interdit de s'y conformer et ce en application de cette Parole du Très-Haut : "Puis Nous t'avons mis sur la voie de l'Ordre. Suis-la donc et ne suis pas les passions de ceux qui ne savent pas."

Et de cette Parole du Très-Haut : "Non !…Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants, tant qu'ils ne t'auront pas fait juge de leurs différends et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé et qu'ils s'y soumettent totalement."

Le second point : Les lois positives qui s'accordent avec le *char'* [ndt : La loi de Dieu au sens large], il faut s'y conformer, non parce qu'elles sont positives mais parce que la loi de Dieu établit leur validité. Tout ce qui est contraire à la loi de Dieu (*char'*), moi je suis contre, et c'est de ce point de vue que l'on doit interpréter ce que j'ai dit et expliqué dans le journal Al-mounqid sous le

titre : "Ce que dit la loi sur ceux qui demandent le secours des mécréants". J'y ai cité les propos des hommes de science sur ce point précis. »

Question du juge d'instruction :

«Evaluez vos responsabilités dans les événements qu'a vécus la capitale à partir de la grève politique jusqu'à fin juin ?»

Réponse de cheikh Ali Benhadj :

« Lorsque nous avons appelé à la grève politique pacifique, cela était lié à des revendications et nous avons averti devant Allah Béni et Exalté deux mois avant de commencer son exécution, donnant ainsi l'occasion au régime de prendre les mesures permettant d'éviter au pays et aux gens l'anarchie, le mal et la subversion. Cependant, le régime n'a pas réagi durant toute cette période. Il nous appartenait donc de mettre en exécution ce que nous avons annoncé, respectant son caractère pacifique et tout le monde en a témoigné ce temps-là. Les forces de sécurité étaient intervenues avec une manière qui a aggravé et compliqué les choses, sans prendre en compte la psychologie du peuple algérien qui n'a pas l'habitude de céder dans ce qu'il estime juste. Si nous définissions nos responsabilités dans la grève pacifique et les dépassements qui en ont résulté, nous ne dissocions pas cela de la méthode par laquelle le régime traite les événements. […] Nous ne fuyons pas nos responsabilités devant Dieu et devant la nation. »

3.1.1.c. Audition de M. Hamrouche[v]

Déclaration de Mouloud Hamrouche ex-chef du gouvernement devant Mostefa Slimani juge d'instruction près le tribunal militaire de Blida, en réponse à la question dudit magistrat. Des témoinages font état de ce que M. Hamrouche aurait été amené au tribunal militaire dans des conditions particulièrement humiliantes.

[v] Voir extraits du procès verbal en annexe.

Question du juge d'instruction :

«Y-a-t-il eu des rencontres entre vous et la direction du FIS ?»

Réponse de M. Mouloud Hamrouche :

« Oui il y a eu deux rencontres, l'une a eu lieu dans la villa Djenane al-Mithaq. Etaient présents, d'une part Madani Abbassi et Ali Benhadj et d'autre part le Colonel Smaïn et une deuxième personne appelée Bouazza Ali Nacim et moi personnellement. La discussion a porté sur la limitation des marches et sur la question comment éviter tout ce qui peut mener au dérapage et à la violence. En contre partie de cela, je leur ai proposé d'interrompre les marches et de ne pas entraver la circulation, en affectant à leurs meetings quatre places à Alger, je faisais allusion à la place des martyrs, premier mai, Hussein Dey, El-Harrach.

Quant à la deuxième rencontre, elle a eu lieu dans une des villas de Delly Brahim. Tout le groupe a assisté à cette réunion sauf Ali Benhadj qui a été remplacé par Abdelkader Boukhamkham. Au cours de cette rencontre, j'ai rappelé aux dirigeants du FIS qu'ils n'avaient pas interrompu les marches et cela représente une menace pour le citoyen et le mouvement de circulation comme je leur ai annoncé que nous étions à la veille du commencement de la campagne des élections législatives et que c'est la loi relative aux élections qui va entrer en vigueur et par conséquent il leur appartient de s'apprêter à évacuer ces places. »

Question de Maître Brahimi à Mouloud Hamrouche :

«Pourquoi la présence du Colonel Smaïn qui est Colonel à la sécurité militaire au cours des 2 rencontres entre l'ex-chef du gouvernement et la direction du FIS. Est-ce que le Colonel représentait l'armée ou une autre instance et laquelle ?»

Réponse de Mouloud Hamrouche :

«C'est moi qui lui ai demandé d'assister en sa qualité de responsable de la sécurité nationale.»

Objection de cheikh Ali Benhadj :

« Après avoir entendu la déclaration de l'ancien chef du gouvernement, il m'est apparu que le colonel Smaïn a assisté aux 2 rencontres, puis on veut taire la nature de la villa où a eu lieu la deuxième rencontre, cela signifie que le dialogue ne s'est pas déroulé dans des circuits officiels et je m'interroge pourquoi le choix de l'ancien chef du gouvernement s'est porté sur Smaïn et le choix du ministère de la défense s'est porté sur Smaïn en tant que représentant de ce même ministère tel qu'il ressort de la déclaration du témoin Bouazza Naçim ? Et pourquoi le témoin Mouloud Hamrouche, ancien chef du gouvernement, a-t-il omis de mentionner dans sa déclaration la nature de la villa en disant : "Dans l'une des villas de Delly Brahim ?" »

Question du procureur militaire à cheikh Ali Benhadj :

«Etant donné que vous protestez contre la présence de personnes appartenant à la sécurité militaire dans la rencontre qui a eu lieu entre vous et le chef du gouvernement, pourquoi avez-vous alors accepté cette rencontre ?»

Réponse de cheikh Ali Benhadj :

« Notre acceptation de ces deux rencontres, ou plus précisément de la première rencontre à laquelle j'ai assisté moi personnellement, était motivée par le fait que tous les moyens d'action politiques clairs n'ont pas trouvé une réponse de la part des institutions constitutionnelles. Lorsque j'ai posé ces questions, il était dans mon intention de clarifier une réalité dans cette affaire, à savoir que tous les moyens n'ont eu aucune chance d'être acceptés par les organismes compétents et lorsque nous avons demandé la rencontre de l'ancien chef du gouvernement dans la villa Djenan al-Mithaq, le dialogue n'était pas avec Smaïn mais avec le chef du gouvernement, et ce sur le témoignage du chef du gouvernement au cours de cette confrontation puisqu'il a dit que c'est lui qui a invité Smaïn. Or en principe les deux rencontres étaient avec le chef du gouvernement, pour preuve Smaïn n'a pas dit un seul mot. Néanmoins ce qui est bizarre est ceci : comment se fait-il que cette

personne soit invitée à une rencontre entre le Front islamique du salut et le chef du gouvernement ? »

3.1.1.d. Confrontation entre Abbassi et Mohammedi

La confrontation entre Abbassi et Mohammedi a eu lieu en date du 5 février 1992.

Mohammed Salah Mohammedi, ex-ministre de l'intérieur, ayant déclaré : « Le 26 mai 1991, j'ai chargé un fonctionnaire de prendre contact avec M. Madani Abbassi pour le raisonner et le faire renoncer à sa décision [...] La réponse de Madani Abbassi était qu'il s'engage et qu'il y a pas lieu de craindre l'atteinte à l'ordre public», le juge d'instruction a organisé une confrontation entre lui et cheikh Abbassi. II ressort clairement de cet échange, reproduit ci-dessous, que le FIS, en ayant déclenché la grève, n'a pas agi en violation de la loi.

Le juge d'instruction Mostefa Slimani questionne Mohammed Salah Mohammedi sur les raisons de l'intervention des forces de l'ordre dans la nuit du 3 au 4 juin 1991.

Question du juge d'instruction :

«Quelles étaient les raisons de l'intervention des forces de l'ordre dans la nuit du 3 au 4 juin 1991 ?»

Réponse de M. Mohammed Salah Mohammedi :

«C'est le pourrissement de la situation qui a motivé l'intervention des forces de sécurités pour évacuer les places publiques. »

Objection de cheikh Abbassi :

« Etant donné que la réponse de son honneur l'ex-ministre de l'intérieur attribue l'ordre d'évacuation des places publiques à des facteurs parmi lesquels le pourrissement de la situation et la durée, il soulève une affaire très importante et que nous considérons comme la pierre angulaire qui nous a amenés à solliciter son témoignage. Il s'agit des voitures d'où l'on tirait sur les gens. Ces voitures n'avaient aucun caractère officiel, elles étaient d'origine inconnue, mais nous les avions vu sortir

du siège du commissariat central. Elles s'arrêtaient à la place de la Mauritanie devant le policier chargé de la circulation, ses occupants sortaient munis de mitraillettes et ils tiraient sur les gens. Et quand ils arrêtaient un citoyen ils le mettaient dans le coffre arrière du véhicule et ils démarraient en direction du siège du commissariat central.

Qui étaient les propriétaires de ces voitures et qui sont les responsables ?

Quant au FIS, il a maintenu le même langage et le même engagement, à savoir : pas de violence. »

Réponse de M. Mohammedi :

« Concernant les voitures en question, j'ai appris cela et j'ai chargé les services de sécurité de mener une enquête sur ce sujet sans que je détienne des informations précises sur ce sujet. »

Question de Maître Mohammedi, un des avocats des chouyoukh, à l'ex-ministre Mohammedi :

«Quelles sont les résultats de l'enquête au sujet des voitures banalisées qui tiraient sur la foule avant le 4 juin 1991 ?»

Réponse de M. Mohammedi :

«Je n'ai pas reçu les résultats de l'enquête que jai ordonné à tous les services de sécurité au sujet de ce qui m'est parvenu comme rumeurs sur ce sujet.»

3.1.1.e. Confrontation entre Abbassi et Hamrouche[vi]

La confrontation entre cheikh Madani Abbassi et M. Mouloud Hamrouche a eu lieu en date du 5 février 1992.

Question du juge d'instruction à cheikh Abbassi :

«Vous avez déclaré dans un PV d'interrogatoire en date du 27 octobre 1991 qu'avant le déclenchement de la grève vous avez informé par lettres toutes les instances

[vi] Voir extraits du procès verbal en annexe.

officielles du pays, entre autres le chef du gouvernement tandis que le témoin Mouloud Hamrouche alors chef du gouvernement ici présent a déclaré dans un PV d'audition en date du 29 janvier 1992 qu'il n'a jamais été informé de cette grève, mais il en a eu quelques échos comme tous les citoyens par l'intermédiaire des médias.

Quelle est votre explication à cette contradiction évidente entre vos déclarations d'une part et les déclarations de M. Mouloud Hamrouche d'autre part ?»

Réponse de cheikh Abbassi :

« La lettre a été adressée au chef du gouvernement, au chef de l'Etat, au président de l'assemblée populaire nationale, au président du conseil constitutionnel, au président de la Cour Suprême. La direction du FIS détient les accusés de réception. Nous n'avions eu recours à la grève politique ouverte qu'après avoir déployé maints efforts afin de convaincre les responsables de la nécessité de réviser ces lois, je veux dire les lois électorales quand elles étaient à l'état de projet. Et parmi les hommes que nous avons contactés directement figure le frère Mouloud Hamrouche. Je l'ai contacté moi personnellement. Ajoute à cela, le dialogue qui s'est déroulé entre nous et le secrétaire général du FLN dans une émission télévisée. »

Intervention de M. Mouloud Hamrouche :

« Je n'ai rien à ajouter à ma déclaration du 29 janvier 1992. Concœrnant la rencontre mentionnée par le frère Madani Abbassi, effectivement elle a eu lieu. En ce moment il n'y avait pas de projet auprès du gouvernement, le projet d'amendement de la loi électorale, mais il m'a informé d'un projet d'amendement proposé par un groupe de députés. Lors de la réunion, le gouvernement n'a pas été informé de cet amendement par l'assemblée populaire et je l'ai alors informé que je n'étais pas au courant de ce projet. L'important est que cela a eu lieu avant l'annonce de la grève. En ce qui me concerne, je n'ai reçu aucune lettre. Si l'administration avait reçu cette lettre, je ne suis pas au courant. »

Question de maître Amar Bentoumi à Mouloud Hamrouche :

«Depuis quand et par quel moyen M. Mouloud Hamrouche a appris que le FIS a décidé la grève politique pacifique revendiquant l'annulation des lois électorales ?»

Réponse de M. Mouloud Hamrouche :

«Lorsque le Front Islamique du Salut a annoncé la grève et ce par l'intermédiaire des médias.»

Objection de cheikh Abbassi :

« Il est étonnant que son honneur le chef du gouvernement affirme qu'il n'a appris la grève que le jour de sa proclamation et de la fixation de la date de son commencement. L'annonce de la position du FIS concernant les deux lois électorales en tant que lois injustes avait précédé cela d'un laps de temps et ce, par un communiqué officiel lu à la presse précisant que le FIS était disposé à participer aux élections législatives mais il demande des assurances :

1. Que les élections soient basées sur des lois impartiales ;

2. Qu'il y ait un contrôle, et qu'elles soient précédées d'une distribution équitable de quotas en matière d'émissions télévisées et informationnelles.

Le communiqué avait précisé que si cela n'était pas fait, le Front Islamique du Salut devra recourir à la grève politique.

Comment ce communiqué aurait-il pu échapper à son honneur le chef du gouvernement et qu'il ne l'apprenne que le jour de l'annonce de la grève ? L'essentiel était bien de convaincre le gouvernement, l'assemblée populaire nationale, l'Etat de la nécessité de réviser ces lois injustes. »

Question du procureur militaire à cheikh Abbassi :

Pouviez-vous nous indiquer le moyen de trouver le communiqué impliquant votre intention de participer aux élections ?

Réponse de cheikh Abbassi :

« Le communiqué a été publié dans la presse audiovisuelle et écrite et il existe aussi dans les archives du FIS et nous ferons des efforts pour le remettre à l'instruction.»

Question du juge d'instruction à cheikh Abbassi :

«A propos de l'intervention des services de sécurité pour déloger *al-mou'taçimine* (les occupants des lieux, ou qui sont en sit-in, ndt) la nuit du 3 ou 4 juin 1991 que ce soit au niveau de la place des martyrs ou celle du 1er mai, le témoin Mouloud Hamrouche comparant devant nous a déclaré brs de son audition du 29 janvier 1992 que les services de sécurité étaient intervenus de manière routinière en application des lois en vigueur relatives à l'évacuation des places publiques après notification de l'ordre d'évacuation et le témoin ne cite aucune personne ni aucune instance officielle déterminée qui aurait donné l'ordre d'évacuer les places publiques qui ont été occupées par vos militants. Avez-vous eu connaissance de la personne ou de l'instance qui est à l'origine de la décision d'évacuation ? Et étiez-vous sur place cette nuit-là soit à la place des martyrs ou à la place du 1er mai ?»

Réponse de cheikh Abbassi :

« Premièrement sur la forme : votre question a utilisé le terme *i'tiçam* [ndt : Sit-in] et non *tajammou'* [ndt : eeting ou regroupement]. S'il n'y a pas de différence entre les deux termes, d'accord. Mais si vous voulez dire autre chose, nous nous contentons du terme *tajammou'*.

Dans tous les cas, concernant l'opération d'évacuation des places avec la violence qui a été utilisée, nous n'avons jamais imaginé que cela puisse se produire surtout après avoir conclu un accord avec son honneur le chef du gouvernement sur le non-usage de la violence. Les balles réelles qui ont été tirées sur le citoyen parce qu'il est en *tajammou'*, cela n'avait jamais effleuré la pensée de quelqu'un. »

Commentaire de M. Mouloud Hamrouche :

«Je m'en tiens à mes déclarations du 29 janvier 1992.»

Question de Maître Mohammedi à Mouloud Hamrouche :

«Est-ce que M. Mouloud Hamrouche connaît celui qui a donné l'ordre de tirer sur les occupants des places publiques ?

Réponse de Mouloud Hamrouche :

«Je ne connais pas celui qui a donné l'ordre de tirer et je ne croyais pas qu'il y aurait des coups de feu.»

Objection de cheikh Abbassi :

« Je suis stupéfait d'entendre la réponse de son honneur le chef du gouvernement relative à l'opération d'évacuation des lieux de regroupement en mitraillant les manifestants. Je ne savais pas que la vie de l'Algérien était à ce point négligeable.

Nous avons riposté contre l'usage des balles contre les manifestants en 1945, c'est-à-dire le 8 mai 1945 lorsque les forces françaises avaient affronté les manifestants algériens avec les balles à Sétif, Kharrata et Guelma. Nous avions dit comment elles affrontent des manifestants désarmés avec les armes.

Si nous n'acceptons pas cela du colonialisme, comment l'accepterions-nous de notre gouvernement, de notre Etat, de nos institutions constitutionnelles ?

Où est la loi qui protège les vies, qui protège le citoyen et qui protège l'Etat ? Où est-elle ?

Il n'existe ni décision écrite ni acte définissant la méthode d'évacuation, ni contrôle de la méthode d'évacuation et la catastrophe s'est produite.

Qui est responsable ? »

3.1.1.f. Audition de M. Hamrouche

Le Capitaine Mostefa Slimani, juge d'instruction près le tribunal militaire de Blida, a relevé une contradiction dans les propos de Mouloud Hamrouche. Il a convoqué ce dernier le 11 février 1992 pour l'auditionner sur cette contradiction.

Question du juge d'instruction à M. Mouloud Hamrouche :

« D'une part vous avez reconnu être le chef du gouvernement qui a donné l'ordre aux forces de sécurité d'intervenir pour l'évacuation des deux places des martyrs et du 1er mai alors que vous avez déclaré sur le même PV d'audition que vous étiez démissionnaire depuis le 2 juin 1991 et par conséquent vous n'avez pas qualité pour donner ordre à ces forces, comment expliquez-vous cela ? »

Réponse de Hamrouche :

« Je note que cette question n'a rien à voir avec le dossier de l'affaire. Concernant le concept de démission à laquelle j'ai répondu lorsque l'un des avocats m'a posé cette question par votre intermédiaire, je voulais dire que j'ai décidé effectivement de démissionner ce jour-là le 2 juin 1991 étant donné que ma démission pouvait représenter une issue pacifique à une situation de crise ; néanmoins j'ai poursuivi l'accomplissement de mes tâches eu égard au principe de continuité des institutions constitutionnelles et ce jusqu'à la nuit du 4 au 5 juin 1991 date à laquelle la démission a été acceptée par M. le président de la république, et il l'a rendu publique de manière officielle. C'était exactement au moment de la proclamation de l'état de siège sur tout le territoire national. »

3.1.2. De l'accusation de sabotage économique

Concernant l'inculpation d'entrave au bon fonctionnement de l'économie, à l'exception de quelques déclarations manifestement tendancieuses liées soit à des difficultés financières préexistantes que certains chefs d'entreprises voulaient imputer à la grève, soit à des problèmes personnels entre des chefs d'entreprises et des représentants syndicaux, la plupart des témoignages vont dans le sens que la grève n'a causé aucune perte à l'économie nationale. Le contexte ne permet pas de citer tous les témoignages, nous nous bornerons à en rapporter quelques-uns.

Il s'agit de déclarations de hauts fonctionnaires et de chefs d'entreprises, faites le 3 décembre 1991, entre 9 heures et midi, devant le juge d'instruction auprès du tribunal militaire de Blida, sur la non-atteinte à l'économie nationale par la grève politique déclenchée par le FIS.

Abdellatif Khalil, directeur de cabinet au ministère de l'énergie : « En toute franchise, la grève politique illimitée déclenchée par le FIS n'a pas influé négativement sur le secteur. »

Abderrachid Rouabah, directeur général de la société nationale de forage de Hassi Messaoud : « En ma qualité de directeur de la société générale de forage à Hassi Messaoud, notre société n'a subi aucun préjudice ni matériel ni financier du fait de la grève politique déclenchée par le FIS. »

Rabah Jeddaï, directeur général de la société de géophysique à Hassi Messaoud : « En ma qualité de directeur général de la société de géophysique basée à Hassi Messaoud, la grève politique illimitée déclenchée par le FIS n'a pas influé sur la société et n'a entraîné aucune perte ni matérielle ni financière. »

Ammar Bendahou, directeur général de la société des services des puits : « La grève n'a pas influé sur le rendement du travail étant donné que la plupart des grévistes relève de l'administration et de la comptabilité. »

Abderrahmane Benameur, directeur général de la société des grands travaux pétroliers: « En ma qualité de directeur général de la société des grands travaux pétroliers, en vérité notre société n'a pas souffert de la grève illimitée déclenchée par le FIS. »

Quant à Mohammed Tahir, président directeur général du port de Mostaganem, il dira le 14 décembre 1991 à 8 heures 45 : « En réalité la grève politique illimitée déclenchée par le FIS n'a pas porté préjudice à la société du port de Mostaganem. »

3.1.3. De l'accusation d'enlèvements et de tortures

Le FIS a été accusé d'avoir enlevé, séquestré et torturé des membres des forces de sécurité.

Il a été reproché à Ali Benhadj d'avoir procédé à l'interrogatoire de certains agents des forces de sécurité qui auraient été séquestrés et brutalisés par des éléments du FIS. Il s'agit en effet du nommé Abderrahmane Boulanouar chauffeur du général Lamari. Le chauffeur circulait à bord de la voiture de service quand il a été arrêté, dit-il, par les islamistes et présenté à Ali Benhadj pour interrogatoire. Selon lui, il s'est enfui en sautant par la fenêtre afin d'informer ses supérieurs et grâce à ce geste il eut la vie sauve. La scène s'est déroulée selon lui dans la salle des urgences de l'hôpital Mustapha.

Cette accusation reprise par le tribunal va se révéler fausse car après vérification par constat d'huissier, il s'est avéré que la fenêtre par laquelle le chauffeur du général prétend avoir sauté était obstruée par des barreaux très rapprochés l'un de l'autre, laissant peu d'espace pour une personne d'y passer. Le directeur de l'hôpital a témoigné que ces barreaux étaient en place depuis trente ans.

En plus, le chauffeur se contredit car, d'une part, il a reconnu avoir été libéré par Ali Benhadj et, de l'autre, il a prétendu s'être échappé.

Question du juge d'instruction à Ali Benhadj :

Il ressort du procès-verbal en date du 6 juin 1991 qu'un groupe de vos militants ont enlevé et séquestré l'adjudant Boulanouar des forces terrestres lequel déclare qu'il a été l'objet d'enlèvement et de séquestration suivis de torture corporelle avec des armes blanches. Il a été conduit de l'hôpital Mustapha vers un lieu inconnu où il y avait sept personnes parmi lesquelles quatre étudiants gendarmes et trois policiers qui avaient été enlevés et séquestrés dans les mêmes circonstances. La victime Boulanouar soutient que le 4 juin 1991, vers 23 heures, il a été interrogé par Ali Benhadj. Puis vous avez ordonné sa libération après qu'il ait été agressé par un groupe de vos militants, étant donné que l'idée d'enlèvement figure

parmi les vingt-deux points de la directive signée de vous et de Abbassi le 6 juin1991. Quelle est votre réponse?»

Réponse de cheikh Ali Benhadj :

« Je nie les faits qui me sont imputés, ce sont des accusations fausses et dénuées de tout fondement du début jusqu'à la fin. »

3.1.4. De l'accusation de distribution d'un tract subversif

Il a été reproché aux dirigeants du FIS d'avoir rédigé une directive en vingt deux points signée conjointement par Madani Abbassi et Ali Benhadj et appelant à «la guerre totale».

Les consignes mentionnées dans ce document seraient, entre autres, la violation du couvre-feu à minuit par des appels « Allah akbar » des regroupements mobiles et rapides à travers les quartiers, la pose de barricades et obstacles sur les routes, le sabotage des installations et des points stratégiques surtout de la police, de la gendarmerie et de l'armée d'une manière générale (radios, postes etc.)

Le collectif des avocats du FIS a, dans son communiqué du 18 juillet 1992, fait toute la lumière sur cette allégation. Aucune trace de ce document et encore moins de sa diffusion n'a été trouvée par les enquêteurs lors de leurs nombreuses perquisitions et saisies. La seule copie retrouvée, selon les enquêteurs, dans la serviette de M. Kamel Guemazi, président de l'assemblée populaire communale FIS de la ville d'Alger, montre bien que quand bien même elle serait authentique elle ne constituait que l'ébauche d'une proposition qui n'a jamais été adoptée ou distribuée par le FIS. (cf. Déclaration de la défense du 18 juillet 1992 dans ce livre).

3.2. Le jugement

L'audience du jugement s'est déroulée dans des conditions déplorables où aucune des règles d'un procès pénal et encore moins d'un procès équitable n'a été observée.

Le tribunal militaire est manifestement incompétent pour juger des civils dans une affaire éminemment politique. La compétence de ce tribunal est limitée à la connaissance des infractions à la loi pénale et au code de justice militaire commises par des militaires.

Il n'est pas indépendant car il relève du ministère de la défense et il est composé d'officiers militaires, de juges d'instruction, de procureurs, d'assesseurs, dépendant du même ministère.

Bien que le président du tribunal soit un civil, il n'en demeure pas moins dépendant, ne serait-ce qu'en raison de sa nomination par le ministère de la défense.

Il n'est pas impartial dans la mesure où le président était constamment soumis à la pression du procureur militaire[vii], des généraux et surtout du ministre de la défense. Etant donné que l'impartialité ne dépend pas que des qualités personnelles du juge, elle dépend également de facteurs externes dont les plus importants sont la neutralité et l'indépendance. Le juge peut être intègre sans être impartial. S'il est affilié à un groupement religieux, une secte ou un parti politique, s'il est influencé par l'autorité dont il dépend, s'il agit sous l'empire de la peur, tous ces facteurs et d'autres peuvent influer sur l'impartialité du magistrat. Dans le cas du juge du tribunal militaire de Blida, il ne saurait être question d'indépendance à partir du moment où le gouvernement lui-même et, à travers lui, le Garde des sceaux sont soumis aux ordres des généraux. Dans ces conditions, comment peut-on croire à l'indépendance de la justice et à fortiori la justice militaire ?

[vii] Dans son livre *La Sale guerre*, Habib Souaïdia écrit à la page 56 : Aujourd'hui, je ne ressens que dégoûts et mépris pour le colonel Belkacem Boukhari, le procureur militaire. Cet officier, soi-disant, représente la justice. Je peux jurer qu'il a envoyé en prison tout au long de sa carrière des centaines d'innocents. À mes yeux, il représente aujourd'hui ce qu'il y a de plus pourri dans l'armée algérienne. Je peux aussi jurer que c'est lui et ses semblables qui devraient être derrière les barreaux.

De surcroît, ce procès ne présente aucune des caractéristiques fondamentales d'un procès de cette nature, notamment la publicité et la contradiction des débats. En effet, peut-on parler de débats en l'absence du contradicteur ? Tandis que le huis clos n'a pas été prononcé, l'accès à la salle d'audience a été interdit à la presse étrangère, à des avocats étrangers, à des observateurs judiciaires contrairement à l'article 135 de la Constitution, l'article 285 du code de procédure pénale, l'article 10 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et l'article 14 du Pacte International relatifs aux droits civils et politiques. Les accusés étaient absents ainsi que leurs avocats et les témoins à décharge, laissant le champ libre à l'accusation de régner en maître absolu et d'appliquer à sa guise les instructions de ses supérieurs hiérarchiques.

Ce procès a été suivi à la lettre et dirigé par les généraux depuis l'enquête préliminaire jusqu'au prononcé du jugement en passant par l'instruction qui, au demeurant, s'est déroulée à sens unique. Elle s'est davantage distinguée par un souci de renforcer et de soutenir l'accusation que de rechercher la vérité. La destruction du siège du FIS et la confiscation d'une masse importante de documents susceptibles de prouver aussi bien la responsabilité du gouvernement que l'innocence des accusés n'a pas permis à ces derniers de faire valoir avec des preuves à l'appui leurs moyens de défense contre les accusations portées à leur encontre. Les principaux témoins cités par la défense au cours de l'instruction, dont Ghozali, Mehri, Belkhadem, n'ont pas été convoqués à ce stade de la procédure, tandis que leur présence à la barre en l'absence des accusés et de leur défense n'a servi que de décor publicitaire pour le tribunal militaire.

Plus grave est le refus d'informer et d'entendre les témoins de la défense sur l'identification des voitures banalisées qui sortaient du commissariat et dont les occupants tiraient sur la foule des manifestants. De même que le refus d'informer et d'entendre les témoins de la défense sur l'identification des personnes qui avaient été à l'origine du massacre perpétré durant l'opération d'évacuation des places publiques occupées

par les grévistes (cf. Déclaration de la défense du 18 juillet 1992 dans ce livre).

Dans l'ensemble le procès a été entaché de nombreuses irrégularités qui ont amené la défense à se retirer car vraisemblablement leur présence n'aurait pas d'autre effet que de cautionner une parodie de justice.

Le 15 juillet 1992, le tribunal militaire a prononcé à l'encontre des dirigeants du FIS et en leur absence des condamnations allant de 3 à 12 ans de prison ferme. Ce jugement est devenu définitif après rejet du pourvoi en cassation par arrêt de la cour suprême du 15 février 1993.

Le 2 juillet 2003 prendra fin cette peine pour Ali Benhadj toujours en détention à la prison militaire de Blida ainsi que pour Madani Abbassi actuellement assigné à résidence à Alger.

4. Conclusion

A l'image des démocraties chrétiennes en Europe, le FIS est un parti politique qui prône le retour aux enseignements et aux valeurs morales et civilisationnelles de l'Islam. Le FIS est un parti politique légalement reconnu et démocratiquement élu.

Le peuple algérien a dans son immense majorité plébiscité ce parti et approuvé son programme. Il représente une frange importante du peuple algérien. Si l'électorat de ce parti dépasse de loin la moitié de l'ensemble de l'électoral algérien, on peut dire que sa base sociale, c'est-à-dire les électeurs et leurs enfants mineurs, serait proche des trois quarts de la population de notre pays.

Le choix pour le FIS a été fait dans des élections propres et honnêtes.

On peut ne pas être d'accord avec ce choix, on peut s'y opposer dans un cadre légal, mais on ne doit pas l'anéantir de manière aussi brutale et anticonstitutionnelle que l'a faite la frange de généraux putschistes.

Il existe un lien étroit entre le procès des dirigeants du FIS et le coup d'Etat du 11 janvier 1992 perpétré contre la volonté du peuple. Le coup d'Etat est un acte extrêmement grave au regard du droit, de l'histoire, de la démocratie et de la nation. Il a privé un peuple libre d'un choix libre ; il a violé la constitution, la déclaration universelle des droits de l'homme et les Pactes Internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés par l'Algérie.

La Déclaration universelle des Droits de l'homme dispose en son article 21 alinéa 3 : « La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal ou au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.»

Le droit du peuple à l'autodétermination est un principe fondamental inscrit à l'article premier de chacun des deux Pactes Internationaux relatifs aux droits de l'homme et formulé comme suit :« Tous les peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel. »

Quant à la Constitution du 23 février 1989, son article 6 dispose que « le peuple est la source de tout pouvoir. La souveraineté nationale appartient au peuple». L'article 10 prévoit que « le peuple choisit librement ses représentants ».

Il est donc clair que le procès des dirigeants du FIS est un procès contre un peuple réuni au sein de ce parti qui entend prendre en main sa destinée, qui s'est permis d'imposer sa présence et surtout d'exprimer son refus d'une dictature corrompue qui a ruiné et endeuillé le pays depuis plus d'une décennie et qui perdure encore.

Ce procès n'est pas un événement isolé mais il s'inscrit aussi dans une logique et un processus d'extermination du parti et de sa base sociale déclenché au lendemain de sa première victoire électorale. La répression sanglante qui s'est abattue sur le FIS, ses électeurs et leurs familles, l'arrestation de ses dirigeants,

la déportation de ses cadres et militants, l'annulation du premier tour des élections législatives et le coup d'Etat qui s'ensuivit, la dissolution du parti et de ses assemblées communales et départementales ne sont que des étapes d'un plan de destruction pré-établi et mûrement réfléchi. Il s'agit en réalité d'un complot en parfaite continuité et concordance avec le projet néo-colonial visant tant l'identité que les richesses du peuple algérien.

Ce procès a donc été un moyen et une manière d'incriminer le FIS et de donner l'apparence du droit aux putschistes en justifiant les exactions et les crimes qu'ils avaient perpétrés depuis octobre 1988. Autrement dit, l'acquittement des dirigeants du FIS aurait signifié la remise en cause du coup d'Etat, du démantèlement dudit parti et de ses assemblées élues, l'échec du plan de destruction, bref il aurait signifié la victoire du peuple et le triomphe de la démocratie sur la dictature.

Notes

[1] Ali Benhadj, Lettre à M. Abdelaziz Bouteflika, le 31 juillet 1999, www.fisweb.org.

[2] Lyes Laribi, *Dans les geôles de Nezzar*, Paris-Méditerrannée 2002, p. 47.

[3] Habib Souaïdia, *La Sale guerre*, La Découverte, Paris 2001, p. 47.

[4] *Sidwaya* , jeudi 14 juin 1990.

[5] Louisa Hanoune, *Une autre voix pour l'Algérie*, La Découverte, Paris 1996, p. 171.

[6] Louisa Hanoune, op. cit., p. 173.

[7] Louisa Hanoune, op. cit., p. 173.

[8] *Assalâm* 25 décembre 1991.

[9] *Al-Massa* 26 décembre 1991.

[10] Abderrahim Lamchichi, *L'Islamisme en Algérie*, L'Harmattan, Paris 1992, p. 85.

[11] Habib Souaïdia, op. cit., p. 73.

[12] Habib Souaïdia, op. cit., p. 93.

Procès des dirigeants du FIS

Déclaration des avocats de la défense

18 juillet 1992

I

Les avocats de la défense, fidèles à la vocation d'indépendance et de liberté de leur profession, et soucieux du principe de la primauté de la loi et du mandat qu'ils ont reçu des dirigeants du FIS, constatent que les déclarations tonitruantes du procureur militaire et de ses larbins ont reçu le démenti le plus cinglant lors des audiences qui se sont tenues en l'absence des accusés, de leurs avocats et de l'exercice d'un quelconque droit à la défense, fût-il d'office. L'accusation s'est effondrée d'elle-même.

En effet :

1 - Il ne reste plus que le procureur Boukhari, et les plumitifs et autres qui l'encensent, pour prétendre que le procès de Blida n'a pas été un procès politique.

2 - L'audition des témoins de l'accusation présentée par l'ordonnance de renvoi et certains médias comme devant apporter des preuves accablantes a tourné à la confusion du ministère public, puisqu'aucun d'entre eux, y compris militaires et policiers, n'a déclaré que l'un quelconque des accusés a utilisé ou préconisé la violence ; bien au contraire, il a été clairement prouvé qu'ils n'ont dû leur liberté qu'à l'intervention courageuse et spontanée de MM. Madani Abbassi et Ali Benhadj, dès que ces derniers ont appris leurs difficultés dues à des éléments incontrôlés.

3 - L'audition des anciens Premiers ministres Mouloud Hamrouche et Sid-Ahmed Ghozali, ainsi que celle du président de l'APN, du ministre de l'Intérieur et du Secrétaire général du FLN, ont établi d'une manière éclatante le souci constant des dirigeants du FIS d'utiliser des moyens pacifiques et de trouver des solutions politiques négociées à la crise qu'a déclenchée la réaction unanime de la classe politique algérienne à l'adoption des deux lois électorales scélérates.

Il est également apparu lors des débats qu'auparavant des mensonges ont été utilisés pour salir les inculpés, comme l'ont démontré les témoignages de Didier Roger Guyon et des repentis du FIS, notamment Sahnouni et Zebda.

4 - Enfin, concernant le fameux document en vingt-deux points du 6 juin 1991, il a été unanimement reconnu comme n'étant qu'un avant-projet, élaboré dans les circonstances dramatiques créées par l'évacuation sanglante des places concédées par le Premier ministre Hamrouche et par les événements tragiques qui ont suivi.

Ce projet a été annulé dès le 7 juin, c'est-à-dire moins de vingt-quatre heures après son élaboration, à la suite de l'accord intervenu à cette date entre Sid-Ahmed Ghozali, Chef du gouvernement, et M. Madani Abbassi, au nom du FIS. Sur le plan juridique, il s'agit d'un acte préparatoire non susceptible de poursuites car non suivi d'un commencement d'exécution quelconque (cf. article 30 du code pénal). Le juge d'instruction et le procureur militaire ont été incapables, malgré les multiples commissions rogatoires lancées dans toutes les directions et tous les autres moyens à leur disposition, d'apporter la moindre preuve de sa diffusion, et encore moins d'un quelconque début d'exécution. L'accusation s'est effondrée toute seule, sans même qu'il soit besoin que les accusés et la défense interviennent. Et ceci bien qu'ait été délibérément écartée l'audition de cinq témoins de la défense présents pendant toute la durée du procès, que de nombreux témoins de la défense, internés dans les centres dits de sûreté, n'aient même pas été transférés, et que l'audition de certains officiers supérieurs et de hauts fonctionnaires de la police, liés à la prise de décision de l'évacuation sanglante des places, ait été quant à elle totalement ignorée.

5 - L'exhibition à l'audience du tribunal militaire de nombreux classeurs supposés contenir des pièces à conviction ou autres preuves n'a relevé que de la mise en

scène, puisqu'il n'a jamais été fait référence à leur contenu pendant tout le procès, pas même par le procureur militaire.

6 - L'extraordinaire exploit réalisé par le tribunal militaire de Blida, qui a procédé en quelques heures seulement à l'audition de plus de quarante témoins, restera de notre part sans commentaires.

II

La défense a dénoncé et continue de dénoncer les graves irrégularités qui ont été commises dans ce procès depuis son début.

1 - Pendant l'enquête préliminaire

A) Les procès-verbaux ont été rédigés par des personnes non identifiées, se prétendant officiers de police judiciaire sans qu'il soit possible ni à la défense, ni au tribunal de s'en assurer. Cette clandestinité, qu'ont rendue célèbre notamment le KGB et la Stasi, n'est pas acceptable dans un pays indépendant depuis trente ans où doit régner un État de droit.

B) Les perquisitions et les saisies pratiquées sont nulles, par application des articles 44, 45 et 64 du code de procédure pénale ; elles ont eu lieu sans l'assentiment express et écrit de la personne chez laquelle elles ont eu lieu, et sans celui du procureur de la République territorialement compétent.

2 - Pendant l'instruction judiciaire

A) Il y a nullité des commissions rogatoires, délivrées par le juge d'instruction militaire en violation de l'article 76 du code de justice militaire et des articles 138, 140 et suivants du code de procédure pénale.

B) Il y a eu violation de la loi 90/24 du 18 octobre 1990 en matière de renouvellement du mandat de dépôt, le juge d'instruction et la chambre d'accusation ayant estimé que le tribunal militaire était au-dessus de cette loi, qui consacre pourtant un droit constitutionnel (cf. article 44 de la Constitution).

C) L'audition de témoins s'est faite en présence du procureur militaire sans qu'ils aient été confrontés ultérieurement avec les accusés.

D) Il y a eu sélection arbitraire par le magistrat instructeur des témoins cités par la défense.

E) Nous avons observé un refus d'enquêter sur les véhicules banalisés et leurs occupants qui tiraient sur la foule et les forces de sécurité, et dont l'existence a été évoquée notamment par l'ex-Premier ministre lors de sa déposition à l'audience, ainsi d'ailleurs que par le président du tribunal militaire lui-même. À ce sujet, M. Madani Abbassi a déclaré au juge d'instruction avoir remis au général Tewfik une cassette vidéo sur ces véhicules, dont certains ont été filmés sortant du commissariat central d'Alger.

F) Il y a eu refus d'information, et d'entente des témoins de la défense, sur l'identification de celui ou de ceux qui ont ordonné l'évacuation sanglante et illégale des places concédées par le gouvernement Hamrouche aux grévistes.

G) Ont été auditionnés des représentants d'entreprises nationales connues pour être déficitaires qui ont évalué unilatéralement un soi-disant préjudice causé par la grève politique, sans que le magistrat instructeur n'ait cru devoir ordonner des expertises plutôt que se fier à ces allégations.

H) Il y a eu refus d'inventorier et de coter deux requêtes de la défense, relatives à l'accomplissement d'actes d'instruction.

3 - Après la clôture de l'instruction

A) La défense s'est vue refuser la communication du tableau des juges militaires et assesseurs près le tribunal de Blida, ce qui l'a privée d'exercer son droit de contrôle sur la composition de celui-ci.

B) Le greffier a refusé de délivrer copie complète du dossier à la défense sur ordre du procureur militaire, en violation des articles 132 du code de justice militaire et 68 bis du code de procédure pénale.

C) Le procureur militaire a refusé de citer les témoins de la défense, dont la liste lui a été régulièrement notifiée.

D) Le tribunal militaire a refusé de donner suite à la requête présentée par la défense en date du 9 mai 1992 aux fins de voir ordonner un supplément d'information.

E) Il y a eu refus de délivrer copie aux accusés et à la défense de l'ordonnance de renvoi qui est l'acte d'accusation, à la rédaction duquel le procureur militaire a collaboré par ses réquisitions, et ce malgré une promesse formelle faite à la fois par le procureur et par le président du tribunal militaire.

4 - À l'audience de jugement

A) Il y a eu refus par le président du tribunal de se prononcer sur la constitution de nos confrères marocains et de Me Vergès avant l'ouverture de l'audience, en dépit des démarches effectuées par l'Ordre des avocats de Blida.

B) Il y a eu refus de permettre aux avocats de la défense de communiquer avec leurs clients avant l'ouverture de l'audience du 12 juillet 1992. Deux de ses membres représentaient cette défense pour concertation avec ses mandants. Une nouvelle tentative faite le 13 juillet 1992 par deux autres représentants de la défense s'est heurtée à la même obstruction.

La défense avait préparé des conclusions écrites en application de l'article 150 du code de justice militaire, pour soulever toutes les irrégularités sus-visées, ainsi que l'incompétence du tribunal militaire, et ce malgré les menaces proférées par le procureur militaire, qui prétendait interdire à la défense de critiquer la saisine du tribunal militaire.

C) Il y a eu violation par le procureur militaire et ses mandants des engagements internationaux de l'Algérie de respecter la déclaration universelle des droits de l'homme (article II alinéa 1), l'article 285 du code de procédure pénale, et l'article 133 du code de justice militaire sur le caractère public du procès. Nul texte légal ne permet à une quelconque autorité civile ou militaire de

limiter l'accès du tribunal ou de la salle d'audience à toute personne nationale ou étrangère.

C'est donc arbitrairement et illégalement que les observateurs judiciaires et journalistes internationaux ont été interdits d'assister à l'ouverture de l'audience et au déroulement du procès, sans que le huis clos n'ait été prononcé.

Bien plus, hormis deux parents par accusé, seuls ont pu assister ceux dont les noms figuraient sur des listes préétablies unilatéralement par le procureur militaire et ses mandants, et triés sur le volet à l'insu de la défense, dans un but de désinformation, à l'exception de certaines personnalités honorables.

Les débats n'ont pas été publics puisque même les rares personnes admises à pénétrer à l'audience n'ont pu le faire qu'après avoir franchi de multiples barrages, au point que, comme l'a rapporté le journal El Watan le 13 juillet 1992, « si Boudiaf avait bénéficié du dixième de ces mesures, il n'aurait jamais été assassiné ».

D) Il y a eu refus de la constitution des avocats marocains et de Me Vergès : la défense dénonce les allégations mensongères qui ont été avancées à ce sujet, qui n'honorent pas leurs auteurs. Sur le plan légal, leur constitution était parfaitement conforme aux conventions judiciaires algéro-marocaines et algéro-françaises et à l'article 6 de la loi du 16 janvier 1991 organisant la profession d'avocat, comme cela leur a été notifié par le ministère de la Justice.

Sur le plan confraternel, les avocats marocains (quatre bâtonniers et membres du conseil de l'Ordre), qui sont connus pour être des défenseurs des droits de l'homme, particulièrement au Maroc, et dont deux ont été emprisonnés pour ce motif, ont tenu à marquer leur solidarité avec les avocats algériens, en reconnaissance de la solidarité que ces derniers leur ont manifestée antérieurement dans les moments difficiles qu'ils ont connus au Maroc.

Quant à Me Vergès, son attachement à notre pays et son action pendant et après la Guerre de libération

nationale lui ont valu de recevoir la nationalité algérienne par acquisition, en raison des services rendus à l'Algérie.

III

La défense ne pouvait pas cautionner la compétence du tribunal militaire pour juger des civils, dans un procès dont le caractère politique est universellement reconnu.

La justice militaire algérienne a refusé de se déclarer compétente pour juger l'assassin présumé de feu Boudiaf, inculpé en sa qualité de militaire ayant agi dans l'exercice de ses fonctions.

Ce refus, absolument contraire aux dispositions expresses de l'article 25 du code de justice militaire, montre bien que la compétence du tribunal militaire relève de l'appréciation personnelle de certains responsables et non de l'application des règles élémentaires du droit, de la lettre et de l'esprit de la loi.

C'est donc à bon droit que les accusés et la défense ont refusé de se prêter à un procès manifestement politique, devant une juridiction manifestement incompétente, quelles que soient les arguties invoquées. La défense repousse avec mépris toutes les calomnies, les mensonges et les injures avancés par ceux dont l'Histoire ne manquera pas de condamner le comportement. La défense s'honore d'avoir respecté la volonté de ses mandants, et elle est fière de ne pas avoir trahi leur confiance.

Elle proclame que l'ordonnance du 22 avril 1971 portant code de justice militaire, élaborée et promulguée dans un pays sans Constitution, de parti unique, sans État de droit, au lendemain de la tentative de feu Boumediene, est un anachronisme dans la législation algérienne actuelle, et est contraire à l'esprit et à la lettre de la Constitution de février 1989.

Elle fait appel à la société et aux responsables du pays pour qu'elle soit abrogée, et que soit proclamée clairement la primauté de la justice civile sur la justice militaire, pour qu'à l'avenir aucun civil ne puisse être jugé par cette dernière. La suprématie du juge

d'instruction sur le procureur militaire par le grade et les fonctions doit être établie, l'égalité de la défense et de l'accusation fondée, et des juges assesseurs récusables institués.

C'est grâce à la fermeté des dirigeants du FIS et aux demandes de la défense qu'ont été finalement cités et entendus d'abord MM. Hamrouche et Mohammedi puis MM. Sid-Ahmed Ghozali, Mehri et Belkhaddem, dont le procureur n'avait cessé de dire sur tous les tons et à plusieurs reprises qu'ils n'étaient pas concernés par l'affaire (cf. les déclarations fracassantes faites à la presse).

C'est parce que la défense et les accusés ont adopté une stratégie de rupture, que le procureur militaire n'a pas osé requérir, comme il le devait et comme il l'avait déjà fait dans l'affaire Mohamed Saïd, l'application de la peine maximale.

C'est aussi pourquoi, face à un box et à un banc de la défense vides, le tribunal a rendu une décision que certains jugent modérée. Pour leur part, les avocats de la défense vont se pourvoir contre ce jugement, et surtout contre la saisine du tribunal militaire, car ils restent persuadés de l'innocence de leurs mandants, victimes de leur victoire politique qui a permis la révision des deux lois électorales scélérates, la fixation avant la fin de l'année d'élections légales, et la promesse d'élections présidentielles anticipées, obtenues grâce à la grève et aux manifestations pacifiques.

Le procès des dirigeants du FIS[i]

Abdennour Ali-Yahia

Avocat, président de la Ligue algérienne
de défense des droits de l'homme

L'arrestation des leaders historiques du FIS, Madani Abbassi et Ali Benhadj, était une faute politique. La procédure judiciaire qui suivit témoignait du désarroi du pouvoir et d'une précipitation mal maîtrisée. Le poids historique et politique des leaders du FIS ne pouvait être ignoré. Il aurai fallu les placer en résidence surveillée et attendre l'apaisement des esprits, pour négocier le problème des élections avec eux. Il n'y a pas de solution juridique à des problèmes politiques, qui doivent se résoudre par des procédures politiques démocratiques, et non par des persécutions et des jugements politiques.

Madani Abbassi a été arrêté au siège du FIS le 30 juin 1991, après un déploiement considérable des forces de sécurité, et Ali Benhadj le même jour, devant le siège de la Télévision, où il s'était rendu pour exercer son droit de réponse aux propos diffamatoires diffusés contre lui et son parti. Traduire les dirigeants du FIS devant un tribunal militaire, cela relevait du défi, de la provocation ou de l'inconscience, de la bipolarisation de la violence ANP/FIS voulue et imposée par l'autorité militaire. Les tribunaux militaires sont compétents pour juger des militaires ou des civils complices des militaires. Le paradoxe est que les leaders du FIS qui sont des civils, ont été traduits devant un tribunal militaire alors que l'assassin présumé de Boudiaf, militaire de carrière, officier de la garde rapprochée du président, a été déféré devant une juridiction civile. Le ministère de la Défense nationale a décidé en effet de renvoyer le procès de

[i] Extrait de *Algérie : Raisons et déraison d'une guerre*, L'Harmattan, 1996.

Boumarafi devant un tribunal civil, bien que son cas relevât de la compétence du tribunal militaire du lieu du crime territorialement compétent. Des tribunaux militaires jugeant des civils, c'est le visage hideux d'une justice politique. Tout détenu doit bénéficier de tous les droits lui garantissant un procès équitable devant un tribunal impartial, indépendant, et voir ses droits protégés à tous les stades de la procédure judiciaire.

La guerre des communiqués a commence l'été 1991. Les avocats de la défense ont demandé l'incompétence du tribunal militaire et la mise en liberté des détenus, au cours d'une conférence de presse qui devait se tenir au cinéma « L'Afrique ». Celui-ci ayant été fermé par décision du Wali d'Alger, la conférence eut lieu début septembre 1991 dans mon cabinet. Le ministère de la Défense rendait public le jour même un communiqué annonçant qu' « il irait jusqu'au bout de la procédure judiciaire engagée devant le tribunal militaire, contre les dirigeants du FIS ». Le communiqué en réponse des avocats de la défense contre-attaquait : « L'administration de l'état de siège ne donne pas le droit à l'autorité militaire, investie dans ce cadre des pouvoirs de police, de s'immiscer ou de donner son avis sur le déroulement d'une affaire pendante devant une institution judiciaire ». Invoquant le droit de présomption d'innocence qui fait qu'accusation ne vaut pas condamnation, un autre communiqué des avocats de la défense déclarait : « Les termes "aventuriers" et "déviants", contenus dans le communiqué du parquet militaire, visent les dirigeants du FIS détenus à la prison militaire de Blida, portent atteinte à leur honneur et à leur considération, et préjugent que les charges pesant sur eux sont établies. »

La question qui s'est posée – et qui est la question politique par excellence – est la suivante : les dirigeants du FIS sont-ils, selon les normes définies par Amnesty International, des prisonniers politiques ? La réponse est oui. La dimension politique de l'affaire a été occultée afin de la réduire à une affaire de droit commun. Les Etats du Maghreb n'ont jamais reconnu l'existence de prisonniers politiques et ont souvent traduit leurs adversaires politiques devant les tribunaux militaires ou des Cours

spéciales de justice. Des dirigeants algériens – qui, durant la guerre d'Algérie, ont fait à plusieurs reprises la grève de la faim, pour réclamer leurs droits et le statut de prisonnier politique – disent maintenant qu'ils sont de l'autre côté de la barrière, c'est-à-dire au pouvoir, qu'il n'y a pas de prisonniers politiques en Algérie mais seulement des prisonniers de droit commun. Madani Abbassi, Ali Benhadj et leurs cinq compagnons ont eu recours à plusieurs reprises à la grève de la faim (qui est en contradiction avec leur convictions religieuses) parce qu'elle était la seule arme dont ils disposaient pour défendre leur dignité, leur droit d'avoir accès à la presse, aux visites familiales régulières, et particulièrement au statut de détenus politiques. La grève de la faim est contraire aux principes de l'islam car elle relève du suicide mais les dirigeants du FIS ont été contraints d'y recourir. Notons qu'ils ont été battus et que leurs vêtements civils ont été lacérés à coups de poignard pour les obliger à endosser des tenues de prisonniers. Déclenchée le 7 septembre 1991, cette grève a détérioré gravement l'état de santé de Madani Abbassi et Ali Benhadj, qui ont dû être admis à l'hôpital militaire d'Aïn Nadja à Alger.

Les dirigeants du FIS ont fait une grève de la faim d'une journée, en juillet 1991 – après le vote par l'Assemblée populaire nationale de la loi sur les hydrocarbures – pour protester et condamner solennellement l'hypothèque prise sur le patrimoine économique du pays par Ghozali.

Le président du tribunal militaire de Blida, qui a condamné Madani Abbassi et Ali Benhadj à 12 ans de prison, Kamel Guemazi à 6 ans et les quatre autres à 4 ans, a déclaré que « les dirigeants du FIS étaient poursuivis pour des délits d'opinion »[1]. L'instruction de l'affaire tournait autour de deux questions fondamentales :

1) Le FIS était-il responsable de la crise de juin ? Pouvait-il être tenu pour seul responsable ?

2) Qui a donné l'ordre (suivi de violents affrontements) de disperser les occupants de la place du 1er Mai et de celle des Martyrs ?

Les pratiques de l'information judiciaire se sont écartées de la lettre du Code de procédure pénale qui fait obligation au juge d'instruction d'instruire à charge et à décharge, pour faire la lumière sur les événements de juin et révéler la vérité. La règle de neutralité (qui devait dicter tous les actes de procédure) a été battue en brèche par la pression exercée sur le juge d'instruction par le procureur, son chef hiérarchique. En effet, le juge d'instruction avait le grade de capitaine et le procureur celui de commandant (il a été promu au grade de lieutenant-colonel après le procès). Ce dernier étant partie dans l'affaire au même niveau que la défense et avec les mêmes droits, pendant toute la durée de l'instruction, un bras de fer l'a opposé en permanence aux avocats de la défense.

Grâce à la volonté politique des accusés et à la stratégie élaborée par leurs défenseurs, l'instruction (qui n'était qu'une mystification montée par le pouvoir pour régler leur compte aux dirigeants du FIS) fut mise à nu et la dépendance du tribunal militaire démontrée. A sa première comparution, Madani Abbassi (qui a assumé pleinement la responsabilité politique et morale de son parti durant les événements de juin 1991, bien que, en droit, la responsabilité pénale soit individuelle et non collective) s'est vu accusé de délits et de crimes. Paraphrasant La Fontaine, il dit au juge d'instruction : « Si ce n'est toi, c'est donc ton frère ». (Pour faire le tour de la question, il aurait fallu ajouter : « Si ton frère, c'est donc toi »).

Madani Abbassi et Ali Benhadj ont confirmé devant le juge avoir rencontré d'abord Hamrouche puis, après sa démission, Ghozali, le nouveau chef du gouvernement. Avec le premier, il avait été convenu d'éviter la violence de part et d'autre ; les grévistes étaient autorisés à manifester sur quatre places de la capitale. La confrontation devant le juge a confirmé les dires des deux hommes. Restait Ghozali qui avait rencontré Madani Abbassi dès sa nomination. Le Premier ministre avait-il ou non conclu un accord avec le chef du FIS ? Quels étaient les termes de cet accord ? La rencontre relevait-elle d'une simple consultation ou d'une négociation ? Entendu comme témoin au procès le 12 juillet 1991,

Ghozali reconnaissait avoir rencontré les dirigeants du FIS dans le cadre de ses contacts avec tous les partis. Madani Abbassi affirmait qu'un accord portant sur trois points était intervenu avec Ghozali : le report des élections législatives prévues pour le 27 juin, la révision de la loi électorale et du découpage électoral, l'organisation d'élections législatives et présidentielles anticipées. Madani Abbassi a mis à exécution la partie de l'accord qui le concernait en annonçant la fin de la grève pour le 7 juin 1991. Il a appris à ses dépens que le pouvoir, comme l'indiquait Abderrazak Bouhara[2], « discute mais ne négocie pas ». La confrontation de Ghozali et des généraux qui avaient ordonné, le 3 juin 1991, d'évacuer (en faisant charger les forces de police de nuit, pendant que le manifestants se reposaient) les occupants de la place du 1er Mai et ceux de la place des Martyrs, avec les dirigeants du FIS, était une pièce maîtresse du dossier. Mais le procureur a refusé de les faire comparaître. Dire, comme il l'a fait, que la défense exigeait cette confrontation afin de discréditer le Premier ministre sur les places financières internationales, c'est faire de la désinformation. Il s'agissait d'une procédure régulière qui avait pour seul objectif la manifestation de la vérité.

Dans ses multiples déclarations publiques, Ghozali a accusé les dirigeants du FIS de tous les maux et de tous les crimes. La règle pourtant est que tout responsable politique doit s'exprimer avec la plus grande réserve sur une affaire soumise à la justice, donc bénéficiant du secret de l'instruction et de la présomption d'innocence.

L'audition de Hamrouche a révélé qu'il avait démissionné le 2 juin 1991, soit la veille de l'évacuation des deux places algéroises. Hamrouche était pour la gestion politique du FIS, l'armée pour la répression. L'ordre d'ouvrir le feu a été donné par l'armée, avant l'état de siège qui n'est entré en vigueur que le 4 juin 1991. Il est bon de citer en passant deux jugements : pour le RCD et le PAGS, « l'état de siège est une nécessité pour sauver la République » ; pour le bureau politique du FLN, « l'état de siège est un revers au processus démocratique ». L'occupation des places par la gendarmerie et l'armée a fait 80 morts et de nombreux

blessés. La défense a joué son rôle en soulignant la faiblesse du dossier de l'instruction en ce qui concernait la partie à décharge. L'affrontement entre la défense et le procureur, le non-respect par le juge d'instruction de la procédure pénale, le refus d'entendre les responsables des événements de juin (les généraux chargés de l'état de siège) convergeaient déjà vers un procès sans les accusés et sans leurs défenseurs.

Les sept dirigeants du FIS détenus à la prison militaire de Blida ont manifesté leur volonté de faire acte de candidature aux élections législatives du 26 décembre 1991. L'article 89 de la loi électorale exigeait la présence physique du candidat titulaire devant la Commission des candidatures de la Wilaya. L'ancien article 89 amendé exigeait seulement la signature de la tête de liste des candidats d'un parti. Les prisonniers ont demandé à être conduits par les services de sécurité au siège de la Wilaya d'Alger pour signer leur acte de candidature. Un refus leur a été signifié. Ils ont demandé ensuite au directeur de la prison, habilité par le Code des prisons à authentifier les signatures de ses prisonniers, de parapher les leurs. Nouveau refus. Le nouvel article 89 de la loi électorale a été conçu tout spécialement pour empêcher les leaders du FIS de présenter leur candidature aux élections législatives. Le tribunal d'Alger, devant lequel un référé avait été introduit demandant leur inscription sur les listes des candidats aux élections législatives, s'est déclaré incompétent. Les leaders du FIS avaient, de par la loi électorale, le droit d'être candidats à ces élections du fait qu'ils n'étaient pas jugés, bénéficiaient de la présomption d'innocence et disposaient donc de leurs droits civiques. Le pouvoir ne voulait pas courir le risque de voir les dirigeants du FIS (auréolés de la couronne des martyrs), non seulement élus mais plébiscités par une très large majorité d'électeurs. Ils bénéficieraient ensuite de l'immunité parlementaire et feraient voter par le Parlement une amnistie qui ramènerait la paix civile.

L'art de la défense n'est pas celui de plaire ; c'est une voie difficile où l'on risque de se trouver souvent à contre-courant de la pensée juridique et politique officielle et de ceux qui la défendent ou la cautionnent. Le

procureur du tribunal militaire a menacé à plusieurs reprises les avocats de la défense de poursuites judiciaires ; il a ordonné à deux reprises l'ouverture d'une enquête judiciaire concernant mes prises de position en ma qualité de porte-parole de la défense. Le Code de justice militaire stipule que les avocats peuvent visiter librement leurs mandants matin et soir, tous les jours ouvrables de la semaine. Des atteintes graves, délibérées et répétées aux droits de la défense (qui ont atteint la limite de l'intolérable) ont été ordonnées par le procureur qui avait décidé que les avocats ne pourraient rendre visite à leurs mandants qu'une fois par semaine, le dimanche. Il leur était interdit d'entrer au parloir avec leur serviette. L'entrée au tribunal militaire a été interdite à des avocats. La fonction du procureur est d'appliquer les lois de la République et non de faire prévaloir ses propres vues ou celles de l'armée qui avait décidé de frapper le FIS à travers ses leaders et ses militants.

Il s'agissait d'un procès politique, et la seule accusation réelle qui pesait sur les inculpés était d'ordre politique. Le pouvoir a manié l'arme juridique mais la riposte devait se situer au niveau non pas répressif mais politique et idéologique. Le dossier ne comprenait que la partie « accusation » et un complément d'information était indispensable pour demander l'inculpation des gestionnaires de l'état de siège, vrais responsables des événements de juin 1991 (qui, eux, continuaient à jouir de leur liberté). Les avocats ont déposé une première demande de convocation de témoins le 19 novembre 1991, auprès du juge d'instruction, la seconde le 9 mai 1992 auprès du président du tribunal. Elles ont été rejetées d'une manière arbitraire. La peine de mort planait sur ce procès. Par souci d'éthique et de transparence et pour éviter la banalisation du procès – qui n'était pas innocente –, il fallait mettre en évidence les chefs d'accusation retenus à l'encontre des dirigeants du FIS dès les premiers jours de l'information judiciaire, confirmés par l'instruction et par l'ordonnance de renvoi de l'affaire devant le tribunal. Les sept accusés étaient passibles de la peine de mort par application de l'article 90 du Code pénal retenu contre eux. Trois autres chefs d'inculpation, passibles également de la peine de mort, ont été retenus contre Madani Abbassi et Ali benhadj, par

application des articles 77-84 et 86 du Code pénal. Ali Benhadj avait un chef d'accusation de plus : l'article 293 bis du Code pénal qui retenait la peine de mort. La règle éthique et juridique était qu'il convenait de s'exprimer avec gravité et sérieux, affranchi de réflexes partisans et de tout esprit de polémique. La tête des leaders du FIS était en jeu, une fois pour les sept accusés, quatre fois pour Madani Abbassi et cinq fois dans le cas d'Ali Benhadj. Ce sont des militants d'un parti politique qui doivent être jugés comme tels.

Le procès avait une seule dimension et elle était politique. Sa dimension nationale et internationale faisait qu'il devait avoir lieu dans la transparence, en présence du public (le premier intéressé), de la presse internationale (pour une large publicité des débats), des représentants des organisations des droits de l'homme, des personnalités de tout bord souhaitant y assister et enfin avec la participation des témoins cités par la défense.

On a vu, dans les procès célèbres des procureurs fonder leur démonstration sur des documents falsifiés mais on n'a jamais vu ni entendu, comme dans ce procès, un procureur fonder son accusation puis son réquisitoire sur un dossier vide. Les avocats de la défense se sont retirés du procès le 27 juin 1992, après avoir fait part du refus de leurs mandants de se présenter à la barre du tribunal, étant donné les conditions imposées par le pouvoir. Le dernier mot appartenait à nos clients. Il est venu sous la forme d'une lettre qui me fut adressée par Madani Abbassi et Ali Benhadj et dont je devais donner lecture dès l'ouverture du procès, en présence de tous les avocats de la défense. Dans cette lettre, les sept accusés exprimaient leur volonté de ne pas participer au procès et refusaient également d'y être défendus.

A l'audience du 27 juin, Ali Benhadj a lancé au président du tribunal, avant de se retirer : « Tu prends tes ordres chez Khaled Nazzar » (le ministre de la Défense). Maître Jacques Vergès et les bâtonniers marocains se sont vus interdire l'entrée du tribunal militaire. L'audience fut renvoyée au 12 juillet 1992. Maître Vergès a traité de « potiche », à la télévision, Ali Haroun, membre du HCE, qui lui avait affirmé que le

procès des dirigeants du FIS se déroulerait dans la transparence la plus totale, en présence de la presse nationale et internationale et des organisations des droits de l'homme.

Le commandant Boukhari, qui avait déclaré aux journaux *El Massa* et *Horizons*, quelques jours avant l'ouverture du procès, que ce dernier serait public et ouvert à la presse et aux ONG, a fait volte-face pour ce retrancher derrière la raison d'Etat, sous prétexte que le linge sale se lave en famille. Il a déclaré à l'envoyée spéciale de FR3 que Abbassi aurait déclaré avoir été trahi par ses avocats. Ce dernier a transmis à la défense un démenti cinglant.

La décision des avocats de la défense de ne pas plaider avait été interprétée par la presse comme un lâchage de leurs mandants. Le procureur a déclaré à la presse : « Madani Abbassi et Ali Benhadj, qui demandent la présence des observateurs étrangers et des ONG au procès, ont refusé le 5 mai 1992 de recevoir les représentants de la Croix-Rouge internationale ». Les leaders du FIS ont refusé de recevoir cette délégation non pas parce que leur affaire relevait de la politique interne mais parce que, ont-ils dit, « les prioritaires à qui il est urgent de rendre visite se trouvent dans les prisons et les camps du Sud ». Madani Abbassi m'avait envoyé une lettre à ce sujet. Il est à noter que 28 détenus de la prison de Blida furent enfermés dans une salle pour qu'ils ne puissent pas prendre langue avec la délégation de la Croix-Rouge. La stratégie de la défense a été payante. Il est vrai que sa tâche a été facilitée par les déclarations intempestives et contradictoires à tous les médias du procureur (qui n'hésitait pas à dire une chose et son contraire), mettant ainsi en relief les non-dits du dossier qui préparaient une parodie de justice. Sans démagogie et sans complaisance, la défense a opposé un front uni à une attaque en règle contre ses droits dont elle a demandé l'application intégrale et sans aucune limitation. Le procureur, par ses gesticulations et ses interviews répétées à la presse, n'a fait que décrédibiliser la justice.

Il est fondamental que s'instaurent, au sens le plus juridique du terme, des relations de courtoisie entre le procureur chargé du parquet – qui soutient l'accusation –

et la défense. Les deux principaux protagonistes du procès doivent s'affronter en toute liberté, mais en utilisant les seuls moyens que leur donne la loi, rien de plus, rien de moins. Le respect de celle-ci dicte de ne pas se livrer à des violences verbales et à l'intolérance, qui s'acheminent toujours vers les impasses humaines et juridiques.

Le procès des dirigeants du FIS qui s'est déroulé finalement le 12 juillet 1992, en leur absence volontaire et celle de leurs avocats, a été une farce judiciaire. Les citations en dernière heure de témoins refusés une année durant avaient pour objet de faire croire à l'opinion publique que le tribunal voulait, malgré l'absence des accusés, faire toute la lumière sur les événements du juin 1991. En réponse à la question posée par le président du tribunal aux témoins, sur la responsabilité du FIS, ceux-ci, Mehri, Belkhadem, Ghozali, ont tous déclaré que le FIS n'était pas le seul responsable. S'il doit être jugé, ont-ils dit, la justice exige que les autres responsables le soient également.

Sid Ahmed Ghozali, qui s'était présenté à la barre à titre de témoin, après sa démission du gouvernement, a déclaré que, pendant la première semaine de grève (du 25 mai au 30 juin), il y avait eu 84 morts, de nombreux blessés et 75 milliards de centimes de dommages (au minimum) portés à l'économie nationale. Le responsable des événement de juin, a-t-il dit, est la « *fitna du koursi* », la « lutte pour le pouvoir » opposant ceux qui l'avaient à ceux qui voulaient s'en emparer. Le hic – et il est de taille – c’est que l'armée a pris le pouvoir par la violence, par un coup d'Etat, alors que le FIS voulait le prendre par la voie légale, celle du suffrage universel…

La responsabilité dans les événements de juin était donc, selon lui, imputable « aux deux parties ». Mais « l'autre partie », elle, n'était pas au banc des accusés. Le mystère des voitures banalisées est resté entier. L'hypothèse de Ghozali – à savoir que les véhicules auraient été volés au commissariat central d'Alger et utilisés par les manifestants – n'a convaincu personne.

A la question posée par Bouchareb, président du tribunal, au témoin Mouloud Hamrouche : « Mais qui est

donc responsable de la décision de faire évacuer les deux places ? », ce dernier a répondu qu'ayant démissionné le 2 juin, il ne pouvait avoir donné cet ordre, la décision étant intervenue le 3 juin. L'armée avait obligé Chadli à relever Hamrouche de ses fonctions bien qu'il partageât son analyse. Aucun des généraux responsables de l'état de siège et des événements de juin 1991 n'a été convoqué au tribunal.

Interrogé par le président du tribunal sur l'illégalité de la grève de juin 1991, Abdelkader Hachani répondit : « Légitimité et légalité ne veulent rien dire aujourd'hui dans la situation que vit le pays ». Le verdict rendu fut : 12 ans de prison pour Madani Abbassi et Ali Benhadj, 6 ans pour Kamel Ghemazi, 4 ans pour les autres. Parallèlement au déroulement du procès, la défense a fait le « procès du procès » dans les salons d'un hôtel proche du tribunal, en présence des journalistes de la presse nationale et internationale.

Le FIS, qualifié de parti misogyne, a été dissous le 4 mars 1992 par un arrêt de la chambre administrative d'Alger, composée de trois femmes : la présidente, la conseillère et la représentante du parquet général. Il n'est pas un dossier, un papier qu'on peut effacer, mais une réalité politique et sociale enracinée dans le paysage politique. Cette dissolution s'inscrivait dans le plongement naturel du coup d'Etat du 11 janvier 1992, de l'état d'urgence, de l'ouverture des camps de concentration et des arrestations massives. Décidée par le pouvoir et entérinée par la justice, elle n'a fait que lui conférer l'auréole du martyr et renforcer dans la clandestinité sa position politique, comme ce fut le cas pour l'Etoile nord-africaine et pour le Parti du peuple algérien (PPA), dissous à deux reprises par le pouvoir colonial.

La dissolution du FIS a créé un précédent grave pour la démocratie dans notre pays et fait peser une menace sur les libertés. Son siège social et ses locaux ont été fermés dès juin 1991, donc avant sa dissolution par décision de l'autorité administrative, bien que la loi soit formelle et souligne que toute expulsion ne peut se faire que par décision de justice. Les archives du FIS ont été

confisquées et ses journaux saisis, puis suspendus et enfin interdits.

Notes

[1] *Liberté* du 20 juillet 1992.

[2] Interview à *Révolution Africaine* en date du 31 janvier 1989.

Procès des dirigeants du FIS : L'évacuation totale du droit

Maître Bellarif

Dans une interview au journal Le Quotidien d'Algérie *du 23 juillet 1992, Maître Bellarif, avocat, donne ses impressions d'homme de loi sur le procès de Blida.*

La chose la plus frappante que l'on puisse retenir de l'évolution de ce procès, du moins comme j'ai pu le suivre, c'est-à-dire de l'extérieur, c'est l'évacuation totale du droit. La règle juridique n'a jamais été la préoccupation ; à travers les déclarations des acteurs de ce procès, je me suis parfois demandé s'ils avaient lu les textes au nom desquels ils prétendaient poursuivre, aussi bien au niveau de la procédure que du déroulement du procès. Les procédures judiciaires ont déjà été en elles-mêmes insuffisantes pour garantir la sérénité comme les libertés minimales de la personne. J'ai cru comprendre qu'au cours de l'instruction il n'y a pas eu véritablement d'information à charge et à décharge, parce qu'à partir du moment où un juge d'instruction refuse d'entendre des témoins demandés par la défense il enfreint la règle de neutralité qui doit présider à tous les actes. Il peut effectivement refuser d'entendre un témoin dont il estime l'audition absolument inutile, mais dans ce cas il est tenu de justifier sa décision. S'il prend partie, il n'informe plus, il juge ; ce qui n'est pas son rôle. Ceci a été confirmé par l'évolution du procès : les témoins qu'il a refusé d'entendre ont été convoqués par le tribunal. Ceci dénote une chose : c'est qu'au moment de l'instruction, on n'était pas du tout gêné de violer la procédure. Donc, à partir de ce moment-là, on fonctionnait sur un schéma qui est autre que celui de la logique juridique. La conclusion que je tire en tant qu'observateur extérieur est que le procès ne s'est pas déroulé en fonction des canons du professionnalisme, mais en fonction d'instructions venues d'une autre sphère, obéissant à une

autre logique que celle du droit. L'évolution du procès l'a confirmé.

Dans l'esprit de la juridiction d'exception, on a pour objectif d'excepter le droit. Quand on excepte le droit, sur la base de quoi va-t-on juger ?

Procès des dirigeants du FIS : La nature politique du procès a été rigoureusement démontrée

Maître Brahim Taouti

Dans une interview publiée par l'hebdomadaire Le Jeune Indépendant*, n° 91 des 4/10 août 1992, Me Brahim Taouti, membre du collectif des avocats des responsables du FIS et militant des droits de l'homme, donne son avis sur le déroulement du procès devant le tribunal militaire de Blida. Il est à noter que Me Taouti a été arrêté le 2 février 1993, pour avoir fait sortir légalement de la prison militaire de Blida une lettre de son mandant, Ali Benhadj, destinée à la Cour suprême. Il a été condamné à trois années de prison ferme.*

Le Jeune Indépendant : La défense des dirigeants du FIS a refusé d'assister au procès, au même titre que les accusés. Quelle est, néanmoins, votre appréciation du verdict rendu, de la conduite des débats et des échos que tout cela a produit à travers les médias et l'opinion publique ?

Me Taouti : La rupture qui a été initiée par les accusés eux-mêmes ne résulte pas d'une stratégie préméditée de rompre avec le langage judiciaire, mais constitue plutôt une réponse que les accusés ont jugée adéquate à la position systématique prise par la juridiction militaire, aussi bien à l'instruction qu'au jugement. Ce qu'avaient constaté accusés et défenseurs, c'est que le juge d'instruction militaire et le tribunal militaire étaient sous l'influence quasi-unique du procureur militaire. Ils étaient conscients du fait que ce dernier n'est pas un procureur ordinaire, et qu'il ne représente de ce fait nullement la société et n'agit en rien en application de la loi. Il n'a fait qu'exécuter les ordres du ministre de la Défense nationale, conformément au code de justice militaire qui lui laisse l'initiative des poursuites. Il y a eu de très graves irrégularités, des nullités de procédure, une tendance générale à l'instruction « pour l'accusation » et jamais pour la manifestation de la vérité. Tout cela en plus des contradictions du procureur militaire. Dans ses déclarations, il n'a jamais eu de réelle volonté de mettre à plat toutes les vérités. À titre d'exemple, sur cent témoins cités par la défense, il n'y en a eu, tenez-vous bien... aucun au procès. Tandis que les témoins cités par l'accusation étaient tous présents. Quelle vérité peut-on voir apparaître devant pareil paradoxe ?

La publicité des débats a toujours été une règle importante, garantie et protégée par la Constitution et les différents codes de procédure. L'opinion publique est une donnée importante en matière pénale ; le jugement rendu repose sur l'intime conviction. Le président du tribunal n'a pas décidé le huis clos, mais il faut rappeler qu'à l'audience du 27 juin seuls quatre journaux ont été accrédités, ce qui confirme le caractère faussement public du procès. Contrairement à ce qu'ont rapporté quelques médias, notre retrait n'a jamais été sans motifs. Nous avons déposé un mémoire à l'audience du 27 juin, et c'est le président du tribunal lui-même qui nous a autorisés à nous retirer. La « rupture », pour reprendre le terme employé par les médias et qui est tout à fait péjoratif, n'est qu'une réponse à la « rupture constante » du tribunal militaire. Tout cela justifie le retrait du collectif des avocats, qui ont soulevé les questions de l'incompétence du tribunal militaire et des irrégularités flagrantes constatées durant toute la procédure. Au niveau de la Cour suprême, toutes ces nullités seront soulevées. D'ailleurs, lors du procès du 12 juillet, le procureur militaire s'est bien aperçu, à ses dépens, du fait qu'il ne dialoguait qu'avec lui-même. C'est pour cela qu'il a acquiescé à l'audition de Ghozali, de Mehri et de Belkhadem[ix]. Ce n'était pas à ce stade-là qu'il fallait

[ix] Lors des événements de juin 1991, qui ont vu l'arrestation des dirigeants du FIS, M. Hamrouche a été destitué du Premier ministère, et remplacé par M. Sid-Ahmed Ghozali. M. Mehri, Secrétaire général du FLN, et M. Belkhadem, président de l'Assemblée nationale, ont été lors de ces événements intermédiaires entre les autorités et le FIS [note de l'éditeur].

appeler à la barre ces trois personnalités, mais plutôt à l'instruction.

Pour ce qui est de l'impact sur l'opinion publique, d'abord la nature politique du procès a été rigoureusement démontrée, ensuite d'autres révélations ont été faites, qui ont montré que la pratique politique à l'intérieur du parti FIS était totalement démocratique, et que la responsabilité des événements de juin 1991 ne pouvait en tout état de cause être imputée uniquement au FIS ; il y avait une ou plusieurs personnes qui ont donné l'ordre d'évacuation des places publiques que le gouvernement avait accordées au FIS. Qui est cette, ou qui sont ces personnes ? On l'ignore. Une chose est sûre, c'est qu'il y avait un faux document du ministre de l'Intérieur, que celui-ci a démenti.

Les témoignages des victimes (témoins oculaires de l'accusation) n'impliquent pas le FIS, à l'exception de celui de M. Boulenouar, contradictoire avec lui-même, qui était le seul à prétendre avoir été séquestré par le FIS et avoir échappé à ses « bourreaux » en sautant par une fenêtre de l'hôpital Mustapha. Un de nos collègues a pris des photos des fenêtres barreaudées et un autre a obtenu un constat affirmant que les barreaux se trouvaient là depuis une trentaine d'années. Donc la thèse de la séquestration est fausse, et cela explique, peut-être, la nomination de M. Boulenouar, qui est passé du grade de sergent à celui d'adjudant entre le premier acte de l'instruction et le second. D'autre part, on ne peut retenir les deux chefs d'inculpation infligés à nos mandants : le complot et l'attentat. Il faut qu'on sache que l'attentat est, par définition, la suite logique du complot. Ce principe de culpabilité est inadmissible parce qu'il ne renferme aucun justificatif de fait. Le code de justice militaire a été violé, et notamment son article 87. Le juge d'instruction militaire n'a pas imputé des faits aux accusés mais des infractions. La sanction légale dans ce cas est la nullité de l'acte lui-même et de toute la procédure postérieure.

Le Jeune Indépendant : Le procureur général militaire considère que les avocats des dirigeants du FIS manquent d'expérience en matière de procédure militaire...

Me Taouti, qui sourit : Je crois qu'il est prétentieux et qu'il veut gagner des galons à tout prix. Ne reculant devant rien, il doit sûrement avoir une médaille à la place du coeur. Il a commis des infractions au code pénal. Je cite en exemple la lettre adressée par les dirigeants du FIS à la Croix-Rouge internationale, qu'il a jugée comme un renoncement de ces derniers à une éventuelle visite médicale effectuée par cette organisation. Les accusés n'avaient aucun problème de santé. Il a menti en affirmant que les Chouyoukh étaient en désaccord entre eux d'une part, et avec la défense d'autre part. Je ne serais pas étonné qu'il vienne présenter des excuses quand les accusés seront acquittés. Me Amar Bentoumi, pour ne citer qu'un avocat du collectif, a défendu plus de six mille dossiers politiques. Sans exagération de ma part, je mettrai au défi M. le procureur du tribunal militaire de me montrer seulement cent dossiers.

Le Jeune Indépendant *: Vos propos sont particulièrement durs, voire quelque peu injustes et arbitraires vis-à-vis du commandant Boukhari et du sergent ou adjudant Boulenouar... Vous savez très bien qu'un magistrat obéit forcement à sa chancellerie ; de surcroît un magistrat militaire. La défense manquerait-elle à ce point d'arguments pour s'appesantir comme elle tend à le faire ici avec insistance sur ce genre de spéculations ?*

Me Taouti : Non, il ne s'agit là absolument pas de spéculations. Me basant sur les déclarations publiques que le procureur militaire a prononcées, je tenais absolument à lui répondre. Je tiens à signaler que tout ce que j'ai dit constitue une réponse à ce qu'il a voulu insinuer.

Le Jeune Indépendant *: Certains estiment que le verdict rendu répond à un souci d'apaisement, et qu'il doit être considéré comme un premier pas vers une issue politique de l'affaire.*

Me Taouti : Je ne suis pas d'accord. C'est un affront qui est fait à l'équité. La seule décision valable en matière pénale compte tenu des éléments du dossier était l'acquittement pur et simple de nos clients, avec bien sûr réparations face aux préjudices subis.

Politiquement battus, les tenants du pouvoir ont eu recours à la seule juridiction qui reste aujourd'hui liée, organiquement et politiquement, au pouvoir exécutif : la juridiction militaire.

Le Jeune Indépendant *: Sans trop s'y attendre, il semble que la défense vienne de remporter une petite manche, puisque certaines des demandes formulées au cours de l'instruction du dossier ont été finalement satisfaites : convocation de Hamrouche, puis de Belkhaddem, Ghozali...*

Me Taouti : Politiquement, c'est une victoire. Le gain ou la perte du procès ne pouvait être que politique. Les sympathisants du FIS, voire l'opinion publique nationale et internationale, constatent que les dirigeants de ce parti ont été l'objet d'une aveugle injustice, confirmée de la bouche même des représentants du gouvernement.

Le Jeune Indépendant *: Le procureur général, d'après ce que lui auraient rapporté ses subordonnés, comme il l'a précisé, a prêté aux accusés une déclaration qui les voyait retirer leur confiance à leurs défenseurs, qui se seraient servis de leurs clients à des fins politiques. Cela a été démenti, bien sûr. Mais il n'y a pas de fumée sans feu, dira-t-on. On parle, par ailleurs, d'un avocat déconstitué par l'un des accusés et qui a été maintenu malgré tout. Quelques précisions, s'il vous plaît ?*

Me Taouti : Certains confrères ont décidé d'ester en justice M. le procureur du tribunal militaire pour diffamation. Quant aux avocats commis d'office, trois d'entre eux ont été récusés à l'unanimité par les accusés, et tous les avocats qui se sont présentés à l'audience du 27 juin ont été maintenus et confirmés par les Chouyoukh. L'information donnée à propos de la récusation par Abbassi d'un des avocats qui aurait été maintenu par Benhadj n'est que pur mensonge. Une partie du collectif des avocats, dont moi-même, sera maintenue pour aller devant la Cour suprême. Une dizaine d'avocats auraient, pour leur part, terminé leur mission auprès du tribunal militaire.

Le Jeune Indépendant *: Des avocats commis d'office, en l'absence des accusés et de leur défense officielle. Comment a procédé cette dernière ?*

Me Taouti : Justement, aucune défense ad hoc ne pouvait être constituée. Le collectif de la défense a utilisé une « faille » du code de justice militaire dans ce cas précis, car ne prévoyant pas l'absence simultanée de la défense et des accusés. Ces derniers n'ont eu aucun avocat. Personne n'a parlé en leur nom. Le verdict se résume en un jugement par défaut. Le tribunal militaire avait à choisir entre « juger » ou « renvoyer ». Il a préféré la première solution, ce qui se comprend parfaitement, d'ailleurs. [...]

Procès des dirigeants du FIS : Va-t-on enfin connaître l'Etat de droit ?

Maître Ammar Bentoumi

Le procès des dirigeants du FIS qui s'est conclu le 12 juillet 1992 au tribunal militaire de Blida a été caractérisé par de grossières irrégularités, et par des déclarations tonitruantes et fracassantes du procureur militaire Boukhari qui frisaient le ridicule. Accusés et avocats étaient traînés dans la boue par cet « homme de loi ». Parmi les avocats écorchés par ce magistrat figure Maître Ammar Bentoumi, avocat connu sur le plan national avant comme après l'indépendance. Durant la Guerre de libération, il faisait partie du collectif des avocats des «terroristes » du FLN devant les tribunaux d'exception de la France coloniale. Il répond, dans un article publié par le quotidien El Watan*, aux insultes du commandant Boukhari. Pour la petite histoire, nous dirons seulement que la campagne hystérique de ce « magistrat » lui a valu d'être promu, quelques jours après le procès, au grade de lieutenant-colonel !*

En réponse aux propos tenus par le procureur militaire de Blida dans El Watan et par respect pour la justice, par respect pour les magistrats et par respect pour ma qualité d'avocat algérien, je ne répondrai pas aux propos délirants et à l'amalgame avec l'odieux attentat de l'aéroport. Le procureur méconnaît le devoir de réserve attaché à ses fonctions, créant ainsi un triste précédent dans les annales judiciaires.

Je voudrais simplement rappeler quelques faits à ce monsieur, dont j'ignore le passé, et qui se permet de contester mon patriotisme et mon attachement aux institutions judiciaires de mon pays.

En septembre 1943, alors qu'il n'était peut-être pas né, j'ai été arrêté et j'ai subi des traitements cruels de la police française pour mon action patriotique.

Les responsables nationalistes de l'époque qui a précédé 1954, comme Benyoucef Benkhedda, Sid Ali Abelhamid et les milliers de détenus politiques que j'ai

défendus, connaissent mon militantisme au service de la cause nationale.

Durant la Guerre de libération, j'ai rempli mon devoir comme en peuvent témoigner les fidayine du 1er Novembre, tels Rabah Bitat, Zoubir Bouadjadj, Merzougui, Belouizdad,... Madani Abbassi, les patriotes dont j'ai assuré la défense devant les juridictions répressives françaises, dont le tribunal permanent des forces armées, et certains frères de la fédération FLN du Maroc et du MALG. Ceux-là savent aussi les deux années de camp de concentration que j'ai passées à Berrouaghia, Bossuet, Douéra.

Après l'indépendance, j'ai eu l'insigne honneur de mettre sur pied les premières instances de la justice algérienne, et de participer à la création de la justice militaire, dont je souhaite seulement la mise en harmonie avec la Constitution de 1989.

J'ai eu aussi à payer d'une année de détention à Adrar, avec d'autres, dont les frères Djerarba Mohamed, Ferhat Abbas, le commandant Azzeddine, Oussedik Boualem, etc., mon attachement à la démocratie et aux droits de l'homme.

L'amour de la Patrie n'est le monopole de personne. C'est pourquoi je me garde de juger celui des autres, mais je ne reconnais à quiconque le droit de contester le mien.

Je suis attaqué pour n'avoir fait qu'user des prérogatives que toute société de droit reconnaît à la défense, à savoir :

- affirmer que depuis plusieurs mois les dirigeants de l'ex-FIS sont privés de fait du droit de visite de leurs parents, qui est, par essence, un droit humanitaire. Après leur incarcération, ils ont joui de ces visites dans les salles affectées au parloir rapproché. Brusquement, on a voulu les soumettre au régime du parloir réservé aux détenus du droit commun. Leurs parents et eux-mêmes refusent de subir cette humiliation gratuite, d'autant que, contrairement à ce que prétend le procureur Boukhari, leur situation juridique n'a pas changé, puisque leur pourvoi en cassation et le sien sont suspensifs et que,

par conséquent, leur condamnation n'est pas définitive et n'entraîne aucune conséquence juridique.

- m'élever contre l'instruction donnée par le procureur Boukhari au directeur de la prison de Blida de refuser que les avocats munis du permis de communiquer permanent délivré par le procureur général de la Cour suprême visitent leurs mandants, si ce permis n'est revêtu de son visa et de son accord et pour deux visites seulement.

Ainsi, le procureur local d'une juridiction d'exception, le tribunal militaire de Blida, soumet à sa supervision et à son accord un permis délivré par la plus haute autorité judiciaire du pays, en matière de parquet. C'est la remise en cause du principe le plus élémentaire de la hiérarchie judiciaire. C'est aussi une atteinte intolérable au droit de la défense, dont fait partie la liberté de communication de l'avocat avec son client, pour préparer sa défense ; ce dont ont été saisies les hautes autorités compétentes, dans le cadre de la légalité.

Pour se justifier, le procureur Boukhari a le front de dire qu'il veut faciliter le travail des avocats. Ceux-ci ne lui ont rien demandé, d'autant qu'il sera la partie adverse de leurs mandants dans le procès devant la Cour suprême. Quant aux officiers chargés de la détention, ils ont à leur tête le commandant qui dirige la prison militaire avec autorité, efficacité, courtoisie et discrétion, loin de tout tapage médiatique. Les avocats n'ont eu qu'à se féliciter de son comportement et de celui de ses collaborateurs. Chacun est en mesure désormais de se faire sa propre idée sur celui qui fournit des explications fantaisistes, nage en eau trouble, et avance, pour être poli, des contrevérités.

En réalité, le problème posé dépasse ma personne, celle de Monsieur Boukhari ou de Rezag Bara. Il s'agit de savoir si le peuple algérien, après cent trente-deux ans de nuit coloniale, trente années de plomb, va enfin connaître dans les faits et non dans les proclamations un véritable État de droit fondé sur le respect de la loi, des droits de l'homme et de la démocratie.

C'est de cela, et pas seulement de la répression, que dépendra la fin de la situation très grave que traverse notre pays.

Mon plus ardent désir est que l'institution judiciaire algérienne à laquelle je suis tant attaché soit respectée tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. En cette fin de siècle, c'est la meilleure manière de contribuer au renom de l'Algérie, qui a déjà à son actif une participation appréciable à la reconnaissance des droits des peuples à l'indépendance, à la disposition de leurs richesses nationales et au développement.

L'incarcération de Madani Abbassi ou la loi de la jungle[i]

Feu Maître Abderrahmane Adjrid

Avocat, président du Parti social démocrate (PSD)

J'ai rencontré Madani Abbassi au soir du 30 mai 1991, pour la dernière fois : ayant pris rendez-vous, je me suis présenté avec une délégation à son domicile situé à hydra, dans un petit immeuble insignifiant au regard des palais occupés par ses adversaires dans le même quartier.

Ce jour-là coïncidait avec le jugement de relaxe rendu en sa faveur par le tribunal d'Alger. (Le président du Croissant rouge avait en effet porté plainte contre Madani Abbassi lorsque celui-ci avait déclaré que le sang récolté au profit de l'Irak avait été indûment transféré en France.) C'était également le cinquième jour de la grève de protestation déclenchée par son parti pour l'abolition de la loi électorale et contre le découpage des circonscriptions.

Au mois d'avril 1990, une année auparavant, j'avais demandé à le rencontrer afin d'éteindre le feu qui était en train de consumer Alger. A cette date, son parti avait décidé une marche nationale à l'issue de laquelle il devait remettre une pétition au président de la République pour exiger le renouvellement par anticipation du Parlement algérien.

Le lieu de rencontre de ses militants étant fixé, l'itinéraire de la marche tracé, l'autorisation légale obtenue, la date enfin arrêtée, ses dirigeants lancèrent l'invitation à leurs partisans.

i Extrait de *La Hogra, ou l'humiliation du peuple algérien*, Editions Babylone, 1992.

Tout à coup, le FLN, piqué par je ne sais quelle mouche, décida l'organisation d'une contre-marche le même jour, à la même heure, sur le même itinéraire, sans pour autant expliquer la raison de son initiative.

Ce jour-là, j'ai craint que la guerre civile éclatât, qu'un bain de sang ait lieu à cause de l'animosité des deux partis qui polarisaient à l'époque la scène politique et se vouaient une haine viscérale.

J'ai fait publier un appel au calme, largement repris par les radios, et invité les représentants des partis politiques à se réunir pour barrer la route aux aventuriers de tous bords qui agissaient dans l'inconscience la plus totale en voulant mettre leur pays à feu et à sang.

Il fallait coûte que coûte décaler une des deux marches.

Les partis politiques contactés adhérèrent au mouvement de protestation et acceptèrent de se réunir à l'hôtel Aurassi à ma demande.

Le premier soir, c'était le mois du Ramadhan, furent présents les délégués de dix-huit partis, y compris Madani Abbassi ; le FLN s'était excusé, prétextant que ses dirigeants devaient se concerter, mais il s'engagea à assister à la réunion le lendemain.

Le second jour, le FLN mandata Belayat Abderrahmane, membre du bureau politique et chargé des relations avec les partis, pour le présenter.

Il me remit une lettre signée d'Abdelhamid Mehri, secrétaire général du FLN, qui acceptait enfin de décaler la manifestation de son parti.

Le FIS put donc organiser sa marche à la date indiquée, le FLN fit la sienne deux semaines plus tard. Le sang ne coula pas.

Lorsque je rencontrai Madani Abbassi pour la seconde fois, je trouvai mon hôte calme et serein mais intraitable quant aux revendications de ses partisans. Au passage, j'avais moi aussi dénoncé le caractère scélérat des lois en question.

« Hamrouche, me dit-il, s'est taillé une loi sur mesure qui lui assure la majorité. Je suis en mesure de te dire dès maintenant, avant même la consultation populaire, quel sera le score du FLN. Le scrutin lui sera favorable car le FLN méprise les vœux du peuple. »

Il se rendit à la cuisine, ramena un plateau de verres de thé qu'il servit à l'assistance et poursuivit :

« La grève ne sera pas arrêtée tant que nos revendications ne seront pas satisfaites. C'est une question de principe. Je viens de rencontrer Hamrouche, je lui ai tenu le même langage. »

J'ai profité d'un instant de répit pour lui proposer ma médiation :

« Je vais demander à voir Chadli pour tenter de rapprocher vos points de vue, mais, auparavant, trace-moi les limites de tes concessions. »

« Mon ami, nos principes sont immuables. La révision des lois. Pour le reste, je te donne carte blanche afin d'arrêter avec eux le nouveau calendrier des élections. »

Le lecteur, pour suivre les événements, doit savoir que les élections, objet de la grève, étaient fixées au 27 juin 1991.

Je le remerciai de m'avoir reçu et je pris congé de lui. Nous convînmes de tenir secrète notre rencontre pour des raisons d'efficacité.

Malheureusement, le journaliste qui m'avait accompagné vendit la mèche.

Le lendemain le journal *Al Khabar*[ii] publia en première page ma photo avec le scoop : « Adjerid, président du PSD, a rendu visite hier au cheikh pour une mission de médiation en vue d'arrêter la grève. L'entretien a duré plus de deux heures. »

En ma qualité de président de parti, j'ai été reçu cinq fois en audience par le président Chadli. J'en ai gardé une

[ii] *Al Khabar* : quotidien algérien paraissant en langue arabe.

bonne impression. Il m'est toujours apparu comme un homme qui privilégiait sincèrement le dialogue et l'entente nationale. On m'a rapporté sa bonne appréciation sur la médiation que j'avais entreprise entre le FIS et le FLN (voir plus haut).

Le jour suivant ma rencontre avec Abbassi, je téléphonai à la présidence en demandant à parler à Larbi Belkheir, sachant que Chadli conversait à Oran avec le roi Hassan II.

Sa secrétaire me fit dire que le général se trouvait à Oran avec le président et qu'elle se chargeait de lui faire la commission.

Belkheir appela le lendemain au siège du parti que je dirigeais. Il tomba sur le vice-président et celui-ci l'informa que je souhaitais vivement être reçu par le président pour sauver ce qui était encore sauvable.

Il promit d'en parler à son patron et de rappeler le lendemain.

Il tint parole mais sa réponse fut négative.

« S'ils maintiennent leurs revendications, il ne saurait y avoir de négociations avec eux », me dit-il, faisant allusion bien sûr à Madani Abbassi et Ali Benhadj.

Aucun élément ne me permet d'affirmer que Belkheir a effectivement informé son patron au sujet de ma démarche. Mais je ne peux pas non plus affirmer le contraire.

Je ne rappelai pas mes mandataires.

Les événements s'accélérèrent par la suite à un rythme imprévisible et dramatique à la fois.

Des unités de la gendarmerie, qui normalement n'avaient pas compétence pour intervenir, investirent les tentes des manifestants à une heure tardive de la nuit et lancèrent des grenades lacrymogènes à bout portant. Ce fut un carnage : plus d'une centaine de grévistes furent froidement assassinés.

Hamrouche démissionna.

Ghozali, nommé Premier ministre, négocia avec Madani Abbassi et Ali Benhadj les conditions d'arrêt de la grève et les modalités de révision des lois électorales.

Le dirigeant du FIS, ayant confiance en la personne du nouveau Premier ministre, ordonna, lors d'une conférence de presse, la cessation de la grève.

Plus tard, il fut arrêté en même temps que son adjoint.

Le 27 juin 1992, au moment où j'achevais l'écriture de ce témoignage, le tribunal militaire ordonna l'ajournement *sine die* du procès des leaders du FIS.

Cela ne m'a pas étonné.

Maître Abdelnour Ali Yahia, avocat des dirigeants du FIS et président de la Ligue de défense des droits de l'homme, a affirmé au début de l'année 1992 que le procès n'aurait pas lieu.

Je partage son point de vue et fais mienne sa prophétie car Madani Abbassi représente de fait l'Etat. Il gère plus de la moitié des communes et les trois-quarts des wilayas que compte l'Algérie.

Faire son procès, c'est faire le procès de l'Etat.

Le procès de l'Etat par un groupe d'individus.

J'ai assimilé ce procès à une braise dans la main du pouvoir. S'il la garde dans sa main, celle-ci brûle, s'il la jette dans la nature, c'est tout l'environnement qui prend feu.

Mais l'injustice atteignit bientôt le seuil de l'intolérable, lorsque le pouvoir décida d'annuler les lois scélérates.

Hamrouche, l'auteur de ces lois, fut désavoué.

Les deux cheikhs et de nombreux autres cadres du parti qui avaient contribué à rétablir le peuple dans ses droits légitimes, furent incarcérés pour atteinte à l'autorité de l'Etat.

Décidément le ridicule ne tue pas.

Le procès des dirigeants du FIS

Amnesty International

Extraits du rapport annuel 1993

Au mois de juillet [1992], Madani Abbassi et Ali Benhadj, deux dirigeants du FIS arrêtés au mois de juin 1991, ont été condamnés par un tribunal militaire à une peine de douze ans de détention. Ils avaient été déclarés coupables d'atteinte à la sûreté de l'Etat, de sabotage de l'économie nationale et de diffusion d'écrits subversifs et acquittés, entre autres, du chef d'enlèvement et de torture de membres des forces de sécurité.

Le procès n'a apparemment pas respecté les normes internationalement reconnues en matière d'équité. Les avocats de la défense se sont plaints d'irrégularités de procédure tant pendant la période ayant précédé le procès qu'au cours des débats. Ils ont en outre affirmé qu'ils n'avaient pas été en mesure de préparer correctement la défense de leurs clients car ils n'avaient pas eu accès à l'ensemble de leur dossier.

Les accusés et leurs avocats ont boycotté les audiences pour protester contre le rejet de leurs demandes par le tribunal et contre le refus de celui-ci d'autoriser des observateurs et des journalistes étrangers à assister au procès. […]

En juin [1992], des observateurs de l'Organisation [AI] se sont vus refuser l'autorisation d'assister au procès des dirigeants du FIS ou de consulter des copies du dossier.

Partie IV

Sur les conditions de détention

Regard dans le tombeau des vivants : Témoignage sur la détention d'Ali Benhadj

Interview avec Maître Rachid Mesli,
membre du collectif d'avocats des dirigeants du FIS

Réalisée par Dr Rachid Ziani-Cherif,

Membre du Conseil consultatif et candidat du FIS
lors des législatives de décembre 1991

Question *: Quand avez-vous rencontré la première fois Cheikh Ali Benhadj ?*

Réponse : C'est à la prison militaire de Blida que j'ai rencontré pour la première fois Ali Benhadj le 3 juillet 1991 quelques jours après son arrestation au siège de la Télévision nationale où il s'était rendu pour exprimer le point de vue de son parti sur la crise politique que traversait alors le pays. Je garde de lui le souvenir de quelqu'un qui venait de faire la démonstration éclatante, et non dépourvue d'ironie, de la véritable nature d'un régime qui prétend à la démocratie mais qui arrête un opposant qui ne voulait qu'exprimer librement et pacifiquement une opinion politique.

Question *: Cette première rencontre, que vous a-t-elle appris sur l'homme ?*

Réponse : Avant cette date, je ne connaissais Ali Benhadj qu'à travers, d'une part, ce que disait de lui l'homme de la rue, l'Algérois moyen, qui lui reconnaissait, en toute circonstance, de dire « parole de vérité », et l'image, beaucoup plus négative véhiculée par les médias francophones essentiellement, d'un homme politique radical, intolérant et fanatique.

Dès notre premier contact, j'ai pu mesurer le fossé qui séparait l'image rendue par ces médias et le vrai visage de l'homme. A mon grand étonnement, j'ai découvert quelqu'un d'une grande humanité d'un esprit ouvert et d'une grande simplicité. Un homme dont l'intelligence et

la vivacité vous frappent dès le premier abord, mais aussi celle de quelqu'un d'une grande force de caractère, sans concession lorsqu'il s'agit des principes qu'il défend.

Une image tout à fait opposée de celle que donnaient de lui ses adversaires politiques.

D'ailleurs tous les autres avocats qui l'ont défendu, dont certains, je me souviens, nourrissaient beaucoup de préjugés à son égard, ont eu la même impression dès le moment où ils l'ont connu.

Question *: En tant qu'avocat vous avez assisté à ses comparutions devant le juge d'instruction. Quelle était son attitude devant le juge ?*

Réponse : Une attitude de rupture dès le départ, il a refusé de reconnaître au tribunal militaire compétence pour le poursuivre et le juger.

Ali Benhadj répondait avec beaucoup de fermeté mais sans jamais se départir de sa courtoisie habituelle, toujours avec une pointe d'ironie, le plus souvent aux questions par des questions, non pas parce qu'il ne pouvait répondre comme il le précisait lui même, mais parce qu'il savait que non seulement le dossier était totalement vide, mais qu'en plus, le tribunal militaire était juge et partie.

Il avait acquis de ses expériences précédentes des connaissances juridiques approfondies et connaissait parfaitement ses droits.

Au procureur militaire qui lui demandait de faire la preuve de son innocence tout en le poursuivant sur la base de coupures de journaux, il opposait le principe de la présomption d'innocence.

D'ailleurs lors des comparutions, les avocats constataient, avec un certain amusement, la gène dans laquelle se trouvait ce procureur militaire, le commandant Belkacem Boukhari. Souvent nous avions l'impression que c'était lui le coupable tant il faisait profil bas lors des auditions. Manifestement, il appliquait à la lettre des instructions parfois contradictoires qui venaient de ses supérieurs en essayant de leur donner un habillage juridique. Lorsque celui-ci s'emportait et perdait

son sang froid, Ali Benhadj restait toujours calme, toujours respectueux.

Le juge d'instruction, le capitaine Mustapha Slimani était quant à lui excédé par le rôle que ses supérieurs voulaient lui faire jouer dans cette affaire et il dut convenir un jour en présence de Ali Benhadj et de plusieurs avocats que le dossier était totalement vide et qu'il était directement géré par le général Nezzar, le commandant Boukhari ne jouant qu'un rôle de courroie de transmission.

Ali Benhadj lui demanda alors s'il était prêt à témoigner de ce qu'il venait d'affirmer, ce à quoi il avait répondu par l'affirmative.

Le juge d'instruction s'est donc engagé à répéter publiquement à l'audience, si on lui en posait la question que ce dossier était exclusivement un dossier politique fabriqué à l'initiative d'un clan de l'armée, et géré directement par le général Khaled Nezzar.

Le jour de l'audience, au moment ou Ali Benhadj demandait au juge d'instruction présent, de témoigner de ce qu'il avait déclaré précédemment, le procureur militaire, pressentant la gravité de la situation , a tout de suite ordonner l'expulsion manu militari des dirigeants du FIS de la salle d'audience.

***Question** : Quelles étaient les conditions de détention avant le procès ?*

Réponse : Les conditions de détention variaient en fonction des événements qui avaient lieu sur la scène politique algérienne mais Ali Benhadj n'était pas homme à se plaindre de ses conditions de détention même les plus dures.

***Question** : Les élections législatives de 1991 furent l'événement politique majeur depuis l'incarcération des Chouyoukh en juin 1991. Quelle a été l'attitude de Cheikh Ali Benhadj à l'annonce de la victoire historique du FIS ?*

Réponse : Le mot qui résume le mieux son attitude c'est la lucidité. Avant même les élections, il était persuadé de la victoire du FIS mais restait assez

sceptique sur la poursuite du processus électoral. A l'annonce des résultats, il a conseillé aux responsables et militants du FIS de ne pas afficher de triomphalisme et de rester modeste.

Juste après l'annonce de la victoire du FIS et jusqu'au coup d'Etat, on a assisté à une amélioration notable des conditions de détention de nos clients et même un changement radical dans l'attitude du procureur militaire, le commandant Boukhari qui avait affiché jusqu'alors un zèle extraordinaire. Le matin du 28 décembre 1991, alors que je me rendais avec un confrère, à la prison militaire de Blida pour annoncer à la direction du FIS la nouvelle de la victoire de leur parti, nous avions trouvé le commandant Boukhari qui nous attendait impatiemment devant la prison. Il voulait qu'on intervienne auprès de nos mandants pour qu'il puisse leur présenter personnellement ses félicitations pour la victoire de leur parti tout en nous assurant que leur dossier serait certainement classé sous peu.

***Question** : Après le coup d'Etat du 11 janvier 1992, comment avez-vous trouvé Cheikh Ali Benhadj ?*

Réponse : Je me souviens très bien de ma visite à la prison juste après l'attentat de la rue Bouzrina à la Casbah au cours duquel plusieurs policiers avaient été tués.

Ce jour là, il avait un air grave et était extrêmement peiné que des Algériens commençaient à mourir par la faute de quelques aventuriers. Il était aussi très inquiet à propos de l'avenir.

Son attitude contrastait d'ailleurs singulièrement avec celle de certains officiers du tribunal militaire qui commentaient cet événement avec amusement, puisque les victimes n'étaient « que des policiers ».

***Question** : Le procès des Chouyoukh a lieu dans un climat de guerre, en plus du coup d'Etat de janvier 1992 et l'assassinat de Boudiaf. Comment Ali Benhadj a-t-il fait face aux accusations formulées par les militaires ?*

Réponse : Il savait que le procès n'était que pure comédie et que le tribunal n'était là que pour appliquer des décisions prises ailleurs et il s'attendait au pire. Mais

tout en restant serein, il a adopté la même stratégie de rupture et a fustigé le tribunal en refusant de reconnaître sa légitimité en terme de compétence et de composition. D'ailleurs, il a été brutalement empêché de s'exprimer et violemment expulsé de la salle d'audience.

C'est d'ailleurs l'une des raisons qui ont poussé les avocats à quitter une salle d'audience où manifestement ils n'auraient servi qu'à donner une apparence de légalité à une parodie de procès.

Question *: Comment a-t-il réagi au verdict ?*

Réponse : Il ne se faisait pas d'illusion sur l'indépendance de la justice en général et de la justice militaire en particulier. D'ailleurs, lorsque sa condamnation à douze ans de prison lui a été annoncée, il a dit aux avocats en souriant qu'il s'y attendait et qu'il avait déjà réfléchi à un programme d'étude sur une douzaine d'années.

Plus tard, lorsque j'ai été incarcéré à la prison de Tizi-Ouzou en 1997, le bibliothécaire m'avait raconté qu'Ali Benhadj avait lu tout ce qui il y avait d'intéressant dans la bibliothèque de la prison, y compris les ouvrages en langue française, en l'espace de quelques mois.

Question *: Quelles étaient réellement les raisons derrière son transfert de Blida à Tizi-Ouzou ?*

Réponse : Les autorités militaires avaient invoqué la lettre qu'il avait envoyé au président de la Cour suprême par l'intermédiaire de son avocat, maître Brahim Taouti, mais il avait alors été rapporté par certains observateurs que leur véritable objectif était de l'éloigner des autres dirigeants du FIS, considérés peut être comme plus conciliants par le pouvoir, dans la perspective des négociations qui se profilaient avec le pouvoir. Son transfert à Tizi-Ouzou a eu lieu au printemps 1993 et s'est déroulé dans des conditions honteuses. Il a été littéralement enlevé de sa cellule de la prison militaire de Blida, ligoté, et transporté pieds nus et en kamis dans le coffre d'une voiture durant tout le trajet Blida-Tizi-Ouzou. D'ailleurs, à ma première visite à la prison, quelques jours plus tard, je l'ai trouvé physiquement diminué mais toujours avec un très bon moral.

Je me souviens encore du moment de son arrivée dans le couloir, encadré par les deux gardiens les plus imposants et réputés les plus méchants de la prison de Tizi-Ouzou.

Le spectacle était comique tant la disproportion physique était grande et tant son sourire tranchait sur leurs mines sévères et renfrognées.

Une semaine plus tard, la même scène, Ali Benhadj encadré par les mêmes gardiens, mais qui donnaient cette fois-ci l'impression de le protéger, en le poussant amicalement et en riant avec lui. Pour qui connaissait ces gardiens, la scène était assez irréelle.

Une étonnante complicité amicale s'était en quelques jours installée entre eux, alors même, je me souviens, qu'ils s'exprimaient en arabe avec beaucoup de difficulté.

Question *: Pouvez-vous nous décrire les conditions de détentions à Tizi-Ouzou ?*

Réponse : Quant aux conditions de détention, il suffit de savoir qu'il a été incarcéré dans une cellule individuelle glaciale dans un cachot du premier quartier des condamnés à mort qui avait été entièrement évacué au préalable. On lui a attribué une cellule glaciale, sans fenêtre avec une ouverture au plafond. Les visites avaient lieu entre midi et quatorze heures de façon à ce que personne, y compris les autres détenus, ne le croise au moment où il se rendait au parloir.

Avant l'instauration de cette mesure, quelques détenus avaient été battus par les gardiens pour le simple fait de l'avoir salué. Hormis les gardiens qui lui avaient été spécialement affectés, personne n'avait le droit de lui adresser la parole.

Malgré ces mesures destinées à l'isoler du reste de la prison il m'a été rapporté qu'il ne manquait pas de donner des cours aux prisonniers qu'il criait à travers le minuscule guichet de sa cellule. Il faisait tout pour remontrer le moral des autres détenus malgré les multiples pressions et menaces de la part de la direction de la prison. J'ai appris plus tard lorsque j'ai été incarcéré dans la même prison que le silence absolu régnait dans la

prison lorsquil s'adressait aux autres détenus en criant à travers le petit guichet de son cachot.

Une autre anecdote rapportée par des gardiens à propos de son séjour à la prison de Tizi-Ouzou et qui révèle son rejet pour tout ce qui touche au superflu : Un jour qu'un avocat constatant les privations qu'il endurait lui avait ramené quelques bananes, celui-ci ne put se résoudre à les manger et les a données à ses geôliers.

***Question** : Combien a duré sa détention à Tizi-Ouzou et pourquoi il est retourné à Blida ?*

Réponse : Son séjour à la prison de Tizi-Ouzou a duré quelques mois mais les négociations politiques entre le pouvoir militaire et la direction du FIS étaient au point mort car les autres membres du FIS avaient exigé la présence d'Ali Benhadj comme condition préalable à tout début de dialogue. Par ailleurs et dès son retour à Blida, Ali Benhadj a aussi exigé des autorités militaires la possibilité de revoir ses avocats. Et c'est à ce titre que j'ai pu le revoir à la prison de Blida où se déroulaient les négociations avec le ministre de la Défense, le général Zeroual, et d'autres officiers supérieurs et en présence d'Ahmed Ouyahia, futur Premier ministre. Il a été rapporté que la force de persuasion d'Ali Benhadj était telle que Lamine Zeroual ne faisait qu'acquiescer à tel point qu'Ahmed Ouyahia excédé, soufflait en permanence à l'oreille de Zeroual de mettre fin à la discussion en s'efforçant par tous les moyens de saboter les négociations. Même si le pouvoir avait imputé l'échec de ces premières négociations à l'intransigeance de la direction du FIS, ce qu'il fera d'ailleurs systématiquement plus tard à la fin de chaque tentative de dialogue, la réalité est que les dirigeants du FIS avaient demandé à pouvoir exprimer librement leur point de vue à travers un communiqué, ce qui a été refusé de façon catégorique par le pouvoir militaire.

***Question** : Que s'est-il passé après la rupture de ces négociations ?*

Réponse : Après l'échec du dialogue, les sanctions n'ont pas tardé à pleuvoir. Le régime carcéral des détenus s'est brutalement détérioré ; ils ont été battus, dévêtus et rasés de force par des militaires et Ali Benhadj

a été transféré dans ce qui s'est révélé être plus tard une caserne de la Sécurité militaire dans l'extrême Sud du pays. Il a été enlevé de sa cellule à Blida par des éléments de la Sécurité militaire, embarqué à bord d'un avion militaire pour un voyage qui a duré plusieurs heures sans qu'il connaisse sa destination. D'ailleurs, il ne sait toujours pas où il a passé quatre mois et six jours dans un cachot sans porte et sans fenêtre et dont le seul accès s'effectuait par une trappe au plafond par laquelle on lui jetait de la nourriture et une bouteille d'eau quotidienne. Personne, y compris sa propre famille et ses avocats, ne connaissait son lieu de détention malgré les multiples démarches effectuées.

***Question** : Comment a-t-il vécu cette épreuve et est-ce que le Général Zeroual, devenu alors Chef de l'Etat, était au courant ?*

Réponse : Il a particulièrement souffert de l'isolement dans lequel il était tenu, ce qui lui a fait perdre toute notion de temps. Il a été également affecté sur le plan hygiénique car ces geôliers ne lui permettaient d'avoir de l'eau que pour boire. Il a toujours protesté contre ces conditions de détention inhumaines et contre l'illégalité de ces mesures d'un autre âge par des grèves de la faim successives qui étaient d'ailleurs à chaque fois sauvagement réprimées par les militaires en charge de sa garde. Quant à la question concernant le général Zeroual, les gardiens avaient autorisé Ali Benhadj à écrire des lettres de protestation destinées aux général Zeroual tout en lui assurant qu'elles seraient transmises à leur destinataire. Il ne fait aucun doute que le général Zeroual connaissait sa situation puisqu'il était ministre de la Défense, puis « président de l'état ».

***Question** : Comment ce calvaire a pris soudainement fin après quatre mois ?*

Réponse : Le calvaire de Ali Benhadj a pris fin subitement, de la même manière qu'il avait commencé. Devant l'impasse politique dans laquelle se trouvait le pays, un nouveau round de négociations venait de débuter et une nouvelle fois les autres dirigeants du FIS exigèrent la présence d'Ali Benhadj ainsi que celle de feu Abdelkader Hachani, qui se trouvait lui à la prison de

Serkadji. En moins de 24 heures, Ali Benhadj s'était vu transféré d'un cachot souterrain dans l'extrême Sud algérien au fastueux palais de Djnen El-Muphti, résidence d'Etat habituellement réservée aux chefs d'Etat étrangers en visite officielle en Algérie.

***Question** : Quelle a été sa réaction en arrivant à ce palais fastueux après un pareil calvaire pendant lequel il n'avait même pas droit à l'eau pour se laver ?*

Réponse : Il est arrivé en fait à Djnen El-Muphti le 6 juin 1994 et j'avais appris par le biais d'un confrère qu'il avait accueilli ce changement de décor avec beaucoup d'humour et de détachement. Cependant, il a été particulièrement choqué par le luxe inouï de cette somptueuse résidence au point de refuser la suite qui lui a été affectée, préférant l'échanger avec la chambre voisine, plus modeste, de ses gardes et dont il avait demandé au préalable de la vider de tous meubles ne gardant qu'une simple couverture pour dormir à même le sol. De même, en ce qui concernait sa nourriture, il se contentait toujours des choses les plus simples et repoussait tout le superflu.

Ces négociations ont duré jusqu'à l'automne 1994. Comme à la première tentative de dialogue, le pouvoir militaire sous la houlette du général Zeroual avait également imputé l'échec de ce deuxième pseudo-dialogue à l'intransigeance des chefs du FIS tout en leur refusant la possibilité d'exprimer publiquement leur point et de vue et donner leur version des faits à travers un communiqué. D'ailleurs, tous les médiateurs étrangers ainsi que toutes les personnalités qui avaient pu leur rendre visite, tels maître Ali Yahia Abdenour et Abdelhamid Mehri s'étaient accordés à dire la prédisposition de la direction du FIS à trouver une solution négociée à la crise si ce n'était la mauvaise foi des décideurs militaires. Par la suite, et dans une lettre ouverte, désormais célèbre, Ali Benhadj accusera formellement Lamine Zeroual de mauvaise foi en lui faisant remarquer qu'en agissant comme il l'avait fait, il avait trahi la nation.

***Question** : Que s'est-il passé après ce deuxième échec ?*

Réponse : Comme à son habitude, le pouvoir appliquera immédiatement le régime des sanctions et usera de représailles honteuses en particulier contre Ali Benhadj. Il est retourné au cachot à Blida et y est resté jusqu'au printemps 1995 qui a vu une troisième tentative de négociations qui s'est aussi soldée par un échec imputé encore une fois à l'intransigeance des chefs du FIS, toujours selon la version du pouvoir militaire. Suite à cet échec, Ali Benhadj sera porté disparu pour les quatre années suivantes. En effet, dès le lendemain du discours télévisé du général Zeroual dans lequel il imputait la responsabilité de l'échec des négociations essentiellement à Ali Benhadj, ce dernier a été encore une fois transféré dans une caserne de la sécurité militaire dans l'extrême Sud du pays où il a été détenu pendant deux années et quatre mois dans des conditions particulièrement inhumaines.

Selon les propres dires de son frère Abdelhamid, Ali Benhadj a été enfermé dans un container dont les dimensions ne lui permettaient même pas de se tenir debout ou de s'allonger complètement et dont il n'était pas autorisé à sortir. Il y a lutté contre la mort à chaque instant qui passait. Ni sa famille ni ses avocats n'avaient la moindre idée de son lieu de détention et qui est d'ailleurs resté secret jusqu'à ce jour. Malgré ces conditions d'un autre âge, Ali Benhadj a continué inlassablement à revendiquer ses droits les plus élémentaires à travers plusieurs grèves de la faim qui ont été à chaque fois brutalement réprimées par les militaires en charge de sa garde.

Après plus de deux années d'enfer dans le Sud, il a été de nouveau transféré à la prison militaire de Blida et détenu dans le secret total pendant deux années encore dans une cellule située dans un bâtiment qui a été totalement évacué afin que personne ne puisse connaître sa présence.

***Question** : Comment sa famille et en particulier sa femme et ses enfants ont-ils vécu cette épreuve terrible pendant ces quatre longues années ?*

Réponse : En fait, ses proches ignoraient tout simplement s'il était mort ou vivant. Malgré leurs

incessantes démarches auprès des autorités militaires, politiques ou judiciaires et en particulier le procureur militaire, celles-ci n'ont jamais voulu leur révéler la moindre information sur son sort les laissant ainsi dans le doute et l'angoisse durant toutes ces années interminables.

Même après son retour à la prison de Blida en 1997, le procureur militaire Belkacem Boukhari refusait catégoriquement à chaque demande de révéler la présence d'Ali Benhadj. Par ailleurs, les bruits de son décès avaient circulé à plusieurs reprises durant ces années avec une telle insistance que sa famille a dû effectuer des démarches désespérées auprès des autorités militaires pour s'enquérir de son sort mais en vain. Ce n'est qu'en mars 1999, quelques semaines seulement avant les élections présidentielles de 1999, que sa famille a été autorisée pour la première fois depuis quatre ans à lui rendre visite à la prison militaire de Blida.

***Question** : Vous avez quitté l'Algérie depuis plusieurs années ; continuez-vous à entretenir des relations avec vos mandants, et si oui quelles sont leurs nouvelles pour ces dernières années de détention ?*

Réponse : En effet, je reste en contact avec de nombreuses familles de victimes de la répression, que ce soit des familles de disparus ou de détenus, parmi lesquelles les familles des dirigeants du FIS. Comme cela a été rapporté parfois par la presse, les familles elles-mêmes ont constamment fait l'objet de pressions, de menaces et de persécutions durant ces douze dernières années.

Le frère cadet d'Ali Benhadj a été kidnappé de nuit, chez lui par la sécurité militaire le 18 juin 2000, pour avoir rapporté à la presse que son frère avait entamé une grève de la faim pour protester contre ses conditions de détention. Il a par la suite fait l'objet d'une tentative d'assassinat à Boufarik de la part de ces mêmes services au lendemain de laquelle le droit de visite lui a été totalement supprimé par le procureur militaire.

Son frère aine a été licencié abusivement de son travail, jusqu'à son oncle maternel auquel il était très

attaché qui a été suspendu de son travail de fonctionnaire à la wilaya d'Alger sans qu'on ne lui en donne les raisons.

Ali Benhadj a été brutalisé par des militaires en présence de sa femme et de ses enfants au parloir de la prison le 30 janvier 2002.

Je ne pense pas qu'il existe dans l'histoire récente un cas de traitement aussi inhumain d'un détenu et de sa famille que celui-ci.

C'est grâce à ce combat des familles que j'ai pu rester informé du sort de mes mandants et que j'ai d'ailleurs engagé, à la demande de celles-ci, des procédures devant certaines instances internationales.

***Question** : La peine de douze années de prison arrive à son terme le 2 juillet prochain. Etes-vous optimiste sur le sort de vos mandants ?*

Réponse : Légalement le pouvoir n'a d'autre choix que de libérer les dirigeants du FIS, bien que ce n'est pas l'envie qui lui manque de répondre aux sirènes de l'éradication qui l'appellent à sortir de la légalité interne et à violer ses engagements internationaux une fois de plus. Va-t-il se discréditer davantage et continuer à répondre aux sollicitations de ceux-là mêmes qui l'ont poussé à instaurer le chaos dans le pays et mettre l'Algérie au ban des nations civilisées sur le plan international ?

Partie V

Sur la libération

Après douze ans de détention, que réserve la justice des généraux aux dirigeants du FIS ?

Maître Rachid Mesli

Avocat, membre du collectif de défense des dirigeants du FIS

Sommaire

1. Introduction

Les 29 et 30 juin 1991 étaient arrêtés à Alger les deux principaux leaders du Front Islamique du Salut (FIS) ainsi que d'autres dirigeants de ce parti.

Le 15 juillet 1992, les deux premiers étaient condamnés, en leur absence, chacun à 12 années de réclusion criminelle par le tribunal militaire de Blida pour avoir organisé une grève politique en signe de protestation contre la loi électorale qui venait d'être promulguée sous le gouvernement de Mouloud Hamrouche.

Cette grève avait été qualifiée d'insurrectionnelle par les autorités militaires qui avaient pris l'initiative de les poursuivre pour atteinte à la sûreté de l'état et au bon fonctionnement de l'économie nationale. Si le président du FIS a bénéficié d'une libération anticipée le 15 juillet 1997, pour être « assigné à résidence » un mois et demi plus tard dans un petit appartement à Belcourt, Ali Benhadj quant à lui continue de purger sa peine à la prison militaire de Blida.

A l'échéance du 2 juillet 2003, ils auront, chacun, subi sous une forme ou sous une autre l'intégralité de la peine de 12 années de détention à laquelle ils avaient tous deux été initialement condamnés.

A l'âge de 72 ans aujourd'hui, Madani Abbassi aura alors passé en tout 21 années de sa vie dans les diverses prisons du pays ; Les 7 premières années l'auront été dans les prisons coloniales, pour avoir, un certain 1er novembre 1954, commis un « attentat terroriste » à Alger.

Ali Benhadj, âgé aujourd'hui de 47 ans, aura quant à lui passé plus de 17 années de son existence derrière les « barreaux de l'injustice » comme il les qualifie.

Si les deux principaux dirigeants du FIS ont eu en commun une même condamnation injuste à l'issue d'un même procès inéquitable, leurs destins se sont séparés dès les premières années de prison de sorte qu'ils se trouvent aujourd'hui dans des situations juridiques différentes.

La perspective de leur prochaine libération est cependant perçue par leurs adversaires politiques comme constituant un tel danger pour eux, en raison de la capacité de mobilisation qu'on leur prête encore, que leur mise à l'écart définitive s'imposerait.

Ainsi, certaines voix parmi leurs détracteurs s'élèvent dans l'espoir d'être entendues par les « décideurs » pour suggérer, plus ou moins ouvertement, des artifices juridiques et des scénarios divers dans le but avoué de les exclure définitivement de la scène politique algérienne.

Tantôt, il s'agirait de les exiler dans quelque province reculée d'Arabie Saoudite, tantôt de les maintenir tout simplement en détention, soit en prison, soit « à domicile », ou bien encore de les condamner à nouveau pour une raison ou pour une autre afin de donner une couverture légale à cette détention.

Le but de cette contribution est de passer en revue ces scénarios et de montrer qu'ils sont en contradiction tant avec les lois nationales qu'avec les conventions internationales ratifiées par l'Algérie et qu'il paraît évident que, tant d'un point de vue de la loi interne que de la légalité internationale, seule leur mise en liberté pourrait être concevable.

2. Douze ans de détention injuste et cruelle

Madani Abbassi a été condamné par jugement du tribunal militaire de Blida rendu en date du 15 juillet 1992. Il a été libéré le 15 juillet 1997 après avoir purgé plus de six années de détention, pour être de nouveau privé de sa liberté un mois et demi plus tard. Ali Benhadj a été condamné également à 12 années de réclusion criminelle par le tribunal militaire de Blida, et n'a jamais bénéficié d'une mesure de libération.

Si les poursuites et la condamnation pénale dont ont fait l'objet Madani Abbassi et Ali Benhadj constituaient indiscutablement une violation grave des lois nationales, elles constituaient aussi, et surtout, une violation encore plus grave des conventions internationales ratifiées par l'Algérie, conventions qui sont, au terme de l'article 123 de la constitution, supérieures aux lois nationales.

Violation d'abord du principe universel de la présomption d'innocence, lorsqu'après leur arrestation le ministre délégué aux droits de l'homme et avocat de surcroît, Ali Haroun, déclarait publiquement que les « dirigeants du FIS allaient être jugés et qu'ils leurs appartenaient de rapporter la preuve de leur innocence ».

Violation ensuite du droit fondamental d'être jugé par un tribunal compétent, indépendant et impartial, lorsqu'ils seront déférés devant un tribunal militaire aux

ordres, incompétent en vertu de la loi, et composé en majorité d'officiers supérieurs.

Enfin, les graves irrégularités qui ont émaillé tout le déroulement de la procédure tant pendant l'instruction, au cours de laquelle les droits les plus élémentaires de la défense ont été violés, que pendant le procès duquel ils étaient absents et décrit par tous les observateurs impartiaux comme une parodie de justice.

Le droit à un procès équitable est l'un des principes fondamentaux consacrés par la déclaration universelle des droits de l'homme, au point que certains juristes le considèrent comme « constituant la pierre angulaire du système international de protection des droits de l'homme ».

Les normes internationales d'équité permettent d'évaluer comment chaque état traite les personnes accusées d'infraction à la loi pénale, et, au-delà, de quel degré de protection bénéficient ses propres citoyens contre l'arbitraire du pouvoir exécutif.

C'est d'ailleurs ce degré de protection contre l'arbitraire qui distingue les états de droit des états de non-droit, et non les discours de leurs ambassadeurs devant la commission des droits de l'homme.

« Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ni emprisonné » est l'un des principes fondamentaux édictés par la déclaration universelle des droits de l'homme.

Ce principe suppose que l'arrestation et la détention n'est légale que lorsqu'elle est conforme tant au droit interne qu'aux normes internationales. Elles deviennent arbitraires dès lors qu'elles contreviennent à ces normes fondamentales.

D'ailleurs, le groupe de travail sur la détention arbitraire de la Commission des droits de l'homme de l'ONU saisi avait confirmé ces violations en rendant un avis selon lequel « la privation de liberté de M. Madani Abbassi et de M. Ali Benhadj est arbitraire car elle va à l'encontre des articles 9 et 10 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des articles 9 et 14 du Pacte international relatif aux droits civils et

politiques » (Avis N° 28/2001 – Algérie, du 3 décembre 2001).

Cet avis du groupe de travail, qui a trouvé un écho important dans les milieux des militants des droits humains ainsi que celui des observateurs de la situation politique en Algérie, assimile également la mesure d'assignation à résidence dont fait l'objet Madani Abbassi à une forme de privation de liberté et en condamne également le caractère arbitraire.

Mais au-delà du caractère inéquitable de leur procès et par conséquent arbitraire de leur détention, Madani Abbassi et Ali Benhadj ont été victimes de nombreuses autres violations de leurs droits civils et politiques tels qu'ils sont définis par le pacte international relatif aux droits civils et politiques adopté par l'assemblée générale de l'ONU dans sa résolution 2200 du 16 décembre 1966.

Apres leur condamnation, ils ont tous deux, fait l'objet d'un traitement particulièrement inhumain et discriminatoire.

Il est un principe universel selon lequel les détenus ne doivent pas subir de privation ou de contrainte autres que celles inhérentes à la privation de leur liberté.

Toute l'histoire de leur détention est une suite ininterrompue de violations de leurs droits les plus élémentaires et de traitements discriminatoires.

Ainsi, alors même que leurs propres coaccusés, poursuivis dans le cadre de la même procédure, ont été libérés bien avant terme, ils achèvent leur douzième année de privation de liberté.

Il est tout à fait exceptionnel dans la pratique judiciaire algérienne qu'un condamné purge la totalité de sa peine, et ce seul fait constitue une discrimination flagrante à son égard.

Il est même très courant qu'un détenu de droit commun purge la moitié de sa peine, et parfois moins, par le système des grâces annuelles.

A titre d'exemple, le général Mustapha Benloucif, condamné par le même tribunal militaire de Blida en 1993 à quinze années de réclusion criminelle pour

malversations et détournement de fonds publics, a été libéré au bout de trois années de détention et libéré en 1996. D'autres militaires en disgrâce, officiers et sous officiers, ont été condamnés pour malversations par le même tribunal et n'ont purgé souvent que moins de la moitié de leur peine.

Ces réductions de peine ne sont pas à proprement parler toujours des mesures de faveur, mais sont organisées par la loi, et doivent en principe s'appliquer à tous les détenus qui se trouvent dans la même situation juridique sans distinction.

Ainsi, et s'agissant des anciens moudjahidines condamnés à des peines privatives de liberté, des mesures spéciales de réduction de peine sont instituées, de sorte qu'il est exceptionnel qu'un ancien moudjahid soit détenu après l'âge de 60 ans.

Malgré son âge avancé et son prestigieux passé de militant de la cause nationale, Madani Abbassi n'a pas bénéficié d'une telle mesure mais, au contraire, il a été traité de façon particulièrement discriminatoire.

Il a subi au cours de sa détention un double isolement : un isolement dans la prison militaire de Blida où il était détenu dans un quartier spécial afin qu'il ne puisse avoir aucun contact avec les autres prisonniers.

Mais il a également été isolé de sa propre famille dont plusieurs membres ont été arrêtés et emprisonnés en représailles par le pouvoir, qui a tenté de les utiliser comme moyen de pression politique, ne laissant aux autres que la voie de l'exil pour ne pas subir le même sort.

Il continue, à ce jour où il vit en détention dans un minuscule appartement à Belcourt, à subir un traitement d'un autre âge, fait de toutes sortes de privations.

Ali Benhadj, quant à lui, n'a non seulement pas bénéficié de mesures de réduction de peine auxquelles il pouvait légalement prétendre, mais a, de plus, été détenu dans des conditions parfaitement illégales, les droits les plus élémentaires reconnus aux prisonniers lui ayant été systématiquement déniés pendant la majeure partie de sa détention.

Ainsi, il a passé plusieurs années dans des casernes de la sécurité militaire, dans des conditions où peu d'êtres humains auraient survécu.

Dans l'extrême Sud où il a été détenu au secret pendant plus de deux années dans une caserne de la sécurité militaire, il a vécu dans un cachot d'où il ne sortait jamais, sans aucune ouverture sur l'extérieur et dont les dimensions ne lui permettaient ni de s'allonger complètement sur le sol ni de se lever.

A la prison militaire de Blida, une aile entière de l'établissement a été totalement vidée de ses pensionnaires pour qu'il soit maintenu dans un isolement intégral.

L'isolement d'un détenu dans une prison – civile ou militaire – est en fait une mesure disciplinaire consistant à l'enfermer dans une cellule ou un cachot, véritable prison dans la prison, et destinée à le sanctionner lorsqu'il commet un acte considéré par l'administration pénitentiaire comme une faute. La durée de cette sanction varie selon la gravité de la « faute » considérée. La réglementation pénitentiaire en fixe la durée maximale à 45 jours mais il est très rare, en fait, qu'elle excède un mois.

Cette forme de détention dans les prisons algériennes est plus dure que celle réservée aux condamnés à mort qui bénéficient malgré tout de certains droits comme celui de sortir quelques minutes par jour à l'extérieur de leur cellule pour s'aérer et qui peuvent surtout communiquer entre eux à travers les guichets de leurs cellules.

Ali Benhadj a vécu, lui, pendant douze années dans des conditions bien plus difficiles que celles réservées aux condamnés à mort détenus dans les mêmes prisons que lui.

Ces conditions de détention constituent une violation flagrante par les autorités algériennes de l'ensemble des normes internationales de protection des droits de l'homme et des principes minimum relatifs à la protection des personnes détenues adoptés par la Résolution 43/73

de l'Assemblée Générale des Nations unies adoptée en séance plénière le 9 décembre 1988.

Tant sa détention au secret pendant des années que la privation de tout contact avec sa famille, et le monde extérieur qui en ont résulté, sont au regard de la légalité internationale considérés comme des actes de torture.

Le comité des droits de l'homme de l'ONU qui a condamné le Pérou pour avoir détenu un suspect au secret pendant quinze jours, a considéré d'ailleurs que ce type de pratique ainsi que l'emprisonnement cellulaire prolongé pouvaient être assimilés à une violation de l'interdiction de la torture et des mauvais traitements énoncée à l'article 7 du pacte international des droits civils et politiques.

Que dire alors de la disparition de Ali Benhadj pendant plus de quatre années ?

3. « Assignation à résidence » ou « résidence surveillée » ?

Le régime algérien, qui a déjà recouru à la détention de Madani Abbassi sous forme « d'assignation à résidence » à partir du 31 août 1997, serait tenté d'utiliser également cette mesure à l'encontre d'Ali Benhadj. Or nous allons montrer, en examinant le cas de Madani Abbassi, que cette mesure est en contradiction avec le droit interne et international.

La libération anticipée de Madani Abbassi est intervenue, dit-on, sur l'initiative d'un clan de l'armée qui a tenté dans un premier temps de l'assortir de conditions politiques.

En fait, dès le premier jour de son incarcération, une délégation composée de Ali Nassim Bouazza, se disant officier de la sécurité militaire, maître Farouk Ksentini, avocat à Blida, et maître Ahmed Kheider, s'est rendue à la prison militaire de Blida pour demander à Madani Abbassi « de se retirer totalement du FIS», ce qui conduirait à sa «libération et celle des autres dirigeants. »

L'arrestation des dirigeants du FIS n'était donc apparemment, au départ, conçue que comme un moyen de chantage utilisé par la sécurité militaire et destiné à obtenir leur retrait de la direction de leur parti.

Cela d'ailleurs allait être conforté par le fait qu'au début, le dossier de l'accusation était essentiellement composé de coupures de journaux connus pour leur hostilité au FIS.

Ce n'est donc qu'à posteriori, et pour avoir refusé de répondre aux sollicitations de l'armée d'avoir à renoncer à ses droits politiques, que les poursuites devant le tribunal militaire ont été engagées, et, plus tard devant la constance de son attitude, que cette libération a été différée à plusieurs reprises.

C'est par décision du ministre de la défense qu'il a donc été mis en liberté le 15 juillet 1997. Cette décision ne comportait aucune condition particulière, mais, lors de sa notification à l'intéressé, l'officier chargé de cette formalité a rajouté de sa main une mention selon laquelle Madani Abbassi « devrait solliciter l'autorisation préalable du ministre de la défense nationale dans le cas où il voudrait quitter le territoire national. » (Décision N° 088/97/MDN datée du 14 juillet 1997 du ministre de la défense nationale)

A sa libération, le président du FIS n'a pas repris d'activités politiques en cette qualité, son parti ayant fait l'objet d'une mesure d'interdiction à la suite de sa victoire aux élections législatives du 26 décembre 1991. Il a cependant été sollicité à de nombreuses reprises par des journalistes algériens et étrangers pour donner des interviews et exprimer son point de vue sur la crise que traversait, et traverse encore malheureusement, le pays suite à l'annulation du résultat des élections législatives et à l'arrêt du processus démocratique en janvier 1992.

L'accueil que lui avait réservé la population d'Alger, qui lui avait exprimé son soutien et sa sympathie à chacune de ses sorties publiques, n'était certainement pas non plus de nature à plaire aux autorités.

Mais c'est la lettre envoyée au secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Anane, la fin du mois d'août 1997, et par

laquelle il exprimait son entière disponibilité à contribuer à la recherche d'une solution pacifique à la crise algérienne, qui a incité le pouvoir à prendre une mesure d'« assignation à résidence » par décision N° 2179 du 31 août 1997 signée par le ministre de l'Intérieur (voir texte de la décision en annexe).

Le 1er septembre 1997, le commissaire de la police judiciaire de Belcourt lui notifiait l'interdiction absolue de quitter le petit appartement de deux pièces qu'il occupait depuis sa libération.

Il lui a également été notifié une interdiction absolue de s'exprimer ou d'exprimer une quelconque opinion par quelque moyen que ce soit « sous peine de retourner en prison ».

A partir de cette date, il n'a donc plus été autorisé à communiquer avec qui que ce soit hormis sa proche famille. Il ne lui a plus été permis non plus de recevoir ses avocats, ou de communiquer avec eux.

Pour retrouver les justifications légales invoquées par les autorités algériennes pour donner un semblant de légalité à cette décision, qui n'était pas motivée, il faut revenir aux arguments avancés par le gouvernement algérien devant les instances internationales devant laquelle cette affaire avait été portée.

Il soutenait que cette mesure était tout à fait légale en ce qu'elle était conforme à la loi algérienne et notamment aux dispositions suivantes :

1) A l'article 6 du décret présidentiel N° 92-44 du 09 février 1992 portant instauration de l'état d'urgence qui dispose que « le ministre de l'intérieur peut interdire de séjour ou assigner à résidence toute personne majeure dont l'activité s'avère nuisible à l'ordre public et au fonctionnement des services publics ».

2) A l'article 9 du code pénal (loi n° 89-05 du 25 avril 1989) qui prévoit l'assignation à résidence en tant que peine complémentaire à une peine principale. Selon cet article, les peines complémentaires sont : 1°) l'assignation de résidence ; 2°) l'interdiction de séjour ; 3°) l'interdiction d'exercer certains droits ; 4°) la

confiscation partielle des biens ; 5°) la dissolution d'une personne morale ; 6°) la publicité de la condamnation.

3) A l'article 185 du code pénitentiaire qui organise le régime de la libération conditionnelle des condamnés.

En réalité aucune de ces justifications légales invoquées ne pouvait s'appliquer à la mesure prise à l'encontre de Madani Abbassi.

En effet, si la mesure d'assignation à résidence existe bien en droit interne en tant que peine complémentaire, cette mesure limitant la liberté de circulation d'un individu ne peut, au terme de l'article 4 du code pénal, être prononcée que par la même décision de justice qui a prononcée la peine principale.

L'article 4 dispose en effet que : « Les peines complémentaires ne peuvent être prononcées séparément d'une peine principale ».

Ensuite, cette peine ou mesure de sûreté qui s'apparente à l'interdiction de séjour, autre peine complémentaire définie par le même texte de loi, exclut toute notion de détention ou d'enfermement. La personne assignée à résidence ne peut pas quitter le territoire géographique d'une wilaya ou autre circonscription territoriale, mais en aucun cas la loi n'édicte qu'elle devra être contrainte à résider dans un lieu clos et gardé avec interdiction d'en sortir.

L'article 11 du code pénal dispose textuellement en effet que : « L'assignation à résidence consiste dans l'obligation faite d'un condamné de demeurer dans une circonscription territoriale déterminée par le jugement.»

Il s'agit donc d'une obligation de résidence dans une circonscription territoriale qui est d'ailleurs limitée dans le temps, puisque le même article 11 édicte que « sa durée ne peut être supérieure à cinq ans et prend effet à compter du jour de l'expiration de la peine principale ou de la libération du condamné ».

Dans le cas de Madani Abbassi, le jugement du tribunal de Blida le condamnant à une peine principale de 12 années d'emprisonnement ne comporte aucune mesure d'assignation à résidence.

D'autre part, la mesure qui le frappe ne vise pas à lui interdire de quitter le territoire de la wilaya d'Alger, mais l'oblige à rester enfermé dans un appartement, sous surveillance policière permanente.

Enfin, et en tout état de cause, Madani Abbassi aurait dû être libéré au plus tard, le 15 juillet 2002, cinq années après la date de la décision ministérielle de libération du 14 juillet 1997.

Dans le cas de Madani Abbassi, c'est donc par un abus de langage qui n'est pas innocent que la mesure dont il fait l'objet est qualifié par le pouvoir d'« assignation à résidence », le but inavoué étant d'en donner une apparence de légalité alors même qu'elle viole les articles 4 et 11 du code pénal qui l'organisent juridiquement.

De toute évidence donc, la détention actuelle de Madani Abbassi, car c'est bien d'une forme de détention qu'il s'agit, s'apparente beaucoup plus à ce qui est communément appelé une « résidence surveillée », mesure quasi-moyenâgeuse largement utilisée dans le passé par les états de non droit contre leurs opposants.

Or, cette notion à connotation franchement politique n'existe pas dans le droit algérien, et on comprend mieux pourquoi les autorités officielles préfèrent parler d'« assignation à résidence » pour qualifier la mesure tout à fait illégale prise à l'encontre de Madani Abbassi.

Il est courant par ailleurs que, pour justifier toutes ces violations du droit interne et des conventions internationales, le pouvoir invoque l'état d'urgence instauré le 9 février 1992 et prorogée depuis d'année en année pour perpétuer ses violations.

Ce décret, pris au lendemain du coup d'état du 12 janvier 1992 et dont l'objectif essentiel était de permettre aux autorités militaires d'ouvrir des camps d'internement dans le grand sud du pays à l'intention des élus et autres militants du parti vainqueur aux élections législatives, autorisait le ministre de l'intérieur à interdire de séjour ou à assigner à résidence toute personne qu'il considérerait comme présentant un danger pour l'ordre public.

S'il a été largement utilisé pour justifier la déportation de milliers de citoyens algériens dans des camps de concentration gérés par le ministère de la défense nationale dans l'extrême sud du pays, il n'a été appliqué pour ce qui concerne son volet relatif à « l'assignation à résidence » qu'à une seule et unique personne : Madani Abbassi.

Ce décret constitue en réalité une grave violation de la constitution algérienne de 1989 qui réserve à la loi seule le régime des libertés publiques ; il donne la possibilité au pouvoir exécutif d'appliquer cette mesure en dehors de tout contrôle judiciaire et en l'absence même d'une décision pénale édictant une peine principale.

Il n'autorise cependant pas l'administration à prendre des mesures discriminatoires à l'égard d'un citoyen particulier en lui imposant une mesure de détention à domicile, sous la garde permanente des services de sécurité.

Il paraît évident en effet que le rédacteur de ce décret fait référence à la peine complémentaire définie par l'article 11 du code pénal algérien car il n'existe pas d'autres définitions légales dans l'arsenal juridique interne.

Auquel cas, et même en vertu du décret instaurant l'état d'urgence, l'actuelle mesure de détention de fait prise à l'encontre de Abbassi est illégale.

Ce décret constitue d'ailleurs un autre exemple de violation par le régime algérien du pacte international sur les droits civils et politiques qui n'autorise un pays à déclarer et à maintenir les états d'urgence que dans le cas d'une « menace exceptionnelle menaçant par sa gravité la vie de la nation».

Cette menace de danger exceptionnel doit être réelle et actuelle et concerner la survie de la nation et non celle d'un régime issu d'un coup d'état.

D'ailleurs, le gouvernement algérien n'a jamais été en mesure de justifier légalement devant les instances de l'ONU l'état d'urgence décrété en violation de la constitution et de l'article 4 §3 du pacte international sur les droits civils et politiques.

Sa reconduction d'année en année perpétue cette violation, et maintient l'Algérie dans le cercle de plus en plus restreint des états usant de ce type d'artifice juridique pour justifier une répression contre son opposition politique.

Enfin, l'article 185 du Code de l'organisation pénitentiaire du 10 février 1972 ne saurait davantage justifier une détention extrajudiciaire ni lui servir de base légale.

En effet, si la décision ministérielle de libération peut effectivement être assortie de mesures de contrôle (Art. 184), ces mesures, telles qu'elles ressortent de l'article 185 du même code, peuvent seulement consister à obliger le condamné « à résider au lieu fixé par l'arrêté de libération ».

La décision de libération notifiée à Madani Abbassi ne fait référence ni à une mesure d'assignation à résidence, ni ne fixe un lieu dans lequel il devrait résider.

Celui-ci a d'ailleurs toujours refusé que sa libération soit assortie de conditions politiques, et a préféré rester en prison encore plusieurs années plutôt que de céder sur cette question de principe.

La décision du ministre de la Défense N° 088/97 du 14 juillet 1997 ne comporte aucune condition sinon celle, rajoutée au stylo sur l'original, « d'obtenir l'accord préalable du ministre de la défense au cas où il souhaiterait quitter le territoire national » (voir texte de la décision en annexe).

Madani Abbassi est actuellement le seul citoyen algérien qui se trouve dans cette situation juridique qui ne peut se justifier par aucune loi nationale. Il ne fait pas de doute que cette mesure discriminatoire est uniquement fondée sur la volonté du pouvoir de lui interdire l'exercice de ses droits civils et politiques.

Au regard du droit international, la mesure «d'assignation à résidence » dont est victime Madani Abbassi constitue non seulement une violation de l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques en ce que son caractère arbitraire a été incontestablement établi par l'avis sus cité (N°28/2001)

du groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire, mais elle constitue également une violation de l'article 12 qui édicte que « quiconque se trouve légalement sur le territoire d'un état a le droit d'y circuler librement et d'y choisir librement sa résidence ».

D'autre part, cette assignation ayant été motivée par l'exercice par Madani Abbassi de l'un de ses droits politiques les plus sacrés, le droit d'exprimer librement son opinion, et ayant pour but essentiel de l'empêcher à continuer de l'exprimer, elle constitue de toute évidence une autre violation du pacte ratifié par l'Algérie, celle de l'article 19 qui édicte que : « 1- Nul ne peut être inquiété pour ses opinions, 2- Toute personne a droit à la liberté d'expression, ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées de toute espèce, sans considération de frontières, sous une forme orale, écrite […] »

Les seules restrictions admises à cette liberté, qui est le fondement essentiel d'un état de droit doivent être « expressément fixées par la loi, et nécessaires au respect des droits ou de la réputation d'autrui et à la sauvegarde de la sécurité nationale, de l'ordre public ou de la moralité publique ».

Il serait particulièrement difficile pour les autorités algériennes de soutenir que la lettre adressée par Madani Abbassi au secrétaire général de l'ONU, pour affirmer sa disponibilité à participer à la recherche d'une solution pacifique à la tragédie algérienne, puisse être constitutive d'atteinte à la sauvegarde de la sécurité nationale ou à l'ordre public.

Les conclusions faites sur la pratique de la « résidence surveillée » concernant Madani Abbassi sont aussi applicables au cas d'Ali Benhadj. Car il reste aussi la possibilité pour le pouvoir « d'assigner à résidence » Ali Benhadj dès sa sortie de prison, c'est-à-dire l'enfermer chez lui avec interdiction définitive d'en sortir, et cela au premier prétexte de trouble à l'ordre public qui se présenterait

Et comme pour Madani Abbassi, le ministère de l'intérieur n'aurait qu'à invoquer une nouvelle fois les dispositions du décret de 1992 instaurant l'état d'urgence

qui vient d'être reconduit pour la douzième année consécutive – pour les besoins de la cause ? – et l'affaire serait entendue.

Mais, comme pour Madani Abbassi, se poserait encore une fois la question de la légalité d'une telle mesure et sa conformité au droit national et aux conventions et pactes internationaux ratifiés par l'Algérie .

4. Une détention prolongée ?

Des voix proches du pouvoir s'élèvent aujourd'hui pour déclarer haut et fort que ce qu'a enduré Ali Benhadj durant les douze années de détention n'est pas assez pour lui et qu'il faudrait le maintenir encore en prison sans autre forme de procès.

Pour les tenants de cette solution, le maintien en prison sans procès, celle ci aurait le mérite de régler la question sans trop de publicité, et on n'en serait pas de toute façon à une violation près en ce qui concerne Ali Benhadj.

Cela paraît pourtant assez irréaliste aujourd'hui que le pouvoir, sous la pression internationale en raison des violations massives des droits de l'homme dont se sont rendu coupables les différents services de sécurité, tente par tous les moyens de se donner les apparences d'un état de droit.

Concernant Madani Abbassi il s'agirait de prolonger sa « résidence surveillée », ce qui représenterait une persistance dans la violation du droit algérien, notamment de l'article 11 du Code pénal, mentionné plus haut, qui limite la durée d'assignation à cinq ans.

Il s'agirait aussi et surtout d'un véritable défi lancé aux instances de l'ONU qui se sont prononcées sur le caractère arbitraire de la détention des dirigeants du FIS et qui demandent « au gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation et la mettre en conformité avec les normes et principes énoncés dans la déclaration universelle des droits de l'homme et le pacte international relatif aux droits civils et politiques. »

5. Vers un nouveau procès ?

Les partisans de ce scénario, qui recueille les faveurs de la presse dite indépendante et d'une partie de la classe politique éradicatrice, l'évoquent surtout dans le cas d'Ali Benhadj, bien que, théoriquement, vu les farces judiciaires dont nous a habitué le régime algérien, la fabrication d'un nouveau procès pourrait également toucher Madani Abbassi sous un prétexte ou un autre, comme celui qui a conduit à sa mise en « résidence surveillée ».

Ce scénario consisterait à trouver le moyen de faire condamner une nouvelle fois Ali Benhadj, à travers un procès dont l'issue serait certaine et connue d'avance.

Parmi les plus fervents défenseurs de cette thèse, Leila Aslaoui, l'ancienne juge mascotte du parti unique dans les années de plomb, spécialement affectée aux affaires de règlement de compte politique, sait de quoi elle parle tant il ne fait pas de doute dans son esprit que la justice a toujours été et reste aux ordres des véritables décideurs.

N'est il pas en effet le « fossoyeur de l'Algérie républicaine », « l'initiateur et le commanditaire de la révolte armée », « le responsable de la faillite du pays », « le Savonarole algérien » à qui l'on voudrait secrètement réserver la même fin ?

Et surtout, n'y a t il pas eu ce fameux pamphlet[i] écrit par Ali Benhadj en décembre 1992, adressé formellement au président de la cour suprême devant laquelle le pourvoi en cassation contre le jugement du tribunal militaire de Blida était pendant, mais destiné en fait aux autorités officielles et aux principaux chefs des partis d'opposition d'alors ?

[i] Discours décisif dans la confrontation de l'injustice des gouvernants (*Fasl al-Kalam fi Mouadjahat dholm al-Houkkam*). Lettre ouverte à la Cour suprême et au Haut conseil de la magistrature, prison du tribunal militaire de Blida (300 pages de format A5). 21 décembre 1992.

Il suffirait tout simplement de rouvrir ce dossier et de poursuivre jusqu'à son terme la procédure alors engagée, et le tour serait joué.

Mais pour celui qui connaît les tenants et aboutissants de cette affaire, il n'est pas du tout évident que le pouvoir prenne le risque de la faire resurgir, tant elle est inconsistante.

Pour rappel, cette lettre qui avait été remise par Ali Benhadj à son avocat, maître Brahim Taouti, en connaissance de cause du directeur de la prison militaire, le commandant Djabelkheir, et transmise à ses destinataires de la façon la plus légale, avait fini par être utilisée par le parquet militaire qui en avait estimé, comme à son habitude, le contenu comme subversif et avait requis l'ouverture d'une information judiciaire contre maître Brahim Taouti.

Elle avait ensuite servie de prétexte pour alimenter une campagne de propagande contre les dirigeants du FIS emprisonnés et en particulier contre Ali Benhadj.

Curieusement, le tribunal militaire avait estimé devoir poursuivre Ali Benhadj dans le cadre d'une procédure parallèle et, très vite, les professionnels du droit allaient découvrir les raisons de cette schizophrénie juridique apparente.

Au procès de Me Brahim Taouti, le parquet militaire avait surpris les avocats en demandant au tribunal militaire saisi de se déclarer incompétent, estimant que cette affaire relevait du droit commun et non du juge militaire. Le tribunal passait outre et condamnait l'avocat à trois années de prison qui est la peine maximale prévue par l'article 96 du Code pénal en vertu duquel il était poursuivi.

Curieusement, le tribunal militaire n'avait pas estimé devoir poursuivre Ali Benhadj dans le cadre de cette procédure, bien que – une fois n'est pas coutume – il était dans ce cas précis légalement habilité à le faire puisque le Code de justice militaire l'y autorisait.

En effet, si le tribunal estimait que la lettre en question constituait une infraction, c'était exclusivement au tribunal militaire d'en connaitre puisque l'article 25 du

code de justice militaire énonce clairement que toute infraction commise dans une enceinte militaire est du ressort du tribunal militaire même lorsque l'auteur est un civil.

Pourquoi alors, pour une même prétendue infraction, relative aux mêmes faits, qui ont eu lieu dans les mêmes circonstances, a-t-on fait juger maître Brahim Taouti par le tribunal militaire, et devrait-on faire juger Ali Benhadj par une autre juridiction et en vertu d'une autre loi ?

Ce serait déjà là une violation de la constitution algérienne qui instaure le principe de l'égalité des citoyens devant la loi.

Ali Benhadj avait donc été entendu en qualité de témoin dans cette procédure à l'issue de laquelle Me Brahim Taouti avait été condamné au maximum de la peine légale prévue : trois années d'emprisonnement.

Dès la mise en place de la cour spéciale d'Alger sensée alors être encore plus répressive que le tribunal militaire lui-même, le zélé procureur Boukhari s'empressait de lui transmettre le dossier.

Cette juridiction d'exception, composée de magistrats aux ordres qui commençaient à commettre les pires décisions de justice protégés qu'ils étaient par leur anonymat et l'hystérie sécuritaire ambiante, ne devait cependant jamais connaître de cette affaire.

Les avocats de Ali Benhadj n'avaient jamais pu alors prendre connaissance de ce dossier malgré leurs nombreuses démarches auprès du parquet de la cour spéciale.

A l'un des avocats venu protester à propos de cette violation des droits de la défense, le procureur général Sayah Abdelmalek répondait : « Cette affaire me dépasse, aucun dossier n'est à mon niveau. »

La Cour spéciale d'Alger avait même refusé de délivrer des permis de communiquer aux avocats pour cette même raison.

C'est finalement le procureur général de Tizi-Ouzou, où Ali Benhadj avait été transféré, qui avait délivré des

permis de communiquer aux avocats, bien que, disait-il, le dossier ne se trouvait pas davantage à son niveau.

Lors de son nouveau transfert à la prison militaire de Blida, à l'ouverture des premières négociations entre le général Zeroual, encore ministre de la défense, et les dirigeants du FIS, on ne parlait déjà plus ni de dossier ni de poursuites judiciaires.

Ses avocats avaient bien été autorisés à le voir dans la prison militaire deux fois, puis le procureur Boukhari leur a signifié l'arrêt des visites au motif que l'affaire avait été classée et qu'ils n'avaient donc plus de motifs pour communiquer avec leur client.

Bien qu'aucune décision de classement n'avait été notifiée ni aux avocats ni au principal intéressé lui-même, il ne faisait plus de doute, surtout après l'ouverture des secondes négociations à Djenane-el-Muphti de juin 1994, que la procédure avait fait l'objet d'un traitement politique et qu'elle avait bel et bien été classée.

Mais après l'échec annoncé de ces négociations, la défense, habituée à la versatilité des autorités militaires et consciente du danger que courrait son client, s'était inquiété de son sort auprès des autorités judiciaires.

Sa famille quant à elle avait perdu tout contact avec lui, le procureur Boukhari leur ayant signifié un refus de délivrance d'un permis de visite.

Et lorsque Me Mustapha Bouchachi était allé demander au procureur général près la cour spéciale d'Alger, encore responsable de la gestion du dossier un permis de communiquer avec son client, ce dernier lui avait répondu : « Je ne sais même pas où se trouve Ali Benhadj ».

A la dissolution de la cour spéciale par ordonnance du 25 février 1995 la défense a voulu de nouveau s'assurer que le dossier avait bien été classé comme l'avait prétendu alors le procureur militaire.

Elle a vérifié au niveau du greffe de la cour spéciale la liste des dossiers non encore fixés et qui devaient être transférés si les poursuites étaient maintenues, devant le tribunal criminel de Blida. Elle s'est rendu ensuite au

parquet et au greffe du tribunal criminel de Blida: le dossier ne s'y trouvait pas.

L'affaire, si affaire il y avait encore, n'avait pas non plus été inscrite au rôle des sessions criminelles du tribunal de Blida, comme le prescrivait l'article 279 du Code pénal qui édicte que « toute affaire en état d'être jugée doit être soumise au tribunal à sa plus prochaine session ».

Toutes les affaires transférées de la cour spéciale d'Alger après sa dissolution au tribunal criminel de Blida ont été jugées les unes après les autres, les dernières l'ayant été en 1996.

C'est donc ce dossier que voudraient faire rouvrir aujourd'hui les partisans d'un nouveau procès, dix ans après les faits.

Il serait bien sur très difficile à l'accusation de justifier un tel retard ainsi que toutes les violations précitées ; le caractère politique d'un éventuel nouveau procès ne ferait aucun doute pour personne.

Mais un nouveau procès constituerait aussi une violation des engagements internationaux de l'Algérie car il serait considéré comme tout aussi inéquitable que le précédent.

L'article 9 alinéa 3 du pacte international ratifié par l'Algérie dispose que « tout individu détenu du chef d'une infraction pénale sera traduit dans le plus court délai devant un juge et devra être jugé dans un délai raisonnable ».

Lorsque l'on sait que la jurisprudence du Comité des droits de l'homme de l'ONU considère déjà qu'un délai de deux années pour passer en jugement n'est pas un délai raisonnable et fait injonction à l'état poursuivi d'avoir à respecter la convention qu'il avait ratifié en mettant sa législation en conformité avec les règles qu'il édicte, il y aurait tout lieu de croire qu'un nouveau procès intenté à Ali Benhadj, si ce cas venait à lui être soumis, ne manquerait de susciter des interrogations sur la manière dont sont appliquées les conventions internationales ratifiées par l'Algérie.

6. Exil forcé : faut-il ressusciter Cayenne ?

A la lecture de certain journaux algériens, nous serions tenté de nous croire revenus à la fin du XIXième siècle , lorsque la presse coloniale soufflait aux oreilles des décideurs d'antan l'envoi en exil des partisans du Cheikh El Mokrani vers cette lointaine Cayenne, d'où l'on ne revenait jamais.

En lieu et place de la Guyane tropicale, l'indigence de leur culture juridique leur suggérerait plutôt la solution plus proche mais néanmoins tout aussi rassurante pour eux, d'expédier les deux chouyoukhs, ou au moins Ali Benhadj, vers les dunes moins clémentes des rivages de l'Arabie.

Si la peine de la relégation à laquelle ils font allusion pour la voir appliquer à leurs ennemis politiques existait bien par le passé, elle a, heureusement pour les malheureuses victimes potentielles de ce châtiment d'un autre âge, été définitivement abolie en France en 1970, après être pratiquement tombée en désuétude depuis 1942, date de la fermeture définitive du bagne de Cayenne.

Cette peine n'a d'ailleurs survécu que dans l'imagination de nos derniers staliniens et n'a jamais existé en droit algérien, même après la reconduction de la législation française en Algérie le 05 juillet 1962.

7. Conclusion

Dans les années 1989-1990 un vent nouveau soufflait sur le monde judiciaire en Algérie où les magistrats commençaient à affirmer leur indépendance, et la défense à redécouvrir la primauté du droit et de la loi.

En effet, un nouveau statut de la magistrature venait d'être adopté le 12 décembre 1989 et instituait pour la première fois depuis 1962 l'autonomie du pouvoir judiciaire et consacrait le principe de l'indépendance des magistrats.

Mieux encore, l'Algérie rentrait pour la première fois dans le peloton de tête des nations civilisées en ratifiant le 12 décembre 1989 le pacte international des droits

civils et politiques et en adhérant au protocole facultatif pour sa mise en œuvre.

Le Conseil constitutionnel devait même, par décision datée du 20 août 1989, confirmer le principe déjà énoncé dans la Constitution selon lequel les pactes internationaux ratifiés par l'Algérie ont primauté sur la loi interne.

Cette décision énonçait textuellement : « Après sa ratification, et dès sa publication, toute convention s'intègre dans le droit national, et en application de l'article 123 de la Constitution, acquiert une autorité supérieure à celle de la loi, autorisant tout citoyen algérien à s'en prévaloir auprès des juridictions ».

Les citoyens algériens voyaient, pour la première fois depuis l'indépendance du pays, s'installer un système légal où leurs droits civils et politiques étaient non seulement garantis par une nouvelle constitution libérale mais aussi protégés par un système de conventions internationales ratifiées par leur pays.

L'arrestation des dirigeants du FIS et leur traduction devant un tribunal militaire de institué en juridiction d'exception allaient donner un coup d'arrêt brutal à ce processus de mise en place d'un état de droit, et constituaient déjà en fait les prémices des violations généralisées qui allaient s'installer contre la société et provoquer une régression dont l'histoire mesurera sans doute les conséquences dramatiques pour la nation.

L'instauration de l'état d'urgence, le 9 février 1992, allait définitivement enterrer les espoirs de ceux qui avaient osé croire à un monde de justice et de respect des droits humains, et installer l'Algérie dans le peloton de tête des régimes les plus répressifs de la planète.

Le traitement réservé aux dirigeants du FIS, par l'impact médiatique qu'il a eu et l'ampleur des violations de leurs droits civils et politiques, est à ce titre significatif.

Il ne fait aucun doute pour les hommes de loi qui ont suivi les péripéties du procès politique des dirigeants du FIS que la règle juridique n'a jamais été le souci majeur du pouvoir algérien.

Ce procès inique qui a abouti à la condamnation des leaders du premier parti d'opposition algérien restera certainement dans les annales de la jurisprudence algérienne comme un exemple de violations des règles de loi et des garanties les plus fondamentales des droits de la défense.

D'aucuns voudraient aujourd'hui encore pousser les « décideurs » à commettre encore et toujours de nouvelles violations aux engagements internationaux de l'Algérie.

Si sur le plan interne le pouvoir algérien ne s'est pas jusqu'à présent soucié outre mesure ni des lois nationales ni d'une opinion publique, anesthésiée aujourd'hui par douze années de sang et de larmes, resterait-il insensible à d'éventuelles condamnations internationales ?

Qu'en serait-il si l'Algérie s'exposait à une procédure qui démontrerait sans beaucoup de difficultés l'océan qui sépare son discours dans les arènes internationales de sa pratique quotidienne à l'égard de son peuple.

Souhaiterait-il que la question de sa violation des conventions internationales ratifiées par l'Algérie le 12 décembre 1989, et en particulier le pacte international relatif aux droits civils et politiques, soit de nouveau exposée devant les instances de l'ONU habilitées à connaître des violations commises par les états signataires du pacte contre leurs propres citoyens ?

De la liberté et ses ennemis : Réflexions sur l'arrivée à terme de l'emprisonnement des leaders du FIS

Selmane Amrani

Chercheur en sciences sociales

Sommaire

1. Introduction

L'Algérie de 2003 doit être l'«année des prisonniers politiques».

Cet appel qu'a lancé plusieurs fois l'an dernier Maître Abdenour Ali-Yahia, le président de la Ligue algérienne de Défense des Droits de l'Homme (LADDH), trouve son urgence dans la situation catastrophique du système carcéral des généraux qui ont privé de liberté des dizaines de milliers de prisonniers politiques depuis 1992 et qui en détiennent encore des milliers dans des conditions infra-bestiales. Les 126 établissements pénitentiaires des généraux, dont 76 sont hérités de l'époque coloniale, sont des porcheries notoires, dépourvues pour la plupart de prise en charge médicale et paramédicale adéquates, gérées par un personnel aussi inculte, corrompu et brutal qu'aux ordres des généraux, personnel qui entasse et brime dans une promiscuité des plus révoltantes des dizaines de milliers de détenus souffrant de malnutrition, d'isolement, du manque d'hygiène, d'exposition à des maladies transmissibles graves, et d'humiliations dans les meilleurs des cas, et qui sont torturés ou alors assassinés comme dans les massacres dans l'enceinte des prisons de Berrouaghia (53 morts) en 1994 et de Serkadji (plus de 100 morts) en 1995, et hors de leurs enceintes (au moins une centaine de morts à Tazoult en 1994 et 33 morts dans le fourgon cellulaire hors de celle de Tizi-Ouzou en 1997) dans les pires des cas. Les forts taux de suicide et de toxicomanie ainsi que les onze mutineries dramatiques enregistrées l'an dernier, qui ont fait au moins une cinquante de morts, sont une preuve par le désespoir de la nature infernale du système carcéral des généraux.

L'appel de Maître Ali-Yahia trouve aussi sa lancinance non seulement dans la politique délibérée et exécutée à grande échelle de la détention provisoire, administrative ou préventive à caractère politique, mais également dans la politique délibérée de prolongation arbitraire des peines – au lieu de leurs remises – des détenus politiques.

C’est précisément ce dernier aspect – la politique délibérée de prolongation arbitraire des peines – que cet article se propose d’analyser, et ceci dans le cas particulier des leaders du FIS.

En octobre et novembre 2002 des informations faisant état d’une initiative de Monsieur Bouteflika visant la libération de cheikh Madani Abbassi et cheikh Ali Benhadj à la fin du mois de Ramadan ont provoqué un ensemble de réactions opposées à leur libération. Les opposants à l’élargissement des leaders du FIS, issus principalement de la hiérarchie putschiste de l’armée et de la minorité idéologique éradicatrice, ont déployé une campagne soutenue d’arguments appelant à la prolongation de leur détention, mais ces arguments n’ont à ce jour fait l’objet d’aucune analyse ou critique, qu’elles soient légales, morales ou politiques.

Cet article se propose justement d’identifier et d’analyser ces argumentaires sous une perspective exclusivement politique. Cet exercice a pour but de mettre à nu les cogitations fallacieuses sur lesquelles ils sont construits ainsi que la culture liberticide qui les sous-tend. Ce travail tentera aussi d’exploiter ces réactions et argumentaires comme indicateurs utiles pour prédire les comportements et le discours de ces acteurs à mesure que l’échéance de la fin de la peine des dirigeants du FIS (02 juillet 2003) approche.

2. Réactions contre la libération des chouyoukh

«L’Algérie est une grande prison qui n’arrive pas encore à fuir son destin carcéral. L’Algérie est une prison mère de deux millions de kilomètres carrés dans laquelle s’entassent une succession de prisons annexes et une multitude de centres de détention complémentaires, infiniment plus petits que la prison mère. Une fois dans la prison Algérie, d’autres prisons intérieures, plus petites, s’ouvrent à vous pour se refermer aussitôt après. »[1]

Cette observation de Sid-Ahmed Semiane, ex-chroniqueur du journal *Le Matin,* résume bien l’atmosphère liberticide qui sévit en Algérie. C’est justement une de ces prisons intérieures que l’on va

visiter ci-dessous en analysant le discours de l’emprisonnement de la hiérarchie militaire d’abord, dans la section 2.1, et celui de minorité politique et para-politique supplétive qui assiste cette junte putschiste dans son aventure tyrannique ensuite, dans la section 2.2.

Nous n’avons pas jugé utile de compiler et d’analyser les réactions des forces politiques authentiquement nationalistes, islamiques et/ou démocratiques car, comme l’opinion de la majorité des citoyens, leurs postures ne sont pas problématiques : elles soutiennent toutes la libération de tous les prisonniers politiques dont les dirigeants du FIS.

2.1. Réactions de l’armée

L’armée algérienne détient la réalité et le monopole du pouvoir en Algérie. Elle domine et contrôle le système politique. Comprendre son attitude vis-à-vis de la libération des dirigeants du FIS est donc déterminant.

Parmi les informations qui circulaient en octobre et novembre 2002 et qui faisaient état d’une initiative pour la libération de cheikh Madani Abbassi et cheikh Ali Benhadj à la fin du mois de Ramadan 2002, il avait été rapporté que «l'institution militaire algérienne et la Présidence de la République auraient convenu de libérer les deux responsables du parti dissous au début de l'an prochain pour ne plus se voir reprocher la détention en Algérie de prisonniers politiques.»[2]

Rien ne permet de croire cette affirmation, bien au contraire. En effet, un des intermédiaires entre Monsieur Bouteflika et cheikh Benhadj lors des contacts de l’automne 2002, en l’occurrence le procureur du tribunal militaire de Blida, a été démis de ses fonctions par sa tutelle, le ministère de la défense, moins d’une semaine après la fin du Ramadan.[3] Il a été rapporté qu’il lui a été reproché d’«avoir permis et autorisé que se déroulent, au niveau de la prison militaire de Blida, des tractations secrètes entre un émissaire faisant partie du premier carré du Président Bouteflika et Ali Benhadj.»[4]

Ceci se recoupe avec les propos d'une «source sûre du ministère de la défense» qui a déclaré au quotidien éradicateur *Le Matin* qu'«il n'a jamais été question, tant au ministère de la Défense qu'à la Présidence de la République, de libérer Ali Benhadj, ni le 27ème ni le 28 ème jour de Ramadan, ni même en juin prochain.»[5] S'il est choquant à toute personne respectueuse de la notion de droit de voir la légèreté avec laquelle cet officier préconise d'empêcher le cheikh Benhadj de recouvrer sa liberté à la fin de sa peine à la fin de juin, il n'en reste pas moins que son attitude n'est pas extraordinaire, sa déclaration s'inscrivant dans la politique délibérée de prolongation arbitraire des peines mise en place depuis le putsch de janvier 1992.

Cette posture ouvertement liberticide et crûment violente est l'attitude la plus répandue dans la tendance éradicatrice au sein de la hiérarchie militaire mais elle n'est ni la plus tyrannique, au sens où l'entend Aristote, ni la plus décisive quant au sort des dirigeants du FIS après juin 2003.

Pour Aristote, la tyrannie corrompt le langage et instaure la politique de la prétention. Aristote et Tacitus ont observé que ceux qui établissent des tyrannies le font en préservant l'apparence de la liberté. C'est de cette perspective qu'il faut appréhender la posture des leaders de la tendance éradicatrice qui sont plus «fins politiques» que leurs crûs collègues et subalternes.

En effet, en juillet 2002 le chef de l'Etat-major de l'armée avait fait référence à la libération de cheikh Benhadj en affirmant qu'une fois libéré, sa sécurité ne serait pas garantie hors de prison, faisant ainsi écho au sort de cheikh Abdelkader Hachani, dirigeant influent du FIS qui avait été lui aussi injustement emprisonné, et dont l'élargissement avait été suivi par son assassinat par les services secrets de l'armée.

L'autre figure influente de l'éradicationisme politique au sein de la hiérarchie putschiste est le général Larbi Belkhair. Sa posture par rapport à l'échéance de la libération des dirigeants du FIS est plus respectueuse des apparences de la légalité dans la mesure où il préconise une liberté conditionnelle : «Il finira bien par sortir de

prison le jour où il aura purgé sa peine et il doit s'engager à respecter les lois de la République.»[6] Ce que ce putschiste en puissance – qui a violé toutes les lois de la République en perpétrant le coup d'Etat de janvier 1992 et fait violer dans un bain de sang tous les droits nationaux et internationaux de la personne humaine pour consolider le pouvoir issu du putsch – entend par «respecter les lois de la République» c'est se soumettre à la volonté du «cabinet noir» de généraux dont il fait partie qui dirige le pays derrière le paravent institutionnel civil.

On voit donc à travers cet échantillon de postures que la hiérarchie influente de l'armée algérienne s'oppose à la libération des dirigeants du FIS, ou que lorsqu'elle l'envisage elle ne le fait que de façon instrumentale, comme prélude à leur liquidation, ou de façon conditionnelle.

Cet échantillon de postures n'est bien sûr pas représentatif de toute la direction de l'armée. Au sein de la hiérarchie il existe des officiers légalistes par conviction comme il existe des officiers de la tendance réconciliatrice, qui penchent pour une solution négociée.

2.2. Réactions de la minorité idéologique éradicatrice

Cette dénotation réfère à l'élite politique et para-politique supplétive qui a assisté les militaires félons à perpétrer le putsch de janvier 1992 et exécuter leur projet politicidaire d'éradication du FIS, en tant que personnel, organisation et base sociale. Nous la qualifions de minorité car les seules élections libres qu'a connu l'Algérie ont montré qu'elle n'a aucun poids électoral, que ce soit au niveau local ou national (MDS ex-Ettahdi, ANR, RCD etc.).

Dire que c'est une minorité, au sens numérique et au sens de représentativité de l'opinion publique, n'est pas dire qu'elle n'est pas active. Elle est en fait assez influente. De plus, l'observation du comportement des formations politiques et organisations para-politiques de tendance éradicatrice est importante comme indicateur pour déchiffrer en sens inverse les schémas de force

entre les factions de l'armée qui les agitent ou, dans de rares exceptions, qui leur sont simplement alliés.

Ces préliminaires étant posés, on va maintenant voir les réactions de cette minorité à l'échéance de la libération des dirigeants du FIS et les arguments politiques qu'elle a déployés pour justifier la prolongation de leur détention déjà injuste. Cette présentation est structurée par *type d'argument* recensé.

2.2.1. Argument de la libération comme une campagne contre l'armée

Ce qui émerge de prime abord de l'analyse du discours des éradicateurs opposés à l'élargissement des dirigeants du FIS c'est qu'ils ne perçoivent pas cette libération comme un événement *individuel* par rapport auquel ils doivent faire un jugement légal, moral et politique, mais ils en parlent plutôt comme faisant partie *d'un ensemble d'événements* qu'ils désignent par «campagne».

Par exemple Mme Leila Aslaoui affirme que «cette campagne par les uns et par les autres pour demander la libération des dirigeants du FIS en plus des dernières gesticulations, notamment en Suisse et l'émission sur Canal +, n'est pas le fait du hasard. C'est une campagne orchestrée pour dire que ceux-là ne sont pas les coupables et que ce sont ceux qui ont ordonné l'arrêt du processus électoral et l'armée qui a mené une guerre contre le terrorisme. Tout est orchestré et c'est la politique même de Bouteflika qui a déclaré que l'arrêt du processus électoral a été la première violence.» [7]

Sans s'embarrasser de prouver ses prétentions, Mme Aslaoui corrèle la libération des dirigeants du FIS avec «les attaques et les brûlots contre l'armée» par les médias français, [8] et affirme que cette libération équivaudrait à «dire que nous avons mené depuis onze ans une guerre contre des criminels de droit commun.»[9]

Ce qui est frappant n'est pas que Mme Aslaoui – qui est de surcroît juriste – soit incapable de parler de cette libération comme un événement juridique individuel et indépendant. Elle ne veut pas ou ne peut pas voir la question : «Les dirigeants du FIS ayant été emprisonnés

avant les élections et le putsch de 92, leurs peines arrivant à terme, quelle est la position politique légalement fondée à tenir?»

Ce qui étonne n'est pas non plus sa croyance que ses opposants politiques ne devraient avoir aucun droit, pas même celui des criminels de droit commun, ni d'ailleurs le trouble psychologique et moral manifeste que lui pose la perspective d'un Ali Benhadj libre comme preuve de la faillite de ses choix politiques et moraux, comme évidence de l'inutilité des crimes dont elle s'est rendue complice depuis onze ans.

Ce qui est frappant c'est qu'elle instrumentalise cette libération pour appeler, une énième fois, l'armée à déposer le Monsieur Bouteflika.[10] Comme le dit plus crûment sa consœur dans l'éradication, Mme Zinou du CNOT: «C'est l'armée qui est visée par cette campagne, il faudrait à mon sens que celle-ci réagisse.»[11]

2.2.2. Argument de la libération pour la concorde nationale

Si la majorité éradicatrice appréhende cette libération comme partie intégrante d'une supposée «campagne» plutôt qu'une issue juridique inévitable, le tarif d'emprisonnement de douze ans ayant été jadis calculé par les généraux à partir de la prémisse que ce temps leur suffirait à «pacifier» par la terreur le pays et asseoir leur ordre janissaire, il demeure que ces éradicateurs ne voient pas tous cette supposée «campagne» sous la même couleur.

Alors que les Aslaouis et Zinous la voient comme campagne contre l'armée, Abla C, feuilliste du quotidien *Le Matin*, parle de «campagne» qui «vise à aider le Président Bouteflika à appliquer son projet de concorde nationale.»[12] Hachemi Cherif, le secrétaire général du MDS (parti communiste), lui critique la perspective de la libération des dirigeants du FIS comme «une démarche de réconciliation nationale à laquelle œuvre Bouteflika par tous les moyens.»[13]

Les explicitations des éradicateurs sur la façon dont la libération des dirigeants du FIS s'inscrirait dans une

démarche de «concorde nationale» de Bouteflika varient de la plus vague, comme les propos de Moali selon lesquels la libération «donnerait un contenu politique à la concorde nationale de Bouteflika qui reste, pour l'heure, un barbarisme pour to us les acteurs politiques»,[14] à la plus saugrenue, comme les élucubrations de Sebti selon lesquels «si Benhadj venait à accepter sa libération, il deviendrait ipso facto redevable à l'égard du président de la république auquel il devrait alors renvoyer l'ascenseur. Comment? […] Par un appui à la démarche présidentielle de façon à donner à la réconciliation nationale son véritable prolongement dans la société.» [15]

L'essentiel du mécanisme de cette argumentation contre la libération des chouyoukh consiste à l'associer à la dite concorde qui agit comme repoussoir moral vu qu'elle est perçue par la population comme une grande supercherie.

Ce qu'il faut ensuite noter c'est que la «concorde» que ces éradicateurs civils fustigent aujourd'hui est la géniture de leurs alliés ou contrôleurs éradicateurs militaires. Non moins que le général Khaled Nezzar lui même affirmait en avril 2000, en réponse à la question d'un journaliste du *Figaro Magazine* qui lui demandait «que pensez-vous de la "concorde civile" mise en œuvre par Bouteflika? », que : «J'y suis d'autant favorable d'ailleurs que ce sont des militaires, notamment le général Smaïn Lamari, qui l'ont engagée.» [16]

Ces éradicateurs trouvent aujourd'hui expédient d'affilier cette «concorde» – qui ne consacre ni la justice, ni la vérité, ni la mémoire ni la réhabilitation des victimes – à Bouteflika mais il reste qu'il n'en a été que le vendeur politique au profit du «cabinet noir» qui l'a jadis fait roi et qui a du mal aujourd'hui à le lui rappeler.

Quant à la posture de Ali Benhadj vis-à-vis d'une libération sur la base d'une grâce ou d'une amnistie «concordiste» des putschistes, elle ne souffre d'aucune ambiguité. Ali Benhadj a affirmé : «Si la grâce est dictée par la loi, je ne suis pas un criminel et ma présence en prison est, selon l'acceptation populaire, de la *hogra*. […] Je doute que ma grâce obéisse à des considérations politiques de réconciliation. […] J'ai à maintes reprises

écrit au premier magistrat du pays qui n'a pas eu l'audace de me contacter à travers les canaux habituels.» [17]

Dans la lettre que cheikh Benhadj avait envoyé de la prison militaire de Blida à Monsieur Bouteflika en novembre 2000, sa position vis-à-vis de la notion d'amnistie y est clairement explicitée: «Comment expliquer la comparution de cheikh Abbassi en Algérie indépendante devant un tribunal militaire pour une affaire strictement politique connue de tous ? Le plus étrange est que ce même tribunal militaire a prononcé des peines de quinze ans d'emprisonnement à l'encontre d'officiers supérieurs qui n'en purgèrent que trois, alors que cheikh Abbassi est maintenu à ce jour en résidence surveillée. Comment peut-on amnistier ceux qui ont pillé la nation, l'ont dépouillée de ses droits et l'ont tyrannisée et ne pas amnistier cheikh Abbassi, lui qui n'a ni volé ni détourné les richesses de notre peuple ? Je dis ceci en précisant que je n'interviens ni pour une amnistie ni pour un allégement de la peine de cheikh Abbassi car ceci constituerait une atteinte à sa dignité, lui qui est en droit d'attendre du pouvoir, qui a commis l'injustice, des excuses et une réhabilitation comme, d'ailleurs, en ont bénéficié de nombreuses personnalités nationales tombées en disgrâce à un certain moment et même parfois étiquetées de traîtres et d'ennemis de la révolution.»[18]

Cheikh Benhadj a enfin ajouté: «Que Dieu agrée cheikh El-Ibrahimi qui répondit à ceux qui avaient prononcé un arrêt amnistiant cheikh Fodhil El-Ouarthilani par ces termes : " Nous considérons le terme amnistie dans son cas comme étant une injure, la pire qu'il n'aie jamais essuyée ! Depuis quand Fodhil a-t-il été considéré comme coupable de crime pour pouvoir bénéficier d'une amnistie?" »[19]

2.2.3. Argument de la libération comme négociation avec le GSPC

Pour d'autres éradicateurs cette libération fait partie d'un autre ensemble d'événements, en l'occurrence de supposées négociations entre Monsieur Bouteflika et le

GSPC. Mme Aslaoui dit que Bouteflika «serait sur le point de libérer l'ex leader de l'ex FIS Ali Benhadj» alors qu'il est «en négociations secrètes avec son "Monsieur" Hattab.»[20] Le journal éradicateur *Liberté* lui titre: «Prochaine libération de Madani Abbassi et de Ali Benhadj, nouveau round de négociations avec Hassan Hattab, chef du GSPC, organisation terroriste.»[21] On voit ici le même mécanisme d'argumentation que ci-dessus, excepté qu'ici c'est la supposée négociation avec le GSPC, et non la concorde, qui est déployée comme repoussoir moral.

Benchicou, le petit clerc du fascisme communisant, lui explicite plus clairement ce mécanisme. D'abord il prétend que «des informations insistantes font état de négociations entre le chef du GSPC, Hassan Hattab, et les autorités, négociations qui auraient pour premier résultat la libération imminente de Madani Abbassi et Ali Benhadj, selon le voeu de Hattab qui aurait fait de l'élargissement des deux chefs de l'ex-FIS le préalable à toute discussion. Que la nouvelle soit partiellement infondée ou relativement exacte n'importe plus vraiment.»[22] Ayant fabriqué de toutes pièces une articulation ou un lien entre leur libération et des négociations imaginaires, il argumente pourquoi il ne faut pas libérer les dirigeants du FIS : «Traiter aujourd'hui avec Hattab reviendrait à présenter aux yeux du monde l'image d'un pays déshonoré, encore plus faible qu'il n'y paraît, forcé aux pourparlers avec un chef terroriste, relais d'Al-Qaida de surcroît, qui aura superbement ignoré l'ultimatum du 13 janvier 2002 et qui, en somme, aura résisté triomphalement aux assauts militaires et réussi à dicter sa loi par les assassinats. Algérie, première terre à plier devant Ben Laden ?»[23]

Quand ce clerc du communisme fascisant argumente que la libération des dirigeants du FIS équivaudrait à perdre devant Hattab et à plier devant Ben Laden il faut réaliser qu'il ne s'agit pas seulement de la mise en action de repoussoirs moraux alternatifs (il ne faut pas plier devant Ben Laden donc il ne faut pas libérer les dirigeants du FIS). L'audience-cible principale de son travail psychologique c'est les militaires algériens dont il veut solidifier la volonté liberticide contre le FIS ; son

excitation du machisme des militaires éradicateurs est manifeste. Son instrumentalisation de Ben Laden contre la libération des dirigeants du FIS vise également une audience internationale.[24]

2.2.4. Argument de la libération comme réhabilitation du FIS

Certains éradicateurs ont argumenté contre la libération des dirigeants du FIS du fait qu'elle aurait pour conséquence de réhabiliter le FIS et l'islamisme. Par exemple, Hachemi Cherif s'y oppose car «cette campagne de réhabilitation de l'islamisme est extrêmement pernicieuse et dangereuse ; elle tend à mettre les doutes sur les sacrifices du peuple algérien.»[25] A. B. du quotidien éradicateur *Le Soir d'Algérie* lui est contre le recouvrement des dirigeants du FIS de leur liberté car «la sortie de Ali Benhadj sera l'occasion au parti de rebondir sur la scène politique.»[26] Son argumentation liberticide est sans honte: «Le numéro deux de l'ex-FIS est connu pour ne pas tenir sa langue dans poche et aussi réputé pour son engagement passionné. Comment et par quels artifices juridiques va-t-on l'empêcher de s'exprimer ?»[27]

Notons d'abord les incohérences logiques auxquelles est aveugle la mentalité éradicatrice du fait de la culture liberticide qui s'y incruste profondément. D'abord ils ne tiennent pas leurs langues dans leurs poches pour dénier aux autres la liberté d'expression, la même liberté d'expression dont ils jouissent et sans quoi ils ne pourraient déclarer la nier aux autres. Cette conception tyrannique de la liberté se prolonge dans leur conception du droit. Les dirigeants du FIS ont été emprisonnés par un «artifice juridique», et maintenant que cet artifice vient à terme, il ne s'agira pas d'assumer le choix de cet «artifice juridique», d'appréhender cette éventualité juridiquement. A. B. préconise de priver les dirigeants du FIS de leurs libertés si un autre «artifice juridique» n'est pas trouvé pour les empêcher de s'exprimer. On voit que le juridique n'a pas de statut propre dans l'esprit de cette caste, et il n'y est qu'un instrument politique pour subjuguer. C'est d'ailleurs cette conception tyrannique du droit qui explique pourquoi les éradicateurs ne perçoivent

pas cette libération comme un événement juridique individuel par rapport auquel ils doivent prendre position, mais ils en parlent plutôt comme partie intégrante d'un ensemble d'événements politiques fantasmatiques.

Notons aussi que nous avons affaire ici à l'expression de peurs et de volontés de préserver des ascendants politiques tyranniques, et non à un argumentaire proprement articulé. A mesure que s'approche l'échéance de la libération des dirigeants du FIS, on retrouve les mêmes peurs camouflées en argumentaires qui avaient été déployées pour les emprisonner il y a douze ans. Des peurs qui ne s'assagissent pas même si M. Bouteflika a déclaré que le FIS ayant été mis «hors circuit par une décision de justice de 1992, […] je n'ai pas l'intention de refaire le monde. Je ne le referai pas quand bien même je le voudrais.» [28]

Il reste que tous ces arguments sont fallacieux. Les dirigeants du FIS doivent être libérés à la fin de leur peine d'emprisonnement, point final pour toute personne respectueuse du droit ou des apparences du droit. Comme tous les citoyens, les dirigeants du FIS ont des droits humains, civils et politiques, et l'exercice qu'ils feront de ces droits, comme militer pour réhabiliter le FIS, relève de leurs prérogatives. Invoquer des futurs hypothétiques pour dénier aux hommes leurs libertés et leurs droits relève du totalitarisme fasciste de la pire espèce.

2.2.5. Argument de la libération comme stratégie électoraliste

Le dernier groupe d'arguments que l'on recense contre cette libération comme partie intégrante d'une supposée «campagne» consiste à la présenter comme relevant d'une stratégie électoraliste de Bouteflika.

Pour un responsable d'un parti dit démocratique, la libération des dirigeants du FIS s'inscrit dans la volonté de Bouteflika qui est «plus que jamais décidé à briguer un second mandat, quitte à enfourcher le cheval islamiste.»[29] Pour Moali du *Soir d'Algérie* la libération de Abbassi et Benhadj est une machination électoraliste: «Ne l'oublions pas, Bouteflika s'accroche fébrilement à

son deuxième mandat. Et pour y arriver, la carte Ali Benhadj et peut-être même – qui sait ? – celle du FIS pourraient lui servir d'escabeau pour remonter au palais d'El-Mouradia et, partant, mettre ses adversaires politiques ou autres devant le fait accompli.»[30]

L'élargissement des chouyoukh comme cheval ou escabeau électoral, l'éditorialiste de liberté l'explicite ainsi : «Bien que leurs peines d'emprisonnement tirent à leur fin, la libération précoce des anciens dirigeants du parti dissous pourrait représenter un signal fort du président de la République en direction de la mouvance islamiste qu'il tente d'ailleurs de séduire, en prévision du prochain scrutin présidentiel.» [31] Après avoir posé comme prémisse que Benhadj sera redevable à Bouteflika pour sa libération, Sebti du *Soir d'Algérie* lui considère qu'«en s'assurant le soutien de Benhadj, s'il venait réellement à jeter son poids dans la bataille, Bouteflika serait quasiment assuré de gagner, le doigt dans le nez, les prochaines présidentielles de 2004 en se passant cette fois-ci du parrainage encombrant de ceux qui ont vendu – pour le premier mandat – sa candidature.»[32]

Quant au paranoïaque A. B., lui il argumente contre la libération en focalisant non pas sur le haut de l'escabeau mais sur son bas, c'est à dire sur ceux qui feraient les frais de cette stratégie électoraliste alléguée être la raison de cette libération : «Bouteflika, dans sa course pour un second mandat, a choisi, non seulement son camp, mais également les ennemis à abattre : ce sont les démocrates qui ne partagent pas ses innombrables concessions aux islamistes.» [33] Il ajoute : «Bouteflika mine déjà le chemin menant au palais d'El-Mouradia à ses adversaires.» [34]

Cette argumentation est spécieuse car la libération ou non des dirigeants du FIS devrait relever du juridique, alors qu'ici elle en est complètement déconnectée. Les affirmations passées en revue la rejettent simplement sur la base de l'instrumentalité politique qu'elle servirait. Mais ces feuillistes ont intériorisé la haine politique de leurs contrôleurs militaires envers Bouteflika au point où ils ne prennent même pas la peine d'expliciter leurs aprioris politiques, en l'occurrence en quoi la carrière politique de Bouteflika serait un repoussoir politique ou

moral nécessitant la prolongation des peines déjà arbitraires de Abbassi et Benhadj.

2.2.6. Argument de la libération comme humanitarisme déplacé

Comme on va le voir l'humanitarisme n'est pas une spécialité des éradicateurs algériens, mais ces derniers semblent s'être embourbés dans une argumentation impliquant ce concept après que Farouk Ksentini, le président de la commission consultative de la promotion des droits de l'homme, ait déclaré qu'aucun responsable dans le monde en charge d'une institution des droits de l'homme ne peut être contre la libération pour «des raisons humanitaires et de santé», en précisant que, partout dans le monde, lorsqu'un détenu a purgé presque la totalité de sa condamnation, il bénéficie d'une libération.[35] Ksentini avait aussi étayé son argument en faveur de l'élargissement des dirigeants du FIS en faisant recours à l'analogie avec la libération de l'ex-fasciste et pro-nazi Maurice Papon.

Les objections à cette argumentation sont riches en enseignements sur l'idéologie éradicatrice. Rédha Malek, président de l'ANR et ex-premier ministre qui avait terrorisé le pays en inaugurant la politique des disparitions qui a fait au moins 12 000 victimes, rétorquera par un humanitarisme conditionnel: «Je serai d'accord pour des considérations humanitaires et même plus, mais il faut d'abord que ces messieurs fassent des déclarations pour condamner le terrorisme.»[36] Quant à Hachemi Cherif, le virulent éradicateur qui avait été instrumental dans la mobilisation pour le putsch et la descente aux enfers qui s'en est suivie, il répliquera : «Nous estimons que la question de la libération de Benhadj et Abbassi n'a en réalité aucun rapport avec l'humanisme, mais qu'il s'agit d'une position politique et idéologique. La position la plus humaniste pour nous consiste non pas à nous préoccuper de la santé de ces derniers, qui ont été à l'origine du cataclysme, mais de revoir leur procès qui n'avait rien à voir avec la lourdeur de la responsabilité qui leur incombe.»[37]

Pour comprendre ce que cette minorité idéologique entend par «humanisme», qu'elle est par ailleurs incapable de distinguer de l'humanitarisme, il faut écouter les autres objections des clercs communistes d'Alger. Benchicou par exemple réplique : «Ali Benhadj est un être humain susceptible de bénéficier de droits élémentaires ? Hitler l'était aussi.»[38] Dans la mentalité de cette espèce idéologique, les hommes n'ont pas une valeur intrinsèque et des droits naturels qu'ils acquièrent à la naissance, et elle ne considère les droits que comme contingents à une affiliation à un territoire, une nation, un marché ou une idéologie. Elle opère comme à l'ère de Staline où il suffisait d'étiquetter quelqu'un de contre-révolutionnaire, ou de juif sous le règne d'Hitler, pour qu'il perde tous ses droits, droits humains inclus, pour qu'il ne soit plus protégeable par la loi, c'est à dire pour qu'il devienne un cadavre vivant.

L'analogie entre Benhadj et le nazisme est ridicule, mais même à supposer qu'elle soit vraie à titre de démonstration par l'absurde, Benchicou devrait lire les annales des procès de Nuremberg pour réaliser qu'il ne comprend ni l'humanisme, ni l'humanitarisme, ni plus simplement le droit, et que sa compréhension de la culture politique occidentale est superficielle.

Cette mentalité tribale, réfractaire au droit tout en se fardant d'appartenance à la démocratie et la modernité, est encore plus évidente en réaction aux appels de Me Abdenour Ali-Yahia, président de la ligue algérienne de défense des droits de l'homme, pour que «la priorité de l'heure soit de lancer une offensive sans précédent en faveur de la libération de tous les prisonniers politiques et d'opinion, de Ali Benhadj à Belaid Abrika.»[39] Benchicou, le rédacteur en chef du quotidien *Le Matin*, c'est à dire «la crème intellectuelle» éradicatrice, objecte en affirmant : «En quoi, diable, Belaid Abrika et Ali Benhadj seraient-ils frappés par le même malheur ? L'un est emprisonné pour avoir voulu imposer une plate-forme citoyenne, l'autre pour avoir voulu imposer la charia.»[40] Le destin de ceux qui ne partagent pas les opinions du «Pape communiste» Benchicou c'est la prison et la mort.

On voit donc clairement que l'argument humanitaire du président de la commission consultative de la

promotion des droits de l'homme pour la libération de Abbassi et Benhadj ne peut convaincre les éradicateurs étant donné qu'ils ne croient pas que les dirigeants du FIS partagent la même humanité et les mêmes droits qu'eux.

Ceci dit, cet exposé sur l'humanitarisme n'aura servi qu'à exposer l'idéologie éradicatrice et ses arguments contre la libération des dirigeants du FIS, car en fait cheikh Benhadj n'a pas voulu et ne veut pas d'une libération que les généraux justifieraient humanitairement : «Si cette mesure a été décidée pour des raisons humanitaires, le Pouvoir a-t-il décidé cela après un long sommeil ? La sortie de prison se décide par la loi et dans six mois. Où était donc le Pouvoir lorsque je combattais la mort dans le cachot qui m'était réservé ?»[41]

3. Arguments pour la libération des chouyoukh

Après avoir recensé et démonté les argumentaires principaux que les éradicateurs ont déployé pour appeler à la prolongation des détentions injustes des dirigeants du FIS, nous présentons maintenant deux arguments, en sens inverse, justifiant leur élargissement.

3.1 L'argument légal

On a vu que les éradicateurs fuient l'argumentation légale comme la chauve-souris fuit la lumière. Ils évacuent cette dimension et se réfugient dans le verbiage politique et idéologique parce que sur le plan du droit ils sont nus.

Du point de vue du droit national, plusieurs avocats ont démontré que l'arrestation, le jugement et la condamnation des dirigeants du FIS par les autorités militaires violent tous non seulement la Constitution de 1989 dans son principe de séparation des pouvoirs mais ils violent aussi l'article 25 du code de justice militaire (CJM).[42]

Du point de vue du droit international reçu par le droit algérien, tout le monde sait que, lors de sa session annuelle à Genève l'an dernier, la commission des droits de l'Homme de l'ONU avait déclaré que l'arrestation, le

jugement et l'emprisonnement des président et vice-président du Front Islamique du Salut sont arbitraires et qu'elles vont à l'encontre des principes énoncés par la déclaration universelle des droits de l'Homme et du pacte international relatif aux droits civils et politiques que l'Algérie a ratifiés. Le groupe de travail de l'ONU avait rendu l'avis que «la privation de liberté de M. Madani Abbassi et de M. Ali Benhadj est arbitraire car elle va à l'encontre des articles 9 et 10 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des articles 9 et 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et relève de la catégorie III des catégories applicables à l'examen des cas soumis au Groupe de travail.»[43] En conséquence, «le Groupe de travail prie le Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation et la mettre en conformité avec les normes et principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.»[44]

Cette argumentation légale que la mentalité éradicatrice réfractaire au droit fuit, cheikh Benhadj n'a pas manqué de la présenter à Bouteflika dans la lettre qu'il lui avait envoyée en novembre 2000 l'appelant à libérer cheikh Abbassi : «Cheikh Abbassi ne devrait mériter en aucune manière une peine d'emprisonnement, prononcée par un tribunal militaire aux ordres ou par une cour civile suspecte, car il n'a fait qu'exercer un droit naturel que lui confèrent aussi bien la loi islamique que les règles juridiques, la Constitution, la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que tous les pactes internationaux ratifiés par l'Algérie. Quant à tous les racontars colportés sur lui ou sur ses frères tout au long de ces dix dernières années, ce ne sont que propos légers et vues de l'esprit ne comportant aucun soupçon de vérité. Les pouvoirs de fait qui se sont succédés à la direction du pays ont tiré profit de notre éloignement derrière les barreaux pour propager leurs rumeurs, leurs contre-vérités et leurs vues de l'esprit fielleuses. Sans l'emprisonnement, l'exil et le bâillonnement la vérité aurait brillamment triomphé. Mais cela se fera un jour, par la grâce de Dieu, quelle que soit la longueur du délai et des épreuves.»[45]

3.2. L’argument utilitaire

Les éradicateurs algériens rejettent l’Islam, en fait la religion, comme fondement de la morale. Ils se revendiquent d’une morale fondée sur l’utilité au projet éradicateur, c’est à dire d’un utilitarisme qui évalue et justifie la moralité des actes, des règles et des institutions sur la seule base de leurs utilités à ce projet politique, mais, comme on va le voir, leur opposition à la libération des dirigeants du FIS est indéfendable même sur une base utilitaire.

L’état désastreux du système carcéral, présenté dans l’introduction, n’a à ce jour suscité aucune réflexion dans la nébuleuse éradicatrice. Certes l’emprisonnement politique y est vaguement considéré comme un moyen punitif pour sanctionner ceux qui s’opposent et résistent à leur mainmise sur le pays, mais la question de l’utilité de cette pratique n’y a jamais été débattue. Pourquoi l’emprisonnement politique est-il pratiqué malgré sa faillite patente ? Quelle est la fonction de ces prisons pleines à craquer de prisonniers politiques ?

Et dans le cas particulier des dirigeants du FIS, à quoi cela-a-t-il servi de les incarcérer ? Quel serait le solde utilitaire d’empêcher les dirigeants du FIS de recouvrer leur liberté ?

Toute la comptabilité politique des conséquences de cette pratique reste à faire.

Si les éradicateurs conçoivent l’emprisonnement comme une utilité de communication envers la société algérienne, c’est à dire comme un outil transmettant au public, par l’intermédiaire de la prison et du prisonnier, un message de dissuasion et d’intimidation contre toute opposition à l’ordre établi, il faut être aveugle pour ne pas voir que cela ne sert strictement à rien en Algérie. Réguler les opinions et les comportements politiques des algériens par cette politique de la terreur est plus qu’improductif en quiétisme, c’est contre-productif. La base populaire du FIS lui est restée fidèle, comme l’ont montré les manifestations spontanées ces dernières années dans les rares moments de liberté, et la sympathie suscitée par le traitement injuste dont le parti

a été victime s’est élargie. Combien de citoyens en Algérie et dans le monde connaissent Aslaoui, Hachemi Cherif et Benchicou ? Combien de citoyens en Algérie et dans le monde connaissent cheikh Abbassi ? Combien de citoyens admirent les généraux Nezzar et Lamari, combien aiment-ils cheikh Benhadj ? Cela est également vrai pour le mouvement de protestation en Kabylie qui a été réprimé et dont beaucoup d’animateurs importants ont été arbitrairement emprisonnés.

Si par contre les éradicateurs insistent sur l’emprisonnement comme utilité «pacificatrice» agissant surtout sur le prisonnier, c’est à dire comme un instrument pour briser sa volonté, casser sa personnalité et ses convictions pour en faire un objet docile et une serpillière politique, là aussi le calcul utilitaire dégage un déficit net aux frais de l’ordre des généraux.

Dans le cas de cheikh Benhadj aucune brutalité n’a été négligée pour le subjuguer. Selon le groupe de travail de l’ONU, «Ali Benhadj a été détenu à la prison militaire de Blida où il aurait fait l'objet de brutalités physiques à plusieurs reprises. Il a été transféré, ensuite, à la prison civile de Tizi-Ouzou où il fut soumis au régime de l'isolement dans le quartier des condamnés à mort pendant plusieurs mois puis transféré de nouveau à la prison militaire de Blida où des négociations politiques auraient été ouvertes entre les dirigeants de son parti et le Ministère de la défense nationale. A la suite de l'échec de ces négociations, il a été transféré le 1er janvier 1995 dans une caserne militaire de l'extrême sud du pays où il aurait été détenu au secret dans une cellule exiguë sans aération ni possibilité d'hygiène. En automne 1997, il a de nouveau été transféré à la prison militaire de Blida où il a été gardé dans un isolement total.»[46] Selon un de ses avocats, la «cellule exiguë sans aération ni possibilité d'hygiène» auquel réfère ce rapport était en fait «un container en fer, enterré sous le sol, avec un seul trou communicant, où vu le climat saharien la chaleur était telle que cheikh Benhadj vomissait du sang dans l’indifférence totale de ses gardes.»[47] Depuis son incarcération cheikh Benhadj a été détenu dans des conditions épouvantables et il a été privé de soins médicaux et paramédicaux adéquats, le seul médicament

auquel il a eu droit étant du «paracétamol».[48] Selon sa famille, dans la prison militaire de Blida, «il a souffert de blessures ouvertes aux mains du fait qu'il doit nettoyer sa cellule lui-même. Il doit porter des vêtements de prisonnier et il ne lui est permis d'avoir aucune affaire personnelle pour rendre l'incarcération plus difficile.»[49] Dans la lettre qu'il avait envoyé à Bouteflika en juillet 1999, cheikh Benhadj déclarait: «J'ai été interdit de la plus petite feuille, du stylo pour écrire, du livre pour lire et de la visite de mes proches et enfants durant quatre années complètes ; et jusqu'à ce jour je vis encore dans l'isolement le plus complet, n'apercevant que mes geôliers ; j'ai subis le pire des traitements réservés, au Moyen-Age, aux opposants politiques. "Dieu nous suffit, Il est notre meilleur garant. (Coran, 3:173)" »[50] D'autre part dans sa lettre à Bouteflika en novembre 2000, il avait écrit : «Je ne sais si ma lettre à Zeroual lui est parvenue mais, quoi qu'il en soit, j'ai subi à cause d'elle un traitement terrible par sa dureté, sa violence et sa haine. Toutes mes affaires ont été confisquées et j'ai été mis en isolement le plus total ; j'en subis encore les conséquences. "C'est Dieu qu'il faut appeler au secours." »[51] Et comme si toute cette instrumentation carcérale ne suffisait pas pour tenter de le briser physiquement et psychologiquement, les courageux généraux s'en sont pris à sa famille, détruisant deux fois la boutique de son frère Abdelhamid, et licenciant du travail son oncle et son frère.[52] Abdelhamid Benhadj a par ailleurs essuyé deux tentatives d'assassinats par les sbires des généraux.[53]

Si c'est le principe de l'utilité et de la conséquence qui doit évaluer le bien-fondé de cette politique carcérale et punitive envers cheikh Benhadj, ce principe indique clairement qu'elle est injustifiée et injustifiable. En effet, loin de faire plier cheikh Benhadj, ces mécanismes d'assujettissement n'ont fait que bétonner sa volonté, forger son âme, aguerrir son expérience et enrichir sa culture politique. Ses avocats ont tous fait cette observation, et ses positions politiques et ses lettres aux résidents successifs d'El-Mouradia depuis son incarcération le prouvent suffisamment.

Alors que les apôtres éradicateurs du liberticide voient la prison comme l'arme pour démolir la structure de

l'âme et les mécanismes internes de la volonté, cheikh Benhadj lui la perçoit comme le test de feu de l'amour de Dieu et de la sincérité, et comme source de vie. Dans sa lettre à Bouteflika en 1999, il a écrit : «Du fond de la geôle de la tyrannie et de l'agression, ou plutôt du tombeau des vivants, comme l'avait décrit le prophète de Dieu Joseph, "les prisons constituent les lieux des épreuves, mettent à l'épreuve les amis, montrent l'ignominie des adversaires et sont les tombeaux des vivants", je vous écris cette lettre. Malgré tout cela, nous louons Dieu, Seul à être loué dans la souffrance. Les savants attachés à Dieu nous ont appris que la prison dans la voie de Dieu, et pour la foi, a une récompense immense auprès du Seigneur. L'illustre savant de l'Algérie, Ibn Badis, que Dieu ait son âme, n'a-t-il pas dit : "Prisons, accusations et revers, trois choses sans lesquelles la vie ne peut se construire et qui sont les fondements des grandes édifications de la science, de la vertu et de la vraie civilisation" ?»[54] Dans cette même lettre, cheikh Benhadj avait aussi neutralisé l'utilité «pacificatrice» de la politique carcérale et punitive des généraux en rappelant la maxime de David Thoreau : «sous un gouvernement qui emprisonne un seul être injustement, la juste place du juste est aussi la prison.»[55]

Les conséquences de cette politique ont été également contre-productives dans l'emprisonnement de cheikh Abbassi et cheikh Abdelkader Hachani. Suite aux traitements carcéraux et punitifs qu'ils ont subi, ils n'ont ni renié leurs convictions, ni abdiqué devant les généraux. Contrairement aux quelques médiocres politiciens connus qui sont devenus des appendices politiques des généraux après de brèves périodes d'emprisonnements, ils ont utilisé chaque fragment de liberté pour poursuivre dans la fidélité à leurs convictions le combat pour le projet politique du FIS.

Si maintenant les éradicateurs pratiquent l'emprisonnement comme une utilité «réformatrice» de populations des prisonniers politiques, c'est à dire comme une école pour leur reconstruire leurs visions du monde, leur ré-enseigner les vertus de la soumission et de la docilité, pour les réhabiliter dans la génuflexion aux généraux putschistes, et pour les réinsérer et les

réintégrer dans la société qui applaudit la dictature militaire, là également il faut faire le constat que les conséquences et les «réalisations» de cette idéologie carcérale sont désastreuses. Les prisons algériennes ne «réforment» pas et ne «corrigent» pas les populations de prisonniers politiques qui y passent, au contraire elles fabriquent des «délinquants politiques» contre la république de la *hogra*, des «récidivistes» de plus en plus incapables de se réinsérer dans les rangs de la grande caserne qu'est devenue l'Algérie. Le système juridique inique en place ainsi que la déshumanisation et la brutalité qui sévissent dans ces prisons en font des foyers de la solidarité et de la loyauté entre *mahgourine*, et des écoles de militantisme contre l'ordre des généraux. Que ceux qui en doutent approchent quelques cas parmi les dizaines de milliers de prisonniers du mouvement islamique, ainsi que les prisonniers d'opinion du mouvement citoyen en Kabylie, et ils le constateront.

Il est clair que les généraux et leurs suppôts éradicateurs n'ont donc pas fait une comptabilité rationnelle de l'utilité de l'emprisonnement politique en Algérie, et ils semblent avoir recours à cette pratique moins par lucidité instrumentale que par fixation expressive, une sorte de haine dont ils ne peuvent se libérer, un ressentiment que certaines réflexions sur la punition ont appelé la «symmétrisation» de la vengeance.

Ce qui démontre de façon encore plus frappante cette futilité carcérale c'est que ce revanchisme ne semble avoir aucune conséquence vindicative sur cheikh Benhadj, comme il apparaît clairement dans sa référence à la minorité éradicatrice dans sa lettre de juillet 1999 à Monsieur Bouteflika : «Quant à nous, nous ne voudrions pas que cette minorité soit réprimée ou exclue du champ politique, ou qu'elle soit jetée en prison. Mais nous voudrons d'elle qu'elle ne dépasse pas ses limites, qu'elle reconnaisse son véritable poids au sein de la population, et qu'elle arrête de semer les germes de la division au sein du peuple algérien musulman. Cette minorité n'a qu'à présenter son projet au peuple en tentant de le convaincre par les arguments de la parole et de la raison, non par ceux de la ruse et de la traîtrise.»[56] Sa capacité à

transcender la rancœur, l'étroitesse de l'âme éradicatrice, et la tentation de «symmétriser» la vengeance, il l'a exprimé encore plus clairement une année plus tard dans une autre lettre au locataire d'El-Mouradia : « En ce qui me concerne, malgré tout ce que j'ai subi et enduré, je reste convaincu que la solution est possible si les intentions sont sincères, le but de l'action étant de plaire à Dieu, Le très haut, de sauvegarder l'intérêt de la nation et de préserver l'avenir de la religion et des générations montantes ; auquel cas, toutes les parties conjugueront leurs efforts pour trouver une solution équitable et globale.»[57]

En résumé, il est impossible de justifier l'emprisonnement des dirigeants du FIS et les appels à la prolongation de leurs emprisonnements non seulement par la morale religieuse, mais aussi par un utilitarisme qui justifierait le bien-fondé des actes sur la seule base de la maximisation de leurs utilités.

4. Prospective des réactions à l'approche de juin 2003

L'analyse et l'évaluation logiques, politiques, légales et morales des réactions et du discours de ceux qui opposent la libération des dirigeants du FIS faites ci-dessus peut maintenant servir d'indicateur pour ébaucher brièvement des prédictions sur les comportements et le discours de ces acteurs à mesure que l'échéance de la fin de la peine des chouyoukh s'approche.

Les mois de mai et juin 2003 verront un déchaînement en crescendo de l'opposition à cette libération. Que ceux qui en doutent se rappellent les régularités dans le comportement de ces acteurs à chaque fois que les dirigeants du FIS ont été proches de recouvrer leur liberté, en particulier lors des négociations de 1994, en 1997 et le Ramadan dernier, et que ceux qui ont la mémoire courte méditent les propos récents de Benchicou, en novembre dernier, qualifiant l'échéance de cette libération de «danger», et affirmant que «les risques incalculables de la politique bouteflikienne n'ont sans doute pas encore été mesurés dans toutes leurs dimensions, les véritables fractures ne se sont pas encore

produites et les décisives ripostes n'ont pas encore commencé.»[58]

A quelles «ripostes décisives» fait allusion Benchicou dans son langage militaire ?

Il est prévisible que l'opposition à l'élargissement des chouyoukh se fera par *un ensemble d'événements* qui doit être désigné par «campagne».

D'abord on assistera à une campagne médiatique et de déclarations politiques éradicatrices de plus en plus intense qui s'opposera à la libération des chouyoukh avec l'essentiel du registre argumentaire que celui de la campagne de l'automne dernier :

- Argument de la libération comme manœuvre de Bouteflika contre l'armée ;
- Argument de la libération pour parachever la «concorde civile» et «concorde nationale» ;
- Argument de la libération comme tactique de Bouteflika pour réhabiliter du FIS ;
- Argument de la libération comme stratégie électoraliste bouteflikienne.

On verra aussi une résurgence des anathèmes et des procès d'intention pré- et post-putsch de 1992, et on assistera au recyclage des argumentaires de 1994, de 1995, et de 1997 opposés à la recherche d'une solution négociée. Quand les éradicateurs s'affolent leurs discours et comportements deviennent aussi prévisibles que le mouvement du pendule.

Le dinosaure communiste El-Hachemi Cherif sera prévisiblement interviewé par l'APS, et à la question «quels sont, d'après vous, les effets à plus ou moins long terme de la libération des dirigeants de l'ex-FIS ?», il répondra probablement en agitant les mêmes spectres d'épouvantes et les mêmes catastrophismes, exactement comme il l'a fait en septembre 1994: «Cette libération n'est pas une simple péripétie tactique. C'est un tournant d'une portée et d'une amplitude qui peuvent jeter le pays dans les affres d'un affrontement général, plus meurtrier et plus destructeur que tout ce que nous avons vécu jusqu'ici. Cet acte a une signification politique:

l'abdication devant l'intégrisme et la recherche pitoyable d'un compromis sans principe avec lui. Il a aussi une signification symbolique : celle d'absoudre tous les crimes toutes les horreurs commis par un mouvement subversif armé qui a juré de liquider l'Etat national et de modeler la société Algérienne par la force. Cela ne peut pas être. Cela ne sera pas.» [59]

Ceci sera l'aspect bénin de l'opposition à la libération des dirigeants du FIS.

Ce qu'entend Benchicou «par ripostes décisives» est plus grave et, malheureusement, plus prévisible. Depuis 1992 les éradicateurs militaires manifestent leur opposition à l'élargissement des dirigeants du FIS et à tout petit pas vers une solution négociée par l'escalade des campagnes de massacres des populations civiles, pour vicier le climat sécuritaire et politique, déstabiliser ceux qui la prônent et faire avorter leurs initiatives. On se rappelle la recrudescence d'attentats à la voiture piégée instiguée par la DRS dans la capitale en automne 1994 au moment où les négociations entre les dirigeants du FIS et les dialoguistes militaires dirigés par le général Zeroual étaient en bon état d'avancement. Idem en automne 1997, les éradicateurs militaires opposeront les négociations de Zeroual avec les dirigeants du FIS par une vaste campagne de massacres (dont Rais, Bentalha, Sidi-Youssef) pour discréditer l'action de son clan.

Il est donc à prévoir que les éradicateurs militaires «riposteront» avec leurs sales tactiques génocidaires habituelles, d'autant plus que les éradicateurs politiques et médiatiques leur ont déjà préparé le terrain en expliquant la libération des chouyoukh par des négociations prétendues entre «Bouteflika et le GSPC terroriste».[i] Ces massacres seront bien-sûr attribués au GIA et au GSPC en particulier, à cheikh Benhadj singulièrement et au FIS et à l'islamisme par association, et par conséquent à montrer que la libération des

[i] *Voir l'argument de la libération comme négociation avec le GSPC en section 2.2.3.*

chouyoukh n'est qu'une preuve par le sang et l'épouvante de la «compromission de Bouteflika avec le terrorisme», la preuve de l'imminence de toutes les fausses prophéties et les abominations colportées par El-Hachemi Cherif et la nébuleuse politico-médiatique de l'éradicationisme.

Ceci servira à justifier idéologiquement et politiquement la prolongation de la détention de cheikh Benhadj. Quant à la justification légale de cette mesure, la junte militaire ne manque pas de juristes et de politiques pour répondre à la question du journaliste liberticide, A. B. du *Soir d'Algérie* : «Comment et par quels artifices juridiques va-t-on l'empêcher de s'exprimer ?»[60] Qu'importe que ce soit une prolongation arbitraire de peine, un nouveau procès par un tribunal militaire ou civil fantoche, ou la résidence surveillée, il faut reconnaître que ce sont des «artifices» moins sanglants que la boucherie nécessaire pour fabriquer l'impression «prédite» de Hachemi Cherif que «cette libération n'est pas une simple péripétie tactique. C'est un tournant d'une portée et d'une amplitude qui peuvent jeter le pays dans les affres d'un affrontement général, plus meurtrier et plus destructeur que tout ce que nous avons vécu jusqu'ici.»[61]

S'il est fort probable que le mois de juin verra une recrudescence des massacres et des attentats pour vicier l'atmosphère politique et affaiblir et Bouteflika et les dirigeants élargissables du FIS, il est possible que la hiérarchie militaire opte pour une «riposte» autre que la prolongation de la détention par un «artifice ou un autre». Cela dépendra du rapport de forces entre la faction des éradicateurs «militaires» et celle des éradicateurs «politiques» au sein de cette hiérarchie putschiste. Cette dernière est plus encline à camoufler ses fourberies sous les apparences de la légalité, et il est possible qu'elle réserve au cheikh Benhadj le même sort qu'elle a réservé au cheikh Abdelkader Hachani : le libérer ensuite le faire assassiner par des agents secrets ou par des lampistes "inspirés" par ces versets.

En juillet dernier le général Lamari avait affirmé ne pas s'opposer à la libération des dirigeants du FIS, ajoutant : «C'est un Etat de droit. S'il n'y a pas du nouveau, pas question qu'ils fassent plus que les douze

ans de réclusion prononcés par la justice. Mais il y a un problème pour eux. Comme on avait averti Hachani qu'il courrait un danger, en lui proposant une protection, le même cas peut se reproduire pour ces deux cas car ils sont condamnés par les terroristes, selon les renseignements dont nous disposons.»[62]

Maître Abdenour Ali-Yahia, le président de la Ligue algérienne de Défense des Droits de l'Homme, s'est interrogé à juste titre sur cette déclaration et a dit : «Est-ce un constat ? Est-ce une menace ?»[63]

Faire assassiner cheikh Benhadj hors de prison est une alternative qui garde les apparences du respect du droit tout en assouvissant la pulsion éradicatrice, une pulsion tellement forte que Mme Aslaoui, ex-ministre et juriste en plus, n'a pu s'empêcher de déclarer publiquement : «En prison ou hors prison, la mort de ce véritable auteur moral du terrorisme islamisme me laissera de marbre.»[64]

5. Conclusion

S'il n'est pas clair si l'appel de Maître Abdenour Ali-Yahia pour faire de l'année 2003 l'«année des prisonniers politiques» sera entendu, il reste certain que la campagne en préparation pour s'opposer à la libération va contribuer à dévoiler un peu plus le problème de l'incarcération politique en Algérie.

Les historiens de la punition et de l'emprisonnement en Europe affirment que la cruauté et les excès dans ces pratiques s'y sont petit à petit résorbés à mesure que la sensibilité moderne de l'«homme rationnel» a développé une aversion graduelle envers la brutalité. Cette tendance évolutive va à contre-courant dans notre pays où les apôtres auto-proclamés de la modernité montrent les signes d'une sensibilité de plus en plus cruelle et de plus en plus irrationnelle dans le traitement des prisonniers politiques. Cet article a recensé et analysé leurs appels cruels et leurs arguments irrationnels, aussi indéfendables par le droit que par la morale, pour prolonger arbitrairement la peine des prisonniers politiques du FIS.

Cheikh Benhadj détecte bien une sensibilité inquisitoire chez ses persécuteurs quand il affirme : «Pourquoi donc sommes-nous revenus aux pratiques des siècles passés? Lorsque l'on punissait pour des opinions, des intentions et pour des idées politiques différentes. Pourtant, les fondements du droit moderne spécifient bien que l'on n'est pas condamnable pour des intentions, des opinions ou un acte politique. N'est pris en compte que l'acte délictueux effectivement réalisé avec responsabilité pénale personnelle comme stipulé par le droit. En plus, ce dernier différencie par ailleurs le délit de droit commun du délit avec motivation politique. Quant à la condamnation à une peine en raison d'une opinion politique, elle constitue, en elle même, un délit.»[65]

Quand Sémiane dit que «l'Algérie est une grande prison qui n'arrive pas encore à fuir son destin carcéral» et où une fois dedans «d'autres prisons intérieures, plus petites, s'ouvrent à vous pour se refermer aussitôt après»,[66] son imagerie n'est pas loin de ce que ressentent ceux qui subissent l'oppression des généraux et la fureur liberticide des éradicateurs. Lors de la mutinerie à la prison de Serkadji, à Alger, le 1er mai 2002, la presse a rapporté les propos d'une mère de détenu à l'adresse d'un policier : «Ce qu'il faut à ce pays, c'est une autre catastrophe, qui emportera cette fois-ci tous les responsables. Car, nous les pauvres, on n'a plus rien à perdre.»[67]

Que les généraux et les éradicateurs de tous genres méditent les propos de cette mère.

Qu'ils n'oublient pas qu'ils vivent dans un univers moral, un univers moral dans le sens religieux, et dans cet univers ils ont déjà perdu.

Mais qu'ils gardent en tête qu'il n'est jamais trop tard, et il est toujours possible, de se réhabiliter dans cet univers.

Remerciements

Je consigne ici ma gratitude à Amr Shakur qui s'est chargé de rechercher et de compiler avec méticulosité toute la documentation utilisée et présentée ici. Il n'aurait pas été possible de réaliser ce travail sans son assistance diligente.

Notes

[1] www.geocities.com/nemesisite/algerie1.html

[2] D. Boukrine, « Timides réactions officielles», *Le Matin*, 16 novembre 2002.

[3] M. Achouri, «L'émissaire de Bouteflika limogé», et H. Moali, «Bras de fer Bouteflika-Armée : Un Autre épisode», *Liberté*, 17 décembre 2002.

[4] S. A. I., «ANP-Bouteflika : Ali Benhadj élargit le fossé», *Le Soir d'Algérie*, 17 décembre 2002.

[5] D. Boukrine, «Ali Benhadj : L'Armée non concernée», *Le Matin*, 27 novembre 2002.

[6] D. Boukrine, «Timides réactions officielles», *Le Matin*, 16 novembre 2002.

[7] L. Aslaoui, «L'armée est le seul rempart contre l'intégrisme», *Le Matin*, 11 novembre 2002.

[8] Ibid.

[9] Ibid.

[10] Ibid ; *Le Soir d'Algérie*, 21 novembre 2002.

[11] Mme Zinou, «L'armée doit réagir», *Le Matin*, 11 novembre 2002.

[12] Abla C., «Pressions pour la libération de Ali Benhadj», *Le Matin*, 11 novembre 2002.

[13] El-Hachemi Cherif, «Les forces démocratiques doivent être vigilantes», *Le Matin* , 11 novembre 2002.

[14] H. Moali, «Machination», *Liberté*, 5 décembre 2002.

[15] N. Sebti, «Agitation autour de la libération de Ali Benhadj», *Liberté*, 4 décembre 2002.

[16] *Figaro-Magazine*, 22 avril 2000.

[17] N. Benseba, «Ali Benhadj refuse d'être libéré», *Le Matin*, 24 novembre 2002.

[18] Front islamique du salut, Lettre de Cheikh Ali Benhadj à M. Abdelaziz Bouteflika, «Témoignage de soutien au cheikh Abbassi victime de l'injustice», 3 novembre 2000, www.fisweb.org.

[19] Ibid.

[20] *Le Soir d'Algérie*, 21 novembre 2002.

[21] *Liberté*, 14 novembre 2002.

[22] M. Benchicou, «Hattab et le marionnettiste», *Le Matin*, 13 novembre 2002.

[23] Ibid.

[24] S. Amrani, «Le Souffle des charognards», www.ccfis.org.

[25] El Hachemi Cherif, «Les forces démocratiques doivent être vigilantes», *Le Matin*, 11 novembre 2002.

[26] A. B., «Le Feuilleton Ali Benhadj se poursuit», *Le Soir d'Algérie*, 2 décembre 2002.

[27] Ibid.

[28] *Canal +*, 11 juillet 1999.

[29] D. Boukrine, «Timides réactions officielles», *Le Matin*, 16 novembre 2002.

[30] H. Moali, «Machination», *Liberté*, 5 décembre 2002.

[31] *Liberté*, 14 novembre 2002.

[32] N. Sebti, «Agitation autour de la libération de Ali Benhadj», *Liberté*, 4 décembre 2002.

[33] A. B., «Le Forcing», *Le Soir d'Algérie*, 24 décembre 2002.

[34] Ibid.

[35] Hamidou B., *Le Jeune Indépendant*, 13 novembre 2002.

[36] Rédha Malek, «Il faut être rigoureux», *Le Matin*, 11 Novembre 2002.

[37] El Hachemi Cherif, «Les forces démocratiques doivent être vigilantes», *Le Matin*, 11 novembre 2002.

[38] M. Benchicou, «Ali Benhadj et les droits de l'homme», *Le Matin*, 12 décembre 2002.

[39] N. Saidoun, «LADDH : La Libération des prisonniers politiques est une priorité», *Liberté*, 27 novembre 2002.

[40] M. Benchicou, «Ali Benhadj et les droits de l'homme», *Le Matin*, 12 décembre 2002.

[41] N. Benseba, «Ali Benhadj refuse d'être libéré», *Le Matin*, 24 novembre 2002.

[42] Voir par exemple les articles de Maitre Brahim Taouti sur le site www.algeria-watch.org et dans Y. Bedjaoui, A. Aroua et M. Ait-Meziane*, An Inquiry into Algerian Massacres*, Hoggar, Genève 1999.

[43] Voir document sur site www.fisweb.org.

[44] Ibid.

[45] Front islamique du salut, Lettre de Cheikh Ali Benhadj à M. Abdelaziz Bouteflika, «Témoignage de soutien au cheikh Abbassi victime de l'injustice», 3 novembre 2000, www.fisweb.org.

[46] Voir document sur site www.fisweb.org.

[47] Communication privée. Cet Avocat réside maintenant dans une capitale européenne après avoirs subi lui même le supplice de la torture.

[48] Voir www.fisweb.org

[49] Ibid.

[50] Front Islamique du Salut, Lettre de Cheikh Ali Benhadj au Président Abdelaziz Bouteflika De la prison militaire de Blida, le 31 juillet 1999, www.fisweb.org.

[51] Front islamique du salut, Lettre de Cheikh Ali Benhadj à M. Abdelaziz Bouteflika, «Témoignage de soutien au cheikh Abbassi victime de l'injustice», 3 novembre 2000, www.fisweb.org.

[52] www.fisweb.org.

[53] Ibid.

[54] Front Islamique du Salut, Lettre de Cheikh Ali Benhadj au Président Abdelaziz Bouteflika De la prison militaire de Blida, le 31 juillet 1999, www.fisweb.org.

[55] Ibid.

[56] Ibid.

[57] Front islamique du salut, Lettre de Cheikh Ali Benhadj à M. Abdelaziz Bouteflika, «Témoignage de soutien au cheikh Abbassi victime de l'injustice», 3 novembre 2000, www.fisweb.org.

[58] M. Benchicou, «Hattab et le marionnettiste», *Le Matin*, 13 novembre 2002.

[59] «Interview avec Algérie Presse Service suite à la libération des chefs intégristes», septembre 1994, http://assoc.wanadoo.fr/mds-immigration/secgl/interviews/94.09.01APS.htm

[60] A. B., «Le Feuilleton Ali Benhadj se poursuit», *Le Soir d'Algérie*, 2 décembre 2002.

[61] «Interview avec Algérie Presse Service suite à la libération des chefs intégristes», septembre 1994, http://assoc.wanadoo.fr/mds-immigration/secgl/interviews/94.09.01APS.htm

[62] Conférence de presse du chef d'état-major, le général Mohamed Lamari: «L'ANP est une armée républicaine», *Algérie Presse Service*, 3 juillet 2002.

[63] A. B., «Ali Yahia persiste et signe : Quatre émissaires de la Présidence ont rencontré Benhadj», *Le Soir d'Algérie*, 11 novembre 2002.

[64] L. Aslaoui, *Le Soir d'Algérie*, 21 novembre 2002.

[65] Front islamique du salut, Lettre de Cheikh Ali Benhadj à M. Abdelaziz Bouteflika, «Témoignage de soutien au cheikh Abbassi victime de l'injustice», 3 novembre 2000, www.fisweb.org.

[66] www.geocities.com/nemesisite/algerie1.html

[67] Ibid.

Partie VI

Annexes

Annexe 1

Lettre de cheikh Madani Abbassi au Congrès du «Martyr Abdelkader Hachani», tenu en Europe le 3 août 2002

(Extraits)

Au nom de Dieu Tout Miséricordieux, Très Miséricordieux.

Que la paix et le salut soient avec le dernier de Ses prophètes et que Dieu soit satisfait des compagnons de Son dernier messager ainsi que de ceux qui ont suivi leur chemin sur la voie du bien et des générations successives jusqu'au Jour du Jugement.

Chers Frères, chères Sœurs,

Je vous salue et vous présente mes sincères sentiments de reconnaissance et de respect qui vous sont dus.

C'est avec une grande fierté que je salue le valeureux peuple algérien et m'incline devant sa farouche résistance dans sa lutte pour le recouvrement de son droit usurpé et pour la restitution de l'ensemble de ses acquis sans lesquels il ne saurait prétendre à une quelconque existence.

Comme je m'incline devant sa capacité d'endurance et de conservation de son ambition légitime quant à son essor civilisationnel et à son attachement à la qualité dans l'accomplissement de sa mission et ce qui en découle comme nécessité de changement radical de ce pouvoir en place qui a confisqué sa liberté et marginalisé sa volonté. Ce pouvoir qui s'interpose entre lui et l'édification d'une république authentique, d'un Etat algérien libre. Un Etat pour des citoyens libres où tout un chacun assume sa pleine responsabilité. Un Etat où règne la dignité et la vie descente. Un Etat de légitimité. Un Etat de fraternité. Un Etat où l'égalité entre les citoyens fait loi comme l'a préconisé notre Prophète qui a dit dans son hadith : « Les gens sont égaux comme les dents d'un même peigne ». Un Etat où la primauté revient à ceux qui craignent Dieu le plus et à ceux qui en sont dignes comme cela est dit dans le saint Coran : « Le plus noble d'entre vous, auprès de Dieu, est le plus pieux » (Coran, 49:13), et dans le hadith du Prophète (PSSL) : « Le croyant fort vaut mieux que le croyant faible au regard de Dieu, le bien étant en eux tous ».

Tout en te saluant Ô valeureux peuple algérien, je ne peux que m'incliner avec fierté devant ce qu'est en train d'accomplir ton peuple frère, qui comme toi se trouve derrière les mêmes tranchées, consentant de si lourds sacrifices. Je nomme avec grand respect et reconnaissance le peuple palestinien moudjahid.

Chers Frères, chères Sœurs,

C'est un grand honneur pour moi de m'adresser, après cette longue absence, à votre respectable assemblée que Dieu a réunie autour de Sa voie et de Son authentique religion, et a rassemblée autour de l'une des plus nobles et des plus justes causes parmi les causes des peuples opprimés et meurtris. Je m'adresse à vous en ce moment où notre principal objectif est de libérer le peuple algérien du joug d'un pouvoir usurpateur, un pouvoir militaire importé dont la tâche est de parachever ce qui reste du projet colonialiste resté en suspens après la déclaration de l'indépendance.

Chers Frères, chères Sœurs,

Vous voilà réunis au congrès extraordinaire du Front islamique du Salut (FIS) : le congrès qui porte le nom du chahid Abdelkader Hachani, que Dieu lui accorde Sa Miséricorde, à un moment où les générations post indépendance sont en train de moissonner ce que ce pouvoir hideux a semé. Ce pouvoir a transformé l'Algérie d'un Etat jouissant de sa liberté en un Etat policier illégitime n'ayant comme seule politique qu'une répression aveugle envers un peuple démuni de toute institution lui permettant d'opérer un changement véritable. Durant quatre décennies, ce pouvoir a commis toutes les exactions imaginables au point de faire oublier au peuple ce qu'il avait enduré pendant le colonialisme français.

Partant de là, si le congrès arrive à répondre aux questions posées sur le terrain depuis le début du détournement du choix politique à Tripoli en 1962, qui s'est accentué après la rébellion du pouvoir contre la volonté du peuple et le renversement du président Chadli Benjedid au début des années 90, si le congrès arrive à fournir la réponse adéquate en relation aux différents défis de façon convaincante et claire, alors on peut dire qu'il aura balisé le chemin pour mettre le pays sur la bonne voie de la prochaine étape. Il l'aura préparé, avec la volonté de Dieu, pour un essor gigantesque à même de renouer avec l'espoir perdu par ce peuple vaillant. Il aura rapproché le pays de la solution tant cherchée et aura fait accéder le pays à un monde nouveau par la grande porte sans hésitation ni crainte pour l'avenir des générations vivantes et celles qui n'ont pas encore vu le jour.

L'une des questions qui se posent est de savoir comment le FIS est-il resté encore en vie, encore debout sur ses pieds, après tout ce qu'il a enduré comme répression et éradication que l'histoire des partis politique n'a jamais connues auparavant ?

La réponse est que, si le FIS existe encore, grâce à Dieu et Sa protection avant toute chose, c'est parce qu'il n'est pas un simple nom de parti qui peut être facilement éliminé par un simple coup de rature faite par une fallacieuse plume. Le FIS est avant tout un mouvement de prédication authentique dont le but est d'embrasser

la cause du peuple algérien. S'il est présent à ce jour c'est parce qu'il est encore le Front des acquis des ancêtres et le dispositif de sécurité pour les générations à venir. Le FIS s'est confondu avec le sang de cette noble nation qui coule dans les veines des parents, des enfants et petit enfants, et il restera présent aussi longtemps qu'il gardera sa position au premier rang de la marche de l'Algérie comme il se doit de l'être, conformément aux préceptes de sa juste foi et nobles valeurs éthiques, et sa culture raffinée, pure, efficiente et dynamique, sans rien perdre de son authenticité. Le FIS existe encore parce qu'il est ancré dans le champs social global : au sein de la famille et de l'école, dans les champs, dans l'administration, dans les usines et dans les différentes institutions de l'Etat. Le FIS existe encore parce qu'il n'a cessé de symboliser l'espoir, la détermination, l'abnégation, le service d'autrui, ainsi que l'éveil du génie et des consciences vivantes génératrices de la dynamique pour l'épanouissement d'une vie de fierté et de dignité.

Si le FIS est cette somme de capacités matérielles et morales dans le cadre d'une vision politique à venir claire et indépendante, alors il restera avec l'aide de Dieu le Front de la foi et de la bonne action. Seulement, les objectifs légitimes et les buts nobles et réalistes du FIS ne se réaliseront concrètement que par des moyens honorables efficaces qui transforment les idées brillantes et les principes nobles en une réalité vécue.

Quel est alors le moyen qui permet de réaliser cette mission civilisatrice ?

Certainement pas la bague de Salomon, que la prière et salut de Dieu soient avec lui ainsi qu'avec le dernier des prophètes. C'est une opération de mobilisation de la nation entière pour contribuer à la réalisation de cette solution qui bénéficie de l'accord général par conviction et détermination et d'un savoir éclairé pour une action politique collective sans perte de temps.

Chers Frères, chères Sœurs,

Que Dieu prodigue l'aide nécessaire à vous tous, et que Dieu Tout Puissant m'honore de la chahada (martyre) et me permette de vous rencontrer tous avec les pieux, les martyrs et les saints, ou alors dans un futur proche en ce monde après que Dieu nous ouvre la voie de la victoire de la vérité qui ne peut être vaincue.

Ce sont les principaux points que je voulais partager avec vous à travers cet effort, et c'est vers Dieu qu'il faudra puiser l'aide nécessaire, wassalam.

Annexe 2

Discours décisif dans la confrontation de l'injustice des gouvernants

Lettre ouverte d'Ali Benhadj, adressée le 21 décembre 1992 de la prison du tribunal militaire de Blida à la Cour suprême et au Haut conseil de la magistrature

Table des matières

Annexe 3

Lettre de cheikh Ali Benhadj au Président Zeroual

8 novembre 1994

(Extraits)

[...] C'est la troisième lettre que je vous adresse depuis la résidence surveillée, après celle du 7 avril 1994, et celle du 23 juillet 1994. Et c'est pourquoi je vous demande de les relire, afin que vous sachiez que je suis véridique dans ce que j'avais écrit, notamment le fait que vous ne détenez du pouvoir que l'apparence, et que vous êtes tombés entre les griffes de la minorité idéologique que vous avez prétendu ne pas craindre. [...]

Car la conviction avec laquelle vous nous avez apparu la première fois, lors de notre rencontre à la prison de Blida, a changé totalement. [...]

Je ne peux dévoiler ici la teneur de notre rencontre, car ma religion m'en empêche, jusqu'à ce que l'on se rencontre à la télévision devant la nation, cette télévision accaparée par les services de la sécurité militaire. Car il m'est avis que seule la rencontre directe autour d'une table ronde devant la télévision, est à même de montrer la véracité des dires et positions de chacun, et de lever toutes les ambiguïtés, afin que l'opinion publique nationale et internationale puisse juger. Je le répète, que vous discouriez à la télévision le temps que vous voulez, et que vous en empêchiez vos adversaires de vous répondre de même, n'est ni du courage, ni du mérite. [...]

Sachez qu'il est de mon droit de répondre aux différents sujets de votre déclaration, et spécialement dans les passages dans lesquels vous nous avez cités, et qu'il est du devoir de la télévision de lire cette réponse complètement, car elle se devrait d'être un canal public, dans lequel les différents points de vue doivent être communiqués en toute justice et équité. Mais cette télévision est devenue le moyen privilégié (la désinformation de l'opinion publique; bien plus, elle est devenue un moyen criminel; elle participe dans la pratique à l'assassinat de la vérité, [...] et tout le monde sait qu'elle est entre les mains de certains généraux criminels et assassins.

1. En ce qui concerne le discours

Votre discours ne diffère en rien de ceux que nous avons maintes fois entendus de la part des dirigeants politiques en Algérie depuis plus de 30 ans. Le peuple en a bavé, et n'en veut plus de ces discours creux, car il a toujours vécu le décalage entre les discours à la télévision et la pratique quotidienne. Quant aux pleurs sur le passé glorieux de l'Algérie, et principalement sur la Révolution du 1er novembre, tous les anciens dirigeants ont déclaré honorer les engagements du passé -par la parole-, alors qu'ils les ont foulés aux pieds dans la pratique. Ces discours ont fait leur temps, et ne sont plus de mise. Cette farce ne peut embobiner que des crédules, la démagogie n'ayant plus d'emprise aujourd'hui. [...]

Au nom du peuple, vous l'avez réprimé depuis 30 ans, et au nom de la légitimité révolutionnaire vous avez combattu l'opposition à l'intérieur et à l'extérieur, et au nom des intérêts supérieurs du pays, des innocents ont été accusés et des têtes sont tombées, les dos des pauvres ont senti les coups des fouets de la torture, et au nom de la restauration de l'autorité de l'Etat les masses ont été paupérisées. [...]

Oui, la langue utilisée cette fois-ci dans votre discours est celle des généraux, qui ont dû en écrire des parties entières, ce qui prouve que vous êtes aussi de la même école instaurée par ce régime pourri, dont vous avez vous aussi profité, et au sein duquel vous avez été promu général. [...]

Sachez que votre discours est plein de contradictions, de duplicité, de falsifications, d'accusations mensongères, car vous voulez travestir la réalité. [...] Il y a aussi des aveux qui légitiment ce qui se passe au pays (comme résistance armée). Du moment que vous reconnaissez que la révolte d'octobre 1988 était légitimée par la contestation du peuple, pourquoi appelez vous aujourd'hui cette contestation terrorisme. La confiscation du choix populaire légitimerait ce qui s'est passé après janvier 1992, suivant le même raisonnement. [...] Et si vous pensez que vous êtes dans la vérité, et que vos adversaires sont dans l'erreur, accepterez vous une rencontre télévisée, en direct ? [...] La vérité est que tout le discours, et les menaces portées à notre encontre, sont le fait de la minorité idéologique impie, que la France manipule, par delà la mer. [...]

2. La dictature du pouvoir en place

Sachez que le pouvoir dont vous êtes à la tête est un pouvoir dictatorial, car basé sur la sécurité militaire, la répression et la torture. Cette dictature a accaparé de force les centres de décision, et y a placé des serviteurs dociles; et vous même, ainsi que le gouvernement et ses ministres n'êtes que des pantins dans les mains de ce pouvoir, dirigé par des généraux sanguinaires, qui utilisent les jeunes de l'armée, de la police et de la gendarmerie, comme bras armé pour se protéger [...] Votre discours nous fait revenir à la langue de bois ; et la fameuse rupture avec les méthodes du passé, que vous écrivez sur vos papiers, n'en est pas une. [...] Car les généraux responsables du génocide d'octobre 1988 ont été promus par vos soins ce novembre, est-ce là la rupture tant annoncée? Vous avez promu ceux qui ont tiré sur la foule en juin 1991, et vous avez promu ceux qui ont arrêté le processus électoral. Le comble de tout cela est que vous avez présidé la réception du 1er novembre en l'honneur des restes du régime pourri, que vous avez fustigé auparavant dans votre discours ! Et est-ce la rupture avec le passé lorsque vous organisez ces "marches populaires". Ceci nous fait rappeler les méthodes d'un passé pas

trop éloigné, où l'on voyait les fameuses marches de la "révolution agraire", les campagnes de volontariat, les lettres de soutien. Toute cette mascarade est la preuve flagrante que les tenants du pouvoir n'ont pas changé, malgré les changements des conditions nationales et mondiales. Vous voulez diriger l'Algérie des années 90, avec les méthodes des années 70. [...]

Oui. La mentalité de la junte est restée la même, dans l'utilisation de la répression, la torture, la calomnie, les fausses accusations, et l'accaparement des médias, au service d'intérêts de groupes et de minorités idéologiques. Mais la voie du djihad et de la résistance sont là pour délivrer le peuple de cette junte tyrannique, quel que soit le temps nécessaire, par la paix ou la guerre.

3. A propos du dialogue

Sachez que nous connaissons le but de ce dialogue annoncé, avec les partis représentatifs en particulier, et les autres, ainsi qu'avec nous. Le but est en fait de préparer la voie à votre continuité au pouvoir. Vous voulez, sous la pression, nous obliger à adresser un appel contre la violence et le djihad, que vous dénommez injustement terrorisme, à l'instar de certains partis, afin que vous utilisiez cet appel pour élargir encore plus la répression, au nom de ce pseudo-accord de partis et de la direction du FIS. Après ce pas, vous en ferez un autre, celui de limiter les partis dans leurs activités, et d'en interdire certains. D'opposition vous ne pouvez en concevoir que celle qui vous arrange. [...]

Mais les partis, le FIS, et les autres personnalités politiques du pays ont compris votre jeu et celui du pouvoir, car tous ont connu sa répression impitoyable. Ne reste avec ce pouvoir que celui qui a vendu son âme au diable, celui qui se contenterait de quelques strapontins et des promesses de la junte, et est allé en faire propagande en le louant.

Je réitère mon engagement et ma conviction en la poursuite de la recherche d'une solution juste à la crise, et nous répétons au peuple algérien que notre problème n'est pas avec les partis, quelle que soit la divergence de nos projets, ni avec le peuple lui même, car c'est lui qui nous a choisi deux fois de sa propre volonté; notre problème est avec cette junte militaire, qui a fait entrer le pays dans cet obscur tunnel, et dont on ne sait quand sortira-t-on. Nous avons maintes fois déclaré que nous sommes prêts à rechercher une solution légale et juste, solution qui rendrait les droits à leurs propriétaires légitimes, et nous avons dit dès le début que nous refusons les discussions dans les coulisses, que nous préférons la transparence. Nous vous avons dit clairement que nous ne sommes d'accord avec vous ni dans la méthode suivie, ni dans les moyens utilisés, et ceci lors de nos rencontres. [...]

Youcef Khatib n'a t-il pas déclaré dans un journal que le but de vos contacts avec nous était d'enlever toute couverture politique aux moudjahidines ? Dans ce cas, pourquoi dites-vous que vos actions personnelles provenaient d'une bonne intention ?

Je préfère vous dire, que quel que soit le poids des pressions que vous nous faites subir, vous ne changerez pas d'un iota notre démarche; et je préférerais mourir plusieurs fois plutôt que trahir Dieu, Son Prophète, et les croyants, ainsi que les sacrifices des moudjahidines. Et que toute solution qui ne procéderait pas de la charia ne pourrait extirper les racines de la crise, et ne serait rien d'autre qu'une solution vouée à l'échec. L'effusion de sang ne pourrait se faire que par le retour à la charia, et à l'équité.

4. Vous nous faites endosser la responsabilité

Permettez-moi de souligner une étrange contradiction dans votre discours, lorsque vous nous faites endosser la responsabilité de ce qui se passe. Est-il concevable que des prisonniers, c'est-à-dire des personnes privées de liberté, puissent être considérés comme responsables? Alors que tous les savants soulignent la non responsabilité des personnes sous contrainte, la prison étant par définition une contrainte majeure. [...]

Ensuite comment pourrons-nous être responsables d'un parti qui a été dissous par la force militaire, non par celle de la loi? Existerait-il une responsabilité sur l'inexistant ou l'imaginaire? Comment pourrons-nous être responsables, alors que ce n'est pas nous qui avons tiré sur les places des Martyrs et du 1er mai, alors que ce n'est pas nous qui avons arrêté le processus électoral? Comment de tels propos peuvent-ils provenir du responsable de la plus haute institution du pays? Je crois avec certitude que si, vous, Zéroual, n'aviez aucune responsabilité dans la suspension du processus électoral, vous êtes par contre pleinement responsable des événements survenus pendant votre présence au sein du pouvoir actuel.

Je le dis et je le répète que nous n'avons aucune responsabilité dans tout ce qui se passe, même si nous considérons comme une obligation que de combattre la junte militaire, par ce qu'il s'est traduit de sa part de crimes politiques, humanitaires, économiques, sociaux, envers tout un peuple. Et je suis disposé à donner ma vie, si nécessaire, pour concrétiser mes convictions. [...]

Les véritables responsables de la situation actuelle sont ces généraux que vous avez décorés, pour leurs crimes envers le peuple, ceux-là qui ont entre leurs mains les rênes du pays, et qui en sont les véritables décideurs depuis belle lurette. Car ni Ben Bella, ni Boumédienne, vers la fin de sa vie, ni Chadli, ni Boudiaf, ni Kafi, ni les chefs de gouvernement, ni les ministres ne détiennent une quelconque parcelle de pouvoir; tous ne sont que des fusibles, même s'ils encourent la pleine responsabilité de leurs actes et de leurs subordonnés, car ils ont accepté leur rôle de pantins. [...] Suivant votre logique de l'arbitraire, vous pourriez alors nous faire endosser la responsabilité de la violence et du terrorisme qui s'est abattu sur le peuple en 1982, responsables aussi des 1500 morts de 1962 lors du coup d'Etat militaire, responsables des 500 morts parmi ceux qui ont combattu la dictature dans les événements de 1963 à 1965, responsables aussi des morts à Annaba après le coup d'Etat du 19 juin 1965, responsables de plus de 800 morts

d'El Afroun après le coup d'Etat manqué de Tahar Zbiri en 1967, responsables des 1000 morts des événements d'Octobre 1988, des 80 morts lors de l'assaut contre les places publiques dans la nuit des 3 et 4 juin 1991, et les exemples ne manqueront pas, car nous serions responsables aussi de la liquidation de l'opposition, tels que Chaabani en 1964, Khemisti en 1963, Khider en 1967, Krim Belkacem en 1970, Ali Mécili en 1987, et la liste est longue, nous serions, selon vous, responsables de la torture systématique institutionnalisée, de la vengeance sur des innocents, et des exactions brutales, responsables de l'appauvrissement du peuple, ainsi que du vol des richesses du pays, entassées dans les banques étrangères. [...] Nous en serions responsables parce que nous avons été au pouvoir, et que nous y avons exercé des fonctions importantes.

5. En toute franchise

Sachez que moi, le demandeur de la miséricorde divine, je dis, qu'après que toutes les voies politiques pacifiques aient été épuisées pour un changement politique pacifique, et après que la junte ait foulé aux pieds le choix de tout un peuple, je dis qu'il est du droit du peuple en entier de résister; et que ceux qui luttent contre cette junte et ses agents - après éclaircissement à ces derniers de la vérité afin qu'ils prennent position- ceux-là sont des moudjahiddines, même si vous les appelez terroristes. [...]

Les musulmans n'utilisent l'épée que lorsqu'ils auront épuisé tous les moyens de changement pacifique. Le véritable terrorisme et la véritable violence proviennent de la junte. Et je précise que je soutiens les frères moudjahiddines, et je les encourage dans leur djihad, aux conditions islamiques, et qu'ils n'auront pas à déposer les armes jusqu'à l'aboutissement à une solution légale juste. [...] Ces jeunes qui ont pris les armes aujourd'hui auraient pu être les fidèles serviteurs de la religion et de l'Etat, si celui-ci avait suivi la voie pacifique. Je les connais, car j'ai été élevé parmi eux, et je connais leur sens du désintéressement, aimant leur religion, ne demandant ni poste ni honneurs.

Comment ne pas combattre cette junte militaire, qui dirige le pays, qui n'a pas voulu appliquer les lois divines comme Dieu l'a ordonné, et n'a point voulu accepter les voies du travail politique pacifique ? Il est du droit du peuple de se révolter contre cette junte, et de lui casser la tête; et si le peuple ne peut le faire, il y a les moudjahidines qui le défendent, mais à la condition qu'il les aide. Car si le peuple ne les aide point, il mordra alors ses doigts de regret. En effet, si cette junte parvenait à se maintenir au pouvoir d'une manière ou d'une autre, elle fera goutter au peuple, que Dieu ne permette, les pires sévices et tourments; ni la religion ne sera gardée, ni la vie décente ne sera procurée, et les citoyens seront traités comme des esclaves et des domestiques au service des grandes multinationales; chacun vendra son honneur pour une bouffée de pain. [...]

Oui, Zéroual, j'ai écrit une dizaine de lettres aux frères moudjahidines, parmi elles, les 2 lettres mentionnées. Toutes ces

missives ne sortent pas du but tracé dans la lettre du 06.09.1994 et comportent des recommandations aux frères moudjahidines, afin qu'ils combattent la junte militaire usurpatrice du choix populaire, et dans lesquelles j'élève haut et fort ma voix qu'il est du droit de la nation de défendre sa vie et son intégrité face aux oppresseurs. Lorsque l'on m'a demandé d'écrire un appel afin de calmer la situation, je leur ai dit clairement qu'il n'est pas dans la fonction du prédicateur d'être l'opium des peuples face à des tyrans; sa fonction est plutôt de réveiller les peuples afin qu'ils puissent défendre leurs droits religieux, terrestres, politiques, ainsi que leurs libertés, et qu'ils doivent payer en conséquence le tribut du sang, de la sueur, de l'argent, et du temps, afin qu'ils rentrent dans le concert des nations respectables. [...] Car pour nous, les droits légitimes des peuples sont sacrés, ils n'acceptent aucun compromis au service de la dictature et de l'oppression, ni le fait accompli.

6. Réponse à accusation

[...] Vous nous avez accusés de dictateurs: Je vous réponds que l'Islam ne connaît pas de dictature, bien plus il la combat, et combat l'obéissance aveugle aux dirigeants. [...] L'Islam a imposé dans le Coran des obligations qui s'opposent à toute dictature, parmi celles-ci la nassiha, ordonner le bien, réprimander le mal, et enfin le djihad, si les autres moyens de correction pacifiques n'aboutissent à rien. Cette accusation de dictateurs doit vous être retournée à vous, car nous, les musulmans, connaissons les droits de l'homme, dans le cadre de la charia, bien avant leur proclamation en 1948 par l'ONU. La religion qui ordonne de respecter les droits des animaux, ne pourrait permettre la violation des droits de l'homme. [...]

Sachez aussi, Zéroual, que l'Islam a ordonné de respecter les libertés fondamentales, dans le cadre des principes islamiques. Et je le dis franchement, c'est vous les dictateurs, despotes et arrogants; car vous avez accaparé la force, avec laquelle vous réprimez le peuple, vous avez accaparé les médias et vous en avez interdit les opinions d'autrui, vous avez accaparé les biens des gens, et celui qui vous objecte vous le privez de ses biens, tandis que celui qui vous côtoie et vous approuve dans vos errements, vous le couvrez d'abondance. Ceci est le summum de la dictature.

7. Les élections présidentielles

Tout d'abord, je tiens à vous féliciter par avance de votre « succès » aux prochaines élections présidentielles, car vous serez seul en lice; les partis représentatifs étant menottés, du fait de l'état d'urgence, et de la répression tout azimuts qui s'abat sur qui vous conteste ou diverge avec vous. Et il vous sera tout loisir de coller aux moudjahidines les différents assassinats que vous commettrez; comme vous leur faites endosser la responsabilité actuelle de tous les règlements de compte que vous exécutez. D'ailleurs, la télévision, aux ordres de Zerhouni, le "grand combattant" qui ne dissimule plus ses menaces à l'encontre des médias, a déjà commencé votre campagne présidentielle. Ce sont là

les méthodes d'un passé révolu que vous vous dites en rupture avec lui ? Je voudrais bien vous poser deux questions que ne pourraient poser vos journalistes, car ces derniers, lorsqu'ils sont en face d'un chef de parti, montrent leurs dents, essayant de le coincer, alors que lorsqu'ils ont devant eux le porte-parole du gouvernement ou l'un des ministres, toute leur intelligence disparaît. La première est la suivante: ceux qui ont suspendu le processus électoral avaient alors accusé le peuple de naïf, ne sachant pas faire de choix, ne connaissant pas ses véritables intérêts; ce peuple, dont vous demandez actuellement son encensement est-il devenu tout à coup majeur et connaisseur? La deuxième question est la suivante: vous présenterez-vous à ces élections, et qui vous y présentera, serait-ce le parti rénové de Ali Kafi? Ou bien ne vous y présenterez-vous pas, et votre rôle consistera seulement à superviser ces "élections libres et honnêtes" (sic) de loin, et vous ferez la passation de consignes de la présidence de manière tout à fait civilisée, comme l'a fait passer précédemment Ali Kafi? Les gens diront alors que Zéroual n'a aucune ambition de pouvoir. [...] Deux questions auxquelles je voudrais avoir des réponses.

Je ne sais d'ailleurs si cette lumineuse idée d'élections présidentielles, est le fruit de votre réflexion, vous le président jaloux de l'Algérie, ou tout simplement si elle provient du véritable centre de décision, ou bien même ne proviendrait-elle pas d'outre mer, d'un pays qui ne cesse de vous pourvoir en armes et argent, afin de réprimer le peuple sous couvert d'anti-terrorisme? Car il est évident que ces pseudo-élections visent à changer l'illégitimité actuelle par une nouvelle légitimité, qui elle même abrogerait l'ancienne légitimité; comme les croyances vaudoues en les résurrections perpétuelles des âmes en ce monde, chacune abrogeant celle qui disparaît. Votre nouvelle légitimité présidentielle abrogerait-elle celle des élections parlementaires, ainsi que celle des assemblées communales et willayales ? Ou bien avez-vous un autre plan diabolique que vous voulez appliquer, en l'absence de tous les moyens d'information, muselés actuellement.

8. Notre appel

Zéroual, je vous convie à 3 choses, il n'est pas de doute qu'il y a en elles le bien du pays et de ses habitants:

1) Le retour à la loi islamique pour résoudre le conflit actuel, car les musulmans véritables sont ceux qui résolvent leurs différends à la lumière de la loi charria. [...] Qu'il soit institué une assemblée de savants du monde islamique, de ceux qui ont pu associer la connaissance de la religion et le courage de la parole, ceux qui ont emprunté la voie médiane, celle caractérisée par la devise ni excès ni abandon. Et qu'ils disent leur point de vue sur la crise actuelle, en présence de toutes les parties impliquées dans la vie politique, mais à la télévision devant la nation entière, comme déjà proposé dans notre lettre du 6 septembre 1994.

2) Sinon, qu'il soit organisé un débat contradictoire, toujours télévisé, auquel participeraient ceux qui ont rencontré les responsables du FIS, en particulier les généraux Zéroual, Derradji, et Betchine, ainsi que les responsables des partis politiques, essentiellement ceux qui ont une représentation populaire, les personnalités politiques non partisanes, les hommes de religion, et ceux qui peuvent intervenir de par leurs connaissances. Ceci, afin que le peuple puisse connaître la vérité telle quelle, qu'il ne soit pas otage de manoeuvres médiatiques tendancieuses. Car le leurre médiatique est aussi criminel que les assassinats perpétrés par la junte.

3) Si vous ne pourriez accomplir la première solution, et qui est la plus chère à tout croyant, si vous ne pourriez réaliser la seconde suggestion, alors je réitère mon ancienne proposition, qui est celle de votre démission.

Hors de ces 3 prises de position, vous ne différerez en rien des autres membres de la junte.

En conclusion, sachez Zéroual, que la vérité est vérité, et que la fausseté est fausseté; et que ce dernier ne pourra jamais devenir vérité par la force des armes, de la répression, ou de l'imposture. Et que la fin reviendra aux croyants vertueux, non aux agresseurs, quel que soit le temps pris. Sachez aussi, que nous avons été très attachés à trouver une solution équitable avant l'interruption du processus électoral, nous avons alerté tout un chacun de l'aventureuse voie de la répression, de l'interdiction faite au peuple de choisir, mais on ne nous a pas entendu, comme ils n'ont pas entendu les voix des sages de ce pays, hommes politiques, intellectuels, journalistes. Nous avons dit aussi que vos dernières démarches, lors de notre transfert en résidence surveillée, n'aboutiraient à rien, si elles manquaient de courage et de perspicacité. Mais nous avons accepté ce transfert, forcés que nous étions, dans la perspective de trouver une solution juste et durable au conflit, sur la base de notre lettre du 6 septembre 1994, lettre que nous considérons toujours comme base de règlement du conflit. Il faut que vous sachiez que l'arrêt de l'effusion de sang nous importe plus que tout, mais que ceci ne saurait se faire qu'en vertu d'une solution juste, d'un retour des droits à leurs propriétaires. Je répète que cette solution doit être prise en commun avec le reste de la direction du FIS, ceux de l'intérieur et de l'extérieur; car ceci est de nos droits légitimes et objectifs.

Je prie Dieu enfin de punir les responsables de la situation actuelle du pays et de ses habitants, qu'Il donne la victoire aux moudjahidines contre le terrorisme de la junte militaire et de ses agents de la minorité idéologique couarde. Que Dieu guide ce peuple dans la voie du bien, et de la vertu, afin qu'il recouvre ses droits politiques, et ses libertés fondamentales, dans le cadre des principes islamiques, et qu'il choisisse ses représentants en toute liberté. Que l'Algérie arbore enfin l'étendard de l'Islam. Amin.

Annexe 4

Réponse et correctif de cheikhs Madani Abbassi et Ali Benhadj suite à la déclaration du porte-parole officiel du gouvernement du 26 octobre 1994

27 octobre 1994

(Extraits)

[...]

Que l'opinion publique sache que nous sommes obligés de briser le mur du silence, sans autorisation du pouvoir, afin de répondre à ce qui est venu par la bouche du porte-parole du gouvernement, qui a utilisé les mensonges et a voulu travestir la vérité à l'opinion publique, et ceci malgré l'engagement mutuel de ne point communiquer avec les médias, jusqu'à nouvel ordre. Comme cet engagement mutuel n'a pas été respecté par le pouvoir, il ne nous fait aucune obligation de le respecter. Nous répondrons de manière très succincte aux points soulevés :

1. Le porte-parole prétend que le gouvernement a procédé à des pas significatifs en vue de l'apaisement de la situation ; mais la réalité est autre, car ce qui a été fait ne dépasse pas le cadre de mesures très partielles, bien éloignées des conditions exigées par une solution légitime équitable, solution qui se doit d'extirper les racines de la crise. [...] Le porte-parole déclare qu'il fallait faire un appel en vue d'arrêter la violence ou de la condamner, ce que nous considérons comme puéril et superficiel, car ceci n'ajouterait à la situation que complexité et aggravation. [...] La situation exige du pouvoir de rendre la justice à ceux qui en ont été privés.

2. Sa déclaration dit aussi que le pouvoir attendait d'autres pas en contrepartie. Nous nous élevons contre le marchandage demandé pour la cause vitale de la nation. Le marchandage ne peut trouver sa place lorsque l'on cherche la solution demandée qui devrait sauver le pays des crimes commis par la dictature et l'oppression, qui a interdit au peuple son droit naturel de choisir, dictature qui a violé la légitimité et réprimé le peuple.

3. Dire que les responsables du parti « dissous » se doivent de remplir les engagements qu'ils ont contractés avec le pouvoir, nous met en droit de nous questionner sur la teneur de ces « engagements pris » ? Sont-ce ceux écrits dans la lettre du 6 septembre 1994 ; dans ce cas les engagements restent encore en vigueur ; encore faudrait-il savoir que la résidence surveillée ne peut absolument nous permettre de contacter directement les autres dirigeants du FIS. Dans cette lettre nous avons souligné que nous n'étions qu'une partie de la direction, et que toute décision ne pourrait être prise qu'après consultation, [...], que la totalité de la direction devrait pouvoir se rencontrer en toute liberté. Et le fait d'accepter cette décision n'a absolument rien à voir avec le retour de notre liberté personnelle ; car celle-ci est notre droit élémentaire, car nous avons été victimes de l'oppression du pouvoir qui est la cause principale de la crise complexe qu'endure le peuple algérien.

Alors que le porte-parole déclare avoir réuni toutes les conditions afin de permettre aux dirigeants du parti [le FIS] de procéder aux consultations nécessaires, nous lui répondons que tout le monde est au courant que nous sommes encore prisonnier du point de vue juridique, même si nous sommes en résidence surveillée, cette situation ne nous permet absolument pas de nous mettre au courant des détails de la situation du pays, à cause de notre emprisonnement de plus de trois années.

Nous répétons que la « résidence surveillée » constitue un frein objectif à tout contact direct avec tous les responsables du Front Islamique du Salut, dont la majorité est en prison, ou dans les camps de concentration, en plus des moudjahidines, et ceux qui sont à l'étranger. Cet empêchement majeur a fait que les contacts se sont réduits à la rencontre aux membres de notre famille, certains des frères qui étaient en prison avec nous et qui en sont sortis ces derniers temps, ou avec certains chefs de partis et personnalités religieuses et politiques, dans le but d'échanger nos points de vue.

4. Quand le porte-parole déclare que le parti « dissous » n'a fait aucune déclaration contre la violence ni son respect de la constitution, ce que nous voyons, nous, c'est le pouvoir qui est source de violence, en ce sens qu'il veut interdire au peuple de choisir ses représentants, qu'il a procédé au piratage de la légitimité, et tout ce qui en a suivi comme répression, exil, prison, violation des demeures, exécutions collectives d'innocents, simulacre de procès, bombardement de villages, dynamitage des maisons et des mosquées, en vue de terroriser la population par la tuerie.

S'il y a un reproche à faire à ceux qui ont transgressé la Constitution, il faudrait le faire à ceux qui ont violé la légitimité populaire, et instauré les Cours spéciales. C'est à ceux-là qu'il aurait fallu imposer cette condition.

Nous répétons que la déclaration faite [par le porte-parole du gouvernement] n'a aucun fondement de vérité. [...]

Annexe 5

Réponse de cheikh Ali Benhadj au porte-parole officiel du « gouvernement »

De la résidence surveillée, le 20 janvier 1995

(Extraits)

Dieu dit dans le Saint Coran : « C'est ainsi que, dans chaque cité, nous avons fait de leurs criminels des notables afin qu'ils y trament leurs ruses, mais ils ne rusent que contre eux mêmes, et ils n'en sont pas conscients. » (Coran, 6:123) [...]

La virulente campagne médiatique lancée par les divers médias, et en particulier la télévision, monopolisée par la junte militaire, en ce qui concerne le Colloque de Rome, et spécialement le Contrat National qui en est ressorti, n'est qu'un son creux. Les médias domestiqués par le pouvoir, les plumes mercenaires au service des putschistes, aux côtés de la minorité idéologique, tous participent à la dénaturation des objectifs nobles de ce colloque, et le contrat national qui y a été élaboré, en vue de trouver une solution juste à la crise dans laquelle se débat le pays depuis le coup d'Etat funeste, organisé par une poignée d'aventuriers, tripotiers jouant de l'avenir du pays. [...]

Ces médias mercenaires ont profité de l'absence de la presse libre, cette dernière ayant été soit assassinée par le pouvoir, car elle avait refusé de se mettre au service du mal, et d'en faire propagande, soit elle avait refusé de marcher derrière la junte militaire terroriste, ayant juré fidélité aux nobles idéaux de la mission de l'information, ceux visant à éclairer l'opinion publique, en donnant la parole aux différentes opinions contradictoires, en toute équité. [...]

Ce n'est pas tant cette odieuse campagne médiatique qui m'a poussé à écrire ces quelques lignes, mais plutôt la déclaration du porte-parole du « gouvernement », je dirais en fait le cornet des généraux, avec ce qu'elle a charrié avec elle de contre vérités, contradictions, et insanités. Ces déclarations m'ont convaincu que la crise allait durer encore plus, aussi longtemps que des individus de cet acabit, des écervelés pareils, resteront au pouvoir. Je ne parle pas de ce cornet, je vise plutôt ceux qui sont derrière lui, et qui jouent de lui tel un pantin, cette junte terroriste qui agite les « présidents de l'Etat et du gouvernement », ainsi que les « ministres » et autres commis de l'Etat ; ceux-là sont leurs prisonniers [...]. Ceux-là qui ont détruit la stabilité et la sécurité du pays, et l'ont fait entrer dans l'enfer de la peur, et y ont provoqué une fissure si grande, qu'il ne sera pas facile de la combler demain.[...] La façon dont a été faite la déclaration de ce cornet,

telle qu'elle lui a été dictée, est une preuve supplémentaire que la mentalité sclérosée de la junte n'a pas évolué d'un iota, et que les jours ne lui auront rien appris, et qu'elle n'aura pas profité des expériences du passé. Ceux qui n'auront rien appris de l'histoire passée et présente répéteront les mêmes erreurs mortelles [...]. Ceux-là qui pensent encore que la force et l'inflexibilité viendront à bout de la vérité, sont en fait ignorants des lois divines régissant le monde.

Car la répression n'a point tué les croyances, et le terrorisme lâche ne peut décimer les rangs des combattants ; bien au contraire il ne fera que les renforcer et les radicaliser encore plus. De même que la politique du fait accompli, par la force, est vouée à l'échec, tôt ou tard [...]. Les résistants préféreront mourir que délaisser leurs croyances et leurs principes, et trouveront douces les exactions, au nom de leur religion, dont ils seront les victimes. Quel que soit le nombre des martyrs tombés, ceci ne fera qu'accroître leur détermination, et leur confiance dans le chemin emprunté. Car la vie, et les biens sont aux mains de Dieu, pas dans celles des hommes. [...]

I - Les causes qui ont contraint l'opposition légitime à se rencontrer à l'étranger

L'opposition politique légitime ne s'est pas réunie de par sa volonté à l'étranger, mais elle y a été contrainte, par trois années de blocus sécuritaire, politique et médiatique [...]. Nous pouvons citer quelques unes des raisons qui les y ont contraints :

1- Le pouvoir terroriste illégitime, depuis le coup d'Etat contre le choix populaire, a essayé par tous les moyens d'ameuter l'opinion et les gouvernements étrangers, contre les représentants légitimes du peuple algérien, et a tout fait pour ternir leur image, afin d'en éloigner d'eux tout mouvement de sympathie, ou d'aide, par les différents déplacements des « premiers ministres, ministres des Affaires étrangères, et de l'Intérieur » dans les parlements des pays étrangers, et auprès de leurs gouvernements. [...]

2- Le pouvoir terroriste essaye d'internationaliser le conflit algérien, sous couvert d'activités diplomatiques et dans les coulisses de certains pays étrangers. Ce pouvoir illégitime est allé même jusqu'à prendre à son compte le combat contre le pseudo intégrisme et terrorisme, en se mettant au service de certains pays occidentaux et arabes, « menacés par l'intégrisme et le terrorisme islamique », selon leur terminologie. Les déclarations de Mokdad Sifi lors du 7ème sommet des pays islamiques, celles du « ministre » de l'intérieur lors de la réunion des ministres de l'intérieur arabes, ainsi que la déclaration du représentant algérien à l'ONU, toutes démontrent l'internationalisation de fait pratiquée par le pouvoir. L'opposition légitime algérienne devrait-elle alors observer le silence, face à trois années d'intoxication de l'opinion internationale par le pouvoir ?

3- Le pouvoir terroriste a monopolisé les médias publics, pour les mettre au service de personnes et minorités idéologiques en débâcle, ne laissant à l'opposition que des miettes des secteurs informatifs, afin de mieux berner les différentes opinions publiques qu'il existe un semblant de liberté. [...]

4- Le pouvoir en Algérie a décrété des lois spéciales pour le secteur de l'information, à l'instar de celles créant les Cours Spéciales, afin de mieux assassiner les rares plumes libres, et de ne laisser place qu'aux plumitifs de service, aux fins de détourner l'opinion, de falsifier les faits, et d'encenser la junte. Combien de journaux sérieux ont été interdits, de journalistes emprisonnés pour refus de vendre leur dignité. [...]

5- Le pouvoir illégitime tyran essaye d'imposer ses points de vue à l'opposition, en la mettant devant le fait accompli, afin que les opportunistes et avides de pouvoir soient récompensés pour leur suivisme, et que ceux qui refusent de suivre soient traînés dans la boue, et insultés d'antipatriotisme.

Ces différentes raisons, ainsi que d'autres, ont amené l'opposition légitime à faire connaître ses positions, et expliquer la véritable nature et les origines du conflit qui secoue l'Algérie. Ce que je ferais personnellement si j'étais en liberté. [...]

Il est remarquable que le pouvoir dictatorial entretient la confusion et fait dans l'amalgame entre l'internationalisation de la question algérienne, et la demande d'intervention étrangère, d'une part, et le fait d'informer l'opinion internationale afin d'enlever toutes les équivoques et mensonges entretenus par la junte, d'autre part. Les participants au Colloque de Rome n'ont jamais demandé l'internationalisation de la crise algérienne, ni d'ailleurs une quelconque intervention étrangère, dans le conflit algérien. [...]

Il est pour le moins étrange, que le pouvoir, ces jours-ci, veut utiliser l'Islam pour essayer d'isoler l'opposition légitime intérieurement et extérieurement, prétendant défendre l'Algérie de la Croix, alors que pendant trois années de suite, il accusait les partis de l'opposition, et en particulier le FIS, d'utiliser l'Islam pour arriver au pouvoir. [...]

Depuis quand ce pouvoir s'est-il montré défenseur de l'Islam, alors que de tout temps il a refusé de résoudre la crise à la lumière du Coran et de la Sunna, et rejeté notre proposition de réunir les savants du monde islamique, afin de parvenir à une solution juste ? L'un des dirigeants de l'Etat ne nous avait-il pas dit : « Nous [le pouvoir, NDLR] ne sommes pas prêt de résoudre la crise à la lumière de la loi islamique, par crainte des minorités idéologiques, et de la situation mondiale. [...] » ?

C'est ainsi que nous disons en toute franchise que si un dirigeant dictateur, usurpateur du pouvoir d'autrui, veut utiliser certains versets ou paroles du Prophète (saws), pour préserver son pouvoir, il devrait être châtié, car la dictature, la tyrannie, l'injustice ne

peuvent être justifiés par la religion. Dieu dit : « Croirez-vous en une partie du livre, en refusant de croire en l'autre partie ? » (Coran, 2:85) [...]

[Quant à jouer des versets coraniques en décrétant que les Musulmans n'ont pas à aller chez les Chrétiens], il est bien connu que des Compagnons du Prophète ont émigré chez le Négus chrétien d'Éthiopie, à la suite de la tyrannie de Qoreich, et lui ont expliqué leur cause, tout en restant fiers de leur appartenance, sans aucune compromission sur leur credo. Il est connu de tout le monde, que si les Musulmans subissent le joug de la tyrannie, et que leur ennemi ne cesse de les pourchasser, par les exactions, la torture, ils peuvent toujours émigrer en un lieu sûr, où ils pourront vivre leur foi, et l'expliquer, sans qu'il y ait de leur part une quelconque compromission.

II - L'ingérence étrangère

[...] Il est devenu une mode aujourd'hui, après l'implosion du bloc communiste, pour ces pouvoirs [en terre islamique] d'accuser l'opposition de terrorisme et de soutien au terrorisme, afin de bénéficier d'une poignée de dollars de la part de l'Occident et pour légitimer leur guerre. [...]

La réalité aujourd'hui est que le Fonds Monétaire International ainsi que les Multinationales dictent leur politique en Algérie, que les richesses du pays ont été vendues à vil prix, et le pouvoir illégitime ne cesse de conclure des accords afin d'hypothéquer l'avenir de ce pays, sans que le peuple ne prenne connaissance de ce qui se passe. Ceux qui, hier, ont avili le peuple au nom du socialisme, pratiquent actuellement le terrorisme d'Etat, au nom de la défense de la démocratie ! [...]

C'est nous, effectivement, qui voulons éviter l'internationalisation de la crise algérienne, par conviction, et à la lecture des expériences passées des autres peuples. Mais nous refuserons aussi, de la même manière, que soit souillée l'image de l'opposition par les « ministres » et autres ambassadeurs et consuls, sous couvert de diplomatie.

Avez-vous oublié ce « premier ministre » [R. Malek, NDLR] qui a déclaré à la presse étrangère que si l'Occident laissait faire et n'aidait pas le pouvoir actuel militairement et financièrement, l'Algérie tomberait sous la coupe de l'intégrisme et du terrorisme, ce qui constituerait un danger pour l'Europe ? Et l'aide est effectivement venue, la France fournissant des gendarmes et des policiers afin de « protéger » son ambassade, du matériel et des instructeurs pour combattre les islamistes. N'est-ce pas là la preuve flagrante de l'intervention étrangère ?

Le pouvoir actuel refuse la solution préconisée, car elle n'est pas en sa faveur, au vu du sang des innocents qui leur arrive jusqu'au menton, et au vu de l'hypothèque sur l'avenir du pays qu'ils ont conclu dans le secret le plus total.

Finirons-nous par la présence active du pouvoir illégitime lors du sommet de Tunis sous la direction de Pasqua, pour balayer tout reste de soupçon quant à la volonté et la pratique effective de ce pouvoir d'internationaliser le conflit algérien ?

III - Les autres allégations du cornet officiel

Lorsque le cornet officiel déclara que la rencontre de Rome était un non événement, et que le Contrat National qui en est ressorti était refusé globalement et dans le détail, je me suis dit que l'odeur du pourrissement de ce régime, dont a parlé Zéroual lors de son funeste discours du 1er novembre 1994, et dont il est l'une des conséquences, est encore plus grande, suffocante. Et la conclusion qui s'impose encore une fois, est que les dictateurs ne connaissent point le principe du retour à la vérité, et qu'ils poursuivront toute voix libre qui s'élève, afin de l'éteindre et de la tuer. [...]

Dire de la rencontre de Rome que c'est un non événement, est pure folie, le faîte de la brutalité, et de l'inconscience, montrant la volonté du régime pour la continuation de leur sanglant combat. Ils nous trouveront, avec l'aide de Dieu, en face d'eux, pour les combattre. [...]

Dire du Contrat National qu'il est refusé globalement et dans le détail, revient à ignorer l'opposition légitime. Ce déni de reconnaissance n'apportera que plus de douleurs et de deuils pour le pays, car cette opposition qu'ils veulent ignorer, défendra son droit de manière farouche. [...]

Quant au terrorisme, qu'on nous demande de dénoncer, ses racines plongent jusqu'en 1962 après qu'une bande eut monopolisé le pouvoir, et changé l'occupation étrangère par une occupation interne, qui a fait que la majorité des chefs de partis aient été emprisonnés [...] en plus de ceux qui ont été contraints à l'exil, et certains d'entre eux liquidés physiquement à l'étranger. S'il faut dénoncer le terrorisme avec vigueur, c'est d'abord et avant tout celui de l'Etat, qui est bien plus dangereux dans la vie de la nation, car légalisé, et avec des moyens autrement plus grands et plus sophistiqués. L'Islam, quant à lui, est la religion de la compassion, de l'indulgence et de la souplesse, mais c'est aussi la religion de la fierté et de la justice, celle du combat contre les oppresseurs, les agresseurs, les tyrans, celle qui refuse la soumission et la servitude. Ce combat contre l'iniquité, contre la tyrannie, pour la défense des opprimés est une obligation religieuse, parmi les autres obligations [...].

Oui, nous croyons au combat pacifique par les idées, les preuves, la persuasion, dans tout débat pacifique ; comme nous croyons au combat par tous les moyens permis si les portes pacifiques venaient à nous être bouclées, car au mal armé, il faut opposer le bien armé, lui aussi.

Nous répétons notre proposition du 6 septembre 1994 qu'avant que nous prenions quelque décision, il nous faut pouvoir réunir les

instances politiques et les groupes armés, nos cadres de l'intérieur et de l'extérieur. [...]

Oui, nous sommes d'accord pour la venue des organisations non gouvernementales des droits de l'homme afin de voir sur le terrain les crimes de la junte au pouvoir, à condition que soit laissée l'entière liberté à ces organisations de visiter, d'interviewer, non qu'elles soient pilotées et dirigées par le pouvoir en place. Il faudrait les laisser voir les crimes, les dynamitages de maisons, les tortures, les forêts brûlées au napalm, les exactions. [...] La dernière boucherie commise à la prison de Berrouaghia dépasse toute imagination. Que pourra cacher cette junte à la face du monde ? [...]

Quant à la prétendue continuation de la préparation des élections présidentielles, elle ne constitue qu'une autre confirmation de la fuite en avant du pouvoir terroriste, qui pense pouvoir changer la véritable légitimité acquise par l'opposition, par une fausse légitimité, dont nous connaissons les résultats par avance. [...] Ces pseudo présidentielles ne résoudront pas la crise, elles ne feront que l'aggraver, et les jours qui viendront démontreront cela. Et comme le ridicule ne tue point encore, le peuple qui a voté par deux fois librement, en choisissant ses représentants, avait été qualifié par les putschistes d'ignorant, non mûr pour un quelconque choix. Par quel hasard serait-il devenu mûr aujourd'hui pour savoir choisir ? [...]

IV- La rencontre de Rome

Il serait intéressant de déterminer ce qui, dans la rencontre de Rome, a mis le pouvoir dans cet état de transe :

1- L'une des raisons avancées par les putschistes, pour justifier le coup d'Etat est que les positions des partis étaient trop contradictoires pour pouvoir les réunir. La même raison a été avancée par Zéroual pour justifier, le 1er novembre 1994, la décision d'organiser des présidentielles. Mais la rencontre de Rome a démontré que le problème ne se situait pas entre les partis ni avec le peuple, mais plutôt entre l'opposition qui représente la légitimité et le pouvoir illégitime.

2- La rencontre de Rome et le Contrat National ont démontré que ces partis ne recherchaient pas des avantages partisans, et ne consacraient pas leurs intérêts partisans aux dépens des intérêts de la nation, comme le veut la propagande officielle.

3- Ce qui a dérangé le plus le pouvoir, c'est que toute la propagande entretenue à grands frais contre l'opposition est partie en fumée, une fois que cette opposition a pu donner sa version des faits, détruisant par là le travail de trois années de mensonges de la diplomatie du pouvoir.

4- L'opposition a montré qu'elle pouvait arriver à des dénominateurs communs, pour le bien de la nation entière, chaque parti conservant ses spécificités, dans le cadre islamique, et les valeurs de la nation. Les points d'accord devant faire l'objet d'un

travail commun, et les points de désaccord devant être résolus, en se référant au Coran et à la Sunna, et en revenant au choix du peuple dans la désignation de ses représentants. [...]

V- Conclusions et récapitulatif

1- Il est du droit des Musulmans d'avoir une activité politique en toute liberté, et de présenter leur projet de la meilleure façon pacifique. Et que celui qui veut leur interdire ce droit, en utilisant la force recevra une réponse de même nature.

2- L'Islam est clair dans son refus de toute dictature, ceci étant affirmé dans son système politique :

a) Il est du droit de la communauté de choisir en toute liberté ses dirigeants, non qu'ils soient imposés par la force militaire, par le régionalisme tribal, ou par un prétendu droit divin. Et que la nation soit la source de l'autorité.

b) Le droit à l'opposition est reconnu par la loi islamique [...].

c) Le droit à la nation dans le conseil, la correction, ainsi que la destitution du responsable, s'il s'avère qu'il s'est écarté du chemin, tout ceci dans le cadre de la loi.

d) Le respect des droits de l'homme et des libertés publiques, comme énoncés par la loi islamique [...].

3- Le problème n'est pas entre les partis politiques, mais entre l'opposition légitime et le pouvoir illégitime.

4- L'internationalisation de fait est l'oeuvre du pouvoir sous couvert diplomatique.

5- Les jalons d'une solution équitable et légitime de la crise sont clairs dans le Contrat National.

6- La tentative d'imposer la politique du fait accompli et d'ignorer l'opposition légitime ne fait que compliquer la crise d'avantage.

7- Le peuple algérien doit être attentif à tout ce que trame la junte militaire terroriste.

Annexe 6

Apport de clarifications nécessaires et formulation de griefs

Lettre du détenu en otage, Ali Benhadj, exilé par injustice et malveillance à Aasl Bouamama (Tamanrasset) au président Zeroual

4 août 1996

Louange à Dieu qui dit dans Son livre vénéré : « Et ne vous laissez pas pousser par la haine de certaines gens à ne pas être équitables ; soyez équitables, cela est plus proche de la piété. » (Coran, 5:8), de même que : « Et alors perdra celui qui portera comme fardeau l'injustice. » (Coran, 20:11) et que la prière et le salut de Dieu soient sur le plus honoré des Envoyés qui a dit dans des propos authentiques : « Tout serviteur de Dieu devenu par Sa grâce un gouvernant et qui meurt en ayant abusé de ses gouvernés se verra alors interdit de Paradis, » de même que : « A tout Imam (donc dirigeant) qui ferme sa porte à ceux qui sont dans le besoin, la misère et la pauvreté, Dieu fermera alors les portes du Ciel à son besoin, sa misère et sa nécessité. » Et que la prière et le salut de Dieu soient aussi sur ses proches et l'ensemble de ses compagnons.

Ce préambule étant terminé, Monsieur le Président salut et paix !

Monsieur le Président,

De mon exil au fond du Sahara, dans la wilaya de Tamanrasset, je rédige cette lettre afin de mettre les points sur les « i », et ce malgré ce que je subis comme pressions telles l'isolement et la privation du plus simple de mes droits en tant que prisonnier ordinaire, sans parler de ceux reconnus à un détenu pour une cause politique connue de tous à l'intérieur du pays et en dehors. Seulement ces pressions en tout genre ne peuvent m'empêcher de proclamer la vérité telle que je la vois et la conçois, et comme dit le proverbe arabe : « Que les yeux des lâches ne puissent se fermer ! »

Dans cette lettre j'aborderai un sujet d'ordre général et un autre personnel concernant ma situation et à Dieu je recours pour m'aider à éclaircir ces deux points ; je ferai précéder le sujet général sur le personnel.

Monsieur le président,

Vous savez très bien que le Front Islamique du Salut (FIS) agissait en toute légalité et par des voies pacifiques et puisque *le rappel est bénéfique pour les croyants*, je rappelle les faits.

Suite à l'adoption de la Constitution du 23 février 1989 qui énonce pour la première fois dans l'histoire de l'Algérie le droit à la constitution d'associations à caractère politique (article 40), la direction du FIS a fait part de son intention de fonder un parti autour d'un projet propre à lui qu'il ambitionne de concrétiser et ce, par des moyens légaux et pacifiques. La cérémonie de sa fondation s'est déroulée le 1er mars 1989 à la mosquée Abd Al-Hamid Benbadis à Kouba, vu que la mission de la Mosquée dévolue par l'Islam diffère de celle adoptée par l'Eglise. Il suffit pour s'en convaincre d'évoquer que l'allégeance à l'Emir Abdelkader (élection) s'est faite à la mosquée et que la plupart des soulèvements organisés et soutenus par les masses populaires ont eu des dirigeants éduqués au sein des mosquées, et c'est à partir de celles-ci qu'ont été lancés les appels à la lutte contre la colonisation française. C'est d'ailleurs ce qui a fait dire à l'ancien ministre, Mouloud Qacem : « Disjoindre la politique de la Mosquée est absolument irréalisable sinon celle-ci deviendrait une tombe, car l'Islam ne sépare pas la religion de l'Etat, nous ne sommes pas comme la chrétienté qui a fait de l'Eglise un lieu de prière seulement ; la Mosquée en terre d'Islam a été une université dispensant les sciences et puis aussi un tribunal tranchant les litiges, un conseil de guerre déclarant la guerre sainte ou décidant la paix tout en étant un lieu de prière. » (Voir le journal *Ach-Chaab* du 2 février 1992). Ensuite les dirigeants du FIS ont déposé le dossier de déclaration de constitution du parti le 22 août 1989 auprès du ministère de l'Intérieur, dirigé à l'époque par Abubakr Belkaïd, et après quinze jours il a reçu l'agrément, soit le 6 septembre 1989. La déclaration de constitution du FIS a été publiée au Journal Officiel dans son numéro 38 en date du 16 septembre 1989 ; le Front a alors entrepris son activité politique et a participé ainsi aux élections à deux reprises :

a) La première a été celle des élections communales et de wilayas du 12 juin 1990 où il a remporté à l'échelle nationale 853 assemblées communales sur les 1514 et 32 assemblées de wilaya sur les 48. Cela a été reconnu par le Conseil Constitutionnel ;

b) La deuxième a été celle des élections législatives du 26 décembre 1991, où sur 430 sièges, le FIS a remporté au premier tour 188, le Front des Forces Socialistes 25 et le Front de Libération Nationale 15, et ce avec un taux de participation de 59%. Le Chef du gouvernement et le ministre de l'Intérieur ont reconnu alors que ces élections avaient été propres, honnêtes et qu'elles n'avaient enregistré aucun acte de violence. Le Conseil Constitutionnel, après avoir étudié les recours déposés par les autres partis, a proclamé que le FIS avait remporté 188 sièges et cela a été publié au Journal Officiel. Ainsi le FIS est arrivé au pouvoir par la voie des urnes qui étaient d'une transparence totale tel qu'en ont témoigné ceux qui sont pour, comme ceux qui sont contre, les adversaires comme les amis, et comme dit le dicton, « le mérite est en fait celui qui est reconnu même par l'adversaire ».

Ceci est rappelé pour apporter un démenti à l'idée fortement propagée alléguant que le FIS aurait voulu arriver au pouvoir par la voie de la violence, alors que la réalité est autre : c'est le pouvoir effectif représenté par le directoire des généraux qui a voulu rester en place en usant de la force pour continuer à protéger ses intérêts personnels et pour cela il a instrumentalisé les forces de sécurité (armée, gendarmerie, police), faisant d'eux un bouclier et un agent exécutant de ses objectifs politiques douteux. D'où, tout l'argumentaire avancé par le pouvoir effectif, le pouvoir de façade et le Comité National pour le Salut de l'Algérie, constitué sur injonction du pouvoir effectif. Tous leurs justificatifs et leurs arguments se sont révélés être futiles et ne peuvent résister à un examen minutieux et critique.

Le pouvoir effectif dirigé par les généraux de l'armée ne s'est pas contenté d'arrêter le processus électoral mais il a entrepris la destruction de toutes les institutions de l'Etat. Il a destitué le Président de la République en lui intimant de donner sa démission dont la lettre lui avait été rédigée. Il a fait dissoudre l'Assemblée Nationale sans consultation de son Président Abdelaziz Belkhadem, comme l'a déclaré ce dernier le 4 janvier 1992, tout comme ont été dissoutes la plupart des assemblées communales et de wilayas qui ont été remplacées par des délégations, sans parler de la dissolution le 4 mars 1992, par la Chambre administrative auprès du Tribunal d'Alger, du parti qui avait remporté la victoire électorale, décision rapidement confirmée par la Haute Cour le 29 avril 1992. La procédure de cette dissolution et la précipitation dans laquelle elle s'est faite constituent à elles seules une preuve formelle de l'absence d'indépendance de la Justice et de son assujettissement au pouvoir exécutif qui est lui-même inféodé au pouvoir effectif. Il ne fait aucun doute que lorsque le système politique est dévoyé, comme cela est dit dans votre discours, l'appareil de la Justice est corrompu et le principe d'indépendance de celle-ci est absent. Les conséquences sont connues d'avance. « *A Dieu revient le commandement avant et après tout et compter sur Dieu nous suffit, Il est le meilleur garant* . »

Monsieur le Président,

Je ne suis pas de ceux qui appréhendent de clamer une vérité, en sachant que *tout bienfait vous entourant est un don de Dieu*, malgré que ma situation ne le permette pas, vu que je crains pour moi-même, mes enfants et ma famille la tyrannie de ceux qui ne craignent pas Dieu le Glorifié. Aussi je proclame que je fais porter la responsabilité de tout ce qui est arrivé et arrivera comme drames, malheurs et discordes à la direction de l'institution militaire qui a procédé à l'arrêt du processus électoral. Pour être plus précis, je dirai que cette responsabilité ne doit pas être endossée par le seul général Khaled Nezzar, même s'il en supporte la plus grande part, mais elle est à assumer avec le chef des Renseignements Généraux qui est d'ailleurs son voisin, partageant à eux deux toute une forêt

sur les hauteurs de Bouzaréah, ainsi que le général Mohamed Médiène dit Tewfik et son adjoint le général Smaïn, celui qui, par son refus de se présenter lors du procès des dirigeants du FIS, a entraîné ces derniers à refuser de se présenter eux aussi. En effet, le résultat était alors parfaitement connu d'avance, d'autant plus qu'il s'agissait d'un Tribunal Militaire qui ne pouvait qu'appliquer les ordres aussi iniques et illégaux qu'ils puissent être, et ce, soit par crainte de perdre le « gagne-pain » de ses enfants comme le disent les membres du tribunal quand tu discutes avec eux et qu'ils reconnaissent que tu as raison, - comme si ce « pain » ne pouvait être « gagné » qu'aux dépens des autres -, soit par crainte non pas de perdre un « gagne-pain », mais d'être éliminé physiquement en rendant coupables les groupes armés qui se sont, ô combien multipliés. Ils se développeront encore plus en l'absence de solution politique supprimant la crise de ses racines.

Monsieur le Président,

Je dis donc que la responsabilité est à partager avec Khaled Nezzat, le patron du groupe, par le chef des Renseignements Généraux, Tewfik, son adjoint le général Smaïn, le chef de la Gendarmerie Nationale, Gheziel, le chef d'état-major ainsi que par tous les généraux qui ont approuvé l'arrêt du processus électoral et la répression des dirigeants et partisans du FIS qui a touché sans distinction toutes les couches sociales et toutes les régions du pays.

Il est vrai que certains généraux n'ont pas approuvé la confiscation du choix populaire parce qu'elle contredisait la Constitution ; celle-ci précise bien en effet que le peuple est la source de tout pouvoir, comme stipulé clairement dans les articles 6 et 7. S'ils n'ont pas été d'accord, ce n'est ni par affection pour le FIS ni pour prendre sa défense ni par sympathie pour lui, mais par attachement à la Constitution et par envie d'éviter à l'institution militaire de se fourvoyer dans une aventure aux conséquences hasardeuses.

Cependant, ils n'ont pas présenté leur démission et n'ont pas proclamé leur désapprobation, ce qui les met en fait en infraction par rapport à la loi. Vous-mêmes, Monsieur le Président, vous attestez – le témoignage étant fait au nom de Dieu – que l'arrêt du processus électoral était anticonstitutionnel comme vous nous l'avez déclaré lors de la rencontre qui s'est déroulée dans le bureau du Procureur de la République. Nous vous avions dit alors que nous ne vous considérions pas comme responsable de ce qui est arrivé mais par contre nous vous faisions porter la responsabilité de trouver une solution politique à la crise. Vous aviez répondu que la situation était difficile et que la solution ne pouvait être que graduelle, ce à quoi je vous avais répliqué que ce n'est pas une question de gradation mais plutôt de détermination. Aussi, si à l'époque votre position pouvait se comprendre, ce n'est plus le cas aujourd'hui en ce qui concerne l'absence de détermination à rendre justice aux

victimes et à infliger des sanctions aux responsables d'injustices, quelles que soient leurs positions au sein de la hiérarchie militaire, sinon, après un certain temps, ces derniers eux-mêmes vous causeront des difficultés.

En somme, Monsieur le Président – que Dieu vous fasse voir le chemin de la vérité –, il n'est pas concevable juridiquement et moralement de faire endosser la responsabilité de ce qui est arrivé au seul Khaled Nezzar parce qu'il a quitté l'armée – même si ce n'est qu'en apparence – et se taire au sujet des autres généraux qui avaient la haute main sur tout ce qui s'est passé, d'autant plus qu'à l'époque Nezzar était malade et s'absentait durant de longues périodes pour se faire traiter. Serait-ce moral et courageux de faire porter toute la responsabilité à une personne qui a quitté le pouvoir et se taire sur ceux qui y sont encore ? Même la presse qui se vante d'être courageuse ne s'exprime à propos d'un général que lorsqu'il quitte le pouvoir, et observe un mutisme absolu en ce qui concerne les dirigeants en poste et principalement les militaires.

Monsieur le Président – puisse Dieu le Glorifié vous accorder la justesse de vue,

Aucun résultat bénéfique pour la nation ne peut être obtenu tant que ne sera pas instauré un dialogue reposant sur des bases solides et des assises véritables et qui traitera les causes profondes de la crise ne s'arrêtant pas à ses symptômes.

Ce que vous appelez terrorisme n'est pas tombé comme cela du ciel ! Il a été précédé par le terrorisme de l'Etat, l'oppression de l'Etat, la répression de l'Etat, la transgression par l'Etat de la Constitution, des lois, de la morale, etc.

Tant que dans ce pays nous ne restaurerons pas le système politique et que nous ne retrouverons pas le sérieux en accordant aux ayants droit leur dû, nous ne pourrons nous attendre qu'à plus de drames et de désastres.

La génération actuelle ne renoncera jamais à ses droits légitimes et si elle ne les récupère pas par les moyens légaux et pacifiques alors elle les obtiendra par la violence, choix qui leur aura été imposé.

Je dis donc, en ce qui me concerne, qu'aucun dialogue sérieux et véritable n'a débuté à ce jour et les rencontres qui ont eu lieu n'ont été en fait qu'un procédé auquel le pouvoir a eu recours pour leurrer l'opinion publique avant de s'empresser d'annoncer que le dialogue entrepris a échoué, l'annonce de l'entreprise du dialogue et de son échec se déroulant de manière unilatérale.

Par ailleurs, même les responsables de l'information et de la presse n'ont fait aucun effort pour s'enquérir du point de vue de la partie adverse, forcée donc d'être absente de la scène, afin d'éclairer l'opinion publique nationale et étrangère par des

informations relatées de manière professionnelle quitte à les commenter ensuite comme bon leur semble en fonction de leur orientation politique ou idéologique. Le désastre c'est que la presse se contente de répéter le point de vue du pouvoir ou de lui servir de porte-voix. Je n'en excepte qu'un nombre infime de journalistes qui se respectent et ne collaborent pas dans cette duperie de l'opinion publique.

Monsieur le Président,

Le meilleur exemple nous a été donné lors du procès des dirigeants du FIS. La hiérarchie militaire a refusé sa couverture médiatique comme le demandaient des journalistes nationaux et étrangers en avançant des arguments spécieux. Par contre, le Procureur Militaire a été autorisé à tenir une conférence de presse par ses supérieurs, car il ne peut agir ainsi de lui-même, et a pu ainsi s'exprimer selon son bon vouloir et celui de ses maîtres, alors que lorsque nous avons demandé la même chose, vu que le sujet était d'ordre public et devait être connu par l'opinion publique nationale et étrangère, cela nous a été refusé et nous avons même subi les pires sévices dans le seul but d'étouffer notre voix.

Est-ce par ce genre de comportement que le dialogue peut réussir ?

Est-ce que le dialogue peut réussir entre un pouvoir libre de toute contrainte et des prisonniers ne disposant de rien ?

Omar Ibn Al Khattab, que Dieu l'agrée, ne dit-il pas : « Un homme ne peut se porter garant de lui-même s'il a été affamé, battu ou enchaîné. » ?

Est-ce que le dialogue peut réussir s'il est accompagné de mesures coercitives, de pressions et de menaces, comme il en a été lors de la dernière rencontre où je fus ramené de Tamanrasset vers une résidence à Alger en vue du soi-disant dialogue.

Cheikh Abbassi a appris mes mauvaises conditions de vie à Tamanrasset depuis cinq mois. J'étais dans une pièce aux portes closes n'admettant pas suffisamment d'air, d'où je ne sortais ni le matin ni le soir. J'ai dû entreprendre une grève de la faim pour obtenir l'aération de la chambre par une fenêtre et quand j'ai été sur le point de succomber, ils ont ouvert celle-ci et j'ai reçu l'autorisation de sortir sur une terrasse attenante à la pièce durant une petite heure chaque jour. Je n'avais pour vêtements qu'un seul habillement. Quand j'avais demandé aux gardiens le nom du lieu où je me trouvais, ils m'ont répondu Illizi, alors que j'étais à Tamanrasset comme je m'en suis rendu compte lors de mon retour à Alger lorsque j'ai lu sur une pancarte l'indication : aéroport de Tamanrasset. J'ai alors dis aux gardiens : Pourquoi m'avez vous menti ? N'avez vous pas honte ? Ils m'ont répondu que je devais les excuser car ils ne faisaient qu'appliquer les lois. J'ai répliqué : Est-ce légal d'emprisonner une personne en un lieu secret? En somme, la

moindre des choses m'était refusée mais *il n'y a de force et de puissance qu'en Dieu*.

Je disais donc que quand Abbassi a appris cela, il a dit au général Betchine : Est-ce qu'il sera remmené au Sahara après le « dialogue » ? Ce à quoi Betchine a répondu : Si nous n'aboutissons pas à une quelconque entente, l'affaire nous échappera des mains (il voulait dire vos mains à vous, Monsieur le Président, et ses mains) et sera prise par d'autres.

Lorsque le frère Hachani m'a rapporté ce qu'avait répondu le général Betchine, je lui ai dit : Est-ce qu'il y a plus d'une partie concernée ? Que veut-il dire par cela ? Est-ce une menace pour nous amener à signer en blanc, vu notre état de faiblesse de par notre emprisonnement, ou bien le pouvoir est disputé par deux parties ? Quelle est alors la place réelle occupée par le Chef de l'Etat ?

Par ailleurs, je rappelle que depuis mon retour de Tamanrasset, j'ai refusé toute rencontre avec un responsable, car un dialogue ou une négociation ne peut s'instaurer sous la contrainte, la menace ou le vil chantage. Le dialogue exige une égalité entre les parties en présence. Quant à exploiter la situation d'un détenu, en état de faiblesse, pour lui dicter ce qu'il doit faire, cela n'a jamais fait partie des vertus des hommes.

Monsieur le Président – que Dieu nous guide tous sur le plus droit des chemins,

Vous voulez faire sortir le pays de la crise. Il vous faudra alors instaurer un dialogue réel et véritable loin de toute pression ou chantage politique. Il faudrait s'entendre au niveau du sommet de l'Etat sur une structure chargée de mener le dialogue que vous présiderez en personne, et pourront en faire partie, sous votre responsabilité, des hommes appartenant à l'institution militaire. L'important est que ce soit vous qui déteniez l'autorité. Que vous soyez considéré comme un « légume décorant un plat », nous n'acceptons pas ce manque de considération à votre égard.

Sur un autre plan, il faudrait permettre à la direction du FIS d'élargir la consultation à ceux qui ont pris les armes et à ceux qui sont à l'étranger, parce que tenter un dialogue avec une partie de la direction du parti sans les autres frères ne peut aboutir, et une exclusion des groupes armés ne permet pas de trouver une solution au problème. Le mieux est que le FIS organise une réunion rassemblant ses instances politiques avec ses composantes de l'intérieur et de l'étranger ainsi que les groupes armés. Il ne fait aucun doute que si nous prenons cette voie nous obtiendrons un résultat remarquable et bénéfique pour la nation. Par contre, instrumentaliser dans un but manœuvrier le dialogue ou tenter de prendre contact avec les seules instances politiques en excluant les groupes armés ou encore faire l'inverse, cela ne peut aboutir. Nous

devrions tirer de grandes leçons des conflits qui ont éclaté ça et là. Dans les Etats conscients de leurs responsabilités, quand les autorités sont amenées à régler un conflit armé elles cherchent à réunir tous les éléments pouvant conduire au succès et pour cela, la plupart du temps, les instances politiques du mouvement concerné par le conflit reste tout à fait libre afin de permettre le dialogue. Il en est ainsi pour l'organisation IRA ; les membres des groupes armés peuvent être poursuivis en justice alors que ceux de l'aile politique ne sont pas jetés en prison quelles que soient les déclarations qu'ils puissent faire. Il en est de même pour l'organisation basque, et pour les Kurdes qui ont même des représentants au parlement. Tout cela est fait dans le but de permettre des possibilités de solution.

Je sais que ce que je subis comme mauvais traitements est dû à mes exigences concernant la participation des groupes armés au dialogue pour le règlement du conflit, mais peu importe car *compter sur Dieu me suffit* et c'est là mon point de vue et c'est là ce que je crois, Dieu en est le plus savant. J'ai déjà développé cette conception dans mes précédentes lettres qui vous ont été adressées et je l'ai toujours affirmée lors de toute rencontre avec le pouvoir et *compter sur Dieu me suffit, Il est le meilleur Garant*. Et voilà que mon attachement à ce point de vue m'a fait retourner dans les profondeurs du Sahara, au même lieu de détention.

Monsieur le Président,

Il est urgent de réformer l'institution militaire, de la faire dépendre du pouvoir politique et de l'épurer de tous ceux qui lui ont porté atteinte en abusant de leurs fonctions.

En effet, est-il sensé qu'à la veille du troisième millénaire l'institution militaire continue à présider à la mise en place des Présidents en organisant leurs élections, utilisant à cette fin et l'administration, et les services connus ou secrets, et certains partis dirigés par ces services, et les organisations de la dite « société civile », en recherchant donc à garantir des résultats déterminés auparavant ?

C'est l'institution militaire, dit-on, qui vous a fait venir alors que vous étiez à la retraite, et c'est elle qui a arrangé les élections en votre faveur, mais ceci ne peut vous empêcher de redresser la situation et de dire au peuple : Ô peuple, l'institution militaire m'a fait venir et c'est à elle que revient le mérite de ma victoire et s'il s'agissait d'une question me concernant personnellement je leur aurais témoigné ma gratitude, seulement c'est la nation qui est concernée, aussi je proclame ceci et cela pour réformer l'institution militaire.

Est-il sensé de voir des généraux et des colonels prendre la retraite et occuper du jour au lendemain en tenue civile des postes stratégiques dans l'appareil étatique : tel en tant que ministre, tel

autre en tant que chef de cabinet dans tel ministère, un autre en tant que responsable du commerce extérieur, etc. ?

Ainsi, les institutions ont été prises en main par des militaires en tenue civile qui, bien évidemment, remettent leurs rapports à la Direction du Service de Renseignements, lui permettant ainsi d'avoir la haute main sur le peuple.

Est-il sensé, Monsieur le Président, que le chef des Renseignements Militaires ne fasse pas de rapport à l'Assemblée Nationale, comme dans les pays avancés où le chef des Services de Renseignements est une personnalité connue du public et qui prête le serment constitutionnel devant un Chef d'Etat sorti des urnes et ce, face à la télévision ?

Quant à nous dans ce pays, il semble que nous sommes dirigés par des fantômes ! Pour ces raisons, il est impérieux que vous vous dépêchiez de remplacer le chef d'état-major, le chef des Services de Renseignements et quelques généraux. Dans certains Etats le chef d'état-major est changé tous les deux ans et demi alors que chez nous, en Algérie, les Présidents et les ministres changent mais non les militaires : le chef d'état-major, le chef des Services de Renseignements et les quelques théoriciens parmi les généraux.

Sans aucun doute, cette mission ne peut être accomplie que par une personne de grand courage et de grande volonté, car comme le dit Scharnhorst, élève du plus grand théoricien militaire de l'Histoire, Clausewitz : « Naturellement, il est compréhensible qu'il n'est pas dans les moyens de n'importe quelle armée de pouvoir facilement se débarrasser de ses généraux incompétents en raison surtout du pouvoir qu'acquièrent ces généraux de par leurs postes de direction. »

Malgré la difficulté de l'entreprise, nous sommes à une époque où il est possible de leur faire tenir leur rang. Ainsi, nous voyons que dans les Etats avancés, tout Président élu procède au remplacement du chef d'état-major ainsi que du responsable des Services de Renseignements et effectue un mouvement au sein des généraux occupant des postes importants afin de donner un souffle nouveau à la Défense.

Pour ce qui est de l'Algérie, trois Chefs d'Etat se sont succédés, Boudiaf, Kafi et vous-mêmes, sans qu'aucun d'eux n'aie remplacé le chef d'état-major ou le chef des Services de Renseignements.

Certains pourraient objecter que des changements ont été opérés au niveau des directions des régions militaires, mais là je répondrais en toute franchise : les généraux se répartissent en deux catégories, ceux dont les paroles ont du poids et les autres dont le rôle se limite à l'application et à l'exécution, leurs prérogatives étant déterminées par les généraux de première catégorie.

C'est le cas du général à la tête de la sixième région militaire, Kadri qui, bien que responsable d'une contrée entière, ne put satisfaire mes demandes légitimes comme obtenir le droit de visite

pour ma femme et mes enfants ou le droit de correspondre avec eux, et je lui avais bien expliqué que ma situation n'était ni celle d'une mise en résidence surveillée ni celle d'une mise en prison. Il m'a dit qu'il lui revenait de me fournir alimentation et boisson ainsi que subvenir à mes besoins matériels – et sur ce plan il n'a ménagé aucun effort – par contre, il ne m'a pas permis de recevoir des livres, des cahiers et des stylos en plus de ce que j'avais rapporté d'Alger et qui était insuffisant. Cela s'est passé après qu'Ouyahia avait annoncé que le soi-disant dialogue avait échoué, ce à quoi j'ai d'ailleurs répondu dans une lettre que je vous ai adressée, Monsieur le Président, le 12 juillet 1995. A part donc le manger et le boire, deux heures de sortie avec une le matin et une autre le soir, le journal *Ech-Cha'b* et la télévision, tous mes autres droits légaux m'ont été interdits que ce soit ceux accordés aux mis en résidence surveillée ou aux prisonniers ordinaires. Donc, quand j'ai présenté mes revendications au général, il m'a dit que pour ces questions la décision ne peut être prise qu'au niveau d'Alger. Je lui ai objecté : Mais vous êtes un chef de région militaire, vous êtes responsable d'une contrée dans son ensemble et puis vous êtes un général tout comme les généraux d'Alger qui n'ont pas le droit de s'immiscer dans les affaires de votre région. Il a alors répliqué : Il en est ainsi dans le pays depuis 1962. Je n'ai alors pu que m'en remettre à Dieu le Glorifié.

La question qui se pose est : Quels sont les généraux qui dominent le reste des autres généraux ?

Vous devez bien savoir, Monsieur le Président, que dans les rangs de l'armée circulent les noms de ceux dont la voix est prépondérante : le chef des Services de Renseignements Militaires, Tewfik, son adjoint Smaïn, Gheziel, le chef de la gendarmerie, et Lamari, le chef d'état-major, quoique ce dernier, dit-on, occupe un poste certes important mais sa voix n'est pas des plus prépondérantes, vu qu'il a été limogé de son poste et n'a été rétabli que grâce à l'intervention de trois généraux dont le chef des Services de Renseignements Militaires.

Assurément, il est venu le moment de réformer en profondeur l'institution militaire afin de faire cesser les ingérences de celle-ci en politique et ses manigances secrètes pour l'orienter. Tout général qui désirerait faire de la politique et militer pour un projet donné devra se débarrasser de la tenue militaire et descendre dans l'arène politique comme les autres partis. Il est inconcevable, quelles que soient les circonstances, de permettre que des actions politiques soient menées en tenue militaire et alors imposées par les éléments de l'Armée Nationale Populaire dont la plupart sont des enfants du peuple. Il n'est pas permis d'opprimer le peuple par l'intermédiaire de ses enfants alors que les généraux sont épargnés par les méfaits de l'affrontement qui fauche des enfants du peuple des deux bords. Les généraux, eux, trônent dans leurs bureaux climatisés, attisent le feu de la discorde qui emporte tout sur son chemin et se présentent en défenseurs du pays alors qu'en réalité ils défendent leurs intérêts personnels.

Monsieur le Président

J'arrive à la fin de ce que j'avais à dire sur mon point de vue sur le dialogue et sur le fait que le lancement de la réforme et des grandes décisions doit démarrer par une réforme profonde de l'institution militaire. J'ai négligé d'autres questions car elles ont été largement abordées dans mes nombreuses lettres précédentes et il est possible de les résumer ainsi :

1) Le dialogue doit être sérieux, réel et loin de toute pression, manœuvre ou mauvaise intention.

2) Tout comme le pouvoir a le droit de désigner en toute liberté ceux qui sont chargés de mener les négociations, le FIS a lui aussi le droit de désigner en toute liberté les négociateurs en son nom et non comme cela s'est passé lors de la dernière rencontre, le 18 juin 1995, où le pouvoir a imposé et les négociateurs et le lieu de la rencontre et en cas de refus le frère Hachani devra retourner en prison, Ali Benhadj au Sahara et le cheikh Aabbassi restera en résidence surveillée avec interdiction de tout contact avec les autres chouyoukh ; ces derniers étant interdits de toute déclaration à la presse sinon ils seraient remis en prison.

3) Nous revendiquons que notre participation au dialogue se fasse par une structure qui soit représentative de toutes les instances politiques, en consultation avec les groupes armés.

4) Les résultats du dialogue et des négociations, en cas de bonnes conditions de déroulement, doivent être annoncés aux médias par les deux parties au moyen d'un écrit authentifié – ainsi que l'imam Ali l'a conseillé, « à la confiance, ajoutez l'acte authentifié, » et ce afin d'éviter toute rétraction ou erreur d'interprétation. En effet, nul bienfait ne résulte d'accords non authentifiés, faits avec des dessous-de-table comme on dit. Prenons exemple dans la tradition du Prophète, que la prière et le salut de Dieu soient sur lui, qui authentifiait les pactes et les annonçait publiquement.

5) Le meilleur moyen pour remettre certains extrémistes sur le droit chemin est d'entrer en contact avec eux, seraient-ils au sommet des montagnes, de débattre avec eux et d'ôter de leur esprit les interprétations erronées en s'appuyant sur le Coran, la Tradition et la conduite des pieux prédécesseurs comme l'ont fait l'Imam Ali avec les Kharijites et le cinquième Calife bien guidé, Omar Ibn Abdelaziz. Ainsi nombre d'entre eux sont revenus à la droiture après avoir été convaincus.

Par contre, si c'est l'Etat qui leur a porté préjudice, les amenant à prendre le maquis, alors il faudra leur restituer leurs droits légitimes. Ainsi Omar Ibn Al Khattab, que Dieu l'agrée, a restitué son droit à un citoyen tel que résumé ci-après : Il avait vu un homme provoquer une bousculade sur la voie et il l'a frappé avec un fouet. Cela se passait lors du pèlerinage. L'année d'après Omar l'a aperçu. Il s'est empressé alors de se faire pardonner par lui et lui a

remis une somme d'argent (genre de compensation) suffisante pour accomplir un pèlerinage. L'imam Ghazali a dit, quant à lui, dans son ouvrage *Conseils en or aux monarques* : « Dans tout ce que tu peux obtenir par la bienveillance et la douceur n'utilises pas la brutalité et la violence. » Quant au Prophète, prière et salut de Dieu sur lui, il a dit : « Tout gouvernant qui ne traite pas avec bienveillance ses administrés ne sera pas traité avec bienveillance par Dieu le jour du Jugement Dernier. »

6) J'ai dit dans certaines de mes lettres que j'acceptais de repasser devant la justice à la condition que des membres influents de l'institution militaire se présentent aussi, ceux que le Procureur de la République avait refusé de convoquer lors du procès tels le général Smaïn Lamari et le général Abbès Gheziel, chef de la gendarmerie. A l'époque, notre demande avait été refusée mais par contre, le chef de gouvernement, Hamrouche, et le ministre de l'Intérieur ont été amenés en usant de la force publique. C'est ce qui avait motivé notre refus de participer au procès car les sentences étaient prédéterminées.

7) J'ai dit aussi dans une lettre qui vous était adressée, Monsieur le Président, que si nous voulons disposer de partis forts, il faudrait qu'ils puissent se constituer après une simple notification et non sur autorisation, afin d'éviter que cette dernière ne couvre une volonté d'atteinte à la liberté. De plus, l'autorisation repose généralement sur une appréciation subjective permettant au pouvoir d'exclure tous ceux qui lui déplaisent. Les termes réglementant l'interdiction sont choisis élastiques afin de donner à l'administration une couverture permettant en fait de refuser une activité politique, tel l'argument de sauvegarde de l'ordre public, alors que l'objectif est politique : c'est plutôt le renforcement de l'ordre en place qui est recherché.

J'ai dit aussi que maintenant, avec le monopole du pouvoir sur les mass-media lourds, les partis ne peuvent obtenir les succès attendus. Il est impératif de permettre aux partis qui obtiennent la victoire dans un nombre donné d'assemblées communales et de wilaya de créer leurs propres chaînes de télévision sur la base de critères déterminés, et ce dans le but de faire connaître le projet proposé par le parti et de couvrir ses activités de façon professionnelle, non comme le fait la télévision monopoliste à l'ère du pluralisme et à l'aube du troisième millénaire.

Le parti devra être libre de choisir son référentiel et non pas tenu d'adopter celui dicté par le pouvoir, ce qui est liberticide sur le plan de la liberté de pensée, d'opinion et d'expression et c'est ce qui pousse les partis à se maintenir sur scène en recourant à l'ésotérisme, la duplicité et le double langage.

Le parti pourra alors contrecarrer le pouvoir en cas de nécessité le justifiant, ou lui exprimer sa désapprobation. Sa principale préoccupation ne sera pas de chercher à se maintenir sur scène et à plaire aux autorités en s'opposant à l'opposition ou encore en ne

s'opposant au pouvoir que par la parole et en s'entendant avec lui en secret dans les coulisses pour partager avec lui les gains.

8) J'avais aussi expliqué pourquoi toutes les institutions mises en place pour remplacer l'institution présidentielle seront remises en cause, car elles reposent sur des bases fausses, tel le Haut Comité d'Etat instauré le 14 février 1992 par une structure consultative à savoir le Haut Conseil de Sécurité.

En effet, il n'est pas dans les prérogatives du HCS, telles que définies par la Constitution, de fonder une structure, qui plus est n'est pas prévue par la Constitution, et de lui attribuer les prérogatives de Président de la République.

Est-il concevable constitutionnellement qu'une structure de niveau inférieur puisse fonder une autorité supérieure ?

Depuis quand cela est-il possible, ô serviteurs de Dieu ?

En toute sincérité, le HCE est un pouvoir de fait, imposé par l'armée, tout comme le Conseil de la Révolution institué après le coup d'Etat du 19 juin 1965, avec la seule différence que le coup d'Etat n'est pas survenu après des élections législatives.

Que n'ai-je ri quand j'ai vu cinq têtes, telles des têtes de dragons, prêter le serment constitutionnel pendant la période du deuxième tour des législatives, le 16 janvier 1992, et jurer solennellement sans aucune pudeur, toute honte bue, de respecter la volonté et le choix populaires. Quel scandale !

Quant à Boudiaf, n'a-t-il pas dit le 3 février 1992, lors d'une rencontre avec la presse : « Le vide constitutionnel ne m'a pas intéressé autant que le pays qui vivait une crise et avait besoin d'être sauvé ; cela est plus important que les questions touchant à la Constitution. » Est-il concevable, ô serviteurs de Dieu, que ces paroles puissent être prononcées par un homme que la télévision a encensé après l'avoir d'ailleurs marginalisé durant trente années pendant lesquelles il avait été catalogué par le pouvoir comme étant un traître en raison de ses prises de position sur le Sahara Occidental et sur d'autres sujets auparavant en 1963 ; le voilà donc devenu « le père et le déclencheur de la Révolution » pour la télévision qui, comme à son accoutumée vu qu'elle est aux ordres des services spéciaux, fait de ceux qui agréent au pouvoir des stars. Est-il concevable que Boudiaf puisse prononcer des paroles aussi dangereuses ?

A quoi sert donc une Constitution ? N'est ce pas pour trancher un différend de ce genre ? Et si à chaque fois que survient une dure épreuve ou une crise nous laissions de côté la Constitution et chacun faisait ce que bon lui semblait, chaque partie – pouvoir et opposition – alléguant qu'elle cherche à sauver le pays, pourquoi alors désapprouver le slogan lancé par des manifestants « Ni pacte ni Constitution mais paroles de Dieu et paroles du Prophète ! », tout en sachant que le Coran et la Tradition du Prophète ne font pas l'objet de modifications, changements ou amendements de temps à

autre comme c'est le cas pour les Constitutions qui sont amendées ou changées soit de manière pacifique soit par une révolution populaire ? C'est la raison pour laquelle nous avons dit dans le document – que par ailleurs le pouvoir a rejeté – daté du 18 juin 1995, et énonçant les principes et mesures nécessaires pour une sortie de crise : « Il faudrait agir selon la Constitution du 23 février 1989 jusqu'à ce qu'elle soit changée ou amendée conformément à la volonté populaire exprimée selon les modalités légales. »

Monsieur le Président,

J'arrive maintenat à la fin de ma lettre et j'aborde les questions d'ordre personnel, cela étant de mon droit. Vous devez savoir et en être certain, Monsieur le Président, que depuis le 1er février 1995, au jour de la rédaction de cette lettre, il ne m'a pas été permis d'avoir la visite de ma femme ainsi que de mes enfants. Ceci étant un crime, son auteur mérite une sanction. Si le pouvoir a un problème avec moi, pourquoi y mêler mes enfants et ma femme ? Ce ne peut être défini que comme un abus de pouvoir. Quand ils m'ont ramené d'Alger, j'ai demandé à avoir la visite de ma femme et de mes enfants, et à récupérer les affaires et les livres qui m'avaient été confisqués la fois précédente quand je les avais remis pour n'en avoir plus besoin et qu'ils n'avaient pas permis à ma femme de prendre. Ils m'ont répondu alors que pour les livres et les affaires ils me seront rendus - et effectivement ils me les ont remis -, mais pour ce qui concerne l'épouse, les enfants et les membres de la famille, il fallait faire la demande au Chef de l'Etat. Je leur ai répondu que cela était de mon droit et je devrais l'obtenir par la seule force du droit, sauf abus de pouvoir de leur part.

Ainsi, malgré toutes les démarches mon droit me fut refusé : j'ai été ramené une deuxième fois à Tamanrasset et à ce jour je suis interdit du droit de visite, de correspondance et de téléphone.

Cela ne fait aucun doute que ma femme et mes enfants doivent être inquiets. J'ai fait une réclamation auprès du commandant de gendarmerie de la wilaya de Tamanrasset qui a répondu : C'est un ordre venu d'en haut.

J'en ai fait de même auprès du Lieutenant-Colonel Azeddine, qui a répondu : C'est un ordre venu d'en haut.

Et pour ce que m'avait dit le chef de la région militaire, j'en ai fait le récit plus haut.

Mais qui est donc ce « en haut » ?

Est-ce le Président de la République ? Ou le clan des généraux ?

Quel est alors ce général qui a osé me déposséder de mes droits légaux, dont le droit de visite ?

En ce qui me concerne je ne peux que dire : *Compter sur Dieu nous suffit, Il est le meilleur Garant* et *Louange à Dieu qui est le Seul à être loué pour Ses manœuvres*.

Quant au second droit bafoué, je ne suis traité ni comme une personne en résidence surveillée ni comme un prisonnier ordinaire ni comme un prisonnier politique, mais plutôt comme un disparu vis-à-vis de ma famille qui ne sait pas où je me trouve et chez qui je suis.

Pour des experts en politique, ma situation serait plutôt celle d'un otage. C'est la raison pour laquelle je vous demande en toute franchise de me restituer mes droits et de sanctionner les responsables de ces mauvais traitements que ne doit pas subir même un prisonnier de guerre traité selon les conventions de Genève.

Est-il juste qu'un père soit interdit de visite par ses cinq enfants ?

Si cela ne peut être consenti comme étant un meilleur traitement pour moi, qu'il le soit au moins comme étant de la bienveillance envers des enfants car Dieu dit : « A*ucun pécheur ne portera la charge du péché d'autrui.* » (Coran, 6:164)

Par contre, si le but recherché par cet isolement serait d'exercer sur moi une pression pour un chantage politique mesquin, alors vous entreprenez là une entreprise vaine et *c'est à Dieu que toute assistance est demandée et c'est en Lui que tout appui est recherché*.

Que la paix et la miséricorde de Dieu soient sur vous.

Du détenu en otage, exilé par injustice et malveillance

Benhadj Ali Abou Abdelfattah

Remarque : Monsieur le Président, j'ai terminé depuis un moment la rédaction du brouillon d'une réponse aux allégations de ceux qui ont entrepris la confiscation du choix populaire et quand j'ai demandé à ce qu'on m'ajoute du papier cela me fut refusé de même que des stylos. Alors j'ai pensé à adjoindre à cette lettre le brouillon en l'état. Vous devez aussi savoir que pour moi la pire des tortures est de m'empêcher d'étudier, de faire des recherches et d'écrire. Donc voici le brouillon pour que vous en preniez connaissance et merci !

Annexe 7

Lettre de cheikh Ali Benhadj à M. Abdelaziz Bouteflika

De la prison militaire de Blida, le 31 juillet 1999

Note du traducteur *

Quelques binômes, harmonieux en arabe, sont au contraire perçus comme des répétitions disgracieuses voire des pléonasmes en français. Ainsi « excès et abus » a-t-il été seulement traduit par « excès » ; « droits bafoués et reniés » est devenu « droits bafoués », etc.

Trois algérianismes, qui font partie du vocabulaire politique courant employé par toutes les parties, ont été conservés : « dépassement » (excès), « activer » (être actif politiquement, militer) et « instrumentaliser » (utiliser comme un instrument).

La traduction en langue française du sens des versets du Coran est celle édité par la Présidence Générale des Directions des Recherches Scientifiques Islamiques, de l'Ifta, de la Prédication et de l'Orientation Religieuse (Arabie Saoudite). Elle a été choisie pour son strict respect de la lettre, et nous l'avons donc adoptée même dans les cas où la syntaxe française est formellement déficiente (exemple : « bien que » employé avec l'indicatif (11:97), etc.).

La traduction des divers auteurs cités par Benhadj a présenté une difficulté. Comme il n'indique pas ses références, nous n'avons que rarement retrouvé les textes originaux ; les citations souffrent donc parfois d'une double traduction : de leur langue d'origine (anglais, français, etc.) en arabe, puis de l'arabe en français. Elles sont donc parfois formellement fautives.

Nous n'avons pas voulu encombrer cette lettre d'un appareil critique – qui aurait d'ailleurs demandé des recherches que l'emprisonnement de l'auteur eût souvent rendues impossibles. Ainsi, Benhadj fait-il référence à de petites révolutions avortées qui auraient précédé la Révolution française de 1789 : ces lignes, bien surprenantes, sont sans doute inspirées de la lecture d'un ouvrage dont nous ignorons l'origine. Le lecteur occidental cultivé conviendra que ces imprécisions n'enlèvent rien à la clarté de la démonstration de Benhadj.

(*) Traduction : Front Islamique du Salut (www.fisweb.org)

Au nom de Dieu le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux

Au Président de la République Abdelaziz Bouteflika,

Louange à Dieu qui dit dans Son livre : « Et Dieu propose en parabole une ville : elle était en sécurité, tranquille ; sa part de nourriture lui venait de partout en abondance. Puis elle se montra ingrate aux bienfaits de Dieu. Dieu lui fit alors goûter la violence de la faim et de la peur [en punition] de ce qu'ils faisaient. »[1] Il dit aussi : « Lequel donc des deux partis a le plus droit à la sécurité ? (Dites-le) si vous savez. Ceux qui ont cru et n'ont point troublé la pureté de leur foi par quelque iniquité (association), ceux-là ont la sécurité ; et ce sont eux les bien guidés. »[2]

Que la prière et la paix soient sur le Prophète Mohamed (PPSL) qui a dit : « Dieu sursoit au tyran, jusqu'à ce qu'Il décide de le prendre, alors il ne pourra Lui échapper », et qui a ensuite lu la parole divine : « Telle est la rigueur de la prise de ton Seigneur quand Il frappe les cités lorsqu'elles sont injustes. Son châtiment est bien douloureux et bien dur. »[3] Le Prophète a dit aussi : « Lorsque vous verrez ma communauté craindre de dire au tyran "Tu es un tyran", alors vous verrez le signe de sa perdition. »

Ô Président, responsable de la nation devant Dieu,

Que la paix de Dieu, Sa miséricorde et Sa grâce soient sur vous.

Du fond de la geôle de la tyrannie et de l'agression, ou plutôt du tombeau des vivants comme disait le prophète de Dieu Joseph pour qui « *la prison est lieu de détresse, mise à l'épreuve des amis, réjouissance des ennemis et tombeau des vivants* », je vous écris cette lettre.

Malgré ces conditions nous louons Dieu, Seul à être loué dans la souffrance. Les savants attachés à Dieu nous ont appris que la prison dans la voie de Dieu, et pour la foi, sera gratifiée d'une immense récompense auprès du Seigneur. L'illustre savant algérien Ibn Badis, que Dieu ait son âme, n'a-t-il pas dit : « *Prisons, accusations et revers, trois choses sans lesquelles la vie ne peut se construire et qui sont les fondements des grandes édifications de la science, de la vertu et de la vraie civilisation* » ?

Ô Président, employé par la nation,

Je n'ai pris l'initiative de vous écrire cette missive qu'après m'être assuré qu'elle vous parviendrait entière et que personne ne l'arrêterait en cours de route, si Dieu le veut. Elle est motivée par votre prédisposition à me redonner mon droit à la libre expression[4], alors que vous faites vôtres les propos de l'écrivain rebelle français

Voltaire, ce grand railleur au verbe acéré et à la plume éloquente, qui a assené des coups de boutoir à la tyrannie, à l'autoritarisme et à l'injustice, au point que le XVIII[e] siècle puisse porter son nom – bien que la violence de ses mots n'eût pu le conduire à accepter les excès commis par des révolutionnaires tels Robespierre ou Marat[5], et j'en veux pour preuve sa célèbre parole : « *Je désapprouve ce que vous dites, mais je me battrai jusqu'à la mort pour que vous ayez le droit de le dire.* » Au fait, que pensent donc de cela nos prétendus démocrates[6] ?

Dans la lignée de ceux qui manifestèrent tolérance et respect de l'opposant, même de celui considéré comme extrémiste, fut, bien avant Voltaire, l'imam Ali, le quatrième calife bien guidé, que Dieu l'agrée. Un jour, alors qu'il prononçait un prêche, un homme se leva à la porte de la mosquée[7] et lui lança : *« Tout pouvoir de juger n'appartient qu'à Dieu*. » Ali lui répondit alors : « *C'est une parole de vérité, mais détournée au service du mensonge.* » Il ajouta : « *Vous avez trois droits sur nous : nous ne vous interdirons point les mosquées de Dieu pour que vous puissiez y invoquer Son nom, nous ne vous nierons pas vos droits quant au butin de guerre tant que vos bras seront renfort des nôtres, et nous ne prendrons aucune initiative de guerre contre vous.* »

Une autre fois, alors que l'imam Ali faisait sa prière, un kharidjite lui jeta : « Si tu associes à Dieu, ton œuvre sera rabaissée, et tu seras parmi les perdants. »[8] Ali lui répondit alors : « Sois donc patient, car la promesse de Dieu est vérité. Et que ceux qui ne croient pas fermement ne t'ébranlent pas. »[9] L'imam Ali considérait les kharidjites comme des hommes de bonnes intentions mais dont les pensées abritaient la déviation. Aussi bien, avant de les combattre, leur envoyait-il toujours quelqu'un aux fins de débattre avec eux d'abord, ou bien le faisait-il lui-même.

Après la bataille de Nahrawan, il marchait entre les morts et pleurait amèrement sur le sort de ses adversaires, malgré toutes les horreurs qu'ils avaient perpétrées ; il pria Dieu de leur pardonner et récita le verset coranique : « *Malheur à moi ! Que je fusse morte avant cet instant ! Et que je fusse totalement oubliée !* »[10] De même, à la fin de sa vie, enjoignit-il aux croyants de ne point les attaquer : « *Ne combattez point les kharidjites après moi. Car celui qui veut le bien et qui fait fausse route n'est point comme celui qui veut le mal et arrive à son but.* » À propos de Abdul Rahman Ibn Mouldjim, le maudit kharidjite qui l'assassina, l'imam Ali en ses derniers instants murmura à l'adresse de ses compagnons : « *Traitez-le avec bonté quand vous lui fournirez repas et literie.* » Oui, l'imam Ali a bien été le précurseur dans la reconnaissance du droit des opposants, fussent-ils extrémistes, à la liberté d'opinion et d'expression, alors que l'Europe gisait encore sous le joug de la tyrannie et de l'injustice.

Nous voyons aujourd'hui les États-Unis d'Amérique permettre aux groupes les plus extrémistes de s'exprimer ; en Israël les partis extrémistes ont pignon sur rue. Alors pourquoi n'est-il pas permis,

dans le monde musulman, aux partis, y compris extrémistes, de s'exprimer librement et pacifiquement afin qu'ils ne versent pas dans la violence ? Et je répète ma question avec amertume : où est cette tolérance chez les tartuffes de la démocratie ? Leurs slogans sont-ils vides de sens ? Ont-ils peur du combat de l'idée par l'idée, de l'argument par l'argument, de la preuve par la preuve ? Est-ce au nom de la démocratie qu'une minorité influente demande qu'on nous éradique par l'assassinat, tous tels que nous sommes, pour le seul crime de l'avoir vaincue dans la transparence des urnes, comme en ont témoigné le Conseil constitutionnel et le Journal officiel ?

Bref, ce qui m'a incité à vous écrire est l'esprit de tolérance que vous revendiquez et dont je vous remercie ici. J'ajoute que si les prétendus démocrates avaient accepté le choix du peuple et les résultats qui ont consacré le Front islamique du salut (FIS), s'ils avaient défendu le respect du choix du peuple – et non pas le FIS en particulier avec lequel ils sont en désaccord – ils auraient épargné au pays ce qu'il s'y est passé. Mais ils ont méprisé le choix du peuple, qu'ils ont qualifié d'ignorant, de scélérat et de barbare. Ils étaient certes nourris de mauvaises intentions, mais « *[Il ne me reste plus donc] qu'une belle patience ! C'est Dieu qu'il faut appeler au secours contre ce que vous racontez !* »[11]

Il me faut aussi être honnête et reconnaître qu'il y eut d'autres démocrates qui ont condamné l'arrêt du processus électoral, même s'ils s'opposaient au FIS, à ses idées et à son projet. Le FIS de même n'est pas d'accord avec certaines de leurs thèses, mais c'est cela le pluralisme. Hélas, ceux-là n'ont pas été entendus et ont été accusés de trahison et de collaboration. Mais voici que les jours arrivent qui voient leur réhabilitation. Louange à Dieu qui permet la réalisation des bonnes œuvres.

Ô Président,

Que Dieu vous aide servir le pays et la nation dans la justice et l'équité.

Puisque vous êtes responsable du peuple en son entier, vous êtes considéré comme son père, comme l'a fait remarquer le quatrième calife bien guidé, Ali : « *Le gouvernant est un père, les gouvernés sont ses enfants.* » C'est exactement ce que répéta bien après lui le prédicateur italien Savonarole, rebelle contre le pape : « *Le gouvernement est comme le père envers le peuple.* »

Je voudrais ici soulever un certain nombre de questions et aborder quelques sujets en toute sincérité. Pour ce faire, j'éviterai d'évoquer les durs traitements qui m'ont été réservés après ma relégation au Sahara en date du 1[er] février 1995 et la privation de tous mes droits légitimes et humains. On a interdit à ma femme et à mes enfants de me rendre visite durant quatre années pleines. J'ai été soumis aux conditions exceptionnelles d'un isolement mortel. Je

ne reçois à nouveau des visites que depuis quelques mois. La question demeure : qui a ordonné ces agissements iniques et haineux ? Pour quels objectifs ? Qui est-il ou qui sont-ils ? L'ancien président était-il au courant de tout cela ?

Je voudrais donc aborder succinctement quelques points et je vous demande, ô Président, d'être patient ; que Dieu vous guide vers l'équité et qu'Il vous éloigne de l'injustice.

Premier point : la nécessité d'une solution globale

Lorsque l'ancien président de la République, Liamine Zéroual, alors ministre de la Défense, nous a rendu visite le 15 janvier 1994, il s'en est suivi un long débat entre nous, dont je n'ai pas l'intention de parler pour l'instant. En effet, il est contraire à l'éthique de s'en prendre à la dignité des hommes, même si l'on ne partage pas leurs opinions et thèses, dès lors qu'ils ont quitté le pouvoir. Il n'est pas permis à quelqu'un qui n'a pu clamer hautement la vérité à la face de celui qui était au sommet du pouvoir de se comporter avec fanfaronnade envers lui lorsqu'il n'y est plus, ni de porter atteinte à son honneur ; une telle attitude constituerait la pire des bassesses. Mais si je suis invité à débattre publiquement à la télévision avec tous ceux qui ont participé aux différentes étapes de ce « dialogue », alors, à ce moment-là, je dirai beaucoup de choses, afin que le peuple puisse identifier qui était pour la résolution du conflit avec justice et équité et qui ne faisait que dresser des obstacles. L'essentiel est que j'aie dit à l'ancien président : « *Nous ne vous faisons pas porter la responsabilité de ce qui s'est passé, mais nous vous faisons porter celle de trouver une solution politique juste et globale, qui épargnera les vies et coupera les racines de la crise, afin que les futures générations vivent dans la sécurité.* »

Ce que je lui ai exposé alors, je vous le répète aujourd'hui. Sachez, vous qui êtes habile en politique, que les solutions partielles, obscures et porteuses d'exclusion sont de souffle court ; elles n'apportent pas de règlement définitif à un conflit.

Deuxième point : Quatre catégories de personnes à éviter

Je prie Dieu qu'Il vous évite quatre mauvaises catégories de gens. Elles constituent des dangers mortels pour le gouvernant, et donc pour le peuple en son entier.

1) **Les conseillers pervers**. Le Prophète (PPSL) a dit : « Dieu n'a envoyé de prophète et n'a mis en place de calife[12] qui ne soient entourés de deux catégories de conseillers. La première qui lui demande de faire le bien et l'y incite, la seconde qui lui demande de faire le mal et l'y exhorte ; l'infaillible est celui que Dieu a préservé de l'erreur. »[13] Il a dit aussi : « Lorsque Dieu veut le bien d'un émir, il lui attribue un ministre sincère qui lui rappelle ce qu'il oublie et l'aide s'il se rappelle. Et lorsque Dieu veut délaisser un émir, il lui délègue un ministre fourbe qui ne lui rappelle pas ce qu'il oublie et ne l'aide pas s'il se souvient. »

2) **Les rapporteurs d'informations en les altérant**. Ceux-là sont des plus dangereux pour le gouvernant. C'est la raison pour laquelle les spécialistes des *hadiths*[14] leur ont consacré tout un chapitre dans les livres de la *Sunna*, appelé « chapitre sur l'interdiction de rapporter les propos des gens aux gouvernants ». Selon Abdullah Ibn Massaoud, le Prophète (PPSL) a dit : « *Qu'aucun d'entre vous ne me rapporte de propos sur les autres, car je veux pouvoir aller à votre rencontre le cœur sain*. »[15] L'imam Ibn Hazm l'Andalou a de même traité des méfaits des commérages sur l'État, de tels propos ayant souvent été causes de guerres, de sang versé et d'honneurs dévastés. Vous n'êtes pas sans savoir que les services de renseignements américains ont induit Kennedy dans plus d'une centaine de décisions mal fondées, ainsi d'ailleurs que Reagan et dernièrement Clinton, et que les relations entre la Syrie et Israël se sont envenimées et ont failli déboucher sur la guerre pendant l'administration Netanyahou, lorsque Dany Yatom était responsable des services secrets. Les exemples dans l'histoire ancienne et contemporaine sont légion. Djamal Abdel Nasser ne s'est-il pas plaint des services de renseignements, au point que le célèbre journaliste Hassanein Haykel a pu déclarer : « *Si les services de renseignements prospèrent sans contrôle suffisant, ils connaissent une évolution cancéreuse destructrice.* »

Vous n'êtes pas sans savoir aussi que tout système politique ne peut réussir que s'il s'affranchit de la tutelle des services occultes et pervers. La plupart des services sont touchés par cette perversité, et ceci n'est pas un problème en soi. Le véritable problème réside en fait dans l'influence de ces services sur la vie publique. L'existence au sein des services de l'État d'un appareil qui se voit confier des missions de la plus haute importance, qui est doté d'une absolue liberté d'action et de moyens considérables, qui vit entouré du plus grand secret, à l'abri de toute critique ou de tout contrôle constitutionnel, tel est le véritable danger. Ceci ne veut aucunement dire que tous les éléments d'un tel service soient pervers ; nous désignons plutôt ici ses dirigeants : comment travaillent-ils et pour qui le font-ils ?

Il est certes une évidence que personne ne puisse mettre en doute, et un homme politique moins que tout autre, qui est la nécessité de l'existence d'appareils de sûreté intérieure et extérieure qui assurent la sécurité de l'État et la défense de ses intérêts vitaux. Tous les régimes reconnaissent la légitimité de cette mission des services de sûreté. Le danger survient lorsque ces services s'hypertrophient pour évoluer en tumeur cancéreuse. Ils se développent parfois aux dépens de l'État lui-même, et se justifient pour ce faire de raisons intérieures ou extérieures chimériques. C'est alors que leurs effectifs se gonflent, que leurs tâches s'élargissent, que leurs prérogatives s'accroissent. Le plus étrange est le fait que, par des voies qui leurs sont propres, ces appareils parviennent toujours dans ces cas-là à s'entourer de théoriciens et de juristes excellant dans la législation sur mesure pour couvrir leurs actions. Dans de telles conditions, aucun système politique ne

peut s'épanouir. Il est extrêmement dangereux qu'il puisse exister à l'intérieur de l'État une structure qui ne soit soumise à aucun contrôle populaire et constitutionnel, et qu'il ne soit plus du ressort du peuple de connaître ses activités alors qu'elle s'immisce dans toutes ses affaires et même à son insu dans les vies privées. Un semblable appareil jouit d'une influence et de moyens tels qu'ils lui permettent de diriger, par un biais ou un autre, la politique même du président, et de l'amener par là à des fautes graves dans des domaines qui touchent aux intérêts vitaux du pays.

Il est vrai que ses prérogatives constitutionnelles permettent au président de définir la politique du pays et de la diriger, mais il le fait sur la base de données, de rapports et d'informations que contrôle ledit appareil. Ce dernier sélectionne ces données et décide quand et comment il les présente, ou il peut tout simplement omettre de les fournir.

Avec le temps, l'appareil devient le véritable décideur ; c'est un gouvernement de l'ombre dont les armes sont la fourberie, l'espionnage et la terreur. Il se permet d'être au-dessus des lois, du contrôle politique et juridique, et prétend même être l'État et incarner ses intérêts. S'ensuivent inévitablement les atteintes à la dignité des personnes, au nom des intérêts supposés de l'État, ainsi que la violation des droits de l'homme et des libertés publiques au nom de la sûreté. Mais la véritable raison de tels agissements est la crainte de la perte de profits personnels et de privilèges aristocratiques. Le grand danger ne provient pas des appareils de sécurité en tant qu'institutions, mais de l'aristocratie politique qui se permet, sans la moindre gêne, de fouler aux pieds les lois, du seul fait de sa nature militaire et sécuritaire. Ces centres de puissance sont les responsables de diverses aventures qui se jouent des potentialités de la nation et du devenir du peuple, et ce grâce au levier des pouvoirs occultes qu'ils se sont octroyés sans aucun contrôle ni surveillance. Gandhi exprima clairement sa crainte de tels agissements : « *L'indépendance telle que nous la concevons est la suppression de la domination britannique, l'émancipation totale du capitalisme britannique aussi bien qu'indien. Elle implique aussi la libération totale vis-à-vis des forces armées. Une nation gouvernée par l'armée ne sera jamais une nation libre.* »

3) **Les personnes à double face**. Il faut en prendre garde, car il est des gens qui pratiquent la politique par les voies de la traîtrise, du complot et des ruses. C'est encore un danger pour le gouvernant que de se laisser engluer dans les propos mielleux de cette catégorie de personnes. Il est préférable pour le gouvernant d'écouter les critiques de ses opposants plutôt que les conseils des fourbes, car il a été dit anciennement : « *Ton ami est celui qui te dit de ne pas faire, ton ennemi est celui qui te tente.* » De même, Mohamed Ibn Yazid a rapporté : « *Des gens ont confié à mon grand-père Abdallah Ibn Omar qu'ils disaient à la cour des sultans le contraire de ce qu'ils disaient en dehors. Abdallah Ibn Omar leur rétorqua : "Au temps du Prophète, nous considérions cela comme de l'hypocrisie."* »[16] Dans ce cadre, les savants ont traité des façons

d'entrer chez le gouvernant, ont expliqué comment et quand il faut le faire ainsi que ce qu'il convient alors de dire (voir en ce sens le livre *Revivification des sciences de la religion*, de l'imam Ghazali, ainsi que le *Traité sur la science et sa prééminence*, de Ibn Abd Albirr).

4) **Ceux qui prêtent allégeance au gouvernant par convoitise.** Ceux-là aussi constituent un danger pour le gouvernant s'il se laisse prendre dans leurs filets. Ils attendent de leur allégeance des rétributions indues en biens éphémères de ce monde, à défaut de quoi ils se retournent contre le gouvernant et deviennent ses pires ennemis, colportant des propos diffamatoires à son encontre en tous lieux et assemblées. Ce sont ces personnes que le Prophète (PPSL) a visées lorsqu'il a dit : « *Il y a trois catégories de personnes que Dieu ne regardera pas, auxquelles Il n'adressera pas la parole, et qu'Il ne purifiera pas le jour du Jugement dernier, et qu'Il punira.* » Parmi ces gens, le Prophète (PPSL) a mentionné « *la personne qui ne prononce un serment d'allégeance à un émir que pour des intérêts ici-bas ; s'il les obtient il sera fidèle, s'il ne les obtient pas il ne le sera pas* ». C'est pour cette raison que l'imam El Khettabi a expliqué : « *La norme dans le serment d'allégeance à un imam est que ce dernier doit agir pour la vérité, appliquer les lois, ordonner le bien et réprimer le mal. Celui qui prête allégeance en fonction des dons qu'il attend sans aucun regard pour les principes énoncés, alors celui-là entre dans cette catégorie (flétrie par le Prophète).* » De même l'imam Makhoul le Damascène a dit : « *Celui qui a appris la science et le Coran et a étudié la religion, puis est devenu le compagnon des sultans aux fins de les aduler et de profiter de leurs largesses, celui-là a pénétré la mer de feu de la Géhenne à la mesure du nombre de ses pas*. » L'imam Saïd El Moussayeb a dit aussi : « *Si vous voyez un savant entrer souvent chez les émirs, alors prenez-en garde car il s'agit d'un fraudeur.* » Le célèbre compagnon du Prophète (PPSL), Saad Ibn Abi Waqqass, qui était très vieux au moment de l'arrivée de Mo'awiya au pouvoir, se vit questionner par ses enfants : « *Des gens accèdent aux gouvernants qui ne t'égalent point dans le compagnonnage (du Prophète) ni dans l'Islam, alors pourquoi n'y vas-tu pas ?* » Il leur répondit : « *Ô mes enfants, irais-je près du cadavre d'une bête morte entourée par la foule ? Par Dieu, tant que je vivrai, je ne participerai point à cela*. » Ils répliquèrent : « *Ô père, nous mourrons alors de faim !* » Il leur répondit : « *Que je meure croyant et affamé m'est plus cher que de mourir hypocrite et corpulent*. »

Troisième point : Écouter toutes les parties

Ô Président ! Vous n'êtes pas sans savoir que le juge qui recherche la vérité ne peut émettre son jugement qu'après avoir entendu les deux parties. Si dans les affaires quotidiennes ordinaires un juge ne peut trancher – même après consultation des rapports de la police, de la gendarmerie et des services secrets en sa possession, voire du rapport du juge d'instruction – sans entendre la personne incriminée lors de débats publics et sans lui assurer son droit à la défense,

qu'en doit-il être du premier magistrat du pays s'il veut rendre un jugement à l'encontre de telle ou telle personne dans une grave affaire politique ?

Anciennement il a été dit que celui qui examine bien les diverses opinions découvrira les foyers de l'erreur. Dieu a ainsi réprimandé le prophète Daoud[17] qui avait rendu un jugement après avoir entendu une seule des deux parties : « *Ô David, Nous avons fait de toi un calife sur la terre. Juge donc en toute équité parmi les gens et ne suis pas la passion : sinon elle t'égarera du sentier de Dieu. Car ceux qui s'égarent du sentier de Dieu auront un dur châtiment pour avoir oublié le Jour des comptes*. »[18]

Et lorsque le prophète Souleymane[19] fut informé par la huppe de l'existence du royaume de Bilquis, « je te rapporte de Sabaa une nouvelle sûre »[20], il préféra d'abord s'en assurer avant de prendre une quelconque décision, et dit à bon escient : « Nous allons vérifier si tu dis la vérité ou si tu as menti. »[21]

Il est donc primordial pour le juge d'entendre les deux parties en conflit, surtout dans une affaire politique très grave, et particulièrement quand il s'agit d'un président qui a été absent de la scène et réduit au silence durant vingt années durant lesquelles il n'avait proféré aucun mot !

Quatrième point : Rendre la justice

Les gens lucides ne sont pas sans savoir que la mission du gouvernant véritable est de rendre justice à ceux à qui elle a été déniée et de prendre chez le puissant ce qui est dû au faible, faute de quoi il trahirait la confiance déposée en lui et invaliderait la raison de son gouvernement ainsi que sa légitimité.

Pour ma part, je vous fais porter la responsabilité devant Dieu, comme devant le peuple, de rendre la justice et de dire la vérité : elle a été trop longtemps occultée auprès de l'opinion publique nationale et internationale depuis l'arrêt du processus électoral, processus au début duquel le FIS a remporté les élections. La majorité des gens ne savent pas ce qui s'est effectivement passé, et beaucoup d'entre eux parlent de choses dont ils ne connaissent rien ou trop peu. Il faut mettre au jour ces secrets, non pour ouvrir la voie à des vengeances, alimenter des haines ou régler des comptes, mais plutôt pour connaître les détails de ce qui s'est réellement passé. Quant à moi, je suis prêt à retourner devant le tribunal aux fins de faire éclater la vérité, à la condition que toutes les parties qui étaient alors au pouvoir exécutif, législatif et judiciaire en fassent de même, ainsi que les responsables des partis spoliés de leurs droits.

Il n'est point facile de classer un dossier qui est en relation avec plus de cent mille personnes tuées et un million de sinistrés. Est-il concevable, pour qui a la plus petite once de discernement, de restreindre les causes d'une telle catastrophe à l'action de deux ou trois personnes ? Est-il aussi raisonnable de réduire le dénouement

de la crise à une solution sécuritaire partielle, sans effet sur les moyen et long termes puisque les racines de la tragédie sont politiques et liées à une volonté d'exclusion ?

Pour ces raisons, il vous est demandé, ô Président, de travailler avec toute l'énergie nécessaire, aux fins de rendre justice aux opprimés, à ceux qui ont vu leurs droits déniés par le fer et le feu. L'ignorance des origines de la crise, d'une façon ou d'une autre, la volonté de les contourner auront encore des conséquences dramatiques, car la solution sécuritaire éradicatrice a montré ses limites et ne constitue qu'un palliatif temporaire à la grave maladie qui ronge le pays dans tous les sens et à tous les niveaux. Le bon médecin ne s'arrête jamais devant les symptômes sans rechercher les véritables causes de la maladie. C'est pourquoi je garde tout espoir que vous rendiez justice aux opprimés par les voies de la vérité et de l'équité, sans rancune ni désir de vengeance. Je suis prêt à comparaître, encore une fois, devant un tribunal national ou international aux fins de faire éclater la vérité à la condition, je le répète, que tous les protagonistes de la crise, du plus haut responsable au plus petit, soient également présents. Peut-être la lumière sera-t-elle alors visible à celui qui a des yeux pour voir.

Cinquième point : Les causes véritables de la violence

Beaucoup de personnes se posent la question des causes véritables de la violence. La réponse est que les causes de la violence et des luttes internes sont nombreuses et diverses ; nous pouvons néanmoins en citer quelques-unes.

1) **L'absence de justice et d'équité.** La justice est l'un des socles de la loi islamique ; elle est l'objectif suprême de la politique islamique. L'Islam a ordonné l'établissement de la justice de différentes façons et selon des formulations diverses ; il a enjoint aux gens de l'appliquer, à tel point qu'il en a été fait un fondement de la religion. C'est l'une des assises des relations entre personnes et un pilier de l'édification des sociétés, de leur stabilité comme de leur prospérité. C'est en ce sens qu'il faut comprendre l'importance d'un gouvernant juste et sa place prépondérante. Le Prophète (PPSL) a dit : « *Une seule journée d'un imam juste vaut mieux que l'adoration de soixante années. Et un seul acte de justice vaut mieux que la pluie de quarante années.* » L'imam juste aura sa place à l'ombre du Trône divin le jour du Jugement dernier.

Si l'imam délaisse la justice et néglige la responsabilité qui lui incombe, alors le mal et la corruption se répandent dans le pays. Le calife Omar Ibn El khattab a dit : « *N'empêchez point les gens d'accéder à leurs droits, vous les pousseriez à l'hérésie.* » Il a également fait savoir : « *Celui qui subit une injustice de la part de l'un de mes gouverneurs n'a pas besoin d'autorisation pour venir me voir afin qu'il puisse m'en informer et que je lui rende justice*. » Il a encore affirmé, précédant en cela de plusieurs siècles les associations de défense des animaux : « *Si une brebis venait à mourir sur les rives de l'Euphrate, j'aurais peur que Dieu me*

questionne à son sujet. » L'imam Ali a dit quant à lui : « *Sois juste et renonce à l'oppression et à la tyrannie, car l'oppression engendre l'expatriation et la tyrannie incite à la révolte par l'épée.* » Il a dit aussi : « *Les cœurs des gouvernés sont les réceptacles de leurs gouvernants. Selon que ceux-ci les emplissent de justice ou d'iniquité, ils y trouveront ce qu'ils y auront mis.* » Le calife Omar Ibn Abdelaziz a observé pour sa part : « *Celui qui fuit un émir tyran ne désobéit point ; c'est plutôt cet émir tyran qui est désobéissant.* » Le muphti algérien Ibn El Annabi a affirmé : « *La dureté du cœur à l'encontre des faibles, l'injustice dans l'application des lois, le fait d'empêcher les gens de jouir de leurs droits sont parmi les causes de la ruine des pouvoirs et de la disparition de l'État.* »

Quand la justice et l'équité disparaissent, quand le gouvernant règne par la tyrannie et abandonne ses responsabilités, s'installent la catastrophe et la destruction totale, car la justice est le fondement du pouvoir et l'injustice est à l'origine de son effondrement.

2) **La prise du pouvoir par la force**. Les expériences humaines ont montré que la prise et l'accaparement du pouvoir par la force sont parmi les grandes causes du déclenchement des guerres civiles et des conflits armés internes. Se jouer de la volonté populaire a des conséquences des plus fâcheuses et des plus dramatiques. L'imam El Shahrastani n'a-t-il pas dit dans son livre *Nations et confessions*[22] : « *Le plus grand différend qu'a connu la nation est celui concernant l'imamat (le pouvoir). Les épées n'ont été brandies pour des motifs religieux que rarement comparativement aux motifs liés au pouvoir.* »

Si l'élection au califat du grand compagnon du Prophète (PPSL), Abou Bakr, reconnu par tous comme pieux, intègre et pionnier de l'Islam, a été désapprouvé en son temps par quelques-uns des autres grands compagnons, que penser alors du cas de toute autre personne, tels les actuels gouvernants ? Omar a même dit : « *La procédure de l'allégeance à Abou Bakr fut une maladresse et Dieu a préservé les musulmans de ses conséquences néfastes. Si quiconque renouvelle cette forme d'élection, combattez-le ! Que toute personne qui prononce son allégeance sans que la consultation large*[23] *ait été pratiquée sache que son serment n'a aucune valeur juridique.* »[24] Et dans une autre version : « *Que celui qui obtient l'allégeance sans consultation soit combattu, car il ne saurait y avoir de califat sans consultation*. »

Les agissements condamnables en matière de prise du pouvoir ont de très lourdes conséquences sur le sort de la communauté, puisqu'ils lui font courir le risque de voir le sang versé et des biens détruits. Les grands compagnons n'ont pas hésité à prendre les armes face à Yazid Ibn Mo'awiya, parce que ce dernier avait usurpé le pouvoir. Une révolution prit alors naissance à Médine et une autre à la Mecque. Comme ces deux rebellions ont été dirigées par des compagnons du Prophète (PPSL), elles sont restées dans les limites

légales du combat. Bien sûr, si ces compagnons avaient laissé le soin de ces rebellions aux ignares et aux vils, elles auraient dévié de leurs objectifs. Mais, face aux compagnons, les armées de Yazid ont jeté le chaos et commis des horreurs qui firent trembler les montagnes.

Lors de la bataille de Horra (an 63 de l'hégire), quatre-vingts compagnons du Prophète (PPSL) ont été tués. Aucun de ceux qui avaient participé à la bataille de Badr n'a survécu ; quelques sept cents Mecquois et Médinois ont péri (mille sept cents selon d'autres sources), ainsi que dix mille autres d'origines diverses, dont les disciples des compagnons du Prophète[25] (PPSL), sans compter les femmes et les enfants. Les soldats de Yazid ont massacré des bébés de façon atroce ; ils les ont arrachés des mains de leurs mères et, sous le regard de celles-ci, les ont jetés contre les murs jusqu'à faire éclater leurs crânes. Ils ont ordonné ensuite aux gens, sous la menace de leurs armes, de prêter allégeance à Yazid ; toute personne refusant de le faire était exécutée. Cette armée a commis d'autres excès, comme le viol de centaines de femmes et de filles des compagnons. Les enfants nés de ces viols ont été pris en charge par les compagnons du Prophète (PPSL) qui leur ont accordé la plus grande attention. Certains de ces enfants sont devenus plus tard de précieux savants ou de grands dirigeants.

De tels abus commis par les armées des tyrans ne sont pas, bien entendu, spécifiques à la nation musulmane ; ce qu'a connu l'Europe dans son histoire, à la lecture des témoignages des historiens occidentaux, dépasse de bien loin ce que nous avons décrit dans ces lignes. Les massacres de la Saint Barthélémy (1572) en sont un exemple.

Tout le sang versé, les dépassements et abus qui ont suivi cette bataille de Horra ont eu précisément pour cause l'usurpation de l'autorité politique. Cette bataille est la preuve la plus grande que les compagnons du Prophète (PPSL) ont résisté à l'usurpateur et sont allés jusqu'à prendre les armes contre lui. Nous pouvons d'ailleurs affirmer que la plus grande part du sang versé au long de l'histoire de l'humanité l'a été du fait de la lutte pour le pouvoir.

3) **L'injustice politique**. Parmi les grandes causes de la violence et des conflits armés figure l'interdiction d'exercer ses droits politiques faite à l'une des composantes de la société (religieuse, ethnique, sociale, etc.). L'injustice, dans la conception islamique, prend diverses formes, et parmi celles-ci figure l'injustice politique. Cette dernière est à la base de la corruption sur la terre et des troubles dans la vie des gens. Elle est l'une des causes majeures du chaos dans la politique des nations et dans la direction des peuples. Elle est aussi le vent qui attise les braises des conflits et le détonateur des explosions internes qui provoquent l'épanchement du sang, l'enracinement de la haine et des rancœurs entre les proches comme entre les plus éloignés. C'est en ce sens qu'il faut comprendre la sanction prise par Dieu contre les tyrans, leur exclusion de Sa Miséricorde qui embrasse pourtant toute chose

en ce monde : « *Que la malédiction de Dieu soit sur les injustes.* »[26] ; « *Au jour où leur excuse ne sera pas utile aux injustes, tandis qu'il y aura pour eux la malédiction et la pire demeure.* »[27]

L'injustice est la cause des troubles, des tueries et des guerres ; elle est à l'origine de la mort des nations et de la destruction des biens ; Dieu dit : « *Voilà donc leurs maisons désertes à cause de leur injustice.* »[28] C'est la raison pour laquelle Ibn Khaldoun a affirmé que l'injustice est annonciatrice de la destruction de la civilisation.

Les califes bien guidés[29] ont permis à la communauté de les contester et de leur résister en cas d'injustice ou de déviation au regard de la loi islamique. Dévier de cette loi ou la changer constituent un outrage aux prescriptions divines. Dieu dit : « *Celui qui transgresse les lois (limites) divines, celui-là est parmi les injustes.* »[30] Le calife Abou Bakr répétait : « *Aidez-moi si je fais du bien, et redressez-moi si j'en dévie.* » Il a ainsi admis explicitement le droit à la contestation et à la révolte si le gouvernant vient à dévier. Le calife Omar Ibn El Khettab ajouta : « *Si l'un d'entre-vous voit en moi une quelconque déviation, qu'il me redresse.* » Se leva alors un homme qui dit : « *Par Dieu, si nous voyions en toi une quelconque déviation, nous te redresserions avec nos épées*. » Omar répondit : « *Louange à Dieu qui a placé dans la communauté des musulmans des personnes qui sont à même de redresser Omar, serait-ce avec leurs épées !* » En une autre occasion, Omar dit sur le même sujet : « *Si je me trouve un jour avec vous au large sur un navire qui chavire dans un sens et dans l'autre, je souhaite que vous sachiez élire un commandant parmi vous ; s'il se comporte avec droiture, suivez-le, s'il dévie, débarrassez-vous en*. » De la même façon, le successeur d'Omar, Othman Ibn Affane, a assis ce droit des gouvernés à exiger des comptes des gouvernants : « *Si vous trouvez dans le Livre de Dieu de quoi me ligoter les pieds, alors faites-le*. » Ali Ibn Abi Talib, quatrième calife, a aussi insisté sur ces notions : « *Ne vous irriterez-vous pas et ne vous vengerez-vous pas si des insensés injustes vous gouvernent ? Si vous ne le faites, alors vous serez humiliés, l'opprobre vous couvrira, vous verrez votre effondrement et la perte sera votre fin*. » Il dit en une autre occasion : « *Renvoyez les pierres sur ceux qui les ont lancées contre vous* », faisant ainsi allusion au droit de répondre à la violence par la manière adéquate en vue de dissuader celui qui y a eu recours.

Après cela, quelqu'un osera-t-il dire que l'Islam est « opium des peuples » et que le régime islamique est un régime théocratique ? En vérité, l'Islam ne sacralise pas les gouvernants, mais les respecte pour autant qu'ils observent l'accord conclu et qu'ils appliquent les dispositions de la loi islamique. L'Islam ne connaît point de gouvernant infaillible, le gouvernant est considéré comme le musulman dont la responsabilité est la plus lourde et le fardeau le plus grand. L'Islam qui reconnaît le droit de combattre l'injustice a installé pour ce faire des limites définies dans les traités juridiques,

que ce soit dans les relations avec des ennemis extérieurs ou des adversaires intérieurs, et à la condition que la rébellion contre l'injustice ne se transforme pas en injustice et que l'opposition à l'agression ne se transforme pas en agression, car « *Dieu n'aime pas les transgresseurs* . »[31] Il a été rapporté par la tradition[32] qu'un groupe opprimé et appauvri, combattu par des tyrans agresseurs, parvint avec l'aide de Dieu à remporter la victoire ; mais par la suite ce groupe a réduit l'ennemi qu'il avait vaincu à la servilité. Les membres de ce groupe se virent alors exclus à jamais de la grâce divine.

Ce principe de résistance contre l'oppression politique n'a été admis en Europe qu'après plusieurs siècles de sacrifices et de guerres dévastatrices. En Grande-Bretagne, la révolte contre l'injustice politique a commencé avec les guerres de 1215 qui ont semé les germes du premier parlement libre. Les sacrifices se sont poursuivis jusqu'à la révolution de Cromwell contre le pouvoir absolu (1648). Les intellectuels ont été parmi ceux qui ont appelé ouvertement les peuples à arracher leurs droits politiques. Dans une lettre sur le pouvoir, Georges Bushtman énonce : « *Le peuple a le droit de choisir ses dirigeants ; s'ils sont corrompus, il a le droit de les destituer*. » Par la suite, la révolution de 1689 a consacré les droits suprêmes que le roi est en demeure d'appliquer (*English Bill of Rights*). Ces droits comprennent un article qui stipule que « *l'élection des membres du parlement devra être libre* ». L'on voit ainsi comment les Anglais ont tué un roi, en ont fait capituler un second, et en ont obligé un troisième à la fuite. La Grande Bretagne ne jouit de la liberté aujourd'hui qu'après avoir vécu une série de révolutions, dont certaines ont échoué alors que d'autres ont dévié. Il est cependant reconnu dans l'histoire humaine que les révolutions qui avortent font le lit de révolutions futures qui arrivent à terme.

Les Américains[33] eux-mêmes ont dû combattre longtemps, se sont fait traiter de hors-la-loi ; lorsque la révolution a triomphé en 1776, ils ont reconnu par écrit le principe de la légitimité de la révolte dans un écrit qui reste le plus audacieux de leur histoire. Dans la Déclaration d'indépendance il est dit que les gouvernements sont établis parmi les hommes pour garantir leurs droits, que leur pouvoir émane du consentement des gouvernés ; « *Toutes les fois qu'une forme de gouvernement devient destructive de ce but, le peuple a le droit de la changer ou de l'abolir et d'établir un nouveau gouvernement.* » On y lit aussi : « *Lorsqu'une longue suite d'abus et d'usurpations, tendant invariablement au même but, marque le dessein de les soumettre au despotisme absolu, il est de leur droit, il est de leur devoir de rejeter un tel gouvernement et de pourvoir, par de nouvelles sauvegardes, à leur sécurité future.* » Il y est dit encore : « *Un prince dont le caractère est ainsi marqué par les actions qui peuvent signaler un tyran est impropre à gouverner un peuple libre.* »

Thomas Jefferson, le rédacteur du document, avait déclaré après son investiture : « *J'ai juré sur l'autel de Dieu que je serai jusqu'à ma mort l'ennemi de toute tyrannie sur l'esprit de l'homme.* » Il

voulait que son peuple soit vigilant quant à ses droits par peur que ces derniers ne soient usurpés, et avait dit alors : « *Dieu nous garde de rester vingt années sans une révolution* » parce que « *l'arbre de liberté doit être irrigué de temps à autre par le sang des patriotes ainsi que celui des tyrans ; le sang constitue le terreau naturel de la liberté.* » C'est pour ces raisons que nous trouvons aujourd'hui aux États-Unis des groupes extrémistes et d'autres armés, qui ne reconnaissent même pas le gouvernement fédéral, et qui, malgré cela, activent politiquement, propagent leurs idées en toute liberté ; l'autorité fédérale n'intervenant que dans des cas bien précis.

Face à tout cela, quand pourrons-nous assister chez nous à une révision constitutionnelle élaborée par la grâce d'une commission constituante connue, et non point par ces cercles occultes que Sa'ad Zaghloul a qualifiés de « commission des maudits » ? Quand pourrons-nous introduire dans la Constitution un article qui préciserait quand, comment et par quelles personnes pourrait être proclamée la révolte contre un pouvoir qui ne respecterait pas ses engagements ? Si nous le faisions, l'Algérie serait pionnière dans ce domaine pour le monde arabe et musulman. Les Algériens en sont certainement capables. Ils ont du génie politique si les conditions propices sont réunies et s'il y a de la bonne volonté.

Le plus surprenant est qu'existent des penseurs en Amérique qui parlent du droit de tout individu à se révolter seul contre le pouvoir injuste, sans attendre d'autorisation de qui que ce soit, personne ou institution. Parmi ceux-là on peut citer Henry David Thoreau, auteur de *La Désobéissance civile*, célèbre brochure qui a influencé Gandhi notamment dans sa lutte contre l'occupation britannique. Il disait que « *sous un gouvernement qui emprisonne un seul être injustement, la juste place du juste est aussi la prison* ». Il affirmait encore que celui qui obéit à un pouvoir injuste en vue d'intérêts matériels est en fait un esclave qui a vendu son âme. Thoreau a laissé derrière lui quatorze volumes, écrits sur vingt-deux ans. Il détestait la politique de consommation, le superflu et la paresse.

Le peuple français a lui aussi payé un lourd tribut, et la Révolution en 1789 n'a pu réussir qu'après que bien d'autres ont échoué. Pas moins de huit révolutions ont précédé la bonne, qui ont opposé les Français pendant trente-neuf années, et ont vu des villes détruites entièrement, des champs brûlés, des forts assiégés et des morts en grand nombre. L'Europe n'avait pas connu pareil conflit auparavant. Tout cela pour se débarrasser des injustices, des lois iniques façonnées sur mesure. Derrière la Révolution française étaient de nombreux penseurs dont les plus célèbres furent Rousseau et Voltaire. Le premier y a contribué avec son *Contrat social* surnommé l'Évangile de la Révolution, le second avec sa plume acerbe et volontiers moqueuse. Honoré Gabriel de Mirabeau, brillant orateur de la Révolution, a allumé la poudre dans un discours à l'assemblée nationale, lorsque beaucoup d'autres s'étaient tus par peur, en assénant avec beaucoup d'enthousiasme : « *Quelle est cette dictature outrageante ? Ils veulent nous contraindre par la force des armes à accepter le bonheur tel qu'ils*

nous le peignent. » C'est de lui que partit le fameux appel : « *Aux armes ! Aux armes !* », et la Révolution fut.

Dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, l'article 2 stipule : « Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression. »

L'Islam, bien auparavant, avait déjà fondé et assis le principe de la révolte contre l'injustice sous toutes ses formes, notamment politique. Malheureusement, les musulmans n'ont pas été capables d'inscrire clairement ce principe islamique au sein de leurs Constitutions, afin qu'il soit reconnu et appliqué. Les Romains auparavant avaient appliqué ce principe, comme le font aujourd'hui les Occidentaux. Ils ont ainsi été meilleurs que nous, comme l'a fait remarquer le Prophète (PPSL) : « *[…] Leur cinquième caractéristique, bien belle, est leur immunité contre l'injustice des gouvernants*. »[34]

Il est aussi inscrit dans le préambule de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) : « Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours, à la révolte contre la tyrannie et l'oppression […] ». La Commission des droits de l'homme a en outre affirmé, en 1976, que les violations flagrantes des droits de l'homme, y compris des droits politiques, économiques et sociaux, pouvaient conduire à des conflits armés.

4) **Le sentiment d'exclusion et de privation**. Comment le peuple algérien, qui a vécu dans sa chair toutes les formes de privations, d'injustice, de répression, de préjudices et d'exclusion comme ne l'a vécu aucun autre peuple, et qui a livré des bataillons de martyrs depuis 1830 jusqu'au jour de l'indépendance pour la liberté et la dignité, comment ce peuple accepterait-il que les mêmes pratiques coloniales soient utilisées à nouveau contre lui ? Comme l'a bien dit le poète : « *L'injustice des proches est bien plus difficile à supporter que le coup d'un sabre aiguisé.* » Car le colonialiste est toujours un colonialiste, quelles que soient l'injustice ou la répression ; c'est sa raison d'être que le recours à ces maux. Mais que ces mêmes pratiques soient celles de mains algériennes, celles de gens qui se disent nationalistes, cela relève de l'inacceptable. N'a-t-on pas reproché à la France ses entraves aux libertés politiques, son trucage des élections et la torture qu'elle a pratiquée sous toutes ses formes ? Pourquoi des Algériens la suivent-ils dans ces indignités alors que l'indépendance est acquise ? Mon propre père, à l'instar des autres martyrs, se serait-il sacrifié aux fins de remplacer un colonialiste extérieur par un autre venant de chez nous ? Notre histoire ne nous a-t-elle pas appris que l'Émir Khaled a bien gagné les élections (1919), mais que le vote a été annulé par le gouverneur d'Alger, qui parlait alors d'offensive des « conservateurs musulmans » ? Les Français qualifiaient le parti

de l'Émir de « nationaliste religieux ». N'a-t-il pas été accusé par Ibn Touhami, un Arabe de service et fervent supplétif de la France, d'« *intolérance islamique patente qui ne demande plus qu'une étincelle pour se transformer en feu et en brasier* » ? C'est ainsi que l'Émir Khaled fut privé de son droit par le pouvoir français et ses suppôts, sous l'accusation de « fondamentalisme islamique ». L'histoire s'est répétée avec le « Comité pour la sauvegarde de l'Algérie » qui a appelé à l'annulation des élections de décembre 1991.

Quant aux élections auxquelles a participé Messali Hadj, et qui ont été truquées puis annulées par les autorités françaises, elles sont devenues un tel objet d'infamie qu'il n'est point besoin de les relater à nouveau. Si nous avons reproché alors à la France coloniale tous ces méfaits, au point de dire dans les communiqués du FLN d'alors que « *la fermeture du champ politique et la manipulation des résultats électoraux ont été parmi les facteurs qui nous ont contraints à prendre les armes* », comment alors accepter ces mêmes pratiques colonialistes après l'indépendance ?

Il est devenu évident qu'une très large portion de la population, constituant la majorité, a le sentiment d'être composée de parias, alors qu'elle voit de ses propres yeux qu'une minorité, sans attaches historiques avec les valeurs du peuple algérien, use, abuse et imprime sa politique par la contrainte répressive et médiatique, et fait pression sur les responsables, par tous les moyens, pour imposer un projet de société qui n'a aucune relation avec le peuple algérien.

Quant à nous, nous ne voudrions pas que cette minorité soit réprimée ou exclue du champ politique, ou qu'elle soit jetée en prison. Mais nous réclamons d'elle qu'elle ne dépasse pas ses limites, qu'elle reconnaisse son véritable poids au sein de la population, et qu'elle arrête de semer les germes de la division au sein du peuple algérien musulman. Cette minorité n'a qu'à présenter son projet au peuple en tentant de le convaincre par les arguments de la parole et de la raison, non par ceux de la ruse et de la traîtrise. Quant à la majorité, qu'elle sache s'imposer, qu'elle prenne courage, qu'elle ne laisse pas le champ libre à cette minorité, et qu'elle n'ait pas peur de ceux qui sont derrière elle. En fait, cette minorité qui a dépassé ses limites proclame mensongèrement qu'elle est démocrate, qu'elle croit en les droits de l'homme, etc., mais sa véritable identité est toute autre. Elle est fasciste et ne croit qu'en ses propres droits, exclusivement. Elle est haineuse à l'encontre de ce peuple musulman qui n'a jamais cru en son projet. Car même celui qui désobéit à Dieu, dans l'ivrognerie et toutes sortes de vices, ne croit pas en ses idées, parce qu'il est attaché viscéralement à l'Islam et doté d'un pur instinct qui lui permet de discerner le vrai du faux. Beaucoup d'innocents ont ainsi été impliqués malgré eux dans un conflit qu'ils détestaient, leur cas s'apparentant aux soldats de Yazid Ibn Mo'awiya, qui tout en ayant amour et respect pour Hussein Ibn Ali, furent obligés de le combattre.

Quelle valeur peut prendre le mot de patrie, lorsque le citoyen sent qu'il est étranger en son propre pays ou qu'il en est rejeté ? Car la patrie n'est pas seulement un morceau de territoire auquel un individu s'accroche même si ses droits élémentaires sont bafoués. Les prophètes de Dieu n'ont-ils pas émigré de leurs pays lorsqu'ils ont été privés du droit de prédication et de réforme ainsi que de la liberté d'ordonner le bien et de réprouver le mal ? Ibrahim[35], Loth, Moussa[36] et Mohamed, que la paix et la prière de Dieu soient sur eux tous, ne se sont-ils pas exilés ? Le Prophète Mohamed (PPSL) n'a-t-il pas émigré de la Mecque, alors qu'elle était la plus aimée de lui d'entre les demeures ? La foi et la liberté sont plus chères à l'homme que son pays. Abou Hayyan At-Tawhidi n'a-t-il pas dit : « *Le plus étranger des étrangers est celui qui le devient dans son pays ; celui qui, lorsqu'il dit la vérité, est fui ; celui qui, lorsqu'il appelle à la vérité, est puni* » ? L'imam Ali n'a-t-il pas affirmé : « *La meilleure des contrées est celle qui te prend en charge ; le pauvre est étranger dans son pays* » ? Le penseur musulman Mohamed Abdou a noté : « *Point de pays sans liberté, les deux vont toujours de pair.* » Il a ajouté : « *La patrie est le lieu auquel tu es affilié et où tes droits sont protégés, envers lequel tu connais tes devoirs, et où tu te sens en sécurité quant à ta personne, ta famille et tes biens.* » Pour ceux qui adorent les citations occidentales, je reprendrai volontiers La Bruyère : « *Pas de patrie dans l'injustice* », et encore : « *Que m'importe que ma patrie soit grandiose et vaste si j'y vis malheureux, déchu, si j'y subis l'indignité, le malheur, la peur et la prison ?* » Voltaire, que certains vénèrent et citeraient bien avant Dieu et Son Prophète (PPSL), a déclaré quant à lui : « *Tout écrivain doit choisir en toute liberté sa patrie, qui se trouve là où se trouve la liberté.* » Il a dit ailleurs : « *Mon pays est là où se trouve ma liberté*. » Je terminerai par une parole de Mohamed Abdou : « *Les choses qui entraînent l'amour de la patrie sont au nombre de trois et constituent des sortes de frontières. C'est le lieu où se trouve la subsistance, la sécurité et la famille. C'est ensuite le lieu des droits et des obligations qui font la vie publique. C'est enfin le lieu d'appartenance qui honore la personne humaine.* »

Un pays qui est gouverné par l'injustice, où est écartée la liberté, où les droits matériels et moraux des individus sont bafoués est un pays bien à plaindre. Et qu'attendre de cette couche très large de la population, qui a perdu sa dignité ainsi que ses droits matériels et moraux, sinon qu'elle se révolte ou qu'elle s'exile ? Et elle aura raison de se révolter ou de s'exiler. Car l'histoire nous a appris que la privation et le désespoir mènent souvent à la rébellion.

C'étaient là, ô Président, certaines des causes qui ont engendré la violence dans notre pays, et je demande à Dieu qu'Il vous guide pour en extirper les racines, afin que tout le peuple puisse jouir de ses droits moraux et matériels, afin qu'il puisse aimer son pays et se sacrifier pour lui. Car le musulman ne fait point de différence entre sa religion et sa patrie comme l'a fait remarquer l'historien français Hanotaux qui a déclaré que l'Islam était à la fois une religion et une politique, que les musulmans ne faisaient pas de distinction entre

l'appartenance religieuse et le lien national, la patrie étant chez eux l'Islam. Et qui oserait renier le mérite de l'Islam dans la libération de tous les pays arabes et musulmans ? Serait-il juste de dénier sa place à l'Islam, quand il a permis une telle libération ?

Sixième point : Nos droits imprescriptibles

Sachez, ô Président, responsable de la nation, puisse Dieu vous apprendre le bien, que nous avons des droits légitimes et légaux dans notre pays, dont nous ne nous laisserons pas déposséder. Ces droits constituent l'essence même des droits de l'homme qu'a institutionnalisés l'Islam, avant qu'ils ne le soient par des hommes à travers les conventions et accords internationaux auxquels a souscrit l'Algérie sans réserve. Ce sont des droits nés avec l'être humain ; et tout pouvoir qui tenterait de les usurper doit être combattu. Omar Ibn El-Khattab n'a-t-il pas dit : « *Comment pourriez-vous assujettir les êtres humains alors que leurs mères les ont enfantés libres ?* » L'imam Ali a aussi enseigné : « *Ne sois pas l'esclave d'un autre, alors que Dieu t'a créé libre*. » Ce sont des droits issus de la volonté divine, et non point des faveurs qu'un gouvernant octroie ou retire quand bon lui semble. Se départir de ces droits constitue une atteinte à l'humanité de l'être humain, et celui qui le demande ne peut être qualifié que de tyran[37]. Cette dénomination de tyrannie avait été déjà employée par le penseur grec Critias pour désigner tout texte de loi ordinaire qui limiterait de façon draconienne les droits naturels de l'homme.

Les armes du tyran sont de deux sortes :

? Les textes de loi qu'il élabore et qui expriment sa propre volonté ;

? Les moyens de coercition et de répression qu'il utilise pour faire plier le peuple sous sa loi.

Les droits humains précèdent l'existence de l'État, non l'inverse. La fonction des lois et des constitutions est de réglementer la relation entre ces droits et le pouvoir, et non d'autoriser l'exclusion ou la discrimination entre les citoyens. Pour cette raison, la Constitution de 1996 est une constitution d'exclusion, imposée uniquement en vue d'exclure une large couche de la population. Dieu soit loué qui a voulu que la grande majorité de la classe politique ne soit pas satisfaite de cette constitution. La révision constitutionnelle a été opérée de manière non constitutionnelle. Il est d'ailleurs révélateur de noter que ceux qui ont élaboré et rédigé cette nouvelle constitution se sont retrouvés peu après membres désignés du Sénat. Il convient, avant de procéder à toute nouvelle élection législative ou locale, de revoir d'abord cette constitution, avec la participation des partis et l'ouverture des médias aux voix de l'opposition.

Nous voulons une constitution qui soit l'œuvre, pour la première fois en Algérie, d'une assemblée constituante, dans la transparence nécessaire, afin qu'il soit difficile de la remanier ou de la remplacer

à chaque changement de président. On se contentera de l'enrichir chaque fois que nécessaire. Je reviendrai sur ce point lorsqu'on me permettra de m'exprimer à ce sujet. La conclusion est que nous n'agréerons jamais, par la volonté de Dieu, des lois et une constitution qui attentent aux droits fondamentaux, même si cela devait nous coûter la vie. L'Histoire nous a appris que la liberté s'arrache et ne s'octroie pas, comme l'a si bien exprimé le révolutionnaire Djamel Eddine El Afghani : « *S'il est des choses qui effectivement ne s'octroient pas, alors sans aucun doute la liberté et l'indépendance en sont les plus importantes. Les peuples et les nations ne disposent de ces deux bienfaits que par la force et le sang versé de leurs enfants fidèles, ces hommes et femmes fiers et porteurs de préoccupations nobles.* » Baruch Spinoza a écrit dans le même sens : « *La mission finale de l'État n'est pas de dominer les êtres humains ou de les neutraliser par la peur, mais plutôt de libérer chaque citoyen de la peur afin qu'il vive et agisse dans la sécurité totale, sans qu'il soit nuisible à lui-même ni à son prochain ; car l'objectif de l'État est la réalisation de la véritable liberté.* » Rousseau a quant à lui affirmé que renoncer à sa liberté revenait à renoncer à son humanité. Patrick Henry, tout influencé qu'il était par Thomas Jefferson, a dit lui aussi : « *Donne-moi la liberté ou donne-moi la mort*. »

Parmi ces droits auxquels nous ne renoncerons jamais, par la volonté de Dieu, figurent :

1) **La liberté d'opinion et d'expression**. L'imam Ali a dit : « *Nous avons nos droits. Soit on nous les donne, soit nous prendrons nos montures pour les conquérir*. » Ce droit nous est garanti par la loi islamique. Si certains ne veulent pas entendre les versets et hadiths le concernant et éprouvent un malaise à les entendre, nous citerons volontiers des auteurs occidentaux. Le penseur français Pierre Bayle n'a-t-il pas revendiqué le droit imprescriptible de proclamer la pensée à laquelle on croit ? Diderot n'a-t-il pas écrit dans *L'Encyclopédie* que seuls les pires adversaires de l'État peuvent suggérer aux gouvernants que les citoyens qui ne sont pas d'accord avec eux sont incapables de partager les bienfaits de la société et méritent la mort ?

Et que disaient les membres du « Comité de sauvegarde de l'Algérie », qui se proclamaient gens des Lumières et ennemis de l'obscurantisme ? Ceux-là même qui ont appelé l'armée à intervenir pour interrompre le processus électoral, annuler le choix du peuple et faire incarcérer les nôtres dans les camps du Sahara ? Les jours montreront, par la volonté de Dieu, qui étaient les véritables tyrans, ceux qui étaient dans l'égarement et qui ont fourvoyé les autres. Les jours montreront aussi qui étaient les véritables « obscurantistes ». Car ne peut être obscurantiste celui qui lit dans le Saint Coran : « *C'est Lui qui vous a fait sortir des ténèbres vers la lumière*. »[38], « *[Dieu est] Lumière au-dessus de lumière*. »[39] Regarde comment « *ils t'ont inversé les choses* »[40].

Nous lisons aussi dans la Déclaration des droits anglaise[41] : « *La liberté d'expression […] ne doit pas être attaquée ou mise en cause […].* » De même la Déclaration française des droits de l'homme et du citoyen (1789) stipule dans son article 10 : « *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.* » Son article 11 déclare : « *La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.* » De même, l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) précise : « *Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.* » Aux États-Unis d'Amérique, il existe même une association dont le but est de donner aux prisonniers le droit à la libre expression.

Voilà aussi l'exemple de Carlos, l'ami de l'Algérie lorsqu'elle croyait encore à la violence révolutionnaire – appelée aujourd'hui terrorisme –, qui écrit du fond de sa cellule aux journaux en toute liberté ; celui de notre frère Anwar Haddam qui publie des déclarations depuis sa prison américaine et diffuse des communiqués ; celui de l'assassin de Rabin à qui on a donné le droit de voter à partir de sa cellule. Tout cela est visible, alors que nos frères, les *chouyoukh*[42] libérés de prison, sont toujours interdits de déclarations publiques. Cheikh Abbassi a été ainsi à nouveau assigné en résidence surveillée pour le seul crime d'avoir envoyé une lettre au Secrétaire général de l'ONU. Cheikh Hachani, qui a conduit le FIS à la victoire par la grâce de Dieu d'abord, du fait aussi des efforts de ses frères, voit déniés ses droits civiques et politiques[43]. Moi-même, j'ai été interdit de la plus petite feuille, du stylo pour écrire, du livre pour lire et de la visite des mes proches et enfants durant quatre années pleines. Et jusqu'à ce jour je vis encore dans l'isolement le plus complet ; je n'aperçois que mes geôliers et n'ai droit qu'au traitement qu'on réservait, au Moyen-Âge, aux opposants politiques. Mais « *Dieu nous suffit, Il est notre meilleur garant.* »[44]

Pourquoi l'Algérie refuserait-elle de suivre les autres pays, d'Orient, d'Occident ou certains pays en voie de développement, qui ont accordé les libertés d'expression et d'activité politique même à des partis extrémistes ? Les religieux en Israël ont demandé et obtenu de l'État qu'il leur réserve même des plages conformes à leurs mœurs. Ne faut-il pas voir là l'un des secrets de la réussite d'Israël aujourd'hui ? Dans le même temps, cet État encourage les gouvernements du monde musulman à resserrer l'étreinte contre les islamistes, afin que leurs pays deviennent encore plus faibles, du fait des tensions internes engendrées par la coupure entre dirigeants et majorités de leurs peuples. Un conseiller pervers de Mo'awiya lui souffla un jour : « *Beaucoup de gens disent du mal de*

toi. » Mo'awiya le questionna : « *Et que devrais-je faire ?* » « *Coupe-leur la langue* ! », lui suggéra le conseiller. Et Mo'awiya de rétorquer intelligemment : « *J'ai peur, si je leur coupe la langue, qu'ils ne lèvent leurs épées contre moi*. »

Il n'est point d'autre solution dans le monde musulman que de donner la liberté à tous sans discrimination ni exclusion. Si cela était fait, celui qui prendrait les armes verrait la loi se tourner contre lui : car pourquoi prendrait-il les armes quand il lui serait permis d'exprimer librement ses opinions, quand il aurait la liberté politique de s'organiser aux fins d'arriver au pouvoir par la voie pacifique ? Nous prions Dieu pour que l'Algérie accomplisse cette noble tâche durant votre mandat, ô Président. Alors vous serez de ceux que Dieu gratifiera en ce monde et dans l'autre.

2) **La liberté de choisir ses références**. Le choix des références est lié à la liberté de pensée et d'expression. Il n'est du droit de quelque autorité que ce soit de dire si telles références sont acceptables ou non. La Constitution de 1996 constitue à n'en point douter la plus mauvaise des constitutions de ce point de vue. Elle dit vouloir protéger les éléments identitaires de l'Algérie de toute exploitation politicienne, mais n'a été conçue en fait par le pouvoir que pour monopoliser ces éléments et leur donner les acceptions qu'il agrée et dont profite son emprise. Ce faisant, le pouvoir lui-même exploite ces éléments identitaires à ses fins politiciennes ! D'autre part, qui pourrait assurer que l'interprétation de l'Islam faite par le pouvoir est la bonne ? Ne constitue-t-elle pas une véritable monopolisation de l'Islam par le pouvoir ? Les mêmes remarques pourraient être faites concernant la langue arabe et l'amazighité[45].

La pluralité des interprétations est chose très naturelle. Elle concerne des concepts comme la démocratie, le socialisme, l'économie de marché, etc., tout autant que l'Islam. Mon présent propos ne vise pas à relever les imperfections de la Constitution, mais plutôt à insister sur le fait que le choix des références est au cœur de la liberté d'opinion et de pensée : le pouvoir n'a pas à s'y immiscer. À ceux qui disent que les éléments identitaires sont la propriété de tous, nous répondrons par cette question : comment justifier alors l'existence de l'armée pour la défense du pays, puisque ce dernier appartient à tous et que sa défense est l'affaire de tous ? Si l'on nous répond qu'il y a nécessité que cette défense soit assurée par un corps constitué à cet effet et qui supplée le peuple dans cette fonction, nous dirons que l'Islam aussi appartient à tous et qu'il n'y a aucune raison pour interdire l'existence d'associations et de partis qui le défendent ou œuvrent pour lui, de même que d'autres puissent prendre en charge les causes de l'arabité et de l'amazighité. Dieu dit : « *Que soit issue de vous une communauté qui appelle au bien, ordonne le convenable et interdit le blâmable.* »[46]

Ainsi donc, les arguments développés pour contrer l'existence de partis islamiques ne résistent point à l'examen ; ils ne sont qu'une grossière mystification dont le but est d'empêcher les gens d'exprimer leurs idées parce qu'opposées à celles du pouvoir. Tous les indices montrent que la Constitution de 1996 a été élaborée aux seules fins d'empêcher la réhabilitation du FIS, après sa dissolution « juridique » et son exclusion politique et médiatique. A cela s'ajoute la répression sanglante qui s'est abattue sur le FIS et qui a fait plusieurs dizaines de milliers de victimes parmi les meilleurs enfants de l'Algérie, tués, blessés, emprisonnés, kidnappés et disparus, et ceci dans toutes les couches de la société : savants, intellectuels, *moudjahidine*[47], fils de *chahids*[48], journalistes arabophones et francophones, cadres et autres responsables. Cette répression a également frappé des officiers de divers services de sécurité qui ont refusé la confiscation du choix du peuple et la répression de ses élus parce qu'ils ont compris que leur obligation constitutionnelle était plutôt de défendre le choix populaire. Parmi les victimes figurent des professeurs d'université, diplômés des facultés les plus renommées, dans toutes les disciplines, de hauts cadres connus pour leur intégrité et leur compétence, comme des hommes et des femmes des couches sociales moyennes ou défavorisées de ce pays. La répression s'est étendue aux quarante-huit départements du territoire national sans exception. L'injustice et l'arbitraire endurés par le FIS dépassent l'imagination. Je ne décrirai pas ici davantage ces injustices ; je traiterai plutôt de la question des références qu'il est hors de question pour nous de renier.

Nous pouvons rappeler de manière succincte les fondements de nos références.

a) **Le Coran**. Dieu a révélé le Coran comme une Constitution transcendante et éternelle pour les musulmans, qui comprend les règles de la loi, les principes de l'éthique et les fondements d'une politique clairvoyante. Le Coran représente pour les musulmans la source suprême de législation. Le grand savant fondamentaliste[49] Ach-Chatibi a dit : « *Le Livre de Dieu représente le soubassement de tous les fondements, ainsi que l'objectif suprême vers lequel se tournent tous les regards. Il est le guide des savants de la jurisprudence. Il n'y a point après lui d'autres objectifs, car il est la Parole de Dieu, éternelle. Le Coran constitue la quintessence de la* chari'a[50]*, le fondement de la foi, la source de la sagesse, la preuve du message, la lumière des yeux et du cœur. Il n'existe point d'autres voies vers Dieu que par lui, nul salut ne peut s'assurer avec un autre livre que lui, nul attachement à autre chose que lui n'a lieu d'être*. » L'imam Ach-Chafi'i a écrit dans son ouvrage *L'Épître*[51] : « *Il n'est point d'événement auquel peut avoir à faire face un croyant pour lequel il ne trouve dans le Coran la meilleure manière de l'aborder.* » Ibn Jarir et Ibn Hatim rapportent aussi du Livre : « *Dieu a révélé dans le Coran toute la science, mais nos facultés ne nous permettent pas d'assimiler tout ce qu'il offre.* » C'est le Coran : celui qui le cite rapporte la vérité, celui qui l'applique sera récompensé,

celui qui gouverne selon ses enseignements sera juste, celui qui appelle les gens à lui sera dans le droit chemin de Dieu.

b) **L'authentique *Sunna* (Tradition du Prophète)**. Elle constitue l'explication du Coran, elle en détaille les lois et les règles. Makhoul le Damascène a noté : « *Le Coran a plus besoin de la* Sunna *pour être expliqué que la* Sunna *n'a besoin du Coran.* » De même, le calife Omar Ibn Abdelaziz a dit : « *En législation, personne n'a le droit de privilégier son opinion par rapport à la* Sunna *du Prophète (PPSL).* »

c) **La voie des califes bien guidés**. Le Prophète Mohamed (PPSL) a dit : « Ceux d'entre vous qui vivront après moi verront beaucoup de discorde. Tenez-vous en à ma tradition et à celle des califes bien guidés et attachez-vous y avec force. Evitez les innovations en matière de religion car de telles innovations conduisent à l'égarement. » Il faut entendre par tradition du Prophète (PPSL) son mode de vie exemplaire et les règles en matière de croyance et de pratiques obligatoires ou recommandées qu'il nous a précisées de son vivant. Quant à la tradition des califes, elle fait référence à leur méthodologie et à leur façon de comprendre l'Islam, basée toujours sur un fondement de la loi islamique. Dans le cas où un calife bien guidé énonce une loi ou décrète une pratique qui ne seraient pas soutenues par un texte conforme à la loi islamique, il y a obligation de ne pas le suivre et d'adopter cette loi ou cette pratique ; ceci ne contredit en rien le fait qu'il soit bien guidé, car il est capable de bon comme de mauvais jugement. Quand il a précisé les aptitudes requises par la fonction de juge, le calife Omar Ibn Abdelaziz a dit : « Un juge atteint la perfection lorsque cinq qualités se réunissent en lui : avoir une ample connaissance de ce qui l'a précédé, se tenir à distance de la cupidité, être clément envers l'adversaire, prendre les quatre califes bien guidés pour exemples et consulter les hommes de science experts. » Omar Ibn Abdelaziz ne cherchait pas d'avis neuf sur une question s'il trouvait à propos d'elle un cas de jurisprudence dans la tradition des califes bien guidés. Je répète que ce qu'il faut comprendre par tradition des califes bien guidés est leur manière de comprendre la religion, de la pratiquer et de s'y conformer, et non pas leur façon de monter à cheval ou de tenir l'épée. Ce n'est pas non plus leur manière de déduire des règles secondaires relatives à des questions qui changent avec le lieu et le temps et qui doivent être soumises aux principes de la loi islamique. Il est rapporté que le Prophète (PPSL) a dit : « Prenez ceux qui viendront après moi, Abou Bakr et Omar, comme guides. » Cette prescription concerne bien entendu tout sujet qu'aucun texte, Coran ou tradition du Prophète, n'ait auparavant traité. Il s'agit d'un énoncé général mais qui porte sur un champ particulier d'application, et c'est ainsi que Omar Ibn Abdelaziz a affirmé : « Le Prophète (PPSL) et les califes qui l'ont suivi ont établi des traditions. Suivre ces traditions c'est confirmer le Livre de Dieu, parfaire Son adoration et se renforcer dans Sa religion. Celui qui les applique est bien guidé, celui qui y cherche appui en sort victorieux ; celui qui agit contre ces traditions

suit le chemin des non croyants, Dieu le livre à ce dont il a cherché soutien et lui réserve la Géhenne, le pire des destins. »

c) **La tradition des prédécesseurs.** Ceux qui ont côtoyé les compagnons du Prophète les ont vus et entendus et ont appris d'eux. Ils représentent donc des exemples à suivre. Abdoullah Ibn Messaoud a dit : « *Celui qui veut prendre exemple doit suivre ceux qui sont défunts, car ceux encore vivants peuvent succomber à la tentation. Ces défunts sont les compagnons du Prophète (PPSL) ; ils étaient l'élite de cette communauté, aux cœurs les meilleurs et à la science la plus ample ; ils étaient les plus authentiques. Dieu les a choisis pour le compagnonnage de Son Prophète et l'établissement de Sa religion. Reconnaissez leur valeur, suivez leurs pas et attachez-vous à leurs vertus et traditions, car ils étaient guidés sur le droit chemin.* »

Al-Aouza'i a pour sa part énoncé : « Suis les pas des prédécesseurs, même si tu es rejeté par les gens, et ne te précipite pas sur les opinions des individus, même s'ils t'embellissent leurs propos. »

d) **L'effort de jurisprudence ou *ijtihad*.** Il s'applique là où le texte – Coran et tradition du Prophète – n'existe pas. L'*ijtihad* constitue à n'en point douter l'une des gratifications de Dieu aux musulmans, et l'une des caractéristiques de cette communauté. Il garantit la pérennité et de la prospérité de la nation. L'*ijtihad* est la preuve de la vivacité de l'Islam, de sa possibilité d'évolution et d'application en tout temps et en tout lieu. C'est grâce à l'*ijtihad* – entrepris par ceux qui en avaient la compétence – que les musulmans ont pu relever, en connaissance de cause, les défis des différentes évolutions. Chacun d'entre nous sait que les textes sont en nombre limité et que les faits de la vie quotidienne sont en nombre infini, d'où la nécessité de l'*ijtihad*. Le calife Omar Ibn Abdelaziz a fait remarquer : « *Le nombre de cas à juger est le même que celui des délits qui apparaissent.* » Le savant Al-Izz Ibn Abdessalam disait aussi à ce propos : « *De nouvelles lois s'imposent pour les humains à la mesure de l'évolution de leurs politiques et de leurs rapports sociaux.* » C'est ainsi que dans l'histoire musulmane a toujours existé ce mouvement de création dans la recherche de solutions face aux divers faits dans le vécu des musulmans, sans qu'il y ait eu heurt avec les grands desseins de la loi islamique ou opposition avec un principe fondateur de l'Islam. Bien sûr, ont existé ceux qui ont déraisonnablement décrété l'arrêt de l'*ijtihad*, l'ont interdit même aux savants qui disposaient des compétences nécessaires, et qui ont permis par là la dissémination chez nous de législations en opposition avec nos valeurs. Ils ont contribué à retarder l'évolution de la communauté musulmane vers la gloire et la souveraineté intérieure et extérieure, à la rendre dépendante des autres en leur quémandant des règles sur tous les aspects de la vie, en dehors de l'Islam et souvent contre lui. Mais autant nous nous élevons contre l'immobilisme et le conservatisme, autant nous nous dressons contre ceux qui utilisent faussement la notion d'*ijtihad* aux fins de se jouer des dispositions de la loi islamique, en arguant

mensongèrement du renouveau et de l'évolution et en faisant fi de la règle essentielle : « *Il n'y a point d'*ijtihad *en présence de textes* », c'est-à-dire des textes du Coran ou de la tradition du Prophète, avérés, confirmés et non contredits.

e) **Les expériences humaines**. Tout musulman sait que « *la sagesse est la quête du musulman ; là où il la trouve, il en devient acquéreur.* » Tirer parti de l'expérience en tous domaines des autres peuples et nations, même s'ils ne sont pas musulmans, est bien entendu permis, et dans certains cas obligatoire pourvu que cela ne contrevienne pas aux textes sacrés ou aux fondements de la loi islamique. L'exemple type en est le domaine de l'innovation matérielle. Les savants de l'Islam ont longuement disserté sur cette question. Ils ont fixé les conditions d'un tel processus et établi ses limites après avoir discerné l'utile du néfaste, le bon du mauvais, le vrai du faux. Dans la civilisation occidentale, par exemple, il y bien sûr le bon et le moins bon, comme aussi le détestable. L'Occident a beaucoup apporté à l'humanité sur le plan matériel mais il a négligé les aspects spirituels et moraux. Il est ainsi excédentaire sur le premier plan, déficitaire sur le second. C'est ce qui a conduit un certain nombre de penseurs à tirer la sonnette d'alarme et à affirmer que cette civilisation se dirige vers l'autodestruction, puisque menacée par la domination de la matière sur l'esprit. La tradition du Prophète (PPSL) montre qu'il a lui-même tiré leçon de nations non musulmanes d'alors dans certains aspects de la vie, notamment lors du creusement du fossé pendant la bataille des Coalisés ; la technique en était pratiquée par les Perses et inconnue des Arabes, qui l'ont apprise par l'intermédiaire du compagnon du Prophète Salman le Perse. Une autre fois, parce qu'il s'inquiétait pour les bébés en phase d'allaitement, il voulut interdire toute relation sexuelle durant cette période. En effet, les Arabes d'alors croyaient que ces relations pouvaient avoir de mauvaises répercussions sur la santé des bébés. Il fut alors informé que les Romains comme les Perses permettaient ces relations et que leurs enfants n'en souffraient point. Il renonça donc à les interdire. Il ne s'est donc pas gêné pour adopter sur une question sanitaire un avis provenant d'une origine non musulmane. De même, il a ordonné au compagnon Saad Ibn Abi Waqqas d'aller se faire soigner chez Al-Harith, qui n'était pas musulman.

Tous ces faits et bien d'autres montrent que le musulman peut tirer bénéfice dans tous les domaines de la vie de toute autre civilisation humaine, qu'elle soit asiatique ou européenne, chrétienne ou bouddhiste, ancienne ou contemporaine. C'est dans ce sens que le muphti algérien Ibn Al-Annabi a dit dans son livre *Le Progrès louable*[52], au chapitre 16 : « *L'ensemble de la tradition musulmane montre qu'il est permis d'apprendre tout ce qui a trait à la vie dans les autres croyances, du point de vue de la connaissance, si cela aide à accomplir un devoir religieux.* » Il a ensuite précisé le cadre légal islamique dans lequel s'insèrent les domaines concernés par ces acquisitions d'expériences : « *Étant conscient de ce principe, il est à noter que nous nous passons de*

tout ce qui relève des dogmes, car Dieu nous a comblés de Sa guidance. Quel être doté de raison et de foi renoncerait à la pureté de la loi islamique et opterait pour le trouble, ou échangerait des perles contre de la boue ? » Ibn Al-Annabi a ensuite cité la parole du Prophète (PPSL) qui avait été une fois interrogé par Omar Ibn Al-Khattab : « *Nous entendons des juifs des propos qui nous plaisent, pourrions-nous en transcrire une partie ?* » Et le Prophète (PPSL) de répondre : « *Avez-vous donc un doute comme en avaient les juifs et les chrétiens ? Je suis venu avec une religion blanche et pure, et si Moussa était vivant il ne ferait que me suivre.* »

Le Prophète (PPSL) a dit vrai lorsqu'il a affirmé : « *Je vous ai laissé deux choses, vous ne vous égarerez jamais si vous vous y attachez : le Livre de Dieu et ma tradition.* » En effet, l'égaré est celui qui délaisse les lois du Livre et la tradition de Son prophète. Mimer les non musulmans dans leurs croyances et mœurs est le véritable égarement, d'autant plus que nous répétons dans nos prières : « *Guide-nous dans le droit chemin, le chemin de ceux que Tu as comblés de faveurs, non pas de ceux qui ont encouru Ta colère, ni des égarés.* »[53] Ces derniers sont respectivement les juifs et les chrétiens. Quelqu'un qui est agréé par les juifs et les chrétiens est quelqu'un qui suit leur chemin, car Dieu révèle : «*Ni les juifs, ni les chrétiens ne seront jamais satisfaits de toi, jusqu'à ce que tu suives leur religion. Dis :* "*Certes, c'est la direction de Dieu qui est la vraie direction.*" »[54]

Pour résumer, il n'y a pas de mal à imiter les autres nations et à tirer profit de leurs expériences en tout ce qui concerne les aspects scientifiques et la vie matérielle, ainsi que le progrès qu'elles ont atteint dans le domaine de l'innovation industrielle et technologique, dans l'organisation administrative et militaire, etc. C'est en partie le sens de la parole de l'imam Ali : « *Ne regarde pas l'auteur du propos mais plutôt son contenu.* » Nos prédécesseurs ont tiré profit des autres communautés dans l'organisation administrative et militaire, comme l'a fait le calife Omar Ibn Al-Khattab au sujet de l'introduction des offices[55]. Dans son livre *Traditions des bien guidés*[56], Mohamed Al-Mouaq a écrit : « *Ce qui nous est défendu dans les actes des autres, c'est ce qui est contraire aux impératifs de notre religion. Quant à tout ce qu'ils font, qu'il soit de l'ordre du recommandé, de l'obligatoire ou du permis, nous ne devons en aucun cas le délaisser sous prétexte que ce sont eux qui le font. Car la loi islamique n'a pas interdit de suivre ce que font les autres si cela est autorisé par Dieu.* »

Par ailleurs, Ibn Al Abidin a noté dans l'un de ses ouvrages : « *L'imitation pour ce qui concerne le bien des gens ne fait pas de mal.* » Ibn Qutayba a pour sa part écrit dans l'introduction de son œuvre *Le meilleur des informations rapportées*[57] : « *La science est la quête du musulman, celui qui l'acquiert en tire profit. Cela n'entache en rien la vérité qu'elle soit dite par un non musulman, ni l'intérêt d'un conseil qu'il soit proféré par celui qui dissimule la haine. La belle ne souffre pas de ses vêtements usés et les perles ne sont pas*

dévalorisées du fait des coquilles qui les abritent. Celui qui ne s'approprie pas ce qui est bien là où il le trouve laisse passer une occasion, et les occasions filent comme les nuages. » Ibn Abbas a également conseillé : « *Puisez la sagesse de qui l'énonce, car même le non sage peut parfois prononcer un mot de sagesse, comme la cible peut parfois être atteinte par un mauvais tireur.* »

Au départ, les musulmans se sont enrichis des expériences des autres, avant de devenir eux-mêmes innovateurs et de se passer de l'imitation. La pensée islamique est devenue novatrice dans tous les domaines, à tel point que l'Europe a cherché l'instruction chez les musulmans. Un exemple en fut Frédéric II, roi de Sicile et empereur germanique, qui institua en Europe le premier État digne de ce nom[58] et qui bâtit l'université de Naples (1224) à l'instar de celle de Cordoue (Andalousie), qui apprit chez les musulmans la langue arabe et ses sciences et lettres, ainsi que les mathématiques et la médecine. Il se fit aussi aider dans l'organisation de son État par un certain nombre de conseillers musulmans. C'est également le cas de l'orientaliste anglais Adelard, qui a visité l'Andalousie, la Sicile et la Syrie en 1120, qui s'est enrichi des sciences puisées chez les musulmans et qui eut ensuite le privilège de fonder l'université de Paris[59]. Les jeunes princesses et princes de Grande-Bretagne étaient envoyés en Andalousie musulmane pour s'initier aux sciences et aux lettres comme à la bonne tenue et à la gestion ménagère. Très nombreux sont les exemples semblables, au point que certains penseurs français ont regretté que les musulmans aient été vaincus à la bataille de Poitiers (an 114 de l'Hégire). L'homme de lettres Claude Farrère a décrit « *ce jour maudit où la civilisation a régressé de huit siècles* ».

Il convient donc de faire comme les chrétiens de l'époque qui nous ont suivis sans complexes et qui ont pris de nous ce qui leur était utile tout en s'attachant à leur religion et à leurs traditions. Il convient pour nous aujourd'hui de prendre d'eux – sans complexes non plus – tout ce qui nous est utile et de délaisser l'inutile qui nous porte préjudice, c'est-à-dire de faire le contraire de ce que nous faisons actuellement. Certes, il n'y a aucune force sans l'aide de Dieu !

Tels sont les repères de nos références dont nous ne nous départirons point, par la volonté de Dieu. Et toute loi ou constitution devront être confrontées à eux. Celle qui y sera conforme, nous l'accepterons et nous l'appliquerons ; celle qui y sera opposée, nous œuvrerons pour la changer par la voie pacifique et politique, par les efforts de persuasion et d'argumentation, dans le cadre de l'activité de prédication, politique, informative, éducative et culturelle. Et au cas où des parties voudraient utiliser la force et la répression pour nous exclure, nous aurons alors le droit de nous défendre et de défendre notre projet ainsi que l'ensemble de nos droits pour l'accès à une complète citoyenneté. Nous ne tairons jamais nos références par tactique ou dissimulation. Comme le dit si bien l'imam Ahmed Ibn Hanbal, alors qu'il subissait les affres de la répression : « *Si le savant répond par la dissimulation, alors que le commun des*

mortels ne sait pas l'exactitude des choses, quand apparaîtra la vérité ? » C'est pourquoi nous ne tairons pas nos références au peuple algérien, et loin d'en faire le marchandage nous y appellerons les gens par l'aide de Dieu. Dieu dit : « *Ceux qui communiquent les messages de Dieu, Le craignent et ne redoutaient nul autre que Dieu*. »[60] Il dit aussi: «*Dieu prit, de ceux auxquels le Livre était donné, cet engagement : "Exposez-le, certes, aux gens et ne le cachez pas"*. »[61] Al-Hassan Al-Bassri, en commentant ce verset, a noté : « *Ce verset concerne toute personne qui a une connaissance du Livre. Que celui qui en a connaissance le propage et l'exprime, car occulter le savoir mène à la catastrophe.* »

Mohamed Ibn Kaab s'est également exprimé sur le même sujet : « Il n'est pas permis au savant de taire sa science, comme il n'est pas permis à l'ignorant de rester dans son ignorance. » Le Prophète Mohamed (PPSL) a dit à cet égard : « Que la crainte des gens n'empêche point l'un parmi vous de dire la vérité s'il en a connaissance, car cela ne le rapprochera nullement de la mort, ni ne l'éloignera de la fortune ; qu'il dise la vérité ou qu'il rappelle les anciens de grande vertu. »

Et qui d'entre nous ne connaît pas le compagnon Abou Dharr Al-Ghifari, qui fut décrit à l'époque du socialisme comme étant le premier socialiste musulman et le premier à se révolter contre le capitalisme musulman ? Ce compagnon a refusé de se soumettre à l'interdiction qui lui a été signifiée par le calife d'émettre des *fatwas*[62] et a déclaré : « *Si vous me mettiez le sabre sur la nuque pour me décapiter et que j'aie encore le temps de rapporter une parole que j'ai entendue du Prophète (PPSL), je n'y manquerais pas.* »[63]

De même, lorsque Mo'awiya, alors gouverneur de Syrie, déménagea à Médine, sous prétexte que le prédicateur Oubaada Ibn As-Saamit lui rendait la vie difficile, Omar Ibn Al-Khattab le rappela à l'ordre, lui ordonna de retourner en Syrie et l'informa que la parole d'Ibn As-Saamit avait plus de valeur que la sienne.

Septième point : Nous ne délaisserons jamais notre droit à l'activité politique

Ô Président, que Dieu vous incite à agir pour le bien du pays et du peuple, je ne doute point que vous sachiez que le droit à la liberté politique et à l'activité politique constitue un droit dont il est impossible de se départir, surtout sous la contrainte et la force, qu'elles s'exercent de manière directe ou indirecte.

De notre temps, la liberté politique se décline notamment en trois points.

1) **Le droit pour tout citoyen d'exprimer son opinion politique** concernant les affaires générales de l'État, le droit d'approuver ou de contester le pouvoir en place selon l'appréciation qu'il a de ce pouvoir en se basant sur les références idéologiques et culturelles en lesquelles il croit, car l'activité politique est un moyen au service des idées et des croyances. Il est rapporté que le calife

Othman Ibn Affane estimait que l'efficacité de la loi dépendait plus de l'autorité qui veille à son application que des textes auxquels elle fait référence. Les idées constituent le but alors que l'activité politique constitue un moyen. En conséquence, si un pouvoir met en pratique les idées défendues par l'opposition, cette dernière se doit de soutenir ce pouvoir.

2) **Le droit pour tout citoyen d'occuper l'une des fonctions publiques**, de haut ou de bas rang, du moment qu'il en a les aptitudes.

3) **La liberté pour tout parti de choisir ses références idéologiques et culturelles**, sans aucune intervention du pouvoir en place. Le pouvoir administre et gère, mais ne limite pas l'expression des partis et n'intervient pas dans leurs affaires internes. Pour nous musulmans, la politique n'est point une œuvre diabolique, nous la considérons plutôt comme une pratique pouvant rapprocher de Dieu. Le politique constitue pour nous l'un des aspects de la pensée islamique, comme l'a fait remarquer Ibn Khaldoun : « *La politique est une compétition pour le service du bien public, non du bien privé*. » Elle est l'un des nombreux aspects de l'adoration collective de Dieu qui apporte de grands bienfaits. Comme tout un chacun le sait, l'Islam préfère les actes d'adoration de groupe aux actes individuels. Les savants ont montré l'importance fondamentale des obligations de groupe, en dehors des obligations individuelles. L'Islam encourage vivement ce qui apporte des bienfaits plutôt à la collectivité qu'à l'individu. Il préfère aussi la recherche de la connaissance aux actes individuels d'adoration. Il préfère la résolution des querelles entre les personnes aux prières surérogatoires. Tout comme il préfère le gouvernant juste et sincère envers son peuple au gouvernant qui se limiterait à d'innombrables actes privés d'adoration de Dieu. Le Prophète (PPSL) a dit : «*Une journée d'un imam juste vaut mieux que l'adoration de soixante années.* »

L'Islam encourage aussi vivement la résistance à l'injustice sociale et politique plus que les simples invocations individuelles de Dieu, comme il préfère ceux qui sont au service de la communauté par l'aide, plutôt que ceux qui s'isolent aux fins de s'adonner à des prières surérogatoires, serait-ce dans la mosquée du Prophète et durant tout un mois. Il encourage aussi la prédication pour la voie de Dieu et la préfère à tout ce que cette vie comporte de richesses. L'activité politique saine, dans le sens islamique, constitue certainement l'un des aspects de cette prédication. Les textes coraniques et prophétiques dans ce domaine sont innombrables et bien connus de tous.

La politique est aussi l'une des fonctions des prophètes, comme le stipule clairement le Prophète (PPSL) : « *Les fils d'Israël étaient gouvernés par des prophètes.* »[64] Le mot «politique» en arabe, *siyassa*, a une connotation positive et englobe des notions telles que la bonne gestion, la sagesse et le bon comportement. L'objectif suprême de la politique en Islam est justement de s'occuper de la

meilleure manière des affaires des musulmans pour tout ce qui concerne leur religion et leur vie ici-bas.

Les savants ont distingué la politique juste et équitable de la pratique des tyrans, comme l'a mentionné Ibn Khalil Taraboulsi le Hanafite : « *Il est deux sortes de politiques : une politique injuste interdite par la loi islamique, et une politique intègre qui rend la justice et qui fait parvenir aux desseins de la loi islamique.* » La politique juste et légale est celle qui ne contredit pas la loi islamique. Le savant de l'Islam Al-Hafidh As-Sakhaoui a dit : « *La politique repose sur la loi et non sur le bon vouloir du gouvernant.* » En commentant le verset coranique : « *Puis nous t'avons mis sur la voie de l'Ordre, suis la donc.* »[65] – verset inséré dans ce qu'on appelait la sourate de la Loi –, le compagnon Abdoullah Ibn Zoubair a dit : « *La sourate de la Loi a été révélée alors que le Prophète (PPSL) était encore à la Mecque.* »

Le compagnon Qoutaadah a énoncé quant à lui : « La loi islamique englobe le droit et les peines légales ainsi que le licite et l'illicite. » Le commentateur du Coran Al-Kourtoubi a ajouté : « La nation se doit de suivre les règles de la loi islamique. » Le calife Omar Ibn Al-Khattab a pour sa part exposé : «Quiconque n'apprend pas les bonnes mœurs et le droit à travers la loi islamique ne pourra point être éduqué. » Il a dit aussi : « Apprenez les sourates La Vache, Les Femmes, Le Pèlerinage, La Lumière car elles contiennent une description des devoirs juridiques. » Le savant de l'Islam Ibn Al-Arabi le Malékite a dit : « Quiconque dénigre un jugement fait par le Prophète (PPSL) n'est pas un musulman. » L'imam Djaafar As-Sadiq a appuyé cette notion : « Ne sont point des musulmans ceux qui contredisent un acte du Prophète (PPSL) quand bien même, en apparence, ils adoreraient Dieu, accompliraient la prière, l'aumône, le jeûne et le pèlerinage. »

S'adressant en pensée à l'Émir Abdelkader, qui a préparé par sa résistance l'avènement de l'indépendance de l'Algérie, l'illustre poète de la Révolution, Moufdi Zakariya, que vous avez récemment réhabilité à titre posthume, ce qui est à porter à votre crédit – en fait, nombreux sont les Algériens qui attendent une réhabilitation –, a pu dire : « *Si nous avons engagé la lutte armée, nous n'avons en fait rien innové. Nous avons seulement été la continuation de ta révolte.* »

Abdelkader en tant qu'émir a reçu allégeance dans la mosquée, car la mosquée à l'époque glorieuse de l'Islam était le lieu où se pratiquait la politique. Cette allégeance s'est faite sous la forme d'élections et non pas par effet d'hérédité ou par désignation, ces deux dernières formes étant contraires aux principes islamiques et considérées comme de mauvaises innovations politiques qui conduisent à l'égarement. Dans la formule d'allégeance à l'Émir, il était expressément spécifié qu'Abdelkader était élu pour « *gouverner suivant le Livre et la tradition du Prophète* ». L'Émir Abdelkader était bien entendu considéré par les colonisateurs comme un semeur de troubles.

L'illustre savant de l'Algérie, Abdelhamid Ibn Badis, a affirmé le plus clairement possible que « *celui qui se démarque de la loi islamique n'est pas un musulman* ». Ceux qui renient la loi islamique et ses règles univoques, précisées dans les textes sacrés et faisant l'unanimité, sont considérés comme des égarés. Dieu dit dans son Livre : « *Dis : Il m'a été interdit d'adorer ceux que vous priez en dehors de Dieu. Dis : Je ne suivrai pas vos passions, car ce serait m'égarer, et je ne serais plus parmi les bien-guidés.* »[66] Il dit aussi : « *Or, quiconque Dieu égare, jamais tu ne trouveras de chemin pour lui.* »[67] Il dit également : « *Et si tu obéis à la majorité de ceux qui sont sur la terre, ils t'égareront du sentier de Dieu.* »[68] Et il dit encore : « *Beaucoup de gens égarent, sans savoir, par leurs passions.* »[69] Cependant, les ennemis de la religion accusent souvent leurs opposants d'être égarés. Le Prophète Noé (PPSL) s'est vu dire par son peuple : « *Nous te voyons dans un égarement manifeste.* »[70] Il a répondu : « *Mon peuple, il n'y a pas d'égarement en moi*. »[71] De même pour le Prophète Houd (PPSL) : « *Certes, nous te voyons en pleine sottise*. »[72] Il a répliqué : « *Mon peuple, il n'y a point de sottise en moi*. »[73] Le tyran Pharaon a même eu l'indécence d'accuser le Prophète Moussa (PPSL) d'être à l'origine de la corruption sur la terre : « *Et Pharaon dit : Laissez-moi tuer Moïse. Et qu'il appelle son Seigneur ! Je crains qu'il ne change votre religion ou qu'il ne fasse apparaître la corruption sur terre.* »[74] Il a laissé entendre par là que Moussa (PPSL) voulait attiser les conflits, changer le régime en place comme les lois et les coutumes et provoquer ainsi la discorde et le chaos.

Celui qui contrevient à la loi islamique est un égaré, il fait aussi s'égarer les autres et connaîtra la tourmente, comme le déclare Dieu : « *Que ceux, donc, qui s'opposent à son commandement prennent garde qu'une épreuve ne les atteigne, ou que ne les atteigne un châtiment douloureux.* »[75] Les exégèses du Coran donnent plusieurs interprétations du mot « épreuve », et parmi elles le tyran et la mort. C'est pour cette raison que Dieu a mis en garde son Prophète (PPSL) et les musulmans : « *Ne suis pas leurs passions, et prends garde qu'ils ne tentent de t'éloigner d'une partie de ce que Dieu t'a révélé.* »[76] Lorsque Mo'awiya accusa Hussein de propager la *fitna*[77], ce dernier lui répondit : « *Tu m'accuses de propager la* fitna *au sein de la communauté des croyants, mais je ne connais point de* fitna *plus grande que celle due à ton gouvernement de cette communauté.* »

À la lumière de tout ce qui précède, j'affirme par la volonté de Dieu que nous ne renoncerons point à nos droits concernant la liberté d'opinion et d'expression, pas plus que nous ne renoncerons à appeler les gens à ces droits ; de même nous ne renoncerons point à l'activité politique, celle que nous comprenons comme un acte d'adoration envers Dieu.

Je ne terminerai pas sur cette question sans faire référence au fait que la politique islamique convenable est celle qui fait que les principes précèdent les intérêts faux et illusoires, comme l'a si bien

montré l'imam Ali qui refusa de suivre la voie de Mo'awiya en politique et déclara : « *Je ne serai point complaisant sur tout ce qui touche à ma religion et je ne renoncerai point à ma cause.* » Lorsqu'on lui dit : « *Utilise les mêmes voies et moyens que Mo'awiya [pour t'imposer]* », il répondit : « *Mo'awiya n'est pas plus habile que moi, mais il utilise la traîtrise et des moyens impudents, toutes choses que je déteste ; me demanderez-vous d'utiliser la tyrannie pour vaincre ?* » Il ne s'est pas permis d'user de tactique, de ruse et d'opportunisme au détriment des principes. La politique islamique ne reconnaît pas les voies machiavéliques de l'aphorisme « *la fin justifie les moyens* » ni la doctrine du pragmatisme de William James ; pour nous, comme l'ont précisé les experts des fondements de la loi islamique ou *fondamentalistes*, « *les moyens suivent les mêmes conditions que les objectifs* » dans l'attention au bien et au mal.

Huitième point : Le droit du peuple de changer la nature du régime

Pendant trente ans, le socialisme a été considéré comme un choix irréversible, et il a été imposé avec la violence révolutionnaire qu'on sait. Mais, depuis les événements d'octobre 1988, un autre refrain est entonné, celui du pluralisme démocratique ; il est devenu lui aussi un choix irréversible, et parmi ceux qui ont pratiqué la répression pour la consolidation du socialisme nous entendons certains dire tout haut : « *Nous devons éradiquer les islamistes pour la préservation de la démocratie.* » Ceux-là ignorent l'a b c du droit constitutionnel qui confère au peuple, et uniquement à lui, le droit d'élaborer le système politique qu'il veut ou de rejeter celui dont il ne veut pas. Des pays républicains sont devenus royaumes, comme l'Espagne, et en Grande-Bretagne des voix s'élèvent pour réclamer l'abolition de la monarchie constitutionnelle malgré le fait que la reine d'Angleterre règne sans gouverner. Les adeptes de la république en Grande-Bretagne activent politiquement en toute liberté, et ceux qui sont pour la royauté le font aussi avec la même liberté. Car c'est le peuple qui décide en dernier ressort.

Ce qui importe c'est le fond des choses et non les apparences. L'écrivain Al-Aqqad a dit à ce propos : « Le régime démocratique comporte des réalités et des formes, ou comme disent les logiciens : une essence et une apparence. L'essence est dans le fait que les gouvernés ont le droit de choisir librement leurs gouvernants, alors que l'apparence se trouve dans les textes, les constitutions, les lois électorales, les urnes etc. ; ces derniers sont des moyens de réaliser la liberté du choix, ils n'en constituent pas l'objectif. Car il peut exister des lois, des Constitutions, des élections en l'absence de la démocratie, et la démocratie peut exister avec d'autres moyens que ceux-là. Il est des historiens de l'Islam politique qui se sont attachés aux formes plutôt qu'à l'essence. Ils ont ainsi décrit l'allégeance faite aux califes bien guidés comme non conforme aux procédés démocratiques puisque n'ayant pas eu recours à l'urne électorale. Il s'agit là d'une critique superficielle et non fondée car ils n'ont pas

tenu compte des spécificités de cette allégeance et de son résultat. »

Notre grand savant algérien Mohamed Al-Bachir Al-Ibrahimi a écrit aussi sur ce sujet dans son œuvre *Les Yeux du cœur*[78] en distinguant la substance de l'écorce dans la politique. Il est vraiment regrettable que le tiers-monde s'efforce de courir vers l'écorce en laissant de côté la substance, et qu'il s'arrête sur les apparences plutôt que sur le contenu. Qu'ont gagné ces peuples avec la marche forcée vers le socialisme et le monolithisme, si ce n'est l'autoritarisme et la répression imposés durant des dizaines d'années ? Ces régimes ont fait de la personne humaine une sorte de bête sans valeur, ont détruit sa dignité, sa personnalité et sa créativité. Il en a résulté un retard économique important, l'amplification de la dette extérieure, le règne sans partage de l'hypocrisie et autres vices. L'être humain s'est trouvé le grand perdant dans cette trahison qu'est la préférence de l'écorce sur la substance, lui qui doit être au centre de la civilisation et du progrès.

Richard Sophy a dit : « La véritable richesse des nations ne réside pas dans les ressources naturelles telles que le coton, la soie ou l'or, mais dans les femmes et les hommes. » C'est pourquoi l'Islam refuse la dévalorisation de l'individu, son humiliation et l'atteinte à sa dignité. Le Prophète (PPSL) n'acceptait point qu'une personne tremble ou prenne peur à sa vue. Il s'est adressé une fois à une personne manifestement apeurée : « Détends-toi donc, je ne suis pas un roi mais juste le fils d'une femme qui mangeait de la viande séchée (comme les autres femmes). » Il n'aimait point être glorifié comme s'y étaient accoutumés les non musulmans et donnait aux autres le droit de prendre de lui ce qu'il leur devait. Ses compagnons se comportèrent toujours avec le plus grand courage, la plus grande dignité, et laissèrent perplexe le monde entier en propageant l'Islam à travers le monde en moins de cinquante ans. Ils auraient fait certainement plus, en raison de leur foi et de leur dignité, s'ils avaient joui des moyens d'aujourd'hui. La dignité ne prend naissance que sous les auspices de la liberté et de la sécurité. Le musulman ne peut être digne si on le dépouille de sa liberté et s'il est contraint de professer ce qu'il ne croit pas, d'une manière ou d'une autre.

C'est dans cet esprit que les califes bien guidés faisaient tout ce qui était en leur pouvoir pour raffermir la dignité du musulman. Omar Ibn Al-Khattab disait : « *Ne frappez point les musulmans, vous les aviliriez.* » Et il demandait aux musulmans de marcher avec fierté et de ne pas raser les murs. À quelqu'un qui faisait montre d'une démarche qui suggérait l'absence de dignité, il a dit une fois : « *Ne tue pas notre religion.* » Il considérait ainsi que l'attitude qu'il condamnait conduisait à l'effondrement de la religion. L'imam Ali disait pour sa part : « *Que soit maudite l'agression contre les êtres humains !* » Il ajoutait : « *Le faible est chez moi fort jusqu'à ce qu'il recouvre son droit ; le fort est chez moi faible jusqu'à ce qu'il rende ce qu'il doit.* »

Certains peuvent rétorquer qu'il y eut pendant ces années de monolithisme dans le tiers-monde de grandes réalisations et de grands acquis qui sont encore visibles. Je dis avec franchise que les plus grands acquis et les plus grandes réformes matérielles ne peuvent à elles seules intercéder en faveur d'un régime pour le faire accepter et le maintenir. En fait, ces réalisations ont souvent servi d'alibi à ces régimes pour confisquer ce qui est le plus cher aux citoyens : leur dignité et leur fierté. L'histoire nous en donne de multiples exemples. Lorsque des touristes s'arrêtent ébahis devant les pyramides par exemple, qu'ils sachent qu'elles ont été élevées sur la sueur et le sang des pauvres et des esclaves. Des milliers en sont morts de la plus atroce des manières, sous le fouet des gardes, afin que ces ouvrages soient exploités par un gouvernant pour mieux asseoir sa puissance. Le touriste, en s'arrêtant devant de telles « œuvres », devrait plutôt pleurer sur le sort de ces milliers de personnes mortes injustement.

Souvent, le dictateur lance un projet grandiose – tout en sachant que cela ne fera qu'aggraver davantage la dette des générations suivantes, leur faisant perdre ainsi l'indépendance de la décision politique – le but n'étant pas l'utilité du projet en soi mais plutôt la fausse notoriété qu'il en tire. Dans son livre *Les États et les systèmes économiques du Moyen-Orient*, A. Bounia a dit : « *La réalisation de la ligne ferroviaire au Hidjaz (Arabie Séoudite) a permis au sultan ottoman Abdelhamid de jouir d'un soutien populaire inconnu auparavant et a assuré l'adhésion des populations à son autorité absolue qui constituait l'un des despotismes les plus obscurs de l'histoire.* » – ceci est quelque peu exagéré car l'histoire a connu bien pire.

Quel est donc l'intérêt des réalisations matérielles si elles se font au détriment de la personnalité de la nation ? Les dictatures allemande, italienne et japonaise, de même que le bloc communiste, ont prisé les réalisations colossales. Mais ces régimes n'ont pas duré, et voici maintenant la Russie et ses adeptes dans le monde arabe qui se mettent à la table de ce qu'ils appelaient naguère l'impérialisme mondial. Et voilà que ces pays se montrent tout conciliants envers les gouvernements des pays du Golfe qu'ils accusaient naguère de collaboration et qualifiaient de traîtres à la nation arabe.

Combien de fois la dignité du citoyen arabe a-t-elle été dégradée dans son propre pays au nom de la préservation de la voie socialiste, et sous l'égide de la violence révolutionnaire, c'est-à-dire du terrorisme d'État ? Gare à celui qui osait critiquer le socialisme, qui était infaillible, comme le proclamait Pharaon : « *Pharaon dit : Je ne vous indique que ce que je considère bon. Je ne vous guide qu'au sentier de la droiture.* »[79] Pharaon qui accusait Moussa (PPSL) d'être un corrupteur : « *Je crains qu' il ne change votre religion ou qu' il ne fasse apparaître la corruption sur terre.* »[80] Dieu dévoila cependant la vraie nature de Pharaon : « *Mais ils suivirent l'ordre de Pharaon, bien que l'ordre de Pharaon n'avait rien de sensé. Il*

précédera son peuple, au Jour de la Résurrection. Il les mènera à l'aiguade du Feu. Et quelle détestable aiguade ! »[81]

Nombreux sont ceux qui prétendent suivre une politique clairvoyante et réformiste mais dont la nature est toute autre : « *Ils (les diables) détournent certes (les hommes) du droit chemin, tandis que ceux-ci s'estiment être bien guidés.* »[82] Il aurait été plus judicieux pour ces apôtres du monolithisme et du socialisme de dire qu'ils usaient de moyens de gestion politique et économique perfectibles, amendables, non irréversibles et non sacrés, et que leurs critiques ne seraient pas susceptibles de punitions ou de poursuites. Tout au contraire, ils ont réservé les pires des sorts à leurs opposants politiques, comme si leurs régimes politiques étaient des religions alternatives, et non point des doctrines politiques et économiques. Tout ceci est d'ailleurs bien expliqué par Arnold Toynbee dans son livre *Le Changement et la tradition*, ainsi que par Julian Huxley dans *Religion sans révélation* .

Le problème, hélas, est que tous ces maux se renouvellent avec ceux qui se proclament démocrates, libéraux, républicains et autres. Ils sacralisent leurs slogans, et excluent ceux qui ne partagent pas leurs idées. Il n'est d'ailleurs pas étrange de retrouver parmi eux ceux qui, hier encore, étaient les théoriciens du monolithisme socialiste et qui ont pratiqué la violence révolutionnaire pour la défense du socialisme. Les voici maintenant proclamant que la démocratie et l'économie de marché sont des choix irréversibles, prônant et pratiquant l'éradication comme moyen de défense de leurs nouvelles sacralisations. Tout comme ils n'étaient pas sincères dans l'application du socialisme auparavant, ils ne sont pas sincères pour appliquer la démocratie aujourd'hui. Ils se contentent des apparences et font fi de l'essence.

Tel est le cas des simples d'esprit qui pensent, par manque de culture politique et de civisme, qu'il leur suffirait de mimer l'Occident pour se civiliser et s'émanciper. C'est un point qu'a relevé à juste titre Gustave Le Bon en affirmant que les nations n'évoluent pas par le simple fait de changer de lois ou de modes. Le fait de collectionner les gadgets de la civilisation ne produit pas la civilisation, comme l'a souligné Malek Bennabi : « *L'amoncellement des produits de civilisation ne produit pas toujours la civilisation* . »

D'autres pensent aussi que la science n'est qu'une somme de connaissances, et peut se passer d'éthique. Nous voyons ainsi des comportements honteux dans les lieux de savoir que sont les collèges, universités et écoles. Le penseur musulman Mohamed Iqbal avait raison lorsqu'il déclarait : « *L'école contemporaine peut certes ouvrir les yeux des jeunes générations sur les connaissances et les réalités, mais elle n'apprendra pas à leurs yeux les larmes, ni à leurs cœurs la crainte de Dieu*. » La forme ne peut suffire sans la substance. Une personne conseilla au calife Omar Ibn Al-khattab de soigner sa tenue vestimentaire et son apparence pour gagner l'estime des gouvernants romains[83]. Omar se mit en colère et dit : « *Ô Abou Obayd, si quelqu'un d'autre que toi l'avait dit je l'aurais*

puni. Dieu nous a donné l'Islam comme source de dignité. Si nous la cherchons ailleurs, Dieu fera de nous des hommes méprisables. »

Tel est aussi le cas de Kamal Atatürk, qui a échangé son uniforme militaire contre une tenue civile, qui a fait rentrer l'armée dans ses casernes, et qui a rédigé une constitution en y inscrivant en grande pompe les différentes libertés publiques ; mais dans la réalité des faits il a interdit les partis, a dirigé le pays avec une politique de fer et de sang et a dramatiquement restreint les libertés des citoyens. La Turquie demeure encore aujourd'hui gouvernée par une caste militaro-politique. La police secrète a mobilisé une armée d'intellectuels, de journalistes, etc. soigneusement disséminés au sein du peuple turc. Il n'est pas rare de voir un recteur d'université présenter des rapports détaillés aux services secrets. Un vaste réseau occulte s'est accaparé du destin du peuple, se permettant de promouvoir qui il veut et de destituer qui il veut sans aucun contrôle. La présidence de la République, le gouvernement, l'assemblée et la cour suprême ressemblent plutôt à des officines de l'armée. Des délégations d'hommes d'affaires mafieux sillonnent le monde entier au service de l'aristocratie militaire. Les Occidentaux connaissent très bien ces vérités, mais ils acceptent cet état de fait et ce régime. Plus que cela, ils l'aident à se perpétuer car il garantit leurs intérêts immédiats comme leurs stratégies, et non pas ceux du peuple turc musulman. Selon cette logique, les Kurdes de Turquie sont des terroristes, tout comme l'organisation palestinienne Hamas, alors que les Kurdes d'Irak doivent être protégés quotidiennement !

Les despotes ont vite compris le jeu : s'ils veulent dominer leurs peuples et confisquer leurs biens et leurs libertés politiques sans offusquer l'Amérique et l'Europe, ils n'ont qu'à s'allier avec Israël et défendre les intérêts de l'Occident en devenant les chantres de la mondialisation – ou plutôt de l'américanisation –, de l'OMC, du libre échange, etc.

En quoi le peuple bénéficierait-il donc d'une constitution qui lui garantit les libertés sur le papier et les bafoue sur le terrain au nom de l'intérêt national, de l'ordre public ou d'autres slogans brandis ? La différence entre le fond et la forme dans cet exemple turc est de même nature que la différence entre l'esprit militaire et la tenue militaire, dans les exemples de George Washington et Charles De Gaulle : deux militaires qui, une fois à la tête de leurs pays respectifs, ont renoncé à l'esprit militaire – plus qu'à la tenue militaire –, cet esprit militaire qui a tendance à gérer les questions politiques et économiques avec l'esprit du « garde-à-vous ! », car ils savaient que les peuples ne peuvent être dirigés à la manière d'une armée en campagne. Pour eux, l'armée doit défendre la nation et l'État et non le pouvoir et l'élite qui gravite autour ; elle doit défendre le choix populaire quelle que soit sa nature, et elle doit se soumettre au contrôle populaire à travers le parlement élu.

Ce n'est pas au parlement de se soumettre à la volonté d'une aristocratie militaire qui l'instrumentalise comme un bouclier

humain, à la manière des mercenaires qui servent les barons sud-américains de la drogue. Chacun de ces barons détient à lui seul une véritable armée dotée des équipements les plus modernes et d'un niveau d'entraînement qui surpasse parfois même celui de certaines armées du tiers-monde. L'exemple de l'armée israélienne est là pour montrer une armée professionnelle au sein de laquelle règne l'égalité, et où les promotions n'obéissent ni à la sensibilité politique, ni aux considérations tribales mais aux seuls critères du mérite et de la compétence. Tout général ou officier supérieur voulant pratiquer la politique commence d'abord par se défaire de sa casquette et de l'esprit militaire, et se présente ensuite sous les projecteurs de l'arène politique comme tout autre candidat avec un programme, des idées et des thèses. George Washington aurait pu, s'il l'avait voulu, profiter de ses victoires lors de la guerre d'indépendance pour devenir un dictateur à la tête des États-Unis, mais il ne l'a pas fait. Dans le monde arabe et musulman, par contre, les victoires ont été instrumentalisées pour l'appropriation du pouvoir et la répression des peuples ; la politique étrangère a également été utilisée comme prétexte pour réprimer toute opposition intérieure et faire taire toute voix discordante.

Les peuples aspirent à un régime qui leur garantisse les droits moraux et matériels indépendamment de sa nature et de sa forme. S'il existe une frange qui revendique un régime républicain laïc, qui consacre la séparation de l'État et de la religion, il existe aussi une autre couche sociale qui revendique un régime islamique républicain. Et qui sait ? Peut-être l'avenir nous amènera-t-il une autre frange d'Algériens qui revendiquera une monarchie constitutionnelle, laïque ou islamique ? Pourquoi alors le mouvement islamique, toutes tendances confondues – modérée, dissoute ou extrémiste[84] – se voit-il interdire le droit d'exposer ses alternatives et ses projets avec clarté et franchise ? Son seul tort serait-il d'avoir vécu l'interdiction et la répression au temps du monopartisme, puis la privation, l'exclusion et l'éradication à l'époque du multipartisme ?

Le devoir du pouvoir est de permettre à chacun d'exposer son alternative telle qu'il la conçoit, même si elle appelle pacifiquement au changement du fond et de la forme du régime, car seul le peuple, souverain dans ses choix, a le droit d'adhérer à telle alternative et de rejeter telle autre ; ceci n'est le rôle ni du pouvoir en place ni d'aucune minorité. La minorité a le droit de s'opposer politiquement à toute alternative, mais non d'inciter le pouvoir et l'armée à pratiquer l'exclusion et l'interdiction. En agissant différemment, cette minorité renie ses prétendues valeurs démocratiques et exerce *de facto* une tutelle sur le peuple, considéré comme mineur et inapte à choisir : le choix serait donc fait à sa place jusqu'à ce qu'il atteigne la maturité et acquière la pleine capacité d'exercer ses droits.

Et puis, que savent ces gens de la capacité du génie humain à inventer un jour un nouveau système politique qui serait plus représentatif du peuple que les systèmes actuels ? Avec l'explosion des nouvelles technologies, il se pourrait que le citoyen vote tout en

restant chez lui ou à l'étranger ; grâce à ces nouvelles technologies, le régime parlementaire lui-même pourrait être aboli, ce qui consacrerait le retour à la démocratie directe ; le peuple pourrait élire le président et les ministres, voter les lois proposées et participer aux référendums par le biais d'Internet par exemple, ou grâce à d'autres moyens de communication, tout cela sous un contrôle mondial direct, exercé y compris du bureau même du secrétaire général de l'ONU.

Serait-il permis au génie humain d'innover uniquement dans les arts, la littérature et les sciences exactes et non dans les systèmes politiques ? La forme des systèmes politiques n'est pas immuable mais évolutive ; le système à adopter est celui qui réalise la mission fondamentale de l'État envers le peuple. Le monde est en train de vivre de grands changements, mais nous cherchons encore à sacraliser un système ; pire encore, nous nous obstinons à le sauvegarder aux dépens de tant de vies humaines.

Nous sommes à l'aube d'un nouveau millénaire ; les écoles pourraient disparaître et se voir peut-être remplacées par des moyens d'éducation plus indépendants et plus libres. Ces moyens comme leur contenu seraient à la portée de tous ; chaque élève pourrait choisir à la carte les spécialités qui l'intéressent tout en restant chez lui, et ne se déplacerait au centre des examens qu'à la fin de la période scolaire. La correction des examens se ferait au moyen de systèmes automatisés n'obéissant ni aux sentiments ni au favoritisme.

Je ne vois donc aucune autre alternative que celle de laisser le libre choix pour tous et de ne contraindre personne à accepter un système de gouvernement qui pourrait de toute façon être modifié. Nous savons qu'il ne doit pas y avoir de contrainte dans le choix d'une religion : « *Nulle contrainte en religion ! Car le bon chemin s'est distingué de l'égarement*. »[85] Comment la contrainte serait-elle alors possible dans l'adoption d'un système politique ? La contrainte serait-elle acceptable pour le système politique et non acceptable pour la religion ? « *Qu'avez-vous, comment jugez-vous ?* »[86]

Où est donc passé aujourd'hui le fameux slogan « Le socialisme, un choix irréversible » ? Où sont le socialisme arabe, le socialisme scientifique, le socialisme islamique, etc. ? Qu'a récolté la nation arabe et musulmane de tout cela après de longues décennies ? Et voilà ces même pouvoirs qui se réclament aujourd'hui de la démocratie, du multipartisme, du libéralisme et de l'économie de marché, après une période où la simple prononciation de ces termes était considérée comme un crime contre l'État, une trahison contre la nation et un acte de collaboration avec l'impérialisme, au point qu'était soumis aux pires atrocités tout individu suspecté d'avoir professé ou prononcé ces mots. Et qu'avons-nous récolté après une décennie de libéralisme sauvage dans une économie de bazar ? Nous ne constatons que le monopole exercé sur tous les marchés par une minorité qui oriente la politique économique du pays dans le sens de ses propres intérêts, augmentant ainsi sa richesse et

appauvrissant davantage les pauvres. Qu'est-il advenu de la célèbre parole du compagnon du Prophète (PPSL) Abou Dhar Al-Ghifari, dont le nom était sur toutes les lèvres au temps du socialisme sacralisé – et qualifié mensongèrement de premier socialiste en Islam alors qu'« *il était entièrement soumis à Dieu et n'était point du nombre des associateurs* »[87] : « *Je suis étonné par celui qui n'arrive pas à assurer son pain quotidien et qui ne sort pas le glaive à la main* » ? C'était l'époque où l'on présentait les révoltes des Qaramita, des Babikia et des Hashashins comme des soulèvements populaires pour plus de justice sociale, en opposition à ce que professaient les livres d'histoire, sous prétexte que ces livres étaient écrits pour l'intérêt des rois et non pour celui des peuples.

Et puis, les faux dévots de la démocratie – et tous ceux qui se contentent de vénérer les slogans et les aspects superficiels sans contenu aucun – sont-ils sans savoir que les penseurs n'ont cessé de larder cette démocratie de leurs flèches depuis l'ère de Socrate ? Ce penseur a affirmé que le pouvoir n'est pas du ressort de la minorité ni d'ailleurs de la majorité, mais plutôt de la personne la plus savante. Ce sont semblables réserves qu'a formulées Platon dans son œuvre *La République*. Puis viendont Aristote et Al-Farabi dans *La Cité honorable*[88]. Ibn Rochd[89], le second maître, n'accorda à ce concept aucune attention ; les musulmans ont traduit la presque totalité des œuvres grecques mais sans s'intéresser au volet politique de ces écrits.

Quant aux communistes, toutes tendances confondues, ils ont vilipendé la démocratie quand leur camp était au pouvoir, la considérant comme un banal hochet et un leurre pour tromper les peuples. Et voilà qu'aujourd'hui ils se font chantres de la démocratie, et sous prétexte de la défendre militent activement pour éliminer « l'autre ».

La démocratie a encore été l'objet des critiques du philosophe allemand Nietzsche, qui l'accusait d'asservir les peuples, de lui inculquer vices et déviations perverses et de l'éloigner de la virilité nécessaire pour supporter les rudes conditions de la vie. Le philosophe Spengler est allé jusqu'à accuser l'Occident de se diriger tout droit vers sa propre décomposition du fait de ces idées démocratiques. Le constitutionnaliste Giovanni a tourné en dérision la faillite des systèmes parlementaires : « *Montrez-moi le peuple et je vous donnerai mon œil droit. Depuis des dizaines d'années je suis à sa recherche sans le trouver (au sein de l'enceinte parlementaire*). »

Le philosophe politique Tocqueville, comparant les formes américaine et française de la démocratie, a déclaré aimer de toutes ses forces la liberté et la légitimité, respecter la loi, mais a avoué ne pas aimer la démocratie. Quant à Winston Churchill, il considérait la démocratie comme le moins mauvais des régimes politiques.

Cependant, nous ne sommes nullement concernés par les despotes qui critiquent la démocratie, même si dans leurs critiques

se trouve une part de vérité qui masque une injustice. Nous nous intéressons par contre aux critiques de ceux qui, bien que vénérant la liberté et les droits de l'homme, jugent que ce système démocratique, sous son aspect actuel, n'œuvre pas dans le sens de la consolidation du principe des libertés – politiques plus particulièrement – et qu'il spolie les droits de l'homme tout en prétendant les vénérer. Ceux qui émettent des critiques à l'encontre de la démocratie entendue comme un système de gouvernement parmi tant d'autres ne sont pas forcément tous dictateurs, négateurs des libertés publiques et insensibles aux droits de l'homme, comme voudraient le propager depuis des décennies nos adeptes du socialisme « infaillible ». La démocratie n'est pas le Saint Coran révélé à notre Prophète et préservé par Dieu de toute déformation.

Il est encore plus étrange de voir certains de ces chantres critiquer les sentences tranchées contenues dans la loi islamique, celle considérée comme seuil minimum de connaissance qu'aucun musulman n'est censé ignorer – et je ne parle pas ici des questions secondaires sujettes à controverses. Par contre, si quelqu'un ose émettre des critiques sur le système démocratique ou certains de ses aspects négatifs qui vont à l'encontre des spécificités d'une société donnée, les foudres de la haine s'abattent sur lui. On appelle à le réprimer et à l'éradiquer, on s'autorise d'attenter à son sang et son honneur. Cette caste s'octroie le droit de critiquer les règles de la loi islamique au sein même du parlement d'un pays dont le peuple est musulman dans sa totalité, et en même temps prive autrui du droit de critiquer les aspects négatifs de la démocratie tels qu'il les perçoit. Que Dieu préserve le Dr Othmane Khalil, doyen de faculté de droit en Egypte et professeur de droit constitutionnel, qui a dit : « *Les spécialistes en droit constitutionnel s'accordent à considérer que la pire forme de dictature est celle qui se présente sous une forme représentative ou parlementaire ; c'est une dictature pernicieuse, le peuple y est asservi au nom du peuple*. »

Bien plus tôt, Jean-Jacques Rousseau, considérant les parlements comme une supercherie, avait dit : « Le peuple anglais pense être libre, il se trompe fort ; il ne l'est que durant l'élection des membres du Parlement : sitôt qu'ils sont élus, il est esclave, il n'est rien. » En fait, Rousseau considérait que la démocratie, réellement et au sens strict, n'a jamais existé et n'existera jamais. Il a aussi souligné dans son Contrat social (considéré comme l'évangile de la Révolution française), dans un élan d'apologie du gouvernement du Prophète (PPSL) et de ses quatre califes : « Mohamed eut des vues très saines, il lia bien son système politique, et tant que la forme de son gouvernement subsista sous les califes ses successeurs, ce gouvernement fut exactement un, et bon en cela. Mais les Arabes devenus florissants, lettrés, polis, mous et lâches, furent subjugués par des barbares : alors la division entre les deux puissances [spirituelle et temporelle] recommença ; quoiqu'elle soit moins apparente chez les musulmans que chez les chrétiens, elle y est pourtant, surtout chez les adeptes d'Ali, et il y a

des États, tels que la Perse, où elle ne cesse de se faire sentir. » Puis il enchaîna – comme il serait souhaitable que nos pseudo-démocrates et autres laïcs soient attentifs à ces remarques : « L'Occident s'est privé de cette jurisprudence que la chari'a a instaurée et par là de ses fruits. » Puis, évoquant la caractéristique du consensus : « C'est une loi que nos gouvernants ignorent absolument, mais sur laquelle repose la réussite de toutes les autres lois ; le consensus est en fait cette partie des lois qui préoccupe secrètement l'esprit des législateurs illustres ; alors qu'en apparence le consensus paraît intéresser des dispositions particulières, il n'est en réalité qu'une simple construction sans autre fondement que les us et coutumes qui progressent lentement. »

Jean-Jacques Rousseau n'est pas le seul à avoir vanté les qualités du gouvernement islamique, plus particulièrement du temps des califes, c'est le cas de dizaines d'autres penseurs politiques du monde occidental. L'Occident a tiré profit du côtoiement du système de gouvernement islamique ; certains l'ont ouvertement reconnu, d'autres s'en sont abstenus. Comme il serait souhaitable que les étudiants en sciences politiques approfondissent leurs connaissances dans ce domaine et s'y spécialisent ! Qui sait ? Peut-être l'un d'eux inventera-t-il, avec rigueur et sans complexe aucun, un système politique qui préserve notre religion et notre authenticité sans se couper des réalités du temps.

Giro Nibaum a remarqué : « En vérité, les dix années de gouvernance du Prophète Mohamed (PPSL) à Médine, ajoutées aux trente années qui suivirent sa mort, constituaient l'apogée d'une ère où l'humanité n'a jamais été aussi proche de la perfection […] et de là, les avancées de cette époque sur les plans de la gouvernance, du droit et des finances, en plus de l'aspect religieux, sont celles qui donnèrent naissance aux concepts, obligations et idées de ce modèle global de gouvernance : le système instauré par Dieu. » Même l'homme de lettres Taha Hussein – bien que déviant à certains points – ne put nier cette réalité éclatante, dans son œuvre La Grande discorde, où il dit : « Et que penses-tu de cette humanité qui, tout au long de sa longue expérience, bien qu'arrivée à un haut niveau de civilisation, avec ses différents styles de gouvernement, a failli à l'instauration d'un système politique qui garantisse la justice politique et sociale entre les gens, à la manière dont Abou Bakr et Omar œuvrèrent à sa concrétisation ? »

Le Prophète (PPSL) disait vrai en déclarant : « *Vous devez suivre ma tradition et celle des califes bien guidés.* » Quand Omar Ibn Abdelaziz accéda au pouvoir, après une longue période de déviation, il fit de l'application de la loi islamique sa préoccupation première et prit pour exemple à suivre la conduite des califes du Prophète. C'est ainsi qu'il restaura un climat d'intégrité, la sécurité et la prospérité, le tout conduisant à la paix sociale, à tel point que les kharidjites mirent fin à leurs assauts meurtriers. Il inaugura une nouvelle ère marquée par la confrontation des idées et par le dialogue, et désigna aux postes de responsabilité des hommes appartenant aux différents courants qui s'étaient opposés au pouvoir omeyyade par

la force de l'épée. Ceci constitue la preuve irréfutable de la possibilité de réformer un système corrompu en prenant pour conduite celle des califes bien guidés et en s'attachant aux fondements de la religion.

Israël en constitue un autre exemple. Son attachement à sa religion n'entrava en rien ses avancées remarquables à tous les niveaux de développement des temps modernes, à tel point que tous les pays du monde se tournent vers lui et recherchent son amitié. Est-il dans l'intention de Abdelaziz Bouteflika de restaurer ces fondements qui ont été délaissés fort longtemps, et de permettre ainsi à l'Algérie de reconquérir la place qui lui est due de pays innovateur et d'avant-garde ?

Je prie Dieu de toutes mes forces pour que cela se réalise, car rien n'est difficile à atteindre avec la grâce de Dieu. Mohamed Rachid Rédha a dit : « *Si les musulmans avaient pris soin de se conformer aux fondements de la loi islamique tels que définis au temps des califes bien guidés en ce qui concerne le califat en tant que modèle de gouvernement, alors bien des discordes et des perversions au sein des pouvoirs successifs auraient pu être évités et l'Islam se serait répandu aux quatre coins du monde*. » Un penseur allemand a confié à Chérif Hijazi à l'Assitanah, du temps des Ottomans : « *En vérité, nous devrions ériger une stèle d'or dans nos capitales occidentales en reconnaissance à Mo'awiya, car sans son œuvre déviationniste vis-à-vis du califat tel qu'instauré par la loi islamique et conduit par les quatre califes, les Arabes auraient conquis l'ensemble de nos pays et les auraient convertis totalement à l'Islam et à l'arabité.* » Omar Ibn Abdelaziz demanda à Salim Ibn Abdallah Ibn Omar de lui décrire la conduite de son grand-père, Omar Ibn Al-Khattab, afin qu'il s'en imprègne dans son règne ; Salim lui répondit : « *Omar appartient à une époque qui n'est pas la tienne ni celle de tes hommes ; si tu parviens à réaliser en ton époque ce que Omar a réussi en son temps, tu seras certes mieux que lui.* »

Comment est-il concevable que ceux qui vilipendent et critiquent injustement les lois de l'Islam puissent activer politiquement en toute liberté, alors que ceux qui émettent de simples critiques à l'encontre d'un système donné – critiqué par ses propres adeptes – se voient interdits de toute activité politique ? N'est-ce pas là une forme de ségrégation entre les citoyens et une atteinte au principe légitime et constitutionnel de l'égalité ? La liberté privée de l'égalité devient oppression aveugle, et l'égalité sans liberté se pervertit en dictature répressive.

De là il faut conclure à la nécessité de permettre à l'ensemble des courants politiques constituant la société algérienne de présenter les alternatives qui, à leurs yeux, permettraient de sortir le pays de la crise et lui garantiraient le bien-être. L'acceptation ou le refus de ces modèles ne sont aucunement du ressort de l'équipe au pouvoir ni de l'une de ses composantes, mais du seul ressort du

peuple, seul détenteur de ce droit, et dans le cadre des principes de l'Islam vu que ce peuple est musulman.

Qu'une minorité exerce une forte pression pour interdire à autrui par des moyens pernicieux le droit à l'activité politique, voilà la plus criante des injustices, que ne permettent ni les lois divines, ni une politique clairvoyante, que refusent les chartes des droits de l'homme, que refuse enfin la démocratie elle-même dont se réclame fallacieusement ce lobby en s'en prétendant l'adepte et le promoteur. Ces gens n'ont-ils pas entendu parler de l'ère de Périclès, qui représente l'âge d'or athénien (vers 480 av. J.-C.), pendant laquelle Athènes devint célèbre du fait d'une constitution démocratique faite de libertés et de tolérance et permettant même aux ennemis de la démocratie de jouir des libertés d'opinion et d'expression ?

Quant au comte Palatin, il a dit : « Que chacun des citoyens au sein du système démocratique répète chaque matin devant le parlement polonais : je préfère les dangers que peut drainer la liberté à la stabilité qu'assure l'asservissement. » Voltaire écrivait dans sa lettre La tolérance : « La tolérance ! Qu'est-ce que la tolérance ? C'est le fruit du cheminement de l'humanité. Nous sommes voués aux faiblesses et aux égarements; que chacun d'entre nous pardonne les folies de son prochain, c'est une des lois de la nature…» Il est clair qu'une personne qui persécute une autre personne, son frère en humanité, sans raison autre que celle de la différence d'opinion, n'est en fait qu'un monstre. S'il est aisé de saisir cette proposition au niveau individuel, comment peut-elle nous échapper lorsque sont en cause des gouvernements, des magistrats, des seigneurs qui répriment tous ceux qui n'épousent pas leurs dogmes ? Force est de reconnaître que l'attitude des pseudo-démocrates à l'encontre de leurs adversaires se trouve à mille lieues des valeurs qui fondent la tolérance.

L'Islam a été pionnier en matière de tolérance, et les califes l'ont appliquée sur le terrain. Si Voltaire et Rousseau ont disserté sur la pensée politique sans avoir exercé le pouvoir, d'où notre impossibilité de juger de leur réel attachement quant aux valeurs proclamées par leurs écrits, les califes par contre ont bien mis en pratique ces valeurs ; ils ont fait de l'agir leur préoccupation essentielle, et ne se sont nullement contenté de simples déclarations. Il a été rapporté que Othman Ibn Affane, que Dieu l'agrée, fut pris de panique une fois nommé calife lorsqu'il entreprit de monter au *minbar*[90] pour prononcer le discours d'investiture qui devait présenter sa ligne politique générale. Il dit alors : « *Abou Bakr et Omar préparaient dûment leurs discours en pareille circonstance, pour ma part je considère votre besoin d'un gouvernant juste bien plus crucial que votre besoin d'un gouvernant bon orateur.* » Puis il descendit du *minbar* sans ajouter un mot.

Al-Hadjadj Ibn Youssouf était connu pour être un orateur sans égal ; il improvisait ses discours à la perfection. Il était également connu pour être un despote implacable. Un homme est venu un jour

lui dire : « *Ton cas est étrange : lorsqu'on écoute tes discours on voit en toi le symbole de la clairvoyance, mais une fois descendu du* minbar *tu emplis la terre de perversion*. » Ceci pour dire que les peuples éveillés n'attendent pas de leurs gouvernants de simples paroles mielleuses, mais plutôt des actes concrets enracinés dans le réel.

L'Islam a bien devancé les autres peuples en ce qui concerne la tolérance – oui, je le répète encore une fois. L'imam Ali, que Dieu soit satisfait de lui, a dit : « *Si je devais juger entre les gens, je jugerais en me basant sur la Torah pour ce qui est des gens de la Torah, sur l'Évangile pour les gens de l'Évangile et sur le Coran pour les gens du Coran, jusqu'à laisser chaque Livre saint parler de lui-même.* » Il ajoutait à propos des chrétiens : « *Celui qui porte atteinte à un évangéliste porte atteinte à ma propre personne.* » Il a dit aussi : « *Les biens des chrétiens sont comme les nôtres et leur sang est pareil au nôtre*. » Et encore : « *Je ne commettrai point d'injustice à l'encontre d'un musulman ni envers ceux avec qui nous avons conclu des pactes.* » Il a déclaré un jour à l'un de ses gouverneurs : « *Je t'ordonne de protéger les* dhimmis[91]*, de rendre justice aux personnes lésées, d'être rude envers les despotes, d'être clément et généreux envers les gens autant que faire se peut ; n'exagère pas les droits des gens de la* kibla[92] *et ne sois pas injuste envers les* dhimmis. »

C'est encore lui qui octroya au kharidjites le droit à l'opposition, alors que bien des fois pourtant ceux-ci l'avaient vilipendé, même lorsqu'il se trouvait sur le *minbar*, sans que cela lui fît perdre patience. Il est rapporté que Khadhrami est entré une fois dans la mosquée de Koufa en empruntant la porte de Kenda : là se trouvaient réunies cinq personnes qui injuriaient Ali. L'un d'entre eux disait : « *Je m'engage devant Dieu à tuer Ali.* » Khadhrami a témoigné : « *Je l'ai agrippé alors que ses compagnons s'en éloignaient et je l'ai traîné jusqu'à Ali pour lui rapporter que je l'avais entendu jurer de le tuer*. » Ali questionna l'homme : « *Qui es-tu donc ?* » L'autre répondit : « *Je suis Sour Al-Menkiri.* » Ali ordonna alors de le libérer. Khadhrami l'interrogea : « *Comment peux-tu le relâcher alors qu'il a juré de te tuer ?* » Et Ali de répondre : « *Voulez-vous que je le tue alors qu'il ne m'a point tué ?* »

Ali est également connu pour avoir vécu avec les kharidjites bien des épisodes insolites et des confrontations d'opinions, ce qui lui permit d'ailleurs de ramener au bercail nombre d'entre eux par les moyens de la force de conviction, de la confrontation des idées, du dialogue et de l'échange de points de vue.

Une fois, Ouday Ibn Artaa apprit à Omar Ibn Abdellaziz que les kharidjites l'insultaient. Ce dernier lui répondit : « S'ils m'insultent, insultez-les, s'ils brandissent leurs armes contre vous, faites de même et s'ils vous attaquent, combattez-les. » Il a écrit également aux gouverneurs au sujet des kharidjites : « Si l'intention de ces gens est de se disperser sur terre sans commettre d'injustices

envers les responsables ni envers aucune personne sous notre protection, sans non plus se livrer au brigandage, qu'ils aillent où bon leur semble. Mais si leur but est de brandir les armes, alors je jure par Dieu que, même si mes fils aînés étaient de ceux qui ont quitté délibérément la communauté des musulmans, je les combattrai et ferai couler leur sang, et chercherai par cela à plaire à Dieu. »

Mo'awiya lui-même, bien qu'il fût dur, n'interdisait pas à ses adversaires de s'exprimer. Il a dit à ce propos : « S'il n'y a que paroles prononcées par qui s'exprime pour se soulager, je laisserai cela passer derrière mes oreilles et sous mes pieds. »

C'est ainsi que l'Occident a profité des leçons de l'histoire et a décidé de donner la liberté aux extrémistes fanatiques eux-mêmes afin qu'ils expriment leur opinion pacifiquement, sans tenir compte de la validité ou de la non-validité de cette opinion. Mais nous, dans le monde musulman, nous ne nous contentons pas seulement d'interdire aux extrémistes de s'exprimer, mais nous le faisons aussi à l'égard des modérés et des ingénus qui croient faire partie du « juste milieu ». Ces derniers ne sont autorisés à parler qu'au détriment de leurs principes et de leur idéologie ; ils sont contraints d'emprunter le chemin de la dissimulation[93], d'appliquer, dans un contexte erroné, les dires du compagnon Abou Addarda (que Dieu l'agrée) : « *Nous sourions à des gens que nos cœurs maudissent*. » Pourquoi ne pas, à la limite, imiter les Occidentaux, qui non seulement permettent aux extrémistes de se livrer pacifiquement à la propagande de leurs idées, afin de ne pas les pousser à la violence, mais qui professent aussi que la violence et la guerre sont une forme de la politique. Le grand théoricien militaire allemand Clausewitz considérait d'ailleurs que la guerre est la continuité de la politique par d'autres moyens. De même, le général Maurice considérait la guerre comme une œuvre politique.

L'injustice externe engendre la guerre tout comme l'injustice interne. Celui qu'on empêche d'exprimer ses opinions intellectuelles, culturelles, politiques ou sociales, est ainsi poussé à la violence s'il se sent opprimé ou touché par le désespoir, s'il goûte à l'amertume de la marginalisation et de l'exclusion.

Sans aucun doute, lorsqu'une guerre se déclenche, notamment une guerre interne, personne ne peut connaître son développement. Elle peut être propre et viser un but dans ses débuts, puis se transformer avec le temps, sous l'effet d'éléments complexes, et dégénérer en dépassements, atrocités et massacres inimaginables et impensables à l'orée du conflit, comme le notait Charchoun : « *Pendant la guerre, les lois sont oubliées*. » Le Chinois Sun Tzu disait aussi : « *L'art de la guerre est une question de vie ou de mort ; c'est le chemin vers la sécurité ou vers la ruine. Il est impératif de l'étudier avec le plus grand soin.* » En outre, des individus non identifiés peuvent apparaître et emprunter des chemins périlleux, sans qu'on ne sache pour le compte de qui ils œuvrent. Omar Ibn Abdelaziz a suspendu les conquêtes lorsqu'il a

constaté qu'elles avaient dévié de leur noble objectif. Après avoir réglé la situation, il les a reprises, car les déviations ne doivent pas être une raison pour se dérober à ses obligations. Il est depuis très longtemps prescrit dans les livres de jurisprudence islamique que les transgresseurs et les kharidjites, même quand ils brandissent leurs armes, ne doivent être combattus par les dirigeants que si ces derniers ont tout fait pour les contacter et s'enquérir des raisons qui les ont poussés à agir de la sorte. S'ils se plaignent d'une injustice ou d'une oppression et qu'ils ont raison, il devient impératif pour le dirigeant de leur restituer leurs droits et de mettre fin à l'oppression qui les touche. Et s'il y a malentendu sur une question donnée, le dirigeant devra s'attacher à lever ce malentendu. Dieu a ordonné d'abord la conciliation et en dernier lieu la guerre. Il est interdit de faire prévaloir l'utilisation de la force sur l'effort de conciliation. Cette dernière ne se concrétise qu'à travers la réparation des injustices et la levée de l'oppression. L'imam Al-Boukhari a consacré dans son œuvre deux chapitres à ce sujet, le premier « Combattre les kharidjites et les athées après avoir administré les preuves contre eux », et le second « Celui qui abandonne le combat contre les kharidjites pour favoriser l'affinité plutôt que la discorde ».

Les savants de l'Islam ont précisé que la raison du combat contre les kharidjites n'est pas la nécessité de leur extermination, mais plutôt celle d'éloigner leurs méfaits, contrairement à celle du combat contre les associateurs et les renégats. Ils ne sont combattus que tant qu'ils livrent bataille. S'ils se sauvent, il ne faut pas les pourchasser, il ne faut pas s'attaquer à leurs blessés et les prendre d'assaut, ni brûler leurs maisons, ni couper leurs arbres. D'autres règles sont citées par les savants musulmans sur la manière de combattre ces rebelles mais ce n'est point ici le lieu d'en détailler les aspects. Mon objectif est plutôt d'insister sur le fait qu'il n'est justifié de combattre ceux qui brandissent les armes qu'après s'être entouré des précautions susdites. Il faudrait en outre s'assurer qu'ils sont effectivement des hors-la-loi ou des brigands et que ce n'est pas le gouvernant qui se comporte comme un hors-la-loi. En effet, si ce dernier est injuste, alors les savants musulmans ont opté pour un autre traitement qu'ils ont longuement détaillé. Sans entrer dans les détails, je m'en tiendrai plutôt à ce qui suit.

a) Lorsque Al-Hassan, fils de l'imam Ali, s'est désisté du califat en faveur de Mo'awiya, ce dernier a été informé que les kharidjites avaient élu un campement dans une oasis et avaient dit : « *Il est devenu maintenant clair qu'il faut aller combattre Mo'awiya.* » Ils arrivèrent jusqu'à Koufa et y pénétrèrent ; alors Mo'awiya envoya des gens de la Grande Syrie aux fins de les repérer, et demanda à Al-Hassan d'être parmi les combattants. Al-Hassan lui répondit alors : « *Grand Dieu ! J'ai abandonné la lutte contre toi aux fins de ménager le sang des croyants alors qu'il m'était permis de te combattre, et tu me demandes de venir me battre à tes côtés? Si je devais combattre quelqu'un, ce serait d'abord toi ; j'ai abandonné le combat pour le bien de la communauté musulmane et pour préserver le sang des croyants*. »

b) Un homme est venu trouver Al-Hassan Al-Basri et lui a dit : « Ô Abou Saïd, ces gens[94] m'ont demandé de les aider à combattre les kharidjites, que me conseilles-tu ? » Al-Hassan Al-Basri répondit : « Ces personnes[95] ont été contraintes de quitter la communauté du fait des fautes et péchés des premiers, qui te demandent d'aller combattre pour leurs péchés : ne meurs pas de l'une quelconque de ces mains, car le jour du Jugement dernier ils se plaindront les uns comme les autres. » Une autre personne lui a demandé son avis sur les conflits entre les musulmans de son temps ; il lui a conseillé de rester neutre et de ne soutenir personne, fût-il l'émir des croyants en personne.

c) On a demandé à l'imam Malik, le mufti de Médine, son point de vue sur ceux qui s'étaient rebellés contre le pouvoir : était-il permis de les combattre ? Il répondit : « *Oui, s'ils se sont rebellés contre un gouverneur tel que Omar Ibn Abdelaziz.* » Ils répliquèrent : « *Mais si le gouverneur n'est pas comme Omar Ibn Abdelaziz ?* » Il dit alors : « *Laissez-les : Dieu envoie un tyran à chaque tyran, ensuite Il les prend tous les deux.* » Mais il y a obligation de défendre ceux qui sont opprimés par les tyrans.

La véritable source de l'autorité de l'État, de sa sécurité et de sa stabilité, réside dans l'ouverture du champ des libertés publiques à tous les courants pour qu'ils se livrent à une activité politique pacifique. L'exclusion et la discrimination entre les citoyens ne feront jamais le bonheur d'un peuple, ni aujourd'hui ni demain. Les solutions sécuritaires partielles ne peuvent durer longtemps et ne peuvent constituer qu'un piètre palliatif à un mal profond. L'origine de la crise, on ne le dira jamais assez, est d'ordre politique, intellectuel et moral. Et je m'étonne que le régime ouvre les portes des libertés individuelles au sens du libéralisme vil, immoral et libertin, et qu'il n'ouvre point celles des libertés politiques, pour la simple raison qu'elles sont aux antipodes de ses thèses sur ce qui a trait au pouvoir, à l'économie et à la politique. De nos jours, le champ est libre pour les carnavals et les fêtes donnés en toute circonstance dans les lieux publics, alors que l'opposition se voit interdire l'organisation de marches ou de manifestations, pour des raisons de sauvegarde de l'ordre public. Le régime voudrait-il avec cette politique aveugle anesthésier le peuple et l'éloigner des questions vitales de son présent et de son avenir ? Il y a tout un monde entre le désir ludique légitime et ces soirées de dévergondage, à tel point qu'un grand nombre de jeunes assimilent les libertés à la débauche, alors qu'il y a tout un fossé entre la liberté et le libertinage. Certains pensent pouvoir vivre comme les Américains alors qu'au contraire d'eux ils ne travaillent jamais une heure et se contentent de consommer sans rien produire.

L'avenir du pays semble maussade si nous continuons dans cette direction. L'Algérie a besoin de solutions radicales, courageuses, et non de raccommodages, de solutions partielles et palliatives génératrices de faux espoirs. Comme elle a aussi besoin d'une opposition consciente et active et non point d'une opposition de salons, d'intérêts et de suivisme, qui serait complice de cette œuvre

de destruction et d'intoxication du peuple, de la confiscation de ses droits et de son avilissement. Le président Abdelaziz Bouteflika serait-il celui qui initiera une véritable révolution politique ?

Dieu dit : « Et dis : œuvrez, car Dieu va voir votre œuvre, de même que Son messager et les croyants, et vous serez ramenés vers Celui qui connaît bien l'invisible et le visible. Alors Il vous informera de ce que vous faisiez. »[96]

Neuvième point : La meilleure voix pour faire revenir la paix en Algérie

Il n'y a aucun doute que la réponse concernant cette question diffère d'un courant politique à l'autre, mais il existe un minimum de consensus sur la nécessité de la paix pour le pays et pour les Algériens. Je ne pense pas qu'il puisse exister quelqu'un de sensé qui réfute l'idée même de paix, de sécurité et de quiétude. L'imam Ali a dit : « *C'est dans la paix que se trouve la sécurité du pays*. » La sécurité est un don de Dieu que nul autre ne surpasse, et un dessein auquel aspirent toute législation saine et toute politique éclairée. L'Islam convie à la paix et dissuade de la guerre. Les savants de l'Islam ont dit que la paix est la norme, la guerre ne constituant que l'exception, une nécessité de dernier recours, un moyen pour atteindre un objectif ; la guerre n'est pas une fin en soi, hormis chez les gens qui y ont intérêt, les marchands de guerre. Si la guerre est destructrice, la paix est salvatrice. Il a été dit anciennement : « *Dieu a fait obligation de dire le* salam[97] *parce qu'il est une sécurité contre les peurs*. » Cette passion pour la paix et cette désaffection pour la guerre ne veulent pas dire que le musulman se doit d'accepter l'humiliation et la soumission à la politique du fait accompli ou aux dépassements des dictateurs.

La paix d'autre part n'est pas désirée seulement pour elle-même, mais parce qu'elle permet de rendre justice aux ayants droit, d'éliminer l'iniquité, de procurer la sérénité quant à l'exercice des libertés légitimes. Sinon, elle se transforme en soumission et en humiliation. La sécurité veut dire l'agrément du peuple pour ses gouvernants, s'ils protègent ses droits par la justice et l'équité. De cette façon s'établissent la paix et la sécurité, non par la multiplication des effectifs de police et des autres services de sécurité (gendarmerie, renseignements), comme le pensent un certain nombre de régimes corrompus qui ont une conception rétrograde de la paix sociale, car l'État devient alors policier et répressif. Dans ce type de régimes, les pouvoirs ne voudraient la paix que pour eux seuls, afin que la main de la punition légale ne les atteigne point lorsqu'ils exercent leur tyrannie sur les faibles en considérant le pays comme leur propre patrimoine.

La paix véritable, à laquelle aspire l'Islam, a des fondements et des règles, elle ne contient aucune forme de servitude et d'asservissement à une tyrannie. L'Islam déteste la guerre sauf si elle sert à rendre justice à celui qui a subi l'injustice, à restituer le droit à qui en a été spolié. Dans ces cas-là elle devient une

nécessité, dont la mesure doit être prise à sa juste valeur. Ainsi en attestent les versets coraniques suivants :

« Il n' y a pas de péché sur celui qui est contraint sans toutefois abuser ni transgresser. »[98] ;

« Et (ceux) qui, atteints par l'injustice, ripostent. »[99] ;

« Quant à ceux qui ripostent après avoir été lésés, ceux-là pas de voie (recours légal) contre eux ; il n'y a de voie (de recours) que contre ceux qui lèsent les gens et commettent des abus, contrairement au droit, sur la terre : ceux-là auront un châtiment douloureux. »[100] ;

« Autorisation est donnée à ceux qui sont attaqués (de se défendre) – parce que vraiment ils sont lésés. »[101] ;

« Et si Dieu ne neutralisait pas une partie des hommes par une autre, la terre serait certainement corrompue. »[102]

La véritable sécurité ne peut être construite sur la coercition et l'injustice. C'est dans ce sens que l'imam Ali a dit à l'un de ses gouverneurs : « *N'affermis point ton autorité en répandant le sang sacré des gens, ce qui l'affaiblira plutôt, la sapera sûrement et pourra la défaire. Tu n'auras chez Dieu aucune excuse, ni d'ailleurs devant moi, si tu tues un innocent*. » La sécurité et la paix ne peuvent se réaliser que par la justice, l'équité et le combat contre toute forme d'injustice, y compris l'injustice politique fondée sur l'exclusion, la privation et la discrimination entre les citoyens.

Dixième point : La trêve

Monsieur le Président,

Que Dieu vous guide pour établir la justice et l'équité et pour être à l'écoute de toutes les parties. Je n'ai pas écrit cette lettre en vue de présenter mon point de vue au sujet de la trêve déclarée depuis 1997, et des actes que vous avez l'intention d'accomplir pour donner une couverture juridique et politique à ce dossier. Et ceci pour la simple raison que j'ignore totalement ce qui se passe à l'extérieur de la prison où je suis détenu, – je suis dans l'isolement au sein même de cette prison – et ce bien avant la date de la déclaration de cette trêve. Les membres de ma famille n'ont été autorisés à me rendre visite que depuis quelques mois. Ils ont été privés du droit de visite durant quatre longues années. Dieu me suffit et à Lui je me fie. À quelqu'un qui se trouve dans un tel état, il ne convient pas et il n'est pas permis, ni légalement, ni rationnellement, ni politiquement, ni objectivement, de cautionner ou de condamner, de soutenir ou de s'opposer, jusqu'à ce qu'il prenne connaissance des détails du dossier. S'est-il agi d'un accord verbal ou écrit, signé par les deux parties ? Etc., etc. Dieu dit : « *Et ne poursuis pas ce dont tu n'as aucune connaissance. L'ouïe, la vue et le cœur : sur tout cela, en vérité, on sera interrogé*. »[103] Qutada a conseillé : « *Ne dis pas j'ai vu si tu n'a point vu, ne dis pas j'ai entendu si tu n'as point entendu, et ne dis pas j'ai su si tu ne sais*

pas. » Mais, malgré cela, ce qu'il faut indiquer, c'est que cette initiative pourrait être une étape convenable et importante si elle était suivie d'une solution réelle, c'est-à-dire d'une solution politique globale et juste à laquelle contribueraient les courants et les personnalités politiques des diverses tendances ; car le problème n'admet pas de solution partielle et provisoire, susceptible d'être invalidée par des événements futurs.

Je rends grâce à Dieu de ce que les responsables de l'institution militaire se soient convaincus de la nécessité de négocier avec ceux qui portent les armes, après qu'ils ont refusé cette proposition en 1993, comme l'a aussi fait le président précédent. Si ceux-là avaient été associés aux séries de négociations ou si, au moins, il nous avait été permis de les consulter comme nous l'avions alors demandé, un grand nombre de victimes auraient été épargnées et plusieurs années de sang, de larmes et de destruction évitées. N'aurait-il pas été souhaitable que la question posée au référendum prochain soit plus claire et plus crédible, comme par exemple : « *Êtes-vous pour une solution partielle et sécuritaire ou pour une solution politique globale ?* » Quant aux questions ambiguës du genre : « *Êtes-vous pour la paix ?* », « *Êtes-vous favorable à la concorde nationale ?* » et autres semblables, elles ne pourraient être contestées que par des déséquilibrés ou par des gens aux intérêts occultes comme ceux qui commercent avec la mort et font profit des guerres.

Il n'existe pas de peuple qui puisse préférer les guerres et les conflits armés à la paix et à la sécurité, à moins d'être un peuple primitif ou cannibale. En conséquence, je pense que le référendum ne devrait pas porter sur la nature de la paix dans un contexte obscur, mais sur les modalités efficientes et effectives pour instaurer la paix et la stabilité, faute de quoi il relèverait d'une tromperie et d'une mystification de la nation. Les voix vociférantes qui affirment que « *notre victoire nous dispense de la solution politique* » ignorent tout des événements historiques récents ou lointains. Il ne manque pas d'exemples de mouvements politiques réprimés que les pouvoirs et bien des gens croyaient éteints et qui ont émergé de nouveau, plus forts, plus fermes et plus déterminés. Le Front des forces socialistes, par exemple, n'a-t-il pas survécu à la répression qui l'a frappé en 1963 ?

Les voix que j'évoquais sont égoïstes aussi du fait qu'elles ne prennent pas en considération l'avenir des générations futures. Omar Ibn El Khattab, qu'Allah l'agrée, prenait en compte les intérêts des générations à venir dans sa politique stratégique, et l'affaire de Ardh As-Sawad en est la meilleure preuve. Ces égoïstes voudraient-il vivre selon la devise « Après moi le déluge ! » ? De plus, ces gens ignorent le sens véritable de la victoire. Il est vrai que parfois l'injuste triomphe sur le plan militaire et bien des prophètes ont été tués et vaincus. Leur ennemi aurait-il été pour autant dans le vrai et eux dans le faux ? Le prophète Noé, que la paix soit sur lui, n'a-t-il pas dit : « *Ô mon Dieu, je suis vaincu. Fais triompher (Ta cause).* »[104] ? Mo'awiya n'a-t-il pas vaincu Ali ? Mo'awiya aurait-il été dans le vrai pour autant ? Al-Housseïn n'a-t-il pas été vaincu par

l'armée de Yazid ? Yazid aurait-il être dans le vrai pour autant et Al-Housseïn dans le faux ? Les révoltes populaires en Algérie qui ont précédé la Révolution de novembre 1954 n'ont-elles pas été écrasées ? La France aurait-elle été dans le vrai et nous dans le faux, alors que nous célébrons nos martyrs chaque année ? La victoire peut se réaliser même avec le meurtre des prophètes et la défaite des vertueux réformateurs, d'autant que Dieu, qu'Il soit exalté, dit : « *Dieu a prescrit : "Assurément, Je triompherai, moi ainsi que Mes Messagers". En vérité Dieu est Fort et Puissant.* »[105] Il dit aussi : « *Nous secourrons, certes, Nos Messagers, et ceux qui croient, dans la vie présente tout comme au jour où les témoins [les Anges gardiens] se dresseront (le jour du Jugement).* »[106] Et également : « *En effet, Notre Parole a déjà été donnée à Nos serviteurs, les Messagers, que ce sont eux qui seront secourus, et que Nos soldats auront le dessus.* »[107]

Les savants de l'Islam ont dit qu'il y a deux types de victoire : la victoire par la force et la victoire par la raison et par la preuve. Cette dernière est la véritable victoire. Mais le vociférateur, égoïste et ignorant, soit ne comprend pas le véritable sens de la victoire et de la défaite, soit vise l'humiliation et la vengeance. N'a-t-il pas entendu le président de la République déclarer qu'« *il n'y a point de vainqueur ni de vaincu* », en vue de contribuer à la promotion des conditions d'une solution à la crise, ne serait-elle que partielle ? N'a-t-il pas lu ce que l'imam Ali a dit : « *N'est pas victoire celle qui se réalise par le crime. Qui vainc au moyen du mal est en vérité un vaincu.* » Lorsqu'il a été abandonné par les gens, l'imam Ali a dit : « *Le grossissement des foules autour de moi ne m'apporte pas davantage de force, leur dispersion ne m'apporte pas davantage de crainte, et je n'appréhende pas la mort en suivant la vérité.* » Il a dit aussi à l'un de ses enfants : « *Lorsque tu es sur le droit chemin, ne te sens pas seul si tu constates que peu nombreux sont ceux qui l'empruntent.* » Amr Ibn Al-Aas, pour sa part, a répondu à la question de Mo'awiya « *Quelle est selon vous la chose la plus étonnante ?* » par : « *Le plus étonnant pour moi est que quelqu'un qui est dans le faux arrive à vaincre celui qui est dans le vrai.* »

Lorsque Ammar Ibn Yassir vit les signes de la défaite, encerclé au cours d'une bataille, il dit : « Par Dieu, même s'ils nous combattent de leurs armes et ont la victoire sur nous, nous croirons toujours que nous sommes dans le vrai et eux dans le faux. » Abdoullah Ibn Az-Zoubair, au même endroit et dans les mêmes circonstances, a dit quant à lui : « Par Dieu, celui qui est dans le vrai ne sera jamais humilié même si tout le monde est contre lui. Et, par Dieu, n'a pas de gloire celui qui est dans le faux, même si son front rayonne comme la lune. » Certes, il n'y a aucune force sans l'aide de Dieu.

Monsieur le Président,

Puisse Dieu vous guider pour trouver une solution juste et globale, qui rende justice à l'opprimé et rétablisse l'ordre des choses, d'autant que beaucoup d'injustice a été commise contre le Front islamique du salut, qui a été dissout par une justice malade d'un État malade en vue de sa liquidation juridique. Les dirigeants du FIS ont été jugés par un tribunal militaire en vue de leur liquidation politique par une instance non indépendante et de surcroît militaire. La solution – dans les conditions actuelles – consiste à provoquer une révolution politique profonde et courageuse d'une grande portée. Si vous le faites, et vous en êtes capable incha Allah, vous trouverez le peuple à vos côtés. Car c'est un peuple qui déteste l'injustice et l'oppression, sous quelque forme que ce soit. Ce que nous implorons de Dieu le Très haut et ce que nous vous prions de promouvoir, c'est une solution juste qui ne laisse pas de place pour les rancœurs, pour l'exacerbation de la haine ni pour les règlements de comptes qui ne feraient qu'aggraver la situation. Puisse Dieu vous guider vers ce qu'Il aime et agrée.

C'étaient là quelques points que j'ai soulevés, avec sincérité et dévouement, et qui ne représentent qu'une partie infime de ce que je voudrais dire. Car ne doit être dit tout ce qui est su, surtout dans les circonstances actuelles, et peut-être la solution partielle évoluera-t-elle vers une solution politique globale qui supprimera les causes de la crise. « *Et cela n'est nullement difficile pour Dieu.* »[108]

« Mais Dieu dit la vérité et c'est Lui qui met (l'homme) dans la bonne direction. »[109]

Que la paix et la miséricorde de Dieu soit avec vous.

Abou Abdelfettah Ali Benhadj,

Détenu dans une cellule d'isolement de la prison militaire de Blida, Algérie.

Notes

[1] Coran, 16:112.

[2] Coran, 6:81,82.

[3] Coran, 11:102.

[4] La lettre est datée du 31 juillet 1999. L'élection présidentielle a eu lieu le 15 avril 1999.

[5] Excès commis plus de dix ans après la mort de Voltaire, survenue en 1778 (NdT).

[6] Allusion aux éradicateurs algériens, *cf. infra*.

[7] Dans sa réponse l'imam Ali montre qu'il a reconnu l'homme en question comme un kharidjite. Les kharidjites (littéralement dissidents) sont ceux parmis les disciples de l'imam Ali qui ont désapprouvé la manière dont il avait mis fin à son contentieux avec Mou'awiya. Ce dernier ayant usurpé le pouvoir politique qu'il s'était approprié de manière illigitime. Les kharidjites prirent par la suite les armes pour protester contre l'accord conclu avec Mou'awiya, et se livrèrent à des excès condamnés par la communauté y compris par l'imam Ali.

[8] Coran, 39:65.

[9] Coran, 30:60.

[10] Coran, 19:23 (C'est Marie qui parle dans ce verset, d'où le féminin).

[11] Coran, 12:18.

[12] ou *lieutenant* : celui qui poursuit l'œuvre entreprise par un prophète.

[13] propos rapporté par Boukhari.

[14] *hadith* : propos du Prophète (PPSL) rapporté par la tradition (*Sunna*).

[15] propos rapporté par Abou Daoud et par Tirmidhi.

[16] propos rapporté par Boukhari.

[17] ou David.

[18] Coran, 38:26.

[19] ou Salomon.

[20] Coran, 27:22.

[21] Coran, 27:27.

[22] titre arabe : al-Milal wan-Nihhal.

[23] consultation large ou *choura.*

[24] propos rapporté par Boukhari.

[25] ou tabi'ins.

[26] Coran, 7:44.

[27] Coran, 40:52.

[28] Coran, 27:52.

[29] ou *rashiduns.* Il s'agit des califes Abou-Bakr, Omar, Othmane et Ali. Certains savants de l'Islam considèrent Omar Ibn Abdelaziz comme étant le cinquième des califes bien guidés.

[30] Coran, 2:229.

[31] Coran, 5:87.

[32] le *athar*.

[33] des États-Unis.

[34] propos rapporté par Mouslim.

[35] ou Abraham.

[36] ou Moïse.

[37] ou taghout.

[38] Coran, 14:1.

[39] Coran, 24:35.

[40] Coran, 9:48.

[41] ou English Bill of Rights.

[42] les dirigeants du FIS libérés de prison.

[43] Cheikh Hachani vivait encore quand Ali Benhadj rédigeait sa lettre ; il a été assassiné le 22 novembre 1999.

[44] Coran, 3:173.

[45] amazighité : langue et culture berbères.

[46] Coran, 3:104.

[47] anciens combattants.

[48] martyrs (de la guerre de Libération nationale 1954-1962).

[49] Le fondamentaliste est le spécialiste des principes fondateurs de la législation islamique.

[50] ou Loi islamique.

[51] titre arabe : *Ar-Rissaala.*

[52] titre arabe : As-Sa'y almahmoud.

[53] Coran, 1:6-7.

[54] Coran, 2:120.

[55] ou *diwan*.

[56] titre arabe : Sounan Almouhtadin.

[57] titre arabe : Ouyoun Al-akhbar.

[58] Ali Benhadj fait sans doute allusion aux constitutions de Melfi (1231) qui firent de la Sicile un État moderne.

[59] Nous n'avons pas trouvé trace d'Adelard de Bath, grand voyageur et traducteur de savants musulmans, dans la fondation de l'université de Paris ; il est possible que l'auteur qu'a lu Ali Benhadj ait confondu ce lettré avec son contemporain Pierre Abélard.

[60] Coran, 33:39.

[61] Coran, 3:187.

[62] *fatwa* : avis religieux.

[63] propos rapporté par Boukhari.

[64] *hadith* rapporté par Mouslim.

[65] Coran, 45:18.

[66] Coran, 6:56.

[67] Coran, 4:143.

[68] Coran, 6:116.

[69] Coran, 6:119.

[70] Coran, 7:60.

[71] Coran, 7:61.

[72] Coran, 7:66.

[73] Coran, 7:67.

[74] Coran, 40:26.

[75] Coran, 24:63.

[76] Coran, 5:49.

[77] *fitna* : discorde.

[78] titre arabe : Ouyoun al-bassaïr.

[79] Coran, 40:29.

[80] Coran, 40:26.

[81] Coran, 11:97-98.

[82] Coran, 43:37.

[83] gouvernants de l'Empire romain d'Orient (Byzance).

[84] *dissoute* : celle qui s'est désintégrée et a sacrifié ses principe pour être intégrée dans le paysage politique actuel ; *extrémiste* : celle qui verse dans l'excès en interpretant les textes et qui adopte une posture de non réconciliation en refusant le principe même de négociation ; *modérée* : celle qui adopte la position du juste milieu, c'est-à-dire une ouverture au dialogue et un attachement aux principes.

[85] Coran, 2:256.

[86] Coran, 68:36.

[87] Coran, 3:67.

[88] titre arabe : Al-Madina al-fadhila.

[89] ou Averroès.

[90] chaire de la mosquée.

[91] ceux qui jouissent de la protection de l'État musulman, notamment les juifs et les chrétiens.

[92] gens de la *kibla* : musulmans.

[93] ou touqya.

[94] ces gens : les hommes de Mo'awiya.

[95] Ces personnes : les kharidjites.

[96] Coran, 9:105.

[97] dire le *salam* : saluer.

[98] Coran, 2:173.

[99] Coran, 42:39.

[100] Coran, 42:41-42.

[101] Coran, 22:39.

[102] Coran, 2:251.

[103] Coran, 17:36.

[104] Coran, 54:10.

[105] Coran, 58:21.

[106] Coran, 40:51.

[107] Coran, 37:171-173.

[108] Coran, 14:20.

[109] Coran, 33:4.

Annexe 8

Lettre de Cheikh Ali Benhadj à l'opinion publique

Algérie, le 25 janvier 2003

Suite à la demande que m'a fait le pouvoir pour renoncer à l'activité politique et garder le silence [en contrepartie de ma libération], je rédige ces lignes comme une réponse à cette condition que je considère comme un outrage à la dignité de l'être humain libre, et à fortiori à celle du musulman. M'engager à respecter cette condition injuste, en contradiction avec la Constitution et les pactes des droits de l'homme, c'est pour moi devenir un « diable muet ».

Vous n'êtes pas censés ignorer que j'ai séjourné à Tamenrasset deux années et quatre mois à l'intérieur d'un container, en plus de l'isolement étouffant que j'ai subi. Ma famille a été empêchée de me rendre visite pendant quatre années. Mon frère aîné a été licencié abusivement de son travail. Mon oncle maternel a été suspendu de son poste de travail à la Préfecture pendant quatre années également. J'ai été empêché d'assister à l'enterrement de mon oncle maternel qui m'avait élevé depuis ma tendre enfance. Mon frère cadet a été victime d'une tentative d'assassinat à Boufarik. Mais en dépit de ce parcours difficile, je déclare que je suis disposé à sacrifier mes droits légitimes si cela devait apporter le bien au pays et la réconciliation nationale réelle et non fictive. Je suis prêt à m'engager par écrit à renoncer à l'activité politique, temporairement ou définitivement, et à retourner chez moi et reprendre mon travail, sous deux conditions :

- La mise à l'écart des chefs [militaires] qui ont participé à la prise de décision de l'arrêt du processus électoral et la confiscation du choix populaire et le putsch contre toutes les institutions de l'Etat : présidence, parlement et conseils populaires ;

- L'écartement de l'activité politique de responsables de la discorde, membres du « Comité de destruction de l'Algérie » (ndt : CNSA), qui ont entraîné l'armée [dans l'abîme] et l'ont incitée, par leur fatwa (prise de position) politique inique, à dépasser ses prérogatives constitutionnelles, et à s'impliquer à grande échelle et de façon systématique dans la guerre menée contre le peuple durant la dernière décennie.

Concernant les déclarations du général Mohamed Lamari qui a affirmé que l'armée est tenue de respecter les résultats des élections, même si le prochain président devait être islamiste, il semble vouloir évoquer le système théocratique et celui de l'Etat islamique. Alors que le système théocratique ne prévoit pas l'élection du gouvernant, ni son contrôle, ni sa destitution le cas échéant, et ne considère point la voie des urnes, le système islamique repose, quant à lui, sur la concertation, l'élection du gouvernant, son contrôle et sa destitution lorsqu'il dévie du bon sens. Par ailleurs tout le monde le sait que le Front Islamique du Salut n'a jamais prôné, ni dans son programme, ni dans ses statuts, ni dans les déclarations des ses chefs, ce qui peut s'apparenter au système théocratique. Personnellement, je ne fais pas confiance aux affirmations du général Lamari, car elles ne sont que des paroles, et des déclarations d'intention. Je n'encouragerai ses dires que lorsqu'ils deviendront réalité sur le terrain.

Annexe 9

Appels du Front Islamique du Salut au peuple algérien

Communiqué N° 1
Front Islamique de Salut
Bureau Exécutif National

Au nom de Dieu le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

Peuple algérien,

La promulgation de la loi sur les élections et le découpage électoral est une grande injustice qui n'obéit à aucune logique et est dénuée de tout sens civilisationnel. C'est un dérapage vers des élections illégales et un pouvoir dictatorial, défiant ta volonté et bafouant tes libertés. Le pouvoir en place veut te faire vivre les évènements d'octobre 1988. Dieu dit :

« Si Dieu ne confrontait les humains les uns avec les autres ce serait partout le chaos sur terre et dans les cieux ».

Peuple algérien,

Tu dois te mobiliser pour la défense de la souveraineté, l'intégrité de ton pays et l'unité nationale, ainsi que pour la défense de l'exercice de ton droit à choisir en toute liberté, tes dirigeants politiques. Le refus et l'intransigeance du gouvernement actuel constituent un obstacle à ton émancipation politique, et à la solution de tes problèmes économiques et sociaux. Ce gouvernement refuse le changement et maintient sa participation évidente à l'accroissement de la dette extérieure et l'installation complaisante de sociétés multinationales; dépendance économiques entraînant la dépendance politique, donc culturelle et idéologique. Qu'Allah nous en protège !

Vue la situation actuelle du pays et l'intransigeance du pouvoir en place, à l'appel du Front Islamique du Salut, le peuple algérien est invité à observer une grève générale illimitée, à partir du samedi 10 dhu-alqi'da 1411 H soit le 25 mai 1991.

Manifestez en paix et sans violence, faites preuve d'une discipline exemplaire et d'une solidarité sans égoïsme. Dieu dit :

« Aidez-vous plutôt les uns-les autres à faire le bien, à vous rendre pieux envers le Seigneur et non à commettre le mal et à perpétrer l'iniquité ».

Alger le 8 dhu-alqi'da 1411 H – 23 mai 1991

Le Président du Front Islamique du Salut
Cheikh Madani Abbassi

Communiqué N° 2

Front Islamique de Salut

Bureau Exécutif National

Au nom de Dieu le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

Peuple algérien, dévoué à l'Islam et à ta patrie, fier de ta liberté et de la souveraineté de ton pays, la grève est le moyen qui te permet de démontrer ta volonté de choisir tes dirigeants politiques et demander l'abrogation de la loi sur les élections et le découpage électoral.

Cette grève est pacifique et de salut, de sécurité et de solidarité. Il t'est demandé de suivre les consignes des dirigeants et organisateurs du Front Islamique du Salut pour la cohésion et l'organisation de notre action sur l'ensemble du territoire national. Pour cela le Front Islamique du Salut demande à tous les citoyens de faire face à toutes formes de violence, de ne pas réagir aux provocations et de ne pas croire aux messages de propagande, vous référant au verset du Coran suivant :

« Croyants, si un homme de mauvaise réputation vous apporte une nouvelle, prenez soin d'abord d'en vérifier la teneur, vous risqueriez autrement de causer du tort à des innocents par inadvertance, ce dont vous auriez ensuite à vous repentir ».

Le Front Islamique du Salut décline toute responsabilité quant aux actes de sabotage et de vandalisme et exhorte les citoyens à protéger les biens publics et privés. Il demande aussi qu'un service minimum soit assuré dans les hôpitaux, les mairies et les services de la protection civile. Dieu dit :

« Croyants obéissez à Dieu, au Prophète et à ceux d'entre vous qui exercent l'autorité. En cas de désaccord entre vous, référez vous à Dieu et à son Prophète ».

Alger le 8 dhu-alqi'da 1411 H – 23 mai 1991

Le Président du Front Islamique du Salut

Cheikh Madani Abbassi

Annexe 10

Procès verbaux de confrontation de cheikhs Madani Abbassi et Ali Benhadj avec M. Mouloud Hamrouche

PROCES-VERBAL d'interrogatoire et de confrontation d'inculpé (Art. ... du Code de Justice militaire, 105, 106 du Code de procédure pénale)

REPUBLIQUE ALGERIENNE Démocratique et Populaire

Modèle ... Format 27 x 42

TRIBUNAL MILITAIRE D ... البليـــدة

سنة ألف وتسعمائة واثنان وتسعون وفي الخامس من شهر فبراير حوالي الساعة العاشرة.

Le ... mil neuf cent ... à ... heures

Devant nous: نحن النقيب مصطفى سليماني قاضي التحقيق العسكري

assisté de ... greffier: السيد زادم محفوظ كاتب الضبط

[illegible]

ont comparu ... ci-après dont la première comparution a été constatée respectivement (1)

Avons ... du présent interrogatoire et de la mise à disposition de la procédure vingt-quatre heures à l'avance par (b) M (c) ... dit

بحضور السيد وكيل الجمهورية العسكري

comparaissent également ... ci-après ayant prêté le serment de dire toute la vérité, rien que la vérité et ayant été interrogé sur ses nom, prénoms, âge, état, profession, domicile, ainsi que sur ses liens et degrés de parenté ou d'alliance ou de service avec l'inculpé a répondu :

محضر مواجهة بين المتهم عباسي مدني من جهـة

والشاهد مولود حمروش من جهة ثانيـة

وهذا بحضور هيئة الدفاع المتهم عباسي مدنـي

[illegible]

- 4 -

سؤال الأول للمتهم عباسي مدني : عند الإعلان للإضراب السياسي اللامحدود من أجل تحقيق المطالب التي ناديتم بها وصرحتم على محضر بتاريخ 27 أكتوبر 1991 بأنكم قبل إعلانكم للإضراب كنتم قد أخطرتم بواسطة رسائل كل الهيئات الرسمية في البلاد من بينها رئاسة الحكومة في حين أن الشاهد مولود حمروش رئيس الحكومة آنذاك و الموجود أمامنا صرح على محضر سماعه كشاهد بتاريخ 29 جانفي 1992 وأنه لم يتم إخطاره إطلاقا بهذا الإضراب وإنما سمع به كبقية المواطنين عن طريق وسائل الإعلام التي نقلت ذلك آنذاك. ما هو ردكم على هذا التناقض البين بين تصريحاتكم من جهة وتصريحات السيد مولود حمروش من جهة ثانية ؟.

المتهم عباسي مدني الموجود أمامنا يجيب :

ان الرسالة قد وجهت إلى رئيس الحكومة وإلى رئيس الدولة وإلى رئيس المجلس الوطني الشعبي وإلى رئيس المجلس الدستوري وإلى رئيس المحكمة العليا وأن إدارة الجبهة الإسلامية للإنقاذ لها إيصال الاستلام بناء على ذلك نحن لم نلجأ إلى الإضراب المفتوح السلمي إلا بعد جهود كبيرة بذلناها من أجل إقناع المسؤولين بضرورة إعادة النظر في هذين القانونين (أعني قانوني الانتخابات) عندما كان مشروعا ومن بين الرجال الذين اتصلنا بهم مباشرة الأخ رئيس الحكومة مولود حمروش ولقد اتصلت به أنا شخصيا بعد ذلك الحوار الذي كان بيننا وبين الأمين العام لجبهة التحرير الوطني وذلك في حصة تلفزيونية.

الشاهد مولود حمروش الموجود أمامنا يرد :

ليس لي ما أضيفه على التصريح الذي أدليت لكم به في جلسة يوم 29 جانفي 1992 ثم توضيح فيما يخص اللقاء الذي ذكره الأخ عباسي مدني لقد تم بالفعل آنذاك لم يكن هناك مشروع لدى الحكومة لتعديل قانون الانتخابات ولكنما بلغني بأن هناك مشروع تعديل مقترح من طرف مجموعة من النواب وعند اللقاء فإن الحكومة لم تبلغ بهذا التعديل من طرف المجلس الشعبي ولقد بلغت آنذاك أنه لم يكن لي علم بهذا المشروع المهم أن هذا قد حصل قبل الإعلان عن الإضراب بالنسبة إلي فإنني لم أستلم أية رسالة أما إذا استلمت المصالح الإدارية هذه الرسالة فلا علم لي.

المتهم عباسي مدني يعقب :

أريد أن أذكر لقاءنا الأول مع رئيس الحكومة لنبين منذ متى بدأنا مجهوداتنا من أجل معالجة قانون الانتخابات حتى تكون ذات مصداقية مع العلم أننا في ذلك الوقت كنا نعتقد حيادة الحكومة.

سؤال من طرف الأستاذ بن تومي عمار موجه إلى الشاهد مولود حمروش رئيس الحكومة :

منذ أي تاريخ كان في علم السيد مولود حمروش بأن الجبهة الإسلامية للإنقاذ قررت الإضراب السلمي والسياسي طلبا لإلغاء القوانين الانتخابية وبأي طريقة؟

الشاهد مولود حمروش يرد :

لما تم الإعلان من طرف الجبهة الإسلامية للإنقاذ الإعلان عن الإضراب وهذا عن طريق وسائل الإعلام.

....../......

-2-

المتهم عباسي مدني يجيب :

من العجيب أن جناب رئيس الحكومة يقول أنه أول ما سمع بالاضراب الا يوم التصريح به وتعجبين بدايته العلم أن موقف الجبهة الاسلامية للانقاذ من قضية قانوني الانتخابات من حيث أنهما جائران كان سبق لنا بعدة في بيان رسمي قرأ على الصحافة حيث أن الجبهة الاسلامية للانقاذ مستعدة للدخول في الانتخابات التشريعية لكن تطلب ضمانات منها أولا أن تكون على أساس قوانين منصفة وثانيا أن تكون هناك رقابة وتم [illegible] على توزيع حصص للتلفزيونية والاعلامية وإذا لم يكن ذلك فإن الجبهة الاسلامية للانقاذ مضطرة الى الاضراب سياسيا الآن كيف يمكن أن يغيب كل هذا على جناب رئيس الحكومة ولم يسمع به الى أن أعلن على القيام بالاضراب [illegible] لبعض هو اقتناع الحكومة والمجلس الشعبي الوطني والدولة بإعادة النظر في هذه القوانين التي [illegible]

سؤال من طرف وكيل الجمهورية العسكري للمتهم عباسي مدني :

هل لكم أن تدلون على طريقة للحصول على هذا البيان المتضمن نيتكم في الدخول الى الانتخابات ؟

المتهم عباسي مدني يرد :

البيان نشر في وسائل الاعلام المسموعة والمرئية والمكتوبة ويوجد أيضا في أرشيف الجبهة الاسلامية للانقاذ وسنـ[illegible] جهدنا لتسليمه للتحقيق.

سؤال الثاني :

الشاهد مولود حمروش الموجود أمامنا خلال تصريحه بمكتبنا بتاريخ 29 جانفي 1992 يؤكد أنه خلال اللقاء الأول الذي جمعكم معه صحبة السيد علي بن حاج بفيلة جنان الميثاق قد رخص لكم باستعمال الساحات العمومية الأربعة مقابل الحد من المسيرات وعدم عرقلة حركة المرور تفاديا لكل انزلاق محتمل. هل تذكرون تاريخ هذا اللقاء ؟ ولماذا تعلم باحتلال الساحات ولم تحترموا وعودكم بتوقيف المسيرات ؟

المتهم عباسي مدني الموجود أمامنا يجيب :

انني لا أذكر التاريخ أما الاجتماع فهو ثابت في فيلة جنان الميثاق وكنا قد تناولنا الموضوعات التالية أي ضرورة اعادة النظر في قانوني الانتخابات وكان هذا هو المحور الرئيسي من أجل توقيف الاضراب والاجابة كانت سلبية وأردنا أن تكون نتيجة من اللقاء واقترحنا على جناب الرئيس أننا نلتزم بعدم استعمال العنف من [illegible] فكان التجاوب لذلك واتفقنا أن لا يستعمل العنف وابعاد وسائله واقترح علينا تحديد الساحات الأربعة ساحة الشهداء وأول ماي حسين داي والحراش وأن تنظم المسيرات بحيث تترك حركة المرور عادية وبالفعل التزمنا وصارت المسيرات تمشي على الرصيف تاركة الطريق للسيارات.

الشاهد مولود حمروش يرد :

انني أؤيد التصريح الذي جاء به الشيخ عباسي مدني.

السؤال الثالث :

خلال اللقاء الثاني جمعكم مع الحكومة السابقة [illegible] صرح لنا الشاهد مولود حمروش الموجود حاليا أمامنا على محضر سماع بتاريخ 29 جانفي 1992 وأنه أخطركم شخصيا رفقة السيد بوخمخم

-3-

بوخمخم عبد القادر خلال هذا اللقاء بوجوب اخلاء الساحات العمومية الأربعة التي منحت لكم بمناسبة لقائكم الأول بفيلة جنان الميثاق كما ذكركم في نفس اللقاء بعدم توقيفكم للمسيرات كما أنه أخطركم حاليا أن هذه المسيرات تشكل تهديدا للمواطنين وعرقلة المرور وأعلمكم أيضا بأن الحملة الانتخابية سوف تبدأ عما قريب وأن القانون المتعلق بالانتخابات هو الذي سوف يدخل حيز التنفيذ ما هو جوابكم على هذه التصريحات ؟ وهل تتذكرون تاريخ هذا اللقاء ؟

المتهم عباسي مدني الموجود أمامنا يجيب :

أذكر أن لقاء ثانيا كان بيننا مع حضور العقيد اسماعيل [illegible] وصحبة بوخمخم عبد القادر ولا أذكر التاريخ أما المكان فكان في فيلة خاصة للأمن العسكري [illegible] أما الموضوع الذي عولج في هذا اللقاء وكأني بجناب الرئيس قد نسي أنه لم يتجاوز موضوع الاجابة عن طرحنا لقضية اعادة النظر في قانوني الانتخابات فقال نفس الاجابة التي كانت في اللقاء الأول ولم يطرح أي جديد في القضية فأكدنا له ما إذا كان نفس هو رأي رئيس الجمهورية فقال نعم هذا كل الذي حدث في اللقاء الثاني ولم نتكلم عن أي اجراء ولم نتعرض لأي ذكر للمسيرات والتجمعات كما أنه لم يخطرنا لاخلاء الساحات العمومية الأربعة.

الشاهد مولود حمروش يرد :

انني أتمسك بالتصريحات التي أدليت لكم بها في محضر 29 جانفي 1992 فيما يخص الحوار والحديث الذي دار بيني وبين عباسي مدني في اللقاء الثاني وأظن أن اللقاء قد حصل يوم الجمعة 31 ماي 1991 في حدود الساعة الحادية عشر ليلا.

السؤال الرابع :

صرح الشاهد مولود حمروش الموجود أمامنا على محضر سماعه كشاهد وأنه خلال لقائكم الأول معه [illegible] بترخيصه لكم باستعمال الساحات العمومية الأربعة المعروفة مقابل توقفكم عن المسيرات واخلاء الساحات العمومية الأخرى بالجزائر العاصمة وأن هذا الترخيص كان خاصا بالتجمعات ولم يتطرق اطلاقا خلال تصريحه بوجه رئيس الحكومة آنذاك الى الاعتصامات كما صرح الشاهد نفسه وأنه لم يكن سابقا لقائكم وانما حسب تصريحه أن مصالح الأمن العسكري هي التي أخبرته [illegible] الاتفاق على التجمعات وليس الاعتصامات ؟ ومن الذي بادر الأول بالمطالبة [illegible] ؟ وفي حالة [illegible] بمطالبة رئيس الحكومة آنذاك لماذا لم [illegible]

.../...

المتهم عباسي مدني الموجود أمامنا يجيب :

لقد كان الحوار مفتوحا بالنسبة للجبهة الاسلامية للانقاذ ولم يغلق بابه مرة من المرات ولقد ذكرنا من قبل أننا أجرينا اتصالات عن طريق الزيارات عندما كان [illegible] التفكير في تغيير قانوني الانتخابات وعندما صار مشروعا وعندما تحول الى مداولة في المجلس الوطني ، وبعد اقرار القانون [illegible] لم تترك الجبهة الاسلامية للانقاذ فرصة للحوار ولذلك عندما اتصل بنا [illegible] عن طريق [illegible] بما اننا نحن نرغب في الحوار مع رئيس الحكومة فأجبنا نعم [illegible] منه الحضور كشاهد وبالفعل [illegible] جهدنا لاقناع الحكومة بضرورة اعادة النظر في القانونين ولكن مع الأسف لم نجد تجاوبا اطلاقا ، أما بالنسبة الى التجمعات [illegible] المنتصر على الساحات الأخرى والمسيرات [illegible] ولم يحدث [illegible] في هذا الباب .

الشاهد مولود حمروش يرد :

أتمسك بالتصريحات التي أدليت لكم بها أثناء سماعي كشاهد بتاريخ 29 جانفي 1992

السؤال الخامس :

بالنسبة لتدخل مصالح الأمن لتفريق المعتصمين ليلة 3 الى 4 جوان 1991 سواء على مستوى ساحة الشهداء أو ساحة أول ماي يصرح الشاهد مولود حمروش الماثل أمامنا على محضر سماعه بتاريخ 29 جانفي 1992 وأن مصالح الأمن قد تدخلت بصورة اجتهادية تطبيقا للقوانين [illegible] العمل لاخلاء الساحات العمومية [illegible] أخطار المعتصمين بأمر الاخلاء ولم يذكر الشاهد في تصريحه أي شخص أو هيئة رسمية [illegible] تكون قد أعطت الأمر بتفريق المعتصمين من الساحات العمومية التي تم احتلالها [illegible] وصل الى علمكم من أي جهة وكان اسم الهيئة أو الشخص صاحبه أو صاحب قرار الاخلاء [illegible] في تلك الليلة بعين المكان سواء بساحة الشهداء أو ساحة أول ماي ؟

المتهم عباسي مدني الموجود أمامنا يجيب :

أولا من حيث الشكل أن سؤالكم قد استعمل مصطلح الاعتصام على التجمع فان كان لا فرق [illegible] وان أردتم غير ذلك فنحن نكتفي بمصطلح التجمع وعلى أية حال فبالنسبة الى عملية الاخلاء للساحات [illegible] الذي حصل لم يكن أبدا في تصورنا حدوثه خاصة وقد تم الاتفاق مع جناب رئيس الحكومة على [illegible] العنف [illegible] الذي استعمل كذخيرة حية ضد المواطن لأنه تجمع هذا لم يخطر ببال [illegible] أتني في تلك الليلة كنت في منزلي ، وأؤكد أنني كنت بمنزلي .

الشاهد مولود حمروش الموجود أمامنا يرد :

أتمسك بالتصريحات التي أدليت لكم بها بتاريخ 29 جانفي 1992

سؤال موجه الى السيد مولود حمروش من طرف الأستاذ [illegible] :

من وكيف اتخذ قرار استعمال القوة العمومية لاخلاء الأمكنة [illegible] الساحات الأربعة ليلة 3 الى 4 جوان 1991

.../...

PROCES - VERBAL
d'interrogatoire
et de confrontation
d'inculpé

(Art. 14 du Code de Justice militaire, 100, 105 du Code de Procédure pénale)

REPUBLIQUE ALGERIENNE
Démocratique et Populaire

Modèle : n° [illegible]
Format : 27 x 42

TRIBUNAL MILITAIRE D البليدة

سنة ألف وتسعمائة واثنان وتسعون وفي الخامس من شهر فبراير على الساعة السادسة مساء ،

Le mil neuf cent à heures

devant nous نحن النقيب [illegible] قاضي التحقيق العسكري

assisté de المساعد [illegible] كاتب الضبط , greffier

et de [illegible]

[illegible]

M.

à

en notre cabinet comparu inculpé ci-après dont la première comparution a été constatée (respectivement) (1)

Avisé du présent interrogatoire et de la mise à disposition de la procédure vingt quatre heures à l'avance par (3)

M (2) [illegible]

comparaissent également (chacun des (le) témoin ci-après ayant prêté le serment de dire toute la vérité, rien que la vérité et ayant été interrogé sur ses nom, prénoms, âge (ou), profession, demeure, ainsi que sur ses liens et degrés de parenté ou d'alliance ou de service avec l'inculpé a répondu :

محضر مواجهة بين المتهم بن حاج علي [illegible]

والشاهد مولود حمروش [illegible] ثانية ،

بحضور السيد وكيل الجمهورية وهيئة الدفاع للمتهم بن حاج علي

(1) Exemple : [illegible] par procès-verbal du [illegible]
[illegible] par procès-verbal du [illegible]

(2) Rayer les mentions inutiles.

(3) Lettre recommandée, [illegible] etc.

(4) [illegible], défenseur de [illegible] était présent (ou absent).

[illegible]

..../....

سؤال :

يصرح السيد مولود حمروش رئيس الحكومة سابقا على محضر سماعه بتاريخ 29 جانفي 1992 والموجود حاليا أمامنا وأنه خلال اللقاء الأول الذي جمعكم معه والسيد عباسي مدني بفيلا جنان الميثاق قد تم التفاهم مع السيد عباسي مدني بحضوركم على تخصيص أربعة ساحات عمومية لتجمع مناضليكم بها مقابل توقفكم من المسيرات وإخلاء الساحات العمومية الأخرى المتواجدة بالجزائر العاصمة تفاديا لكل انزلاق أمني محتمل هل هذا صحيح ؟

المتهم بن حاج علي الموجود أمامنا يجيب :

بسم الله الرحمن الرحيم والصلاة والسلام على رسول الله قبل أن أجيب على هذا السؤال وأن أفند ما يريد قاضي التحقيق أود أن أسجل نقاط مبدئية وهي أولا : أرفض رفضا باتا أن نكون سببا في تصفية حسابات داخل أجنحة النظام لأنه لم يستدعي رئيس الحكومة السابق في الجهة ثانيا كما أنني ألح على احضار كل من السيد بن قزالي وبن خادم أما الجواب على السؤال فإنني أتساءل وأطلب من السيد مولود حمروش أن يوضح لنا إن كان موضوع تحديد الساحات لقد تم في اللقاء الأول أم في اللقاء الثاني هذا قبل الاجابة.

السيد مولود حمروش يرد :

فإن تحديد الساحات قد تم في اللقاء الأول.

المتهم علي بن حاج يضيف :

وهو كذلك حسب التساؤل أن ما جاء في استجواب بوعزة الشاهد فإن تحديد الساحات كان في اللقاء الثاني لا الأول في هذا اللقاء لقد تم التعرض إلى نقطتين : النقطة الأولى تتعلق بسبب الاضراب ومعنى ذلك القوانين الجائرة وأذكر جيدا أنني سألته قائلا : هذه القوانين ينبغي أن يعاد فيها النظر ومن حق رئيس الجمهورية أن يطالب بإعادة قراءتها ثانية ، فتدخل رئيس الحكومة ذلك الوقت رافضا هذا الطرح إلى أن قال : أنه يرفض تدخل رئيس الجمهورية ذاته أما فيما يخص النقطة الثانية فلقد تعرضنا فيها إلى تحديد الساحات العمومية وكذلك عدم التجاء الطرفين إلى استعمال العنف ولقد اعترفنا على هذه الطاعة.

الشاهد مولود حمروش يرد :

على ما أتذكر جرى الحديث مليا على القوانين وعلى الانتخابات الرئاسية المسبقة وعلى ما أتذكر أنا لم أجب على عهدة القراءة الثانية لأنها ليست من اختصاصي فسجلت فقط الملاحظة وأتذكر أنني أفصحت عن موقف شخصي فيما يتعلق بإجراء انتخابات رئاسية مسبقة بأنني كنت لم أكن من المحبذين لإجراء انتخابات رئاسية مسبقة وأضفت أنني سأحتفظ [illegible] حتى ولو اتخذ الرئيس قرار [illegible]

..../....

Procès verbaux de confrontation avec Mouloud Hamrouche

..../....

المتهم بن حاج علي يعقب :

كان القصد من طرح هذا السؤال أثناء هذا اللقاء لم يكن [illegible] من تجنب العنف وتحديد الساحات وإنما تطرقنا لقضايا سياسية وهذا أنا أتفق في التصريح الأول بالنسبة للشاهد ، على ما أتذكر أن الأسئلة التي وجهتها لرئيس الحكومة وقت الذي كما سبق بيانها وأضيف فأقول أن رئيس الحكومة السابق أنادي بإقامة أن الله سخر من اللذين شاركوا في وضعه.

سؤال موجه إلى السيد رئيس الحكومة مولود حمروش من طرف الأستاذ براهيمي :

كيف يفسر حضور العقيد اسماعيل الذي هو مقيد في الأمن العسكري في اللقاءين اللذين وقعا بين رئيس الحكومة السابق وقيادة الجبهة الاسلامية للانقاذ ، وهل كان هذا العقيد يمثل الجيش أو يمثل هيئة أمنية يدلنا عليها ؟

الشاهد مولود حمروش يرد :

أنا الذي طلبت منه أن يحضر معنا بصفته مسؤول بالأمن الوطني.

المتهم بن حاج علي يعقب :

بعد أن اطلعت على تصريح رئيس الحكومة السابق تبين لي أن العقيد اسماعيل حضر اللقاءين وهذا القائل في توجيه القبلة التي وقع فيها اللقاء الثاني يعني ذلك أن الحوار لم يكن في قنوات رسمية وأنني أتساءل لماذا وقع اختيار رئيس الحكومة السابق على اسماعيل ووقع اختيار وزارة الدفاع ذاتها مثل عنها وهو اسماعيل كما ورد ذلك في تصريح الشاهد بوعزة على قسم ؟ ولماذا أغفل الشاهد مولود حمروش رئيس الحكومة السابق في تصريحه توجيه القبلة وهذا بقوله : باستعمال الفيلات بدالي ابراهيم ؟

الشاهد مولود حمروش يرد :

ليس لي جواب.

سؤال موجه إلى المتهم علي بن حاج من طرف وكيل الجمهورية العسكري :

ما دام أنكم تحتجون الآن على حضور أشخاص تابعين للأمن العسكري في اللقاء الذي تم بينكم وبين رئيس الحكومة فلماذا قبلتم بهذا اللقاء ؟

المتهم علي بن حاج يجيب :

قبلنا لعقد هذين اللقاءين أو بصفة أدق اللقاء الأول الذي حضرته أنا شخصيا لأن كل الوسائل للحل السياسي الواضحة قد قوبلت من طرف المؤسسات الدستورية بعدم الاجابة عليها وعندما طرحت هذه الأسئلة أقصد من ورائها اجلاء حقيقة في هذه القضية أي وهي أن كل الوسائل السياسية لم تعد بالقبول من الجهات المختصة وعندما طلبنا بقبول اللقاء مع رئيس الحكومة السابق بفيلا جنان الميثاق

..../....

-3-

..../...

الحوار لم يكن مع اسماعيل وانما مع رئيس الحكومة وهذا بشهادة رئيس الحكومة في هذه المواجهة حيث قال أنه هو الذي استدعى اسماعيل اذن فاللقاءين أصالة كانا مع رئيس الحكومة بدليل أن اسماعيل لم يتكلم كلمة واحدة وانما محل الاستغراب كيف يدعي هذا الشخص في لقاءين بين الجبهة الاسلامية للانقاذ ورئيس الحكومة .

المتهم علي بن حاج يصرح :

بما أن الخلاف كان بين الجبهة الاسلامية للانقاذ ورئاسة الحكومة في شأن القوانين الانتخابية الى أن حصل الاضراب السياسي السلمي من جراء قطع كل وسائل الحوار المؤسساتي أن ... يبقى رئيس الحكومة شاهد وليس طرفا في القضية .

هذا ما صرحا به كل من الشاهد والمتهم وبعد التلاوة أقراه ثم أمضيا وأمضينا نحن وكاتب الضبط ونقير بأنه توجد كلمة مشطوبة لا زائدة ولا ناقصة .

قاضي التحقيق العسكري — كاتب الضبط — المتهم بن حاج علي :

الشاهد مولود حمروش :

Des réponses et déclarations qu'il formulées, lecture a été faite par lecture a été donnée à

Il reconnu celles-ci exactement transcrites et déclaré persister et nous signons avec le greffier (et l'interprète) et

en approuvant la rature de

(x) Rayer la mention inutile.

Annexe 11

Décision du ministre de la Défense nationale du 14 juillet 1997 portant libération de cheikh Madani Abbassi

=0(الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية)0=

وزارة الدفاع الوطني
المحكمة العسكرية بالبليدة
كتابة الضبط

محضر تبليغ

سنة ألف وتسعمائة وسبعة وتسعون وفي اليوم الخامس عشر من شهر جويلية .

نحن المساعد الأول : بلقاسم بن سعدية ، كاتب الضبط الرئيسي لدى المحكمة العسكرية بالبليدة .

نبلغ المحكوم عليه : عباسي مدني ، المولود بتاريخ : 1931/02/28 بسيدي عقبة (بسكرة) ابن بلقاسم ومن نوني خديجة .

أنه أفرج عنه يوم : 15 جويلية 1997 .

بمقتضى القرار الوزاري رقم : 088/97/ود/م/أ2/س المؤرخ في 14 جويلية 1997 المتضمن الاستفادة من الافراج المشروط . وهو الشرط الذي يتضمن الحصول على اذن مسبق من السيد وزير الدفاع الوطني عند مغادرة التراب الوطني

وتركنا له نسخة من هذا المحضر ، كما تسلم له نسخة من مستخرج الحكم الخاص به ، حيث أمضى المحكوم عليه على تسليمه لهذه النسخ ، وأمضينا نحن الى جانبه .

كاتب الضبط الرئيسي للمحكمة العسكرية بالبليدة

المحكوم عليه
عباسي مدني

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

TRIBUNAL MILITAIRE DE BLIDA

GREFFE

PROCES VERBAL DE NOTIFICATION

(Traduction)

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept et le quinze du mois de juillet.

Nous, l'adjudant-chef Belkacem Bensaadia, greffier en chef près le tribunal militaire de Blida :

Notifions au condamné : Madani Abbassi, né en date du : 28/02/1931 à Sidi Okba (Biskra) fils de Belkacem et de Nouni Khadidja.

Qu'il a été libéré en date du 15 juillet 1997.

En vertu de la décision ministérielle N° 088/97MD/M/A2/S en date du 14 juillet 1997 octroyant le bénéfice de la libération conditionnelle, cette condition étant qu'il devra solliciter l'autorisation préalable du ministre de la Défense nationale au cas où il voudrait quitter le territoire national.

Et lui laissons copie du présent procès verbal ainsi que copie de l'extrait de jugement le concernant, le condamné ayant signé quant à la remise de ces copies et avons signé avec lui.

Signature et cachet

Le greffier en chef près	Le condamné
le tribunal militaire de Blida	Madani Abbassi

Annexe 12

Lettre de Cheikh Madani Abbassi à M. Kofi Anan

Au nom de Allah, Le Clément et Compatissant

A Monsieur Kofi Annan

Secrétaire Général des Nations Unies

En réponse à votre appel destiné aux Algériens pour le dialogue et l'entente, ainsi que pour trouver une solution à la crise et parvenir à l'arrêt de l'effusion de sang ; considérant la volonté du peuple Algérien blessé ainsi que celle de tous les sages, des fidèles et de l'opinion publique nationale et internationale, et vu la situation à laquelle a abouti la question Algérienne, et ce qu'endure comme massacres collectifs le peuple Algérien, je suis pleinement disposé pour lancer immédiatement un appel pour l'arrêt de l'hémorragie en préparation pour un dialogue sérieux qui mettra une fin honorable à la crise, et qui permettra la sauvegarde du pays, et ce, par l'aide de Allah et celle des partisans du droit des peuples à l'autodétermination et qui respectent les droits humains.

Je vous prie de croire en mon profond respect pour votre courage et votre fidélité à la Charte des Nations Unies.

Alger, le 30 août 1997,

Correspondant au 27 Rabie ethani 1418

Madani Abbassi

Signé, par procuration de son père, par Salmane Abbassi

Annexe 13

Décision administrative du ministre de l'Intérieur du 31 août 1997 portant assignation à résidence de cheikh Madani Abbassi

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة الداخلية

المديرية العامة للأمن الوطني

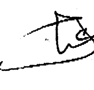
أمن ولاية الجزائر
المصلحة الولائية للشرطة القضائية.

رقم : 1015 /أ و ج/م وش ق/س س.

محضر اثبات تبليغ

- في الواحد و الثلاثين من شهر أوت من سنة ألف وتسعمئة و سبعة و تسعون.
بناءا على طلب السيد وزير الداخلية و الجماعات المحلية و البيئة .

بقراره الصادر في 31 أوت 1997 تحت رقم 2179 ....
نحن عميد الشرطة رئيس المصلحة الولائية للشرطة القضائية لمحافظة أمن الجزائر الكبرى ، ضابط الشرطة القضائية ....
قد خاطبنا السيد عباسي مدني ، المقيم بشارع أرزقي كحال - عمارة 03 - الطابق الثالث - بلوزداد الجزائر...
و أعلمناه بالآتي : قرار السيد وزير الداخلية و الجماعات المحلية و البيئة الصادر بتاريخ 31 أوت 1997 المسجل تحت رقم 2179 و المتضمن :..............................



-2-

- إعتبارا لحالة الإفراج المشروط الذي استفاد منه المسمى عباسي مدني ....
و اعتبارا أن المسمى عباسي مدني لم يراع أحكام القرار الوزاري المؤرخ بتاريخ 17 جويلية 1997 و الذي يمنعه من كل نشاط حزبي أو سياسي مهما كانت طبيعته وكذا كل تصريح شفوي أو كتابي لوسائل الإعلام الوطنية أو الأجنبية بدون رخصة مسبقة و مكتوبة من قبل السيد وزير الداخلية و الجماعات المحلية و البيئة ....

يقرر

المادة الأولى : يمنع السيد عباسي مدني منعا باتا من الخروج من مقر سكناه.
المادة الثانية : تمنع كل زيارة للمسمى عباسي مدني باستثناء أفراد عائلته.
المادة الثالثة : يبدأ سريان مفعول هذا القرار ابتداءا من تاريخ صدوره.

حرر بالجزائر 31 AOUT 1997 في اليوم و الشهر و السنة المذكورين أعلاه.

المعني بالأمر :

الختم و التوقيع

عميد الشرطة
رئيس المصلحة الولائية
للشرطة القضائية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'Intérieur

Direction de la sûreté nationale

Sûreté de la wilaya d'Alger

Service de la police judiciaire

N° 1015/SWA/ SWPJ/SS

PROCES VERBAL DE NOTIFICATION

(Traduction)

L'an mil neuf cent quatre vingt dix sept et le trente et un du mois de juillet.

A la requête de monsieur le ministre de l'Intérieur, des collectivités locales et de l'environnement.

En vertu de sa décision en date du 31 août 1997 sous le N° 2179……………………………………………………………………

Nous, commandant de la police , chef de service de wilaya de la police judiciaire du commissariat de sûreté de wilaya du grand Alger, officier de police judiciaire……………………………………………………

Où étant et parlant à monsieur Madani Abbassi, demeurant avenue Kihal Arezki, Bâtiment 3, troisième étage, Belouizdad, Alger……………………………………………………………………………

Et l'avons informé de la décision de monsieur le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement en date du 31 août 1997 enregistré sous le N° 2179, laquelle :

Considérant la situation de libération conditionnelle dont a bénéficié le nommé Madani Abbassi……………………………………………

Et considérant que le nommé Madani Abbassi n'a pas respecté les termes de la décision ministérielle en date du 17 juillet 1997 qui lui faisait interdiction d'exercer toute activité politique ou partisane de quelque nature que ce soit ou de faire toute déclaration verbale ou écrite aux moyens d'information nationaux ou étrangers sans autorisation préalable écrite de la part de monsieur le ministre de l'Intérieur des collectivités locales et de l'environnement :

DECIDE :

Article 1[er] : Il est fait interdiction absolue à monsieur Madani Abbassi de sortir de son domicile.

Article 2 : Toute visite au dénommé Madani Abbassi, à l'exception des membres de sa famille est interdite.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur à la date de sa parution.

Etablie à Alger le 31 août 1997, les jour, mois et année suscités.

Signature et cachet

Le commandant de la police
Chef de service de la wilaya de
la police judiciaire :

L'intéressé :

Annexe 14

Avis du Groupe de travail de l'ONU sur la détention arbitraire No. 28/2001

NATIONS UNIES
HAUT COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME



UNITED NATIONS
HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS



Téléfax: (41-22) 917 9006
Télégrammes: UNATIONS, GENEVE
Téléphone: (41-22) 917 9289

REFERENCE: G/SO/218 (2)

Palais des Nations
CH 1211 Geneva 10

le 7 février 2002

Maître

Je me permets de m' addresser à vous suite à la 32ème session du Groupe de travail sur la détention arbitraire pendant laquelle le Groupe de Travail a adopté plusieurs Opinions sur des cas de détention qu'il avait reçus. Le Groupe de Travail a décidé notamment de transmettre ses Opinions, après les avoir envoyées aux Gouvernements concernés, aux sources d'information qui lui avaient communiqué ces cas.

Suite à cette décision, veuillez trouver ci-joint l'Avis No. 28/2001 (Algérie) sur deux cas que vous avez présenté. Cette Opinion sera aussi reflétée dans le prochain rapport que le Groupe de travail présentera à la Commission des droits de l'homme.

Miguel de la Lama
Secrétaire
Groupe de travail sur la détention arbitraire

Ci-joint: Avis No 28/2001 (Algérie)

AVIS N° 28/2001 (Algérie)

Communication adressée au Gouvernement le 14 juin 2001

Concernant Abassi Madani et Ali Benhadj

L'État a ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques

1. Le Groupe de travail sur la détention arbitraire a été créé par la résolution 1991/42 de la Commission des droits de l'homme, qui en a renouvelé et précisé le mandat par sa résolution 1997/50, et l'a reconfirmé par sa résolution 2000/36. Agissant conformément à ses méthodes de travail, le Groupe de travail a transmis au Gouvernement la communication susmentionnée.

2. Le Groupe de travail remercie le Gouvernement de lui avoir fait part de ses commentaires sur la communication susmentionnée en temps voulu.

3. Le Groupe de travail considère comme arbitraire la privation de liberté dans les cas ci-après:

i) Lorsqu'il est manifestement impossible d'invoquer une base légale quelconque qui la justifie (comme le maintien en détention d'une personne au-delà de l'exécution de la peine ou malgré une loi d'amnistie qui lui serait applicable) (catégorie I);

ii) Lorsque la privation de liberté résulte de poursuites ou d'une condamnation relatives à l'exercice de droits ou de libertés proclamés dans les articles 7, 13, 14, 18, 19, 20 et 21 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et, aussi, pour les États parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dans les articles 12, 18, 19, 21, 22, 25, 26 et 27 de cet instrument (catégorie II);

iii) Lorsque l'inobservation, totale ou partielle, des normes internationales relatives au droit à un procès équitable, établies dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les instruments internationaux pertinents acceptés par les États concernés, est d'une gravité telle qu'elle confère à la privation de liberté, sous quelque forme que ce soit, un caractère arbitraire (catégorie III).

4. Vu les allégations formulées, le Groupe de travail se félicite de la coopération du Gouvernement mais regrette qu'il ne lui ait pas fourni toutes les informations qu'il avait demandées, notamment celles concernant la législation applicable en l'espèce ainsi que la conformité du jugement rendu avec les lois nationales et les instruments internationaux pertinents ratifiés par la République algérienne tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme.

HR/NONE/2001/495
GE.01-46668 (F) 030102 070102

Le Groupe de travail a transmis la réponse du Gouvernement à la source le 3 septembre 2001. À ce jour, cette dernière n'a pas communiqué ses commentaires au Groupe de travail.

Le Groupe de travail considère qu'il est en mesure de rendre un avis sur les faits et circonstances de la cause, compte tenu des allégations formulées et de la réponse du Gouvernement à ces allégations.

5. Selon les informations communiquées par la source:

a) Abassi Madani, professeur d'université, Président du Front islamique du salut (FIS) fut arrêté par des forces de la sécurité militaire le 30 juin 1991, au siège du Front islamique du salut (FIS). Le 2 juillet 1991, il fut présent avec d'autres dirigeants de son parti, devant le magistrat instructeur auprès du tribunal de Blida et inculpé d'atteinte à la sûreté de l'État et au bon fonctionnement de l'économie nationale. Il lui a été notamment reproché d'avoir organisé et dirigé une grève qualifiée d'insurrectionnelle. Ses avocats ont contesté les poursuites dont il faisait l'objet devant la juridiction militaire. La défense soutenait que cette juridiction était incompétente en la cause, qu'elle ne pouvait connaître que des infractions à la loi pénale et au Code de justice militaire commises par des militaires dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions.

Le tribunal militaire, composé d'un juge civil nommé par les autorités militaires et assisté de deux officiers supérieurs désignés par le Ministère de la défense nationale, a condamné Abassi Madani à 12 années de réclusion criminelle par un jugement rendu en son absence le 15 juillet 1992. Le pourvoi en cassation introduit contre cette décision a été rejeté par la Cour suprême par arrêt du 15 février 1993, rendant ainsi définitive la condamnation pénale.

Abassi Madani a été détenu dans un isolement complet à la prison militaire de Blida où il aurait fait l'objet de mauvais traitements. Au cours de sa détention se sont ouvertes à la prison militaire de Blida des négociations politiques entre le Ministre de la défense nationale d'alors et les dirigeants du parti présidé par Abassi Madani. Ces négociations ayant échoué, ce dernier a fait l'objet de mesures coercitives particulièrement sévères malgré son âge avancé et sa santé déficiente, ayant été soumis pendant une très longue période à un isolement total et une interdiction de recevoir la visite de ses avocats et celle des membres de sa famille.

Des nouvelles négociations s'étant ouvertes le mois de juin 1995, Abassi Madani a été transféré dans une résidence d'État à Alger. Après l'échec de ces deuxièmes négociations, il a de nouveau été transféré à la prison militaire de Blida où il a encore été détenu pendant deux années.

Le 15 juillet 1997, Abassi Madani fut libéré. Quarante-cinq jours après, le 1er septembre 1997, à la suite d'une interview accordée à un journaliste étranger dans laquelle il exprimait son opinion politique, et à l'envoi d'une correspondance au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, par laquelle il exprimait son entière disponibilité à participer à la recherche d'une solution à la crise, il fut assigné à domicile avec interdiction absolue de quitter les lieux, dans un petit appartement composé de deux pièces situé au quartier de Belouizdad, Belcourt, à Alger.

L'appartement est gardé en permanence par les services de sécurité qui interdisent à toute personne de lui rendre visite, à l'exception des membres de sa proche famille. Il lui est

également interdit de disposer de moyens de communication avec l'extérieur ainsi que de consulter un médecin de son choix.

Selon la source, la privation de liberté de Madani, tant celle résultant de son arrestation du 30 juin 1991 et sa condamnation par jugement du tribunal militaire du 15 juillet 1992, que celle résultant de la mesure d'assignation à domicile du 1er septembre 1997, ont un caractère arbitraire. Abassi Madani a été arrêté arbitrairement pour l'exercice de ses droits politiques. Son inculpation d'atteinte à la sûreté de l' État a aussi un caractère strictement politique, aucun fait précis pouvant recevoir une qualification pénale n'a pu être établi par l'accusation.

La mesure d'assignation à domicile prise par les autorités contre Abassi Madani n'a aucun fondement juridique dans la loi interne algérienne. Les raisons de l'assignation à domicile sont les mêmes que celles ayant motivé son arrestation et sa condamnation par le tribunal militaire, le libre exercice de ses droits politiques.

b) Ali Benhadj, professeur de collège, Vice-Président du FIS, actuellement détenu à la prison militaire de Blida, fut arrêté par des forces de la sécurité militaire le 29 juin 1991 au siège de la télévision d'État où il s'était rendu pour demander un droit de réponse sur la grève décidée alors par son parti électoral. Le 2 juillet 1991, il fut présenté, avec d'autres dirigeants de son parti, devant le Procureur militaire de Blida et inculpé de crimes contre la sûreté de l'État et d'atteinte ou bon fonctionnement de l'économie nationale. Il lui a été reproché principalement d'avoir initié et dirigé une grève qualifiée d'insurrectionnelle. Les avocats d'Ali Benhadj ont contesté la compétence de la juridiction militaire relevant hiérarchiquement du Ministère de la défense nationale.

Le tribunal militaire, composé d'un juge civil nommé par les autorités militaires et assisté de deux officiers supérieurs désignés par le Ministre de la défense nationale, a condamné M. Benhadj à 12 années de réclusion criminelle par jugement en date du 15 juillet 1992. Le jugement a été rendu en l'absence des accusés, Ali Benhadj ayant été expulsé de la salle d'audience sur ordre du Procureur militaire. Ce jugement a été confirmé par un arrêt de la Cour suprême du 15 février 1993, épuisant ainsi toutes les voies de droit possibles.

Ali Benhadj entame sa dixième année de détention. Tous ses coaccusés arrêtés et condamnés dans le cadre de la même procédure, à des peines de 4, 6 et 12 années de réclusion, ont été libérés après avoir purgé une partie seulement de leur peine. Selon la source, durant cette période, Ali Benhadj a été soumis à divers régimes de détention et traité d'une manière différente selon qu'il ait été considéré par les autorités comme un interlocuteur politique ou comme un opposant.

De juillet 1991 à avril 1993, Ali Benhadj a été détenu à la prison militaire de Blida où il aurait fait l'objet de brutalités physiques à plusieurs reprises. Il a été transféré, ensuite, à la prison civile de Tizi-Ouzou où il fut soumis au régime de l'isolement dans le quartier des condamnés à mort pendant plusieurs mois puis transféré de nouveau à la prison militaire de Blida où des négociations politiques auraient été ouvertes entre les dirigeants de son parti et le Ministère de la défense nationale. À la suite de l'échec de ces négociations, il a été transféré le 1er janvier 1995 dans une caserne militaire de l'extrême sud du pays où il aurait été détenu au secret dans une cellule exiguë sans aération ni possibilité d'hygiène.

-4-

De nouvelles négociations s'étaient depuis ouvertes entre une commission nationale présidée par le général Liamine Zeroual et les dirigeants du FIS. Ali Benhadj fut alors transféré dans une résidence d'État. Après l'échec de ces deuxièmes négociations, il est transféré de nouveau dans l'extrême sud du pays dans un lieu de détention secret, probablement une caserne de la sécurité militaire. En automne 1997, il a de nouveau été transféré à la prison militaire de Blida où il a été gardé dans un isolement total. En mars 1999, sa famille a été autorisée à lui rendre visite. En janvier 2001, sa famille a constaté une dégradation de son état général de santé et avance des raisons sérieuses de craindre pour sa vie.

Selon la source, Ali Benhadj a été condamné par un tribunal manifestement incompétent qui ne pouvait être ni équitable ni impartial, puisqu'il relevait du Ministère de la défense nationale et non de celui de la justice, et que les magistrats le composant étaient désignés par le Ministre de la défense. Son procès s'est déroulé en son absence, sans public, et n'a pas été équitable.

6. Dans sa réponse, le Gouvernement s'est contenté de déclarer que dans les deux cas, «(...) la législation algérienne a été correctement appliquée sur la base d'accusations précises et étayées, la procédure requise a été engagée et scrupuleusement suivie et l'affaire a été présentée aux autorités judiciaires compétentes qui ont rendu un verdict indépendant et impartial conformément à la loi». Le Gouvernement a ajouté ce qui suit: «(...) tout au long du processus, les personnes mentionnées ont été en mesure d'exercer tous les droits et les garanties qui leur sont reconnus par la loi. À cet égard, elles ont pu choisir leur propre conseil (...) et ont exercé librement leur droit de faire appel du jugement prononcé par la juridiction du fond. Dans le cas de M. A. Benhadj, le jugement a été confirmé par un arrêt de la Cour suprême. Quant à la demande de révision judiciaire du jugement déposée par M. A. Madani, elle a été rejetée par la Cour suprême».

7. Le Gouvernement a également affirmé que le Groupe de travail a outrepassé son mandat en examinant la communication, ledit mandat étant, d'après lui, limité aux seuls cas dans lesquels aucune décision judiciaire n'a été prononcée et n'autorisant en aucun cas le Groupe de travail à contester des jugements en bonne et due forme rendus par une juridiction relevant d'un État souverain.

Pour ce qui est de l'allégation par laquelle le Gouvernement conteste la compétence du Groupe de travail, le Groupe tient à se référer à la résolution 1997/50 de la Commission des droits de l'homme selon laquelle une privation de liberté n'est pas arbitraire si elle est le résultat d'une décision finale prise par une instance judiciaire nationale qui est a) conforme au droit interne et b) en accord avec les normes internationales pertinentes énoncées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les instruments internationaux pertinents acceptés par l'État concerné. Il s'ensuit qu'une détention qui résulte d'une décision judiciaire qui n'est pas conforme aux normes internationales peut être considérée comme arbitraire. Comme dans la présente affaire, la source fait valoir que le jugement en vertu duquel les deux personnes susmentionnées sont détenues a été prononcé en violation des normes internationales consacrées dans les instruments internationaux pertinents, la tâche du Groupe de travail est de vérifier si cette allégation résiste à un examen approfondi. C'est ce que le Groupe de travail fera ci-dessous.

-5-

8. La source présente les arguments suivants à l'appui des affirmations selon lesquelles les procédures menées contre Abassi Madani et Ali Benhadj n'étaient pas conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme:

Les deux affaires ont été examinées par des tribunaux militaires composés d'un civil nommé par les autorités militaires et deux officiers désignés par le Ministère de la défense, ce qui est incompatible avec le principe de l'indépendance et de l'impartialité des tribunaux. En outre, la source affirme que le procès a été mené et le jugement prononcé en l'absence des accusés.

Pour ce qui est de la question de savoir si la composition et le statut du tribunal militaire qui a connu des deux affaires étaient conformes avec les normes et les instruments internationaux pertinents, il y a lieu de constater que les informations qui ont été communiquées au Groupe de travail et que le Gouvernement n'a pas démenties jettent de sérieux doutes sur l'indépendance et l'impartialité d'une juridiction dont deux membres – la majorité – ont été désignés par le Ministère de la défense parmi le personnel militaire et étaient, pendant l'examen des deux affaires et le prononcé des jugements, dépendants de leur supérieur militaire et, du point de vue hiérarchique, directement subordonnés à ce dernier.

Pour ce qui est de l'affirmation selon laquelle le procès a été conduit et le jugement prononcé en l'absence des accusés, le Groupe de travail signale que les instruments internationaux que l'Algérie a ratifiés, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, exigent que les personnes qui font l'objet de poursuites soient présentes au cours de leur procès.

9. Il est également affirmé que Abassi Madani a été assigné à résidence le 1er septembre 1997 – mesure qui n'est pas prévue par la législation algérienne. Il est tenu de rester en permanence dans un petit appartement gardé par des agents de la sécurité qu'il lui est interdit de quitter. Il ne peut disposer d'aucun moyen de communication. Il ne peut en outre recevoir aucun visiteur à l'exception des membres de sa famille. Le Gouvernement n'a fait aucune observation sur cette allégation.

10. Il est également affirmé que Abassi Madani et Ali Benhadj, qui sont respectivement président et vice-président d'un parti d'opposition, ont été poursuivis et condamnés en raison de leurs opinions et convictions politiques. Le Gouvernement n'a fait aucune observation sur ces arguments.

En l'absence d'autres renseignements et arguments à l'appui de cette allégation, le Groupe de travail n'a pas pu parvenir à une conclusion sur la question de savoir si le procès et la condamnation de MM. Madani et Benhadj soulèvent une question distincte concernant la privation de liberté aux fins de réprimer l'exercice de la liberté d'expression.

11. Au vu de ce qui précède, le Groupe de travail rend l'avis suivant:

La privation de liberté de M. Abassi Madani et de M. Ali Benhadj est arbitraire car elle va à l'encontre des articles 9 et 10 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des articles 9 et 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et relève de la catégorie III des catégories applicables à l'examen des cas soumis au Groupe de travail.

-6-

Le Groupe de travail note en ce qui concerne l'assignation de M. Abassi Madani à résidence qu'il considère, conformément à sa délibération 01, cette mesure comme une forme de privation de liberté.

12. En conséquence, le Groupe de travail prie le Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation et la mettre en conformité avec les normes et principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Adopté le 3 décembre 2001

Annexe 15

Appel de soutien aux cheikhs Madani Abbassi et Ali Benhadj des oulémas, écrivains, penseurs et notables musulmans

Lettre ouverte à l'intention de M Abdel Aziz Bouteflika,

Président de la République algérienne

Ramadan 1423 H / Novembre 2002

(Texte traduit de l'arabe)

Au nom de Dieu le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

Que la paix de Dieu et Sa clémence soient avec vous.

Dieu a dit : « Les croyants sont des frères. Etablissez la concorde entre vos frères, et craignez Dieu, afin qu'on vous fasse miséricorde. » (Coran, 49:10)

Votre Excellence, Monsieur le Président,

Vous n'êtes pas sans savoir la haute distinction que réserve toute nation évoluée à ses savants, penseurs et à l'ensemble des intellectuels, qui constituent les véritables planificateurs et édificateurs de l'avenir des générations successives, et qui sont les gardiens de ses valeurs et de son authenticité, et les rénovateurs de sa dynamique, la maintenant présente dans le champ de compétitivité civilisationnelle, conformément aux sages conseils de Lokmane al Hakim, tels que révélés dans le saint Coran : « Commande le convenable, interdis le blâmable et endure ce qui t'arrive avec patience. Telle est la résolution à prendre dans toute entreprise. » (Coran, 31:17) Ceci a fait d'ailleurs que les oulémas de l'Islam, les prédicateurs et les réformateurs de par l'histoire ont été les plus enclins à la sauvegarde et à la défense des intérêts de la nation. Ainsi, la présente assemblée constituée de oulémas, de penseurs et de notables de la nation, attache un grand espoir quant à une réponse favorable de votre part suite à leur appel concernant les chouyoukh du Front Islamique du Salut (FIS), Madani Abbassi et Ali Benhadj.

Il existe une volonté délibérée, celle de faire de l'Algérie une nouvelle Andalousie, celle de l'amputer du corps de la nation arabo-musulmane afin qu'elle soit engloutie par les adeptes du néo-colonialisme. Peine perdue, Dieu est là, toujours aux côtés des opprimés les menant vers le triomphe sur leur ennemis, à l'image de cette Algérie qui a vaincu dans un passé récent les colonnes de l'OTAN grâce à la détermination de ses enfants armés de leur seule foi en un Dieu unique, d'une patience inébranlable qui distingue les

croyants dans leur entreprise à atteindre leur but quel que soit le prix à payer, au prix d'un sacrifice d'un million et demi de martyrs sur l'autel de la liberté. Ces enfants de l'Algérie indépendante sont sortis alors au lendemain de l'indépendance courant les rues, scandant dans un élan de joie, de triomphe et de fierté identitaire restituée : « Félicitations ô Mohammed, l'Algérie t'es revenue » !

Comme nous avons noté que, tout au long de cette rude épreuve que traverse l'Algérie durant ces dix dernières années, le FIS n'a épargné aucun effort pour contribuer à sortir l'Algérie de cette crise qui la déchire, réitérant sa forte et originelle conviction en une solution pacifique juste et globale seule à même de mettre fin au conflit et à prouver son innocence quant à tout ce que ses ennemis détracteurs tentent de lui attribuer.

Plus encore, le FIS n'a de cesse appelé à la constitution d'une commission indépendante pour enquêter sur les actes de violence dont ont été victimes ces milliers d'innocents, appel qui comme vous le savez bien, Monsieur le Président, plus que nous tous, n'a pu jusque là aboutir devant les mille obstacles et difficultés érigés sur sa voie à dessein.

Nous nous devons de reconnaître avoir perçu une lueur d'espoir à travers les pas que vous avez entrepris depuis votre accession au pouvoir et nous avions souhaité qu'elles aboutissent au plus vite à une concorde nationale authentique réconciliant les frères entre eux, ce qui aurait conduit à une Algérie unifiée et forte au sein du monde arabe et musulman.

Votre Excellence, Monsieur le Président,

Nous sommes fort peinés et lourdement inquiets de la situation de Cheikh Madani Abbassi qui s'est sacrifié depuis la fleur de l'âge pour la libération et l'indépendance de sa patrie, et qui s'est dévoué par la suite au service de l'éducation et de l'instruction, et celle de Chiekh Ali Benhadj le fils de chahid dont le sang et celui du million et demi d'autres chouhada s'est entremêlé à la terre de l'Algérie, ce jeune homme qui a grandi et qui s'est épanoui dans les maisons de Dieu, n'a connu ni l'insouciance de la jeunesse ni l'attirance aux jeux de ses pairs, se préoccupant très tôt du sort de la nation et de sa religion.

Ces deux hommes, tel qu'il nous est parvenu par le biais de leurs proches et des organisations qui s'occupent des conditions des prisonniers dans le monde, ces deux hommes affrontent la mort dans un silence cruel, en proie à une multitude de maladies chroniques en raison de la longue détention en résidence surveillée pour le premier depuis 1997, et du croupissement du second dans une cellule individuelle, isolé du monde extérieur, tous les deux dépourvus des droits humains les plus élémentaires, dont le droit aux soins. Leur santé s'est gravement détériorée à tel point qu'elle suscite une grande préoccupation et une profonde inquiétude. Cette

situation a déjà suscité la préoccupation et la désapprobation des personnalités et des organisations internationales, comme relevé à titre d'exemple dans la résolution de la 48ème session de la Commission des droits de l'homme des Nations unies à Genève en date du 18 mars 2002, cette commission onusienne a considéré que « l'arrestation des chouyoukh Madani Abbassi et Ali Benhadj constitue un acte d'abus de pouvoir et est contraire aux principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et des conventions internationales que l'Etat algérien a entérinées. »

Votre Excellence, Monsieur le Président,

A la lumière de tout cela, et conscients de la lourde responsabilité envers notre *oumma* et de notre totale confiance quant à votre juste égard envers les savants, les penseurs et les notables de la nation et de toutes les éminentes personnalités, nous espérons de votre excellence la libération de ces deux hommes, car le maintien de ces symboles scientifiques et nationalistes arabes et musulmans dans pareilles situations de dégradation de santé, ne saurait réjouir toute personne éprise de justice. Une personne de l'âge et de la probité scientifique du Docteur Abbassi - 72 ans - qui a sacrifié 22 ans de sa vie en prison, en tant que moujahid, penseur et leader islamique, mérite les honneurs et le respect de nous tous, et a fortiori de son pays et de son peuple.

Pour tout cela permettez-nous, Votre Excellence, Monsieur le Président, d'insister auprès de vous pour leur libération, ce qui leur permettrait de se soigner, à l'étranger si nécessaire, avant que leur état de santé ne se déteriore au point de devenir incurable.

Dieu dit : « Entraidez-vous dans l'accomplissement des bonnes oeuvres et de la piété et ne vous entraidez pas dans le péché et la transgression. » (Coran, 5:2)

Que la paix et la clémence de Dieu soient avec vous.

Premiers signataires :

Dr **Sami Abdelalim** (Allemagne), Me **Abdennour Ali-Yahia** (Algérie), M. **Fethellah Arselane** (Maroc), Ch. **Ahmed Assal** (Egypte), Ch. **Issam Attar** (Allemagne), Dr **Mohammed Salim Awa** (Egypte), Dr **Ali Banayoussi** (Allemagne), Dr **Ali Bayanouni** (Syrie), Prof **Rachid Benaissa** (France), Prof **Abdelhamid Brahimi** (Grande Bretagne), Ch. **Mahmoud Bouzouzou** (Suisse), Dr **Tewfik Chaoui** (Egypte), Dr **Ahmed Chemsi** (Allemagne), Dr **Safwat Dessouki** (Arabie Saoudite), Ch. **Rached Ghanouchi** (GB), M. **Mohamed Mustapha Habbes** (Suisse), Ch. **Abdesselem Heress** (Maroc), M. **Fahmi Houaydi** (Egypte), M. **Salah Ibrahim** (Suisse), Dr **Taha Jaber-Alwani** (USA), Ch. **Ahmed Kadi-Houssein** (Pakistan), Dr **Abdelkrim Khatib** (Maroc), Ch. **Ahmed Khorshid** (Pakistan), Me **Rachid Mesli** (Algerie), Ch. **Faycal Moulouwi** (France), M. **Abdelwahed Moutewekil** (Maroc), Dr **Ahmed Najjar** (Syrie), Dr **Hassan Najjar** (Syrie), Dr **Zeghloul Najjar** (Egypte), Ch. **Yousouf Qaradhaoui** (Qatar), Dr **Oussama Raslane** (Egypte), Dr **Abdelmounim Sayfi** (Allemagne), Ch. **Hocine Slimani** (Algérie), Dr **Mahmoud Soultane** (Allemagne), Me **Brahim Taouti** (Danemark), Ch. **Lakhdar Zaoui** (Algérie).

Appel de personnalités musulmanes pour libérer les chouyoukh

Annexe 16

Appel d'une dizaine de personnalités algériennes pour la libération des cheikhs Madani Abbassi et Ali Benhadj

Au nom de Dieu le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

A la fin du mois de juin prochain, prend fin la peine d'emprisonnement à laquelle ont été condamnés les deux cheikhs Madani Abbassi et Ali Benhadj par le tribunal militaire, à cause de leurs activités politiques en tant que dirigeants d'un parti politique reconnu au moment de leur arrestation.

Après avoir été contraint de purger la totalité de leur peine – douze années complètes –, il est de leur droit et de celui des leurs d'être libérés, sans avoir à subir de mesure arbitraire susceptible de les priver de jouir de leur liberté, au même titre que tous les autres citoyens.

Nous, soussignés, appelons le pouvoir de respecter la loi qui ordonne la libération des deux cheikhs et le recouvrement de leur liberté. Une application stricte de la loi est de nature à permettre l'apaisement des esprits et le renouvellement de l'espoir de réaliser la réconciliation nationale qui est une revendication de tout le peuple algérien.

La réaction attendue du pouvoir renseignera sur sa volonté d'édifier un Etat de droit, dans le respect de l'indépendance de la justice, et sa volonté de tourner la page du sang et des larmes.

L'épreuve douloureuse que traverse notre pays depuis plus de onze ans exige la conjugaison de toutes les énergies et le regroupement de toutes les bonnes volontés qui ont assimilé les valeurs du peuple et des composantes de sa personnalité nationale avec ses dimensions islamique, arabe et amazighe, pour permettre à l'Algérie de recouvrer sa sécurité, sa stabilité et sa prospérité sous une ère nouvelle de fraternité, de conciliation, de pardon et de solidarité, une ère où tous les enfants de la nation unissent leurs efforts pour construire un avenir dans lequel ils jouiront tous des mêmes droits et devoirs dans le cadre de la liberté, de la démocratie et du respect de l'Etat de droit et des droits de l'Homme .

Alger, le 11 mai 2003

Les signataires (par ordre alphabétique) :

Lahbib **Adami**, responsable du parti Ennahda ; Abdenour **Ali Yahia**, président de la Ligue algérienne de la défense des droits de l'homme ; Ahmed **Ben Bella**, ancien président de la République ; Rachid **Ben Yellès**, général à la retraite ; Abderrahmane **Chibane**, ancien ministre des Affaires religieuses ; Abdallah **Djaballah**, chef du parti El Islah ; Abdelhamid **Mehri**, ancien secrétaire général du FLN ; Mahfoud **Nahnah**, chef du parti du parti MSP ; Fatah **Rebaï**, responsable du parti Ennahda ; Ahmed **Taleb Ibrahimi**, ancien ministre des Affaires étrangères.



اكتشاف تنظيم كويتي يتبنى فكر "القاعدة"

"المجاهدون في جزيرة العرب" تدعو إلى ضرب المصالح الأمريكية

الرأي

لأن قرار العفو لم يشملهم

8 جرحى في انتفاضة بسجن تازولت

في بيان لبن بلة، الإبراهيمي، بن يلس، ربيعي، مهري، شيبان، جاب الله، علي يحيى، آدمي ونحناح:

«أطلقوا سراح الشيوخ»

بيـــان

بسم الله الرحمان الرحيم

الجزائر في 2003.05.11

● بانقضاء شهر جوان القادم تكون قد انقضت مدة عقوبة السجن التي حكمت بها المحكمة العسكرية ضد الشيخين عباسي مدني وعلي بن حاج بسبب نشاطاتهما السياسية كقادة لحزب سياسي، كان لايزال معترفا به عند اعتقالهما.

ومن حقهما القانوني وحق ذويهما بعد أن ألزما قضاء كل تلك المدة - قاسية كاملة - وراء الأسوار أن يطلق سراحهما دون اللجوء إلى أي تعسف قد يحرمهما من التمتع بحريتهما مثل بقية المواطنين.

نحن الموقعين أدناه نناشد السلطة التقيد بالقانون الذي يقضي بإطلاق سراح الشيخين واسترجاعهما حريتهما.

إن هذا التقيد اللازم بالقانون من شأنه كذلك أن يسهم في تهدئة النفوس وتجديد الأمل في تحقيق المصالحة الوطنية التي هي مطلب الشعب الجزائري بكل فئاته.

وسيكون موقف السلطة المنتظر مقياسا لمدى حرصها على بناء دولة الحق والقانون وضمان استقلال القضاء والسعي الجاد لطي صفحة الدماء والدموع.

إن المحنة الأليمة التي تمر بها بلادنا منذ أكثر من 11 سنة، تفرض تعاون كل الطاقات الفاعلة وتلاقي كل الإرادات الخيّرة المتشبّعة بقيم الأمة ومقومات شخصيتها الوطنية بأبعادها الإسلامية والعربية والأمازيغية من أجل تمكين الجزائر من استعادة أمنها واستقرارها وازدهارها في ظل عهد من التآخي والتوافق والتسامح والتضامن، عهد ينهض فيه جميع أبناء الأمة لتشييد مستقبل ينعمون فيه بنفس الحقوق والواجبات في كنف الحرية والديمقراطية واحترام دولة القانون وحقوق الإنسان.

الموقعون

(حسب ترتيب الحروف الأبجدية)

الرئيس أحمد بن بلة

الدكتور أحمد طالب الإبراهيمي

السيد رشيد بن يلس

السيد فاتح ربيعي

السيد عبد الحميد مهري

الشيخ الإمام عبد الرحمان شيبان

الشيخ عبد الله جاب الله

الأستاذ علي يحيى عبد النور

الدكتور لحبيب آدمي

الشيخ محفوظ نحناح

Appel en langue arabe paru dans le journal *Ar-Raï* (L'Opinion), édition du 12 mai 2003.